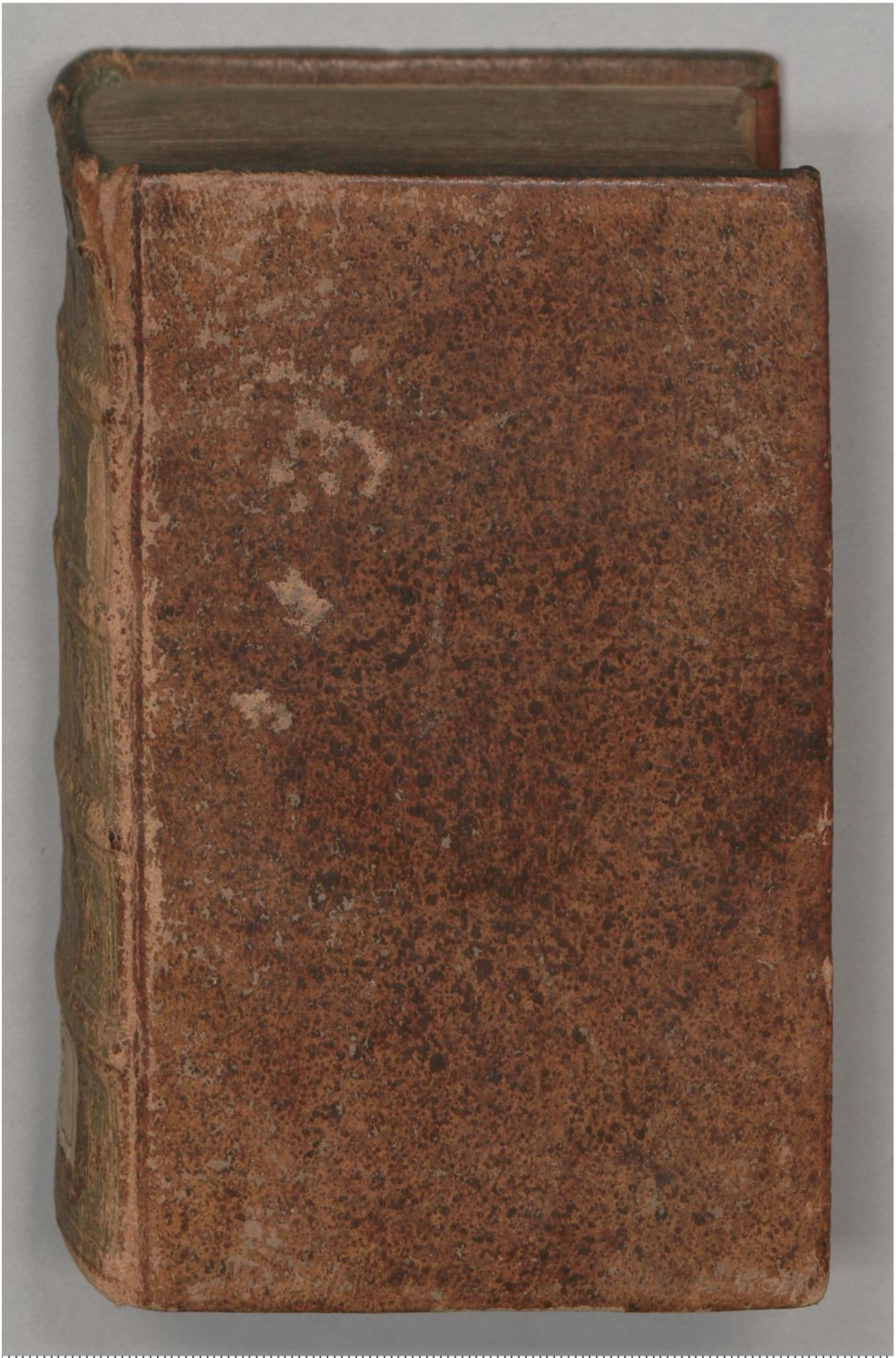


GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [1] - -

PUBLIC DOMAIN

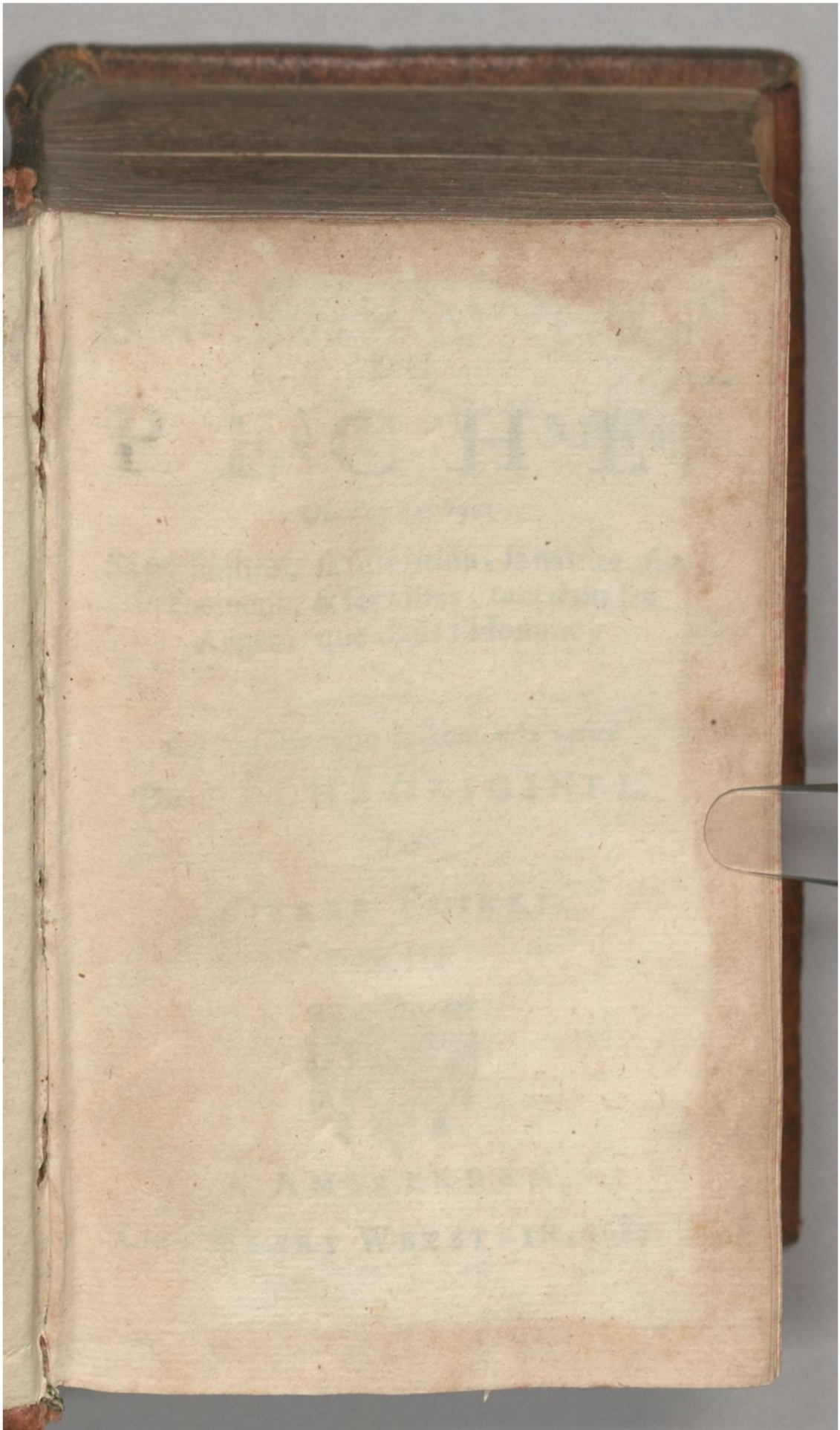
Leibn. Marg. 102:3/4

Niedersächsische
Landesbibliothek
Hannover

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [2] - -

PUBLIC DOMAIN



GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [3] - -

PUBLIC DOMAIN

Poiret: L'oeconomie
divine. T. 3. 4.

L'O

P É

sa poſſibili
événeme
Ang

Où l'on
Du P É

P I

A
Chez He

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [4] - -
PUBLIC DOMAIN

L'OECONOMIE DU PÉCHÉ,

Où l'on explique

Sa poſſibilité, ſa futurition, ſa nature, ſon événement, & ſes ſuites, tant dans les Anges, que dans l'Homme;

Et

Où l'on demontre & ſoutient la verité

Du PÉCHÉ ORIGINEL.

Par

PIERRE POIRET.

Tome III.

A AMSTERDAM,

Chez HENRY WETSTEIN, 1687.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [5] - -
PUBLIC DOMAIN

BIBLIOTHECA
REGIA
HANNOVERANA

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [6] - -

PUBLIC DOMAIN

AVIS
Au
LECTEUR
Et
IDE'E de ce VOLUME.

SI je disois, que jusques icy l'on a peu aprofondy la matiére importante du Péché, qu'on en a peu recherché les premiers fondemens, qu'on a fort cavaliérement répondu, ou qu'on s'est peu mis en peine de répondre tout-de-bon aus pressiantes difficultés que font sur cela les ames ou trop scrupuleuses, ou méme téméraires & libertines; je me persuade, que bien des personnes d'esprit ne me contrediroient pas là dessus. Et si j'ajoûtois, que j'ay tâché de satisfaire pleinement à tout ce qu'on souhaite sur cela, je ne crois pas que personne me dûst blamer de ce dessein. Mais si je disois de plus, que j'ay actuellement remply tout ce dessein-là, peut-étre que personne ne manqueroit de m'accuser sur cela de présomption.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [7] - -
PUBLIC DOMAIN

Auſſi n'ay-je garde de l'affirmer de la ſorte. Mais comme il ſeroit ridicule, & méme blamable, de publier des livres où l'on croiroit n'avoir rien exécuté de ce que l'on a entrepris, il me ſemble, qu'il m'eſt permis de dire, que je crois avoir accomply (avec l'aſſiſtance de Dieu,) pour ne pas dire démontré, le ſubſtantiel de mon deſſein. J'en fay juges tous ceux qui ont la candeur & la capacité d'examiner & de ſonder les profondeurs des choſes ſans préjugés: j'exige ſeulement d'eux, que s'ils n'ont pas leu les deux Tomes précédens de *l'Oeconomie de la Création*, ils en ayent aumoins leu les chap. 5. 12. & 13. Et que ſi aprés ce Traité il leur demeure encore quelque reſte de ſcrupule, ils liſent les quatre premiers Chapitres du Tome VII, qui eſt le Traité *de la Providence univerſelle*. Aprés cela, ils verront ce qu'il faut penſer de ce que je viens de dire touchant l'exécution de mon deſſein.

Toutes les difficultés qui ont agité l'eſprit des hommes ſur ces matiéres, ſans qu'ils ayent pû s'en débaraſſer qu'en broüillant les choſes toûjours davantage, viennent, de ce qu'ils n'ont point eu de juſtes IDE'ES *de la* LIBERTE' *de l'homme*,

de

de la PUISSANCE, *de la* SCIENCE, *& de la* JUSTICE *de Dieu, non plus que du* PECHE'.

Ils n'ont pas compris, qu'en vertu de la *Liberté*, l'homme poſſéde en propre, & comme une partie de ſa nature, quelque choſe d'agiſſant, qui ne peut étre ſuppléé par un autre ſans qu'il perde ce qu'il a reçu de propre & d'inhérent à ſa nature. Ils ont confondu l'action de la liberté ſur ſes facultés & ſur leur conduite, avec ſon action ſur ſes objets, ſuppoſant mal-à-propos, que ce fuſt une méme choſe d'admettre librement un objet (Dieu) agiſſant dans nous, & de faire nous-mémes par nôtre liberté l'action de cet objet-là.

Ils ont donné pour objet à la *Puiſſance de Dieu* non ſeulement le néant, mais méme la deſtruction de ſes ouvrages, comme de celuy de la Liberté. Et ne ſçachant comprendre que cette Puiſſance divine fuſt ſi infinie que de pouvoir donner, & d'avoir donné en effet à l'homme une choſe dont les actes ne fuſſent plus des propres actes de Dieu, ils ont attribué tout à Dieu ſans rien reſerver pour l'homme. De quoi eſt ſortie la Doctrine de la Prédeſtination rigide: pendant que d'autres au contraire ont attribué tout, ou presque tout, à la liberté de

l'homme, la confondant avec le principe & les actions d'un Objet intérieur, avec l'illumination & les opérations qu'on ne devoit attribuer qu'à Dieu & à sa Grace : de quoi est sorty le Pélagianisme.

Ce qu'on n'a pas compris que la *Science de Dieu* touchant les Idées & les choses différentes de luy, luy étoit arbitraire; qu'il pouvoit à son plaisir faire naître dans soy plus ou moins d'idées, & à telles occasions qu'il luy plaisoit; que l'objet de sa science n'étoit proprement que la réalité, que *l'Idée du péché* est une idée de resistence au concept & à l'arbitre ou à la volonté de Dieu; & qu'enfin, *la Justice divine* ne fait proprement nulle-part ni privation, ni ténébres, ni desordres, ni repugnances ou inquiétudes; tout cela n'a pas peu contribué à rendre impossible la solution de toutes les difficultés sur ces matiéres, desquelles en effet il est impossible de sortir que par la voye que je dis, *des véritables Idées de la Liberté de la créature, de la Puissance, de la Science, & de la Justice de Dieu, & de celle du Péché.* Tout est là-dedans. Ce sont des Principes qu'il ne faut jamais perdre de vûe si l'on ne veut incontinent s'égarer icy.

Qui-

Quiconque les comprendra bien, ſe trouvera entiérement hors de difficultés: Mais ſi quelqu'un n'y veut ou n'y peut entrer, qu'il s'applique à quelque autre ſujet qu'à celuy-cy, duquel j'ay borné le plan à cinq choſes principales,

La premiére eſt, touchant les difficultés préliminaires que font les ames & des plus ſcrupuleux & des plus libertins, à l'égard de la labilité, de la poſſibilité & de l'impoſſibilité du péché, de ſon idée, de celle ſa futurition, de ſa permiſſion, & de ſon empéchement. Et comme ces matiéres ont un nœud naturel avec celle de la Grace, de ſa puiſſance, de ſon étendue, de ſon impartialité, & des ſecours divins, l'on a par méme moyen, expoſé en général la nature primitive & les voyes de la Grace divine. Cela eſt compris dans les ſix premiers chapitres.

La ſeconde choſe que l'on s'eſt propoſée, eſt, de faire voir la ſource du péché, & la maniére générale dont il ſe commet. Cela ſe fait dans les Chapitres VII & VIII.

La troiſiéme eſt, de la Conduite des Anges; & comment il s'eſt fait que les uns s'étant affermis, les autres ſoient tombés dans le péché. Cela ſe trouve

aus Chapp. IX & X. On remarquera ſur cecy, que ce que l'on dit de la conduite des Anges, eſt une ſuite naturelle & néceſſaire des Principes de la communication des choſes, de la liberté, & de la nature des habitudes. Tout ſuit de ces principes-là de la maniére qu'on le dit en général: en quoi il n'y a rien que de vray lors qu'on ne particulariſe rien du temps, du nombre, & des circonſtances particuliéres: ce qu'on a auſſi évité, pour ne s'aréter qu'à la ſubſtance des voyes générales.

La quatriéme des choſes qu'on a voulu conſidérer, eſt, comment s'eſt faite la chûte de l'homme; l'explication de ſon hiſtoire, & les ſuites du péché. Cela eſt traité dans les Chapp. XI, XII, XIII & XIV.

Enfin, l'on a voulu faire voir, comment s'eſt faite la chûte de tous les hommes en Adam, ou la funeſte vérité du Péché Originel, que l'on établit & ſoûtient contre toutes les petites chicaneriès de l'orgueil & de l'aveuglement Pélagien, depuis le Chapitre XIV. jusqu'au XVII. incluſivement.

J'ay eu ſoin dans tout cela, de ne pas perdre de vûe mon deſſein ou mon intention

tention premiére de la PREDESTINATION; ſi bien que je me ſuis étudié à faire remarquer par tout la pureté, la bonté, & l'étendue infinie, univerſelle & impartiale de la Miſericorde de Dieu, qui n'a jamais voulu la mort d'aucune créature, mais ſeulement la vie éternelle de toutes. Et c'eſt ce que met devant les yeux la recapitulation ou l'abrégé que l'on fait de ces ſortes de reflexions dans le dernier Chapitre de ce volume.

Je prie Dieu d'en tirer ſa gloire, & d'en avancer le Salut de mes prochains par les opérations de ſa grace humiliante, purifiante, & amoureuſe dans leurs cœurs, & dans le mien auſſi. AMEN!

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [13] - -
PUBLIC DOMAIN

TABLE
Des
CHAPITRES
De
L'OECONOMIE
DU PECHE.

CHAP.

I. *De la peccabilité de l'homme.* pag. 1.

II. *S'il n'étoit pas possible que l'homme labile & libre fust affermy par la grace de Dieu sans pouvoir actuellement tomber. De la* GRACE *& de sa dispensation.* 20.

III. *De la Grace prevenante, suffisante, efficace, & de perseverance &c. Que le péché n'est pas arrivé par leur refus, Dieu les ayant données dans un sens veritable, autre que le chimérique qu'on leur attribue souvent.* 45.

IV. *Que Dieu n'a pas décrété le peché*

ni

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [14] - -

PUBLIC DOMAIN

ni même eu d'idée du péché avant que le péché existaſt.
Comment Dieu a l'idée du péché. 65.
V. *Que l'idée de l'évenement du péché ne vient pas de Dieu. De la prévision du péché.* 77.
VI. *Que Dieu n'a pas permis le péché; & comment il n'a pû en empécher l'évenement.* 87.
VII. *Que le péché vient de la Liberté. Trois difficultés touchant la liberté par rapport à Dieu & au péché.* 103.
VIII. *De la maniére dont s'eſt commis le péché en general.* 118.
IX. *De la Conduite des Anges qui ſont demeurés fidéles.* 141.
X. *De la Chûte des Anges rebelles.* 156.
XI. *Du commencement du péché de l'homme. Ses premiers dégrés & démarches.* 174.
XII. *Continuation & conſommation du péché de l'homme. Son hiſtoire.* 196.
XIII. *Des Suites du péché dans l'homme & dans la Nature.* 220.
XIV. *Du Peché Originel. Cinq ſentimens là deſſus. Rejection des quatre premiers.* 245.
XV. *Ex-*

CHAP.
XV. *Explication positive du peché originel.* 265.
XVI. *Quelques Objections & difficultés contre le peché originel; & leurs solutions.* 287.
XVII. *Suite des Objections contre le peché originel, & leur solution.* 309.
XVIII. *Conclusion de ce Second Traité par rapport à la Doctrine de la Prédestination.* 357

L'OE CO-

L'OECONOMIE
De
l'EVENEMENT
DU PECHÉ.

CHAPITRE I.

De la peccabilité ou labilité de l'homme.

A Conſidérer ce que l'homme eſt à préſent par comparaiſon avec ce qu'il a été autres fois, on a bien ſujet de demander avec les Prophétes, (a) *Comment eſt devenue paillarde la Cité loyale! Elle étoit pleine de droiture, & juſtice habitoit dans elle: Mais maintenant ce ne ſont que meurtriers.* (b) *Comment eſt-il arrivé que l'or ſoit devenu obſcur, que le fin or ſe ſoit corrompu, & que les pierres du Saint Temple de Dieu ſoient éparſes par les rues! Comment s'eſt-il pû faire que les chers enfans de Sion, eſtimés au prix du meilleur or, ſoyent tenus pour des vaiſſeaux de terre, qui ne ſont qu'ouvrage de la main d'un potier!* Comment helas eſt arrivé un malheur ſi funeſte & ſi déplorable! Quelle en

I. *Qu'il ne faut pas chercher en Dieu ni en ſes decrets la cauſe nî l'occaſion du mal.*

(a) Iſa. 1: 21.

(b) Lam. Jer. 4: 1.

Peecabilité. peut être la déteſtable & la maudite cauſe? Pourroit-elle bien venir de la part de Dieu? Seroit-ce Dieu qui auroit décrété cela? ou y auroit-il donné quelque occaſion? C'eſt ce que je ne pourray jamais croire, quand méme je ne pourrois donner des raiſons valables de l'horreur que j'ay de cette deteſtable penſée, que la raiſon de la futurition & de l'événement du péché ſe doive tirer du décret & de la volonté de Dieu. Quand je ſerois le plus ignorant de toute la terre, & que l'on m'apporteroit des raiſons en apparence les plus ſpécieuſes du monde pour me la perſuader, je dirois, plûtôt que de m'y rendre, Va, Satan, arriére de moy: Car Dieu eſt bon, & tout homme eſt devenu méchant, menteur & trompeur par ſa ſeule & pure faute: Quant à Dieu, comme dit le Pſaume, Pſal. 5.

La pureté de ſon eſſence
Luy fait haïr l'iniquité:
La fraude, la malignité,
N'ont par luy point de ſubſiſtence.

Mais j'eſpére que non ſeulement je n'en ſeray pas reduit à la néceſſité de rejetter ſimplement & ſans raiſon cette fauſſeté inſigne, mais auſſi que l'on ne pourra rien alleguer en ſa faveur qui ſoit capable de me fermer la bouche quand je parleray pour l'innocence de Dieu. N'euſſé-je dit que les verités qui ſont contenues dans le livre précédent, il me ſemble que l'on en peut conclure avec une pleine certitude de conſcience, que quel-

quelque malheur qui puiſſe arriver dans le monde, Dieu en eſt ſi pleinement innocent, que l'idée méme, & encore moins le décret, la production, & l'occaſion du mal, ne peuvent luy en étre attribués. Peccabilité.

II. Ceux qui trouvent de la peine à reconnoitre que la créature intelligente, ou que l'homme ait été créé de telle condition qu'il ait pû pécher, ceux qui voudroient que cela n'euſt ni été ni pû étre ainſi, qui s'en prendroient quaſi volontiers à Dieu de ce qu'il a créé les hommes, & méme les Anges, dans un état d'où ils pouvoient déchoir, ſont les plus abſurdes de tous les hommes: parce qu'ils prétendent des choſes qui ſont abſolument impoſſibles & incompatibles avec la nature de l'homme. Ils veulent d'un côté demeurer des hommes, ou des eſprits de nature divine, & d'autre côté ils prétendent une choſe que l'on ne peut avoir ſans ceſſer d'étre homme & ſans étre ou Dieu-méme, ou une béte, ou une ſouche inſenſible & brute. Car il n'y a que Dieu, la béte, & la pure matiére, qui ne puiſſent pécher; & il faut étre l'une ou l'autre de ces choſes pour ne pouvoir abſolument tomber dans le péché quoi que l'on faſſe & que l'on veuille faire. Donc, deſirer que l'homme ne ſoit pas impeccable, c'eſt déſirer que l'homme ne ſoit pas homme; puiſque c'eſt deſirer qu'il ſoit ou Dieu-méme, ou une béte, ou une choſe purement matérielle. Ce qui eſt abſurde & contradictoire. II. *Que c'eſt une abſurdité de ſe plaindre, que l'homme n'ait pas été de telle nature qu'il n'ait pû pécher: que c'eſt vouloir prendre le caractére de Dieu, & quitter celuy de l'homme.*

III. Abſolument & de toute impoſſibilité III. *Que Dieu*

Peccabilité.

Dieu ne peut pécher : il ne peut méme ni vouloir, ni décréter, ni établir l'idée du péché, ni ſa futurition. Parce que Dieu dans ſa nature éternelle eſt un étre abſolu & indépendant, devant lequel toutes choſes s'évanouïſſent. Il n'a néceſſairement & eſſentiellement aucune idée que la ſienne toute pure & unique. Il ſe void luy ſeul : il eſt ſon unique objet, ſon milieu, ſa fin, ſon Tout. Donc il ne peut défaillir par application de ſes facultés à autre choſe, à autre objet, à autre but que le ſien, parce qu'il n'y a rien que luy devant ſon étre abſolu. Il eſt toûjours attaché à ſoy, à ſa lumiére à ſon but, à ce qui luy eſt aſſez, & qui le ſatisfait & l'accomplit : Et il n'y a rien d'autre devant ſon eſſence abſolue. Donc il eſt abſolument impoſſible qu'il péche.

III. *Que Dieu eſt abſolument impeccable, & qu'il ne peut vouloir, décréter ni établir le péché, ſoit en idée, ſoit en futurition.*

IV. Ceux qui diſent fauſſement, que les idées des créatures & des vérités qui les concernent, ſont éternelles & indépendentes de Dieu, ceux-là ſont ſujets à cette abſurdité, de dire, que Dieu pourroit étre conçu comme pouvant pécher, & qu'il pécheroit en effet ſuppoſé qu'il le vouluſt, ſçavoir, s'il ſe comportoit envers des idées & des verités qu'on dit étre indépendantes de luy, d'une autre maniére que ces idées & ces vérités-là ne l'exigent. C'eſt encore un monſtre de conſéquence, qui vient de cette chimére ſcolaſtique, que les idées ſoient éternelles & indépendantes de Dieu.

IV. *De la fauſſe doctrine, que les idées ne dependent pas de Dieu, il ſuit, qu'on peut concevoir de la peccabilité en Dieu.*

Mais Dieu n'ayant par ſa nature nul autre objet, nulle autre idée, nul autre but que

que soy seul, il est impossible par sa nature qu'il s'éloigne de soy, de son but, de sa lumiére & de son vray bien : car pécher, n'est autre chose que s'éloigner du but de ses facultés, de leur lumiére, de leur objet, & de leur bien nécessaire. Donc, Dieu ne peut pécher. *Peccabilité.*

V. Et quoi qu'en suite Dieu ait étably des idées & des vérités autres que luy-méme, cela ne déroge point à cette vérité capitale. Car prémiérement, il pouvoit se passer de ces idées & de ces vérités-là, & demeurer éternellement avec soy seul : & dans cet état de solitude éternelle, (qui suffisoit à Dieu,) l'idée méme de la possibilité du péché n'est pas possible. (Il n'y a que ce seul état qui exclue par soy-méme la possibilité de cette idée du péché). Secondement, lors que Dieu s'est porté à concevoir d'autres idées que la sienne, il ne les a pas trouvées toutes faites & établies, ni telles qu'il leur fût redevable de quelque chose, & qu'il se dust comporter envers elles selon certains devoirs. Ce sont des visions d'école, qui sont la source d'une infinité de fictions & d'erreurs. Dieu n'a trouvé rien hors de luy, il n'a vû nulle idée excepté celle de sa pure Divinité ; & par consequent, il ne pouvoit pécher contre rien, il ne pouvoit décliner de nul but, ni transgresser nulles loix. Il n'y avoit rien que son essence. Et cette essence se contemplant elle-méme, & voulant se délecter & se représenter hors d'elle, elle a failli par son arbitre hors de soy,

V. *Quoique Dieu ait étably arbitrairement des idées, il ne laisse pas d'être absolument impeccable. Nul esprit ne peut vouloir être impeccable si voulant demeurer esprit, il ne prétend être Dieu méme.*

Peccabilité. soy, & y a marqué & repréſenté ſa volonté, ſon but, ſon objet, qui n'étoit autre que Dieu-méme, lequel auſſi ne pouvoit repreſenter autre choſe, parce qu'il n'y avoit rien d'autre que luy: Or comme il eſt Un avec ſoy, ſans ſe démentir, le méme & conſtant; ce qu'il a étably eſt durable par cela-méme, & tel, que Dieu ne le retractera jamais: il ne desaprouvera jamais nul de ſes portraits, & ne pourra jamais faire aucun acte qui ſoit abſent de luy, ou qui ſoit contre ſa volonté, laquelle eſt liée inſéparablement à ſon image, & qui n'a point d'autre objet eſſentiel que ſa divine Idée. Et puis que faire eſt dans luy vouloir, & qu'il ne peut vouloir que ſoy, n'y ayant rien d'autre que luy, que luy dis-je par eſſence & néceſſairement, & que luy par repreſentation arbitrairement & volontairement; il s'enſuit, qu'il eſt abſolument impoſſible de concevoir que Dieu puiſſe pécher, par des raiſons qui ſont propres & eſſentielles à luy ſeul.

Tout eſprit donc qui prétend à cet avantage, de ne pouvoir pécher, ou de ne pouvoir jamais vouloir le peché ou la deffaillance, prétend à un avantage qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe avoir (dans le genre des eſprits). Cet avantage eſt fondé ſur cecy, de n'avoir point d'autre objet que ſoyméme: puis qu'alors on ne peut tendre à un autre but, ni en décliner, ni auſſi tendre à une autre lumiére ou à un autre bien idéel, non plus que s'en detourner. Cela eſt une propriété de l'eſſence abſolue de Dieu ſeul. Il n'y a que

a que luy ſeul dont l'idée exclue parfaite- Peccabili-
ment & abſolument tout ce qui n'eſt pas luy- té.
méme.

VI. Que ſi, en ſecond lieu, l'on ne pré- VI.
tend pas à l'impeccabilité par la raiſon pré- *Quiconque déſire l'impeccabileté par un autre principe que par le déſir d'étre Dieu, déſire d'étre béte, & peche.*
cédente, je dis qu'en ce cas, il faut donc vouloir étre une béte pour étre incapable de pécher: ſouhait qui eſt auſſi brutal & auſſi injurieux à Dieu, que le premier eſt impie & blasfématoire. Ce premier ſouhait eſt en effet comme qui pour ne pas étre capable de crime de Léze-Majeſté, voudroit étre le Roy-méme: cela ſeroit ſe rendre coûpable de ce crime par le ſouhait méme de n'en étre pas capable. Et c'eſt de méme pécher contre Dieu que de déſirer d'avoir un avantage qui n'eſt propre qu'à Dieu, afin de ne pouvoir abſolument pécher contre luy. C'eſt déſirer d'étre Dieu pour n'étre pas capable de pécher contre Dieu. Y a-t-il au monde une plus grande abſurdité? Que ſi quelcun pour éviter cette abſurdité impie, replique, qu'il voudroit étre impeccable par un autre principe que par celuy d'étre Dieu, je dis, qu'il faut donc qu'il déſire d'étre une béte brute. Ce qui eſt une autre abſurdité fort injurieuſe à Dieu. Car c'eſt deſaprouver la belle image de Dieu, ſa connoiſſance & ſon amour, qui ſont dans les facultés divines de l'ame, & que les bétes n'ayant pas, elles ne peuvent les détourner, & encore moins les détourner librement de Dieu; & ainſi, elles ne peuvent pécher. Car quoi qu'elles ayent un million d'objets corporels

Peccabilité. & différens, à tout le moins ces objets-là ne ſont pas divins, & ainſi les bétes ſe tournant vers eux en mille maniéres, ne peuvent commettre de péché ; parce que ce ſont leurs objets propres, naturels, & proportionnés à leurs facultés. Si maintenant quelcun veut étre béte de la ſorte pour avoir l'avantage d'étre impeccable, il ne tient qu'à luy de ſe dégrader par déſir, de ſon humanité ; & de ſe mettre au rang des bétes autant qu'il voudra : mais par cela méme il tombera dans ce qu'il prétendoit éviter, je veux dire, qu'il péchera contre Dieu, l'objet & l'habitateur des facultés de nos ames : car le deſir d'étre comme une béte pour ne pas pecher, eſt un péché.

VII. *Ou bien il deſire d'étre ſouche & matiére inanimée ; & il péche pareillement.*

VII. Que ſi quelcun prétendoit d'étre impeccable par quelqu'autre principe, il faudroit que ce fuſt par le beau deſir d'étre ſouche : c'eſt à dire, de n'avoir ni vie ni ſentimens, ni méme mouvement animal : mais qu'il fuſt une pure machine, conduite pas des mouvemens étrangers, ou une pure ſouche immobile. (Je m'accomode icy à l'opinion commune touchant les bétes.) Or cette penſée ou cette prétention eſt ſi injurieuſe à Dieu, & ſi contraire à ce que l'on prétend par elle, que je ne dois pas m'aréter à inſiſter ſur la preuve de ſon abſurdité & de ſa folie : elle eſt formélement un peché contre Dieu, bien-loin qu'on ſe puiſſe procurer quelque ſoulagement par ce déſir ridicule de pouvoir étre impeccable par une pareille conſidération.

VIII. Il

Peccabilité.

VIII. Il eſt donc abſolument impoſſible qu'un eſprit créé ſoit impeccable en ſoy-méme & par la nature de ſa conſtitution. Je veux bien que ce ſoit une belle perfection, (comme en effet c'en eſt une,) que de ne pas pécher, & qu'il ſoit permis à l'homme de ſouhaitter de ne pas pécher : Mais de ſouhaitter d'étre ou d'avoir été d'une telle nature que de n'avoir pû commettre de peché, c'eſt, je ne diray pas ôter l'exercice & la preuve de la vertu, de l'Amour de Dieu, & de mille avantages glorieux à Dieu & à l'homme ; mais c'eſt vouloir des choſes abſurdes, contradictoires, & oppoſées au propre ſouhait que l'on fait. Cela eſt contraire au ſouhait que l'on fait ; parce que ſouhaittant de ne pouvoir pécher, l'on péche par ce méme ſouhait : ce que je viens de prouver, auſſi bien que de faire voir que cela eſt abſurde & contradictoire. Si les hommes veulent ſouhaitter quelque choſe, à la bonne heure ! mais que du moins ils faſſent des ſouhaits raiſonnables. Qu'un favory deſire de ne pouvoir tomber dans le crime de Léze-Majeſté contre ſon Prince, à la bonne heure : qu'il le déſire ; mais par des voyes raiſonnables, par une obéïſſance fidelle & habituelle ; mais non pas par la voye d'étre luy-méme le Roy, ou de perdre ſa connoiſſance & devenir ou fou, ou béte, ou cadavre & matiére morte & brute. Qu'une femme ſouhaite de ne pouvoir pécher contre ſon mary : mais que ce ſoit, par luy garder une fidélité libre & volontaire, & non

VIII. *Que le deſir de l'impeccabilité eſt abſurde & contradictoire.*

Peccabilité. pas par se faire enchainer & garotter dans un cachot, & ne jamais voir personne. Qu'un homme souhaitte de ne pouvoir tuër ou dérober : mais que ce soit par se bien conduire, & non pas en souhaittant d'étre privé de la faculté de mouvoir ses membres, ou de celle de voir d'autres choses que ce qui luy appartient. Qu'un Philosophe desire de trouver la quadrature du cercle : mais que ce soit par son étude & son industrie, & non pas en souhaittant absurdement & contradictoirement que le cercle soit quarré. Il faut laisser les choses comme elles sont, & souhaitter seulement le bon usage de nos facultés & de nôtre liberté à l'entour d'elles. Mais non pas qu'elles, ou que nos facultés, changent de nature, ou ayent été d'une autre nature qu'elles ne sont ; & là-dessus aller quereller l'autheur de la nature, de ce qu'il n'a pas fait les choses autrement, & de telle nature qu'on n'ait pû en abuser.

IX. *Que c'est une temerité & une lâcheté terrible, que de se plaindre que l'on ne soit pas impeccable.*

IX. O petite créature ! où est icy ton intelligence ? Ne vois-tu pas, que posé que tu ne sois ni Dieu, ni béte, ni souche, il ne peut se faire que tu sois incapable de pecher, ou absolument impeccable ? Voudrois-tu donc estre Dieu-méme afin que tu ne puisses avoir que Dieu seul pour objet & pour idée, & que tu puisses te passer de toute autre pensée ? Voudrois-tu étre un néant, ou une souche, pour n'avoir point du tout d'idée ni de sentiment de toy-méme ? ou bien voudrois-tu étre un chien ou un cheval, pour ne point avoir de liberté divine, de peur d'en abuser ?

ſer? Qui eſt l'enfant qui de peur de pouvoir offenſer ſon Pére, (dequoi il pourroit néanmoins s'abſtenir,) voulûſt ſouhaiter d'étre un chien? Ne faut-il pas étre content de la nature que l'on a reçue de Dieu? (a) *Qui és-tu, ô homme, qui ôſes ainſi conteſter contre Dieu? La choſe formée dira-t-elle à celuy qui l'a formée, Pourquoi m'as-tu ainſi faite?* (b) *Malheur*, dit l'Ecriture, *à celuy qui dit à ſon Pére, qu'as-tu engendré? & à ſa Mére, qu'as tu enfanté?* Ne faut-il pas étre content de ſa nature & de ſon ſort, & d'un ſort auſſi divin, auſſi admirable, & auſſi heureux que nous l'avons décrit dans le livre précédent? d'un ſort que Dieu a mis dans nôtre pouvoir de faire durer tel éternellement, lequel rien ne nous peut ravir malgré nous, & que toutes ſortes de ſentimens & de motifs nous invitent & nous obligent à conſerver, la choſe étant de ſoy trés-faiſable, comme il a paru dans les ſaints Anges? Ce bonheur n'étoit pas moindre que celuy de Dieu; & il ne falloit que l'acquieſcement à ce que l'on avoit reçu de Dieu, avec la reconnoiſſance & les loüanges qu'on luy en devoit, pour s'en perpétuer infailliblement la poſſeſſion.

Peccabilité.

(a) Rom. 9: 20.

(b) Iſa. 45: 10.

X. Pourquoi nous plaindre d'avoir reçu de Dieu des occaſions engageantes à étre ſes enfants, ſes épouſes, ſes fréres & ſes ſœurs, ſes amis confidens & ſes favoris, & les conſorts de toutes ſes béatitudes? Eſt-ce parce que l'on peut étre privé de tout cela, & devenir coûpable par l'abus de ces avantages-là? Mais il n'y a rien qui oblige

X. *Que la meme plainte eſt une inſigne ingratitude.*

Peccabilité. & qui néceſſite l'homme à en abuſer: l'on peut fort bien ne pas faire un uſage mauvais de ces prérogatives ineſtimables; & l'on a mille occaſions, mille pouvoirs, & milles raiſons de s'en bien ſervir; & pas une ſeule d'en uſer mal: & partant, nuls ſujets de plaintes & mille ſujets de remercimens.

XI. *Qui ni les facultés, ni la liberté, ne ſont pas données pour le peché. La peccabilité n'eſt pas un mal.*

XI. Les facultés ne ſont pas données pour l'abus, mais pour l'uſage. Celuy qui les donne, n'a pas ſeulement l'idée, la penſée, le ſoupçon de l'abus. Il n'a donné les facultés que pour être raſſaſiées des grands & parfaits objets qu'il leur préſente; & il n'a donné la liberté qu'afin que la créature joüiſſe trés-noblement, trés-infiniment, & trés-délicieuſement de ces objets-là par un acte venant de ſoy, d'une maniére active, noble, & digne de Dieu. Si maintenant ce principe d'agir de ſoy, vient à manquer en conſideration de ſoy, ou de ſes facultés & de ſes objets; ce n'eſt la faute ni de l'Autheur des facultés, ni de celuy des objets, ni de l'Autheur du principe libre; mais c'eſt la ſeule faute du Directeur de cet acte libre. Et ce n'eſt pas la peccabilité, ou l'impuiſſance abſolue à ne pouvoir tomber, qui eſt un malheur; c'eſt ſeulement l'acte & la volonté de tomber ou de ſe détourner de Dieu, qui fait ce malheur.

XII. *L'état de peccabilité n'eſt pas une occaſion engageante au mal: & il ne vient pas de Dieu; mais il eſt fondé ſur le néant de l'homme.*

XII. Outre que l'état de peccabilité n'eſt pas une occaſion qui engage à pécher, & qu'il eſt encore moins la cauſe du péché, il faut re-

remarquer, que cet état-là ne vient pas de la part de Dieu, Dieu n'ayant point établi la peccabilité. Dieu n'a pas en effet decrété que l'homme pûst pécher, ou qu'il fuſt ſujet à tomber. Cet état-là a ſon fondement dans le néant de la créature, & non pas dans le décret divin. Car il ne pouvoit étre autrement qu'il ne fuſt vray, que ce qui n'eſt pas l'étre Souverain, peuſt étre ſans l'étre Souverain, ſur tout lors que ce qui n'eſt pas l'Etre Souverain, a la liberté de pouvoir étre à ſon chois avec l'étre Souverain, avec lequel, hors de là, il n'a point de liaiſon néceſſaire. L'homme donc eſt peccable, ou peut pécher, indépendamment de Dieu & de la divine conſtitution; & il a cela par ſoy-méme; parce que par ſoy-méme il eſt néant: il eſt néant & il a le néant de ſoy, & non pas de Dieu. Et partant, le fondement de ce que l'homme peut pécher, eſt dans l'homme auſſi inſéparablement, qu'il eſt eſſentiel à l'homme de n'étre pas l'Eſtre Souverain. Et comme le néant de l'homme ne vient pas de Dieu ni de ſon décret, c'eſt-à-dire, que Dieu n'a pas eu beſoin de décréter que l'homme ne fuſt rien par luy-méme, afin qu'en effet il ne fut rien par luy-méme, (vû que l'homme étoit déja un tel néant par ſoy, indépendamment de Dieu;) de méme la labilité de l'homme ne vient pas de Dieu; & Dieu n'a pas eu beſoin de décréter que l'homme fuſt labile afin qu'il le fuſt en effet. L'homme a cela par la nature de ſon néant auſſi eſſentiellement Peccabilité.

Peccabilité. ment, qu'il a eſſentiellement de n'étre pas le Dieu abſolu, la lumiére, le bien, la ſuffiſance & le but de ſoy-méme. La labilité ne vient donc pas de Dieu; mais de ce que l'homme eſt par ſoy un néant abſolu: & il devroit demeurer un pur néant, ou étre Dieu, ou béte, ou ſouche, pour ne pas étre labile naturellement.

XIII. *Inſtances que quelques uns font contre l'état de liberté & de labilité où ils ont eſté creés. Qu'elles ſont abſurdes & approchent des blaſphémes des damnés.*

XIII. Aprés tout, dira quelcun, autant de raiſonnements qu'il vous plaira. Je voudrois bien néanmoins que je ne fuſſe pas labile. Ne vaudroit-il pas mieux ne pas étre, que d'étre en péril d'étre éternellement malheureux? Pourquoi Dieu m'a-t-il donné ces facultés, qui ſont fragiles & labiles? Pourquoi m'a-t-il donné pluſieurs objets? Que ne m'en a-t-il donné qu'un ſeul, à ſçavoir, luy-méme? alors je n'aurois pû m'appliquer à d'autres choſes. Pourquoi cette liberté, ſource de mon malheur éternel? Réponſe. Voila des emportemens abſurdes, qui ne peuvent venir que de méchans qui ayent deſſein de s'en prendre à Dieu-méme pour luy imputer leurs fautes, au lieu d'en accuſer leur propre malignité. J'ay déja montré l'abſurdité & l'impiété de ce déſir, d'étre impeccable. J'ajoûte, que ces plaintes ſont auſſi abſurdes & ingrates, que ſi un homme de baſſe fortune ayant été admis dans la maiſon Royale, honoré de la faveur de ſon Prince, & méme adopté pour ſon Fils; & que de-là ayant pris occaſion de vouloir étre luy-méme Roy, ſans plus ſe ſoucier de ſon Bienfaiteur, & ſe voyant enſuite déclaré coupable du crime de Léze-Majeſté,

Majesté, venoit à dire pour s'excuser; Que ne m'a-t-on laissé tel que j'étois cy-devant? Pourquoi m'a-t-on introduit dans la Maison du Roy? Pourquoi m'a-t'on ainsi favorisé, adopté, & commis les affaires royales? Si l'on n'avoit pas fait cela, je ne serois pas sans doute devenu criminel comme je le suis maintenant. Ce discours ne seroit-il pas & absurde & malin? Il tendroit en effet à excuser un coûpable (que toute sorte d'équité veut qu'on accuse & qu'on condamne) pour accuser & rendre suspect un Bien-faiteur dont les faveurs méritent des remercimens infinis. C'est encore, pour donner un second exemple, comme si un voleur disoit, pourquoi m'a-t'on nourri & élevé depuis ma naissance? Pourquoi m'a-t'on laissé des mains, des bras & des jambes? ou pourquoi Dieu ne m'a-t-il pas rendu entiérement immobile & sans force? Alors je n'aurois eu garde de voler & de tuër. C'est encore comme si une femme disoit, Pourquoi m'a-t-on laissé la liberté? Que ne m'a-t'on tenue en esclave & en prisonniére les fers aus pieds & aux mains dans un étroit cachot? car certainement je n'aurois point alors eu d'occasion de commettre adultére. ou enfin, c'est comme si un Philosophe disoit, Pourquoi Dieu n'a-t-il pas fait qu'un rond fust quarré, pour m'épargner la peine de me rompre la téte à chercher la quadrature du cercle avec tant d'efforts inutiles, tant de paralogismes & tant de perte de temps? Des gens de sens commun, encore moins, de piété,

De peccabilité.

Peccabilité. piété, ne parleront jamais de la sorte. Car, par application aux choses divines, les bons, qui auront atteint à l'amour de Dieu, n'auront garde de faire de ces sortes de plaintes : ils loüeront plûtôt Dieu éternellement de sa grande libéralité, & des avantages précieux dont il a voulu doüer nôtre nature. C'est le métier des damnés que de maudire leur être & leurs facultés, & de s'en prendre à Dieu, & en suite le maudire à ce sujet. Je veux bien croire que ceux qui font les plaintes à quoi l'on répond, ne vont pas si avant que ces ames perdues : néanmoins, c'est déja une démarche vers les blasfémes de l'Enfer que de trouver à redire à son être, à ses facultés, & à sa constitution naturelle. Mais parce que quelques uns le font par infirmité & par ignorance, je vay tâcher, outre ce que je viens d'en dire, de répondre solidement à toutes ces sortes de plaintes, & à d'autres qui les pourront suivre.

XIV. *Réponses particulieres à ces instances là. La labilité n'est pas une occasion de mal, mais de bien*

XIV. Je dis premiérement, qu'être labile ce n'est pas un mal ; mais que c'est une suite du néant de l'homme : & que dans l'état où Dieu avoit placé l'homme, sa labilité luy étoit une occasion de devenir vertueux & digne de recompense ; & enfin, que Dieu de son côté n'a donné à cette labilité nulle occasion de produire jamais aucun acte de chûte.

XV. *Il ne vaut pas mieux estre neant qu'estre labile.*

XV. Je dis en second lieu, qu'il ne vaut pas mieux étre un néant que d'étre en péril de devenir éternellement malheureux. Cela seroit vray si le péril d'étre malheureux étoit

étoit inévitable ; mais non pas lors qu'on peut l'éviter facilement ſi l'on veut ; & qu'en l'évitant l'on peut devenir éternellement heureux comme Dieu-méme, & que méme l'on eſt déja dans ce bonheur, où l'on n'a qu'à s'affermir juſqu'à ce qu'un peu de temps d'épreuve ſoit paſſé : comme la choſe étoit à l'égard du prémier homme. Peccabilité.

XVI. En troiſiéme lieu, je dis, que poſé que l'homme ne duſt pas étre un néant ni une béte, il devoit avoir des facultés divines : & poſé qu'il duſt étre le Roy de l'Univers, il falloit qu'il euſt un corps & des facultés corporelles. Cela ne peut étre autrement. XVI. *L'homme ne pouvoit eſtre homme ſans facultés divines & corporelles.*

XVII. En quatriéme lieu, je dis, que poſé que l'homme ne ſoit pas Dieu indépendant & ſuffiſant à ſoy-méme, ni une ſouche morte, il faut néceſſairement qu'il ait pluſieurs objets, & non pas un ſeul, comme ſeroit le ſeul objet divin. Premiérement il faut qu'il ait l'idée de Dieu (ce que j'entends en un ſens plus noble que celuy de l'idée de la raiſon) : il doit dis-je avoir Dieu pour objet, puis qu'il vient de Dieu, & que Dieu eſt ſa lumiére, ſon bien & ſon but. Secondement, il doit encore avoir néceſſairement un ſecond objet, ou une ſeconde idée indiſpenſablement neceſſaire, à ſçavoir, l'idée, le ſentiment, & la penſée de ſoy-méme : puis qu'en effet il n'eſt pas une ſouche inſenſible & toute brute. Ces deux choſes-là, ſont abſolument & indiſpenſablement néceſſaires à tout eſprit créé. Abſolument, cela XVII. *Que l'homme ne pouvoit eſtre ſans trois objets, celuy de Dieu, de ſoy, & du monde.*

Peccabilité. cela ne pouvoir aller autrement. C'eſt folie, c'eſt abſurdité, c'eſt contradiction que de vouloir penſer ou prétendre le contraire. Or de cette conſidération, tout eſprit créé eſt néceſſairement placé entre deux objets, entre le Créateur & entre l'objet de ſoy-méme, d'où vient radicalement & inévitablement la poſſibilité de balancer entre l'un & entre l'autre, de s'appliquer à l'un plus, à l'autre moins, de ſe détourner plus de l'un pour ſe tourner plus vers l'autre. Si vous ajoûtez à cela la conſidération que l'homme devoit étre le Roy & l'Oeconome des créatures, il ſuit néceſſairement de là, que l'homme, outre l'objet divin & l'objet de ſoy-méme, devoit avoir un troiſiéme objet, ſçavoir celuy des créatures & du monde. Cela doit étre indiſputable, & ne peut ſe concevoir autrement.

Ainſi donc voila l'homme placé entre trois choſes, dont il ne peut ſe défaire. Et c'eſt d'icy que ſelon qu'il voudra appliquer ſes facultés divines plus ou moins à l'une qu'à l'autre, il pourra auſſi demeurer debout ou tomber. Voila d'où vient néceſſairement, eſſentiellement & dés la racine, la poſſibilité de balancer entre Dieu, ſoy-méme, & le monde, Remarquez que l'addition de ce dernier objet, je parle des objets du monde, loin d'étre une augmentation de péril, en eſt au contraire une diminution: parce que ſi la chûte arrivoit par ſe détourner de Dieu vers les autres créatures, elle ſeroit beaucoup moindre que ſi elle arrivoit

rivoit par un détour vers ſoy-méme ou vers ſon propre eſprit ; pour des raiſons que nous verrons dans la ſuite, & que l'événement a verifiées dans la chûte des Anges & dans celle de l'homme. Peccabilité.

XVIII. En cinquiéme lieu, quant à la liberté, je dis, que poſé que l'homme ne ſoit pas une machine brute, il faut néceſſairement qu'il ait la liberté. Cela ne peut étre autrement : Et pourquoi ? Aprés ce que j'ay dit (*a*) dans le livre précédent, je n'ay plus rien à en dire icy. Je prie le Lecteur de faire reflexion ſur ce que j'en ay écrit cy-deſſus : il verra, s'il a des yeux & de la raiſon, aſſez de pourquoi néceſſaires de cette vérité. Or cette liberté veut dire, que l'ame peut & doit donner de ſoy à ſon acte le tours & la conduite vers ſes objets d'une façon de ſon crû, & ſans étre limitée que ſelon la méſure & la maniére qu'il luy plaira. Cela veut dire, qu'il tient à elle de tourner ſes facultés vers les trois ſortes d'objets autant qu'il luy plaira : car cela eſt implicitement remis à ſon chois, avec toute ſa conduite, ſans aucune détermination. D'où il s'enſuit, qu'elle peut ſe déterminer, ou ceſſer de ſe déterminer icy ou là s'il luy plait : elle peut manquer de faire le devoir qui eſt remis à ſa diſpoſition ; puis qu'étant tirée du néant quant à ſa maniére de ſubſiſter dans l'homme, elle peut entant qu'elle eſt dans l'homme, ſe conduire d'une maniére qui ſe ſente de ſon néant, & qui ſoit bien différente de la conduite de l'origine de ſa nature comme elle eſt dans Dieu. CHAP.

XVIII. *Que l'homme ne pouvoit étre ſans liberté : & qu'étant libre, il eſtoit neceſſairement labile.*

(*a*) Oecon. de la Créat. Chap. XVII.

De la grace.

CHAPITRE II.

S'il n'étoit pas possible que l'homme labile & libre fust affermy par la grace de Dieu, sans pouvoir actuellement tomber. De la GRACE *& de sa dispensation.*

I. *Que la liberté & la force divine ne pouvoit empécher la chute de la liberté de l'homme sans son consentement & sa coöpération libre. Affermissement de la liberté.*

I. MAis, dira-t-on encore, la force de la Liberté qui est en Dieu, ne pouvoit-elle tenir la main à la liberté de l'homme, laquelle a pris naissance de la Divine, & qui est sa fille, & de méme nature? Ne pouvoit-elle pas l'accompagner, l'affermir, la fortifier, & l'empécher de tomber? Ouy sans doute, pourvû que la liberté de l'homme vouluſt y consentir, & qu'elle se rendiſt volontairement à la divine; mais pas autrement: Car le don de la liberté est un don absolu, que Dieu n'exige plus absolument de personne; mais seulement avec l'agrément de l'homme, à qui il laisse libre d'agir comme il luy plait, pour luy donner l'occasion d'agir d'une maniére noble & aimable. Si donc l'homme vient à offrir & à soûmettre librement sa liberté à celle de Dieu, alors Dieu l'accepte & la reçoit, sans que pourtant il en depoüille l'homme; mais il la prend pour compagne, pour coöperatrice, & pour amie de sa liberté divine: il la meine par la main selon son Conseil & sa Sageſſe: & la liberté de l'homme se trouvant fort

fort bien de cette conduite & de cette assistance divine, se donne toujours plus librement à elle, & s'y unit de plus en plus. Elle luy dit: (a) *Ie seray toûjours avec Toy: Tu m'as pris par la main, tu me conduiras par ton Conseil, & me meneras dans ta gloire.* (b) *Tire moy, & je courray aprés Toy:* Aquoi Dieu correspond toûjours; & l'ame réïtérant toûjours les actes d'abandon de sa liberté à la conduite divine, cette maniére de conduite luy tourne finalement en habitude ferme, forte & resolue autant qu'elle peut l'étre de son côté; quoi faisant, Dieu de sa part l'affermit solidement, & consomme dans elle la force de sa liberté divine. Et c'est là *l'affermissement de la liberté dans la grace*, ou dans la conduite libre & gratuïte de Dieu. Et une telle liberté ne peut plus alors périr ou déchoir.

De la grace.

(a) Psalm. 73: 23.

(b) Cant. 1: 4.

II. Mais il ne faut pas s'imaginer que l'affermissement que Dieu peut & veut donner à la liberté, consiste dans un déployement de force (pour ainsi dire,) que Dieu fasse sur une foible liberté, (c'est à dire sur une maniére de conduite non-habituelle,) pour la tourner irresistiblement vers là où elle n'avoit point d'inclination. Cela n'est ni vray, ni possible, ne pouvant se faire sans forcer la liberté, ou sans la faire agir par un autre principe que le sien & son consentement. Ce qui ne se fera jamais. Permis de s'y tromper à tous les lâches, qui voudront s'attendre à ce que Dieu vienne agir dans eux par un autre principe que par celuy de leur propre recherche

II. *Que Dieu n'agit pas dans une créature libre par une force irresistiblement déterminante: mais selon la mésure de la liberté.*

De la grace.

cherche & de leurs propres efforts. Dieu ne fera jamais cela, ne pouvant coöpérer ni contribuer à la pareſſe volontaire & aus péchés de l'homme. Il luy a plû de créer l'homme libre, & d'agir par ſa grace dans la liberté de l'homme autant que cette liberté le voudra. Si donc cette liberté veut ſe ſoûmettre & s'abandonner à la liberté & à la conduite de Dieu; c'eſt alors qu'il plait à Dieu d'agir dans elle par ſa grace; que ſi la méme liberté ne veut pas s'y ſoûmettre, mais demeurer dans ſoy, dans ſa fantaiſie & à ſa propre conduite, alors auſſi plait-il à Dieu de la laiſſer aller, & de ne la point inveſtir de ſa divine grace coöpérante intérieurement.

III. *Quel eſt le bon plaiſir de Dieu ſelon lequel il fait grace à qui il luy plait, & agit dans l'homme.*

III. C'eſt ainſi que (*a*) *Dieu fait grace à qui il luy plait de faire grace; & qu'il endurcit* (ou laiſſe endurcir par le pouvoir qu'il a donné à chaque choſe de s'affermir dans l'état où elle eſt,) que dis-je, il endurcit *qui il luy plaiſt.* Ce plaiſir de Dieu n'eſt pas une fantaiſie d'agir différemment & diverſement envers pluſieurs ſujets égaux, ainſi que la fantaiſie humaine le perſuade mal-à propos aux hommes, aſſez injuſtes qu'ils ſont pour ſe comporter eux-mémes de la ſorte. Mais ce *plaiſir de Dieu* eſt une volonté que Dieu a de ne pas agir dans l'homme qu'à méſure que l'homme ſe ſoûmettra librement à luy. Tel eſt ſon plaiſir. Qui voudra diſputer contre luy, & luy donner des loix & des régles? Il en faut paſſer par le plaiſir de Dieu. Ployer ou perir. Ce n'eſt pas à l'homme

(*a*) Rom. 9: 18.

l'homme de choisir ou d'inventer des régles ou des décrets fantasques selon quoi il prétende que Dieu doive agir ou qu'il agisse ou cesse d'agir dans luy, luy donne sa grace & sa conduite, l'affermisse dans cette divine grace, ou qu'il l'abandonne. Depuis que Dieu a donné (ou, si l'on veut, retably) à l'homme des facultés, des objets, & une liberté, il n'agit plus envers l'homme en matiére d'affermissement ni d'abandonnement, que selon qu'il trouve l'homme. S'est-il tourné vers Dieu? à la bonne heure: qu'il le soit encore davantage: Dieu l'y assistera. S'en détourne-t-il? qu'il s'en détourne: Dieu le laissera s'endurcir. Il en est comme dit le Psaume: *(a) Envers le bon, tu te montres bon: envers l'entier & le sincére, tu te montres entier: envers le pur, tu te montres pur; & envers le pervers, tu vas à rebours:* Pourquoi? Tel est son plaisir. De la grace. (a) Ps. 18: v. 26: 27.

C'est icy qu'a lieu le décret absolu. Et quel décret? Le voici. C'est que Dieu a décrété absolument & irrevocablement pour jamais, sans aucune exception de qui que ce soit, & sans égard à personne, QU'IL AGIRA DANS L'HOMME, ET QU'IL L'AFFERMIRA, A MESURE QUE L'HOMME VOUDRA SOUMETTRE SA LIBERTE' A DIEU, ET S'ABANDONNER A LUY; ET PAS AUTREMENT. Pourquoi cela? Parce qu'il l'a trouvé bon ainsi. Son conseil tiendra bon, & il accomplira son bon-plaisir. Mais pourquoi m'a-t-il pas donné l'augmentation de sa grace,

De la grace. ce, & ſon affermiſſement dans elle, ſans attendre mon conſentement, mes efforts, & mon abandon à luy? Parce qu'il ne luy a pas plû d'agir ainſi. Il luy a plû de t'avoir librement, & d'établir cette régle antérieurement avant toy, & indépendamment de toy. Il ne t'a pas demandé ton conſeil pour ſe réſoudre à te faire libre & à te donner la conduite de ta liberté. Il a demandé le ſien: il s'eſt conſulté dans ſoy: il l'a trouvé bon ainſi: il l'a décrété, aſſavoir, que tu ſeras une créature libre, & qu'il agira avec toy & dans toy ſelon la conduite & le conſentement de ta liberté. N'a-t-il pas le pouvoir de diſpoſer ainſi des œuvres de ſes mains? & qui pourroit luy conteſter un droit ſi équitable & ſi charitable tout enſemble?

IV. Mais (dira-t-on,) s'il eſt ainſi, puiſque nous ne pouvons changer le plaiſir de Dieu, ni jouïr de ſa grace à nôtre volonté ou fantaiſie, quoi qu'il nous plûſt de faire; (a) *pourquoi ſe plaind-il de nous* que ſes opérations & ſon affermiſſement nous manquent? Pourquoi nous a-t-il donné une liberté d'agir ainſi ou autrement? Que n'a-t-il fait, ou que n'a-t-il voulu, que nous jouïſſions de ſa grace de quelque maniére qu'il nous euſt plût de diſpoſer de nôtre liberté à nôtre fantaiſie? Que n'a-t-il voulu que tous les actes imaginables de nôtre liberté fuſſent ſuivis de ſa grace ou de ſon affermiſſement? (b) *O homme, qui es-tu, qui conteſtes contre Dieu? La choſe formée dira-t-elle à celuy qui l'a*

(a) Rom 9. 19.

(b) ibid. v. 29.

l'a formée, Pourquoi m'as-tu ainſi faite? Que je ne die, que cette ſorte de formation, ou de réglement, cette maniére d'étre affermy dans la grace de Dieu, qui eſt préſcrite à l'homme, n'eſt pas une ſimple fantaiſie de Dieu, pour ainſi dire; mais qu'elle eſt fondée ſur la nature divine méme, & dans les ſages maniéres de Dieu, qui ſont, d'agir conformément à ſoy-méme; & que de plus, la longue-attente de Dieu donne à ſa créature un ſi long-temps pour déliberer & choiſir ſi elle veut étre aſſiſtée & affermie dans la grace de Dieu ſelon les régles & le décret du bon-plaiſir divin, ou ſi elle ne le veut pas. De la Grace.

Il me ſemble que l'on penſera ſur ce ſujet, que je vas confondre dés icy la grace de Dieu & l'état de l'homme avant le péché, avec la grace de Dieu & l'état de l'homme aprés le péché, puiſque les difficultés que je viens d'alléguer avec leurs réponſes, ſont exprimées par les paroles d'un Apôtre qui traittoit alors de ce qui s'étoit fait en conſéquence du péché. Il eſt vray: mais cela n'empéche pas que l'on ne puiſſe faire, & que l'on ne faſſe en effet les mémes difficultés ſur les maniéres de procéder de Dieu avec l'homme avant ſa chûte. Pour les exprimer, j'y ay fait entrer les termes de St. Paul, dont je me ſuis auſſi ſervy en y répondant, afin qu'une réponſe ſerviſt à deux choſes, à ſoudre la difficulté mûe ſur ce qui concerne Dieu & l'homme avant la chûte, & à faire voir le ſens de la réponſe de S. Paul ſur une difficulté pareille, mais poſté-

De la grace.

ſtérieure à la chûte de l'homme. Ces choſes quoique différentes, ont néanmoins un méme tour & des mémes voyes, & reviennent ſubſtantiellement à une méme choſe. Car quelque différence qu'on veüille ſuppoſer entre la grace de Dieu avant la chûte, & entre la méme aprés la chûte; entre l'état de l'homme avant & celuy d'aprés la méme chûte, c'eſt toûjours en ſubſtance la méme grace de Dieu, agiſſante d'une maniére la méme en ſubſtance par ſa puiſſance & par ſa lumineuſe charité: & les facultés de l'homme ſont toûjours les mémes en ſubſtance: ſi bien que dans le fonds du ſujet ces choſes étant toûjours les mémes, elles ont auſſi toûjours de mémes voyes en ſubſtance, le changement ne regardant que les moyens extérieurs dont la grace renouvellée ſe ſert diverſement aprés le péché, ſelon que l'homme ſe trouve dans de différens embaras. Ce n'eſt pas icy le lieu de parler encore du renouvellement ou de la réïtération de l'offre de la grace, non plus que des différens moyens dont elle ſe ſert. Mais on peut bien dés icy conſidérer ſa maniére d'agir en elle méme; puiſque nous en avons le ſujet.

V. *Nature & raiſons eſſentielles de la fermeté des choſes, fondée ſur la conſidération de Dieu-méme.*

V. Pour bien voir le fondement de cette divine maniére d'agir de Dieu, la raiſon, pour ainſi dire, de ſon bon-plaiſir & de ſon décret, & comment elle eſt conforme à Dieu, reprenons la choſe, s'il eſt poſſible, juſques dans l'eſſence & la racine de la Divinité.

C'eſt une propriété de Dieu que d'étre.

C'eſt

C'eſt une propriété de l'étre que de demeurer, d'étre, & de durer dans ſon étre, & dans ſa maniere d'étre. De la grace.

C'eſt une propriété de l'étre que d'étre agiſſant, & d'agir à ſa maniére.

C'eſt une propriété de l'étre agiſſant, que de demeurer un étre agiſſant, & de fortifier & rendre durable ſon étre, ſon état actif, & ſa maniére d'agir.

Enfin, c'eſt une propriété de Dieu, que de correſpondre à ſon étre, à ſon acte, & à ſa maniére d'agir; de ne les démentir jamais, & de n'étre ni de n'agir jamais à l'encontre.

Je ne ſçache point de plus profondes ni de plus ſolides vérités au monde que celles-là. Suivons-les. Je dis donc, en conſequence de cela, que ſi Dieu donne l'étre à quelque choſe, comme il ne démentira ni ſon étre, ni ſon acte, ni ſa correſpondance à ſoy dans cette ſienne production, il s'enſuit, que cette production de Dieu, ou cet étre qui vient de Dieu, & qui le repréſente, ſera durable, qu'il agira à ſa maniére, & que par là il s'afermira dans la durée & dansla fermeté de ſon état actif, auſſi bien que de ſa maniére d'agir. Tout ce qui eſt dans Dieu, & tout ce qui vient de Dieu, tend à l'étre & à la fertilité, à la production & à l'affermiſſement de ſoy-méme. Les facultés de l'ame tendent à l'étre, & durent pour cet effet; les maniéres d'agir de ces facultés-là tendent auſſi à leurs maniéres d'étre, & d'étre agiſſantes: & lors que les maniéres d'agir ſont redoublées par pluſieurs actes, ces actes-

De la grace. là tendant à durer, ils redoublent, affermiſſent, augmentent l'étre modal des maniéres d'agir: car chaque acte eſt un redoublement du précédent; & le précédent ni le ſubſéquent ne periſſent pas abſolument, mais ils redoublent & affermiſſent l'étre modal de la maniére d'agir, ou l'état où il eſt, avec plus ou moins de perfection qu'il a, plus ou moins tourné qu'il ſe trouve alors vers ſes objets d'une ſorte ou d'une autre. Tout cela ſe redouble entant qu'il participe à l'étre & à ſes maniéres, tout tend à durer & à ſe produire trés-ſimplement & uniformément, tel qu'il eſt & qu'il agit. Cette régle eſt le fond de la nature & de l'étre.

Si cela eſt ainſi dans l'étre des facultés, il l'eſt de méme dans l'étre de la liberté, dans ſon agir, dans ſa maniére d'agir & de diriger. Tout tend naturellement à durer, & à ſe reproduire avec d'autant plus de force que plus il ſe trouve de durée, d'actes, & de maniéres d'agir & de conduite, redupliquées & réitérées actuellement. Car tous les actes nouveaus ſont autant de nouvelles & de continuelles reduplications d'une choſe & de ſes maniéres, qui augmentent toujours la méme choſe & ſes mémes maniéres comme ſi véritablement elles devenoient doubles, triples, centuples, multiples à l'infiny. C'eſt ainſi qu'une choſe, un acte, une maniére d'agir, s'affermit & devient *forte*, c'eſt à dire, incapable d'étre rompue ou changée par un acte contraire, & capable de ſubſiſter par ſon ampliation & ſa multiplication, contre

contre la ſimplicité d'un ſeul acte qu'on voudroit luy oppoſer. De la grace.

VI. On doit bien remarquer cela. Toutes les choſes, les étres, les maniéres des étres, & en un mot, tout ce qui a quelque réalité, doit aller naturellement ainſi, & non autrement. Cecy eſt le fondement & la racine des habitudes, c'eſt la raiſon de leur force & de leur foibleſſe, c'eſt la ſource du facile & du difficile, du poſſible & de l'impoſſible moral qu'il y a à les continuer ou à les changer. Il ne faut pas croire que naturellement une maniére d'agir qui ſera redoublée un million de fois, qu'une inclination ou une conduite libre & conditionnée d'une telle maniére, groſſie, pour ainſi dire, d'un million d'actes tendans tous naturellement à durer & à ſe reproduire tels qu'ils ſont, pourroit étre anéantie ou renverſée par un ſeul acte contraire & nouveau. Cela eſt naturellement impoſſible. C'eſt comme qui avec une petite verge voudroit rompre une groſſe barre de fer. Cela ne ſe peut naturellement effectuer que par autant d'actes, qu'il y en a dans l'habitude contraire, & encore faut-il qu'ils ſoient plus forts pour emporter le deſſus & pour tourner le ſujet en ſens oppoſé. Ce qui ne ſe peut ſans une force & des efforts tout-particuliers: car le contraire trouveroit dans le ſujet ſon vieux contraire auſſi fort que luy, & méme d'avantage.

VI. *Raiſons de la force ou foibleſſe des habitudes, du facile & du difficile; du poſſible & de l'impoſſible moral, &c. dans le bien & dans le mal.*

Que de belles & d'utiles verités ſaillent de cette ſource pour qui voudroit les ſuivre & en

De la grace.

chercher le détail ! Je dois me contenter de faire voir d'icy la raiſon capitale pourquoi celuy qui eſt habituellement bon, a de la peine à devenir mauvais; & pourquoi celuy qui eſt mauvais, trouve tant de peine & de difficulté à devenir bon: pourquoi *(a) la porte* luy *eſt étroite* & *le chemin épineux*, & qu'il doit ſe (*b*) *faire violence & ravir par force* ce qu'il n'a point encore: pourquoi ceux qui ſont encore dans l'équilibre, deviennent par leur indetermination, lors qu'ils différent à ſe tourner reſolument vers le bien, deviennent dis-je par là indifférents, lâches, immobiles, durs, inſenſibles; &, s'ils s'appliquent au mal, qu'ils s'endurciſſent dans le mal. Car ce procédé, eſſentiel à la nature, eſt véritable auſſi bien dans les actes mauvais, que dans les meilleurs du monde. Le bien & le mal ſont également durables, & tendent tous deux à ſe reproduire ſans ceſſe, le bien par ſoy & directement, & le mal par le peu de réalité qui reſte dans ſon ſujet. Car le mal n'eſt pas un néant abſolu: c'eſt (quant à ſa matiére) un acte réël dans un ſujet réël avec un objet qui a peu de perfection, qui eſt indû, ou mal-appliqué; mais qui néanmoins tend, auſſi bien que le ſujet & l'acte, à ſe produire avec ſon peu de réalité ou de perfection, ſans en apporter d'avantage: d'où vient l'abſence du plus, & la formalité du mal. Et quant à la liberté, comme elle eſt infinie, toute l'étendue de ſon étre & de ſa conduite participent auſſi à cette régle divine, fondée ſur Dieu, ſçavoir, que l'ESTRE

(a) Matt. 7. 3.

(b) Matt. 11: 12.

&

ET LA MANIERE D'ESTRE, SOYENT DURABLES ET PRODUCTIFS. Cette régle, ou plûtôt, cette propriété, eſt la force méme & la puiſſance de Dieu dans luy, dans tous les étres, & dans toutes les maniéres d'étre. C'eſt la force de toute la nature, divine & créée. Il ne faut pas s'imaginer fantaſquement que les choſes & les maniéres d'agir dans Dieu & dans la nature puiſſent ſe diſpoſer & ſe changer ſi facilement qu'il plairoit à la fantaiſie humaine de le préſcrire ou de le déſirer. O qu'il s'en faut beaucoup! Depuis que l'arbitre de Dieu a poſé des idées & des étres différents du ſien, tout eſt fondé en luy & ſur luy; tout le repreſente, tout agit conformément à ſa maniére d'agir, durable & productive, & rien autrement. De la grace.

VII. L'on peut voir de là, comment Dieu affermit les uns & qu'il endurcit les autres. Dieu endurcit, auſſi proprement qu'on le puiſſe dire de luy & de ſa puiſſance, entant que la vertu de l'étre qui eſt émanée de luy ſur toute choſe, dure & tend à ſe continuer & à ſe reproduire telle qu'elle eſt. Si donc cette puiſſance & cette vertu émanée de Dieu eſt dans un ſujet qui (par ſa faute,) ſe ſoit porté à peu de réalité & de perfection, cette vertu de Dieu pouſſant la choſe à ſe reproduire ainſi qu'elle eſt, & à durer telle, l'affermit & l'endurcit dans ſon état par cela méme: & ſi la liberté prend telle & telle maniére de conduite, cette vertu & puiſſance de Dieu par laquelle les choſes ſont, durent, & tendent à ſe produire telles qu'elles ſont,

VII. *En quel ſens l'Ecriture dit, que Dieu endurcit, fait le mal, apeſantit le cœur, eſt en colére, punit, &c. Les changemens des choſes ne ſe font pas ainſi qu'on s'imagine.*

De la Grace.

cette vertu dis-je, cette puiſſante propriété venante de Dieu, ſera puiſſante & active de la méme ſorte dans la liberté, & dans la maniére de ſe conduire que la liberté aura voulu choiſir. Et cela ne peut étre autrement: car cette puiſſance de s'affermir dans l'état où l'on eſt, eſt une propriété de l'étre fondée ſur Dieu-méme. Sans cela Dieu déſaprouveroit l'étre. Sans cette force qui eſt, qui agit, qui dure & s'affermit telle qu'elle eſt, les choſes tomberoient dans le néant, & tendroient au non-étre: Ce qui eſt abſolument impoſſible. Voila le plus propre de tous les ſens qu'on peut avoir en diſant que Dieu (a) *endurcit* & qu'il (b) *fait le mal:* qu'il (c) *engraiſſe le cœur; qu'il appeſantit les oreilles, qu'il bouche les yeux*; aſſavoir, entant que la vertu d'étre & d'agir qu'il a donné d'aux choſes, & qui eſt ſienne par droit d'origine, tend (comme la ſienne,) à étre & à agir telle qu'elle ſe trouve: de ſorte que ſi Dieu a donné à un étre la liberté de ſe conduite & de ſe tourner vers autant de perfections qu'il veut, & que cet étre ſe tourne vers plus ou vers moins de perfections, la vertu de Dieu l'affermira dans ſon état plus ou moins réël, Dieu demeurant toujours dans une pleine innocence, pureté & juſtice à l'égard de tout ce qui arrive aprés qu'il en a donné le chois. Que ſi le méme étre créé ſe tourne du bon côté, la vertu de Dieu devient en luy non ſeulement forte & durable; mais auſſi, lumineuſe & vivante par ſon union avec la lumiére & avec la vie de Dieu: Mais ſi l'on

(a) Rom. 9: 18.
(b) Amos. 3: 6
(c) Jean. 12: 40.

l'on s'en détourne, cette méme force & vertu divine qui eſt dans ce ſujet, devient dans luy une ſource de mort éternelle, de ténébres & de feu dévorant. De la grace.

Et c'eſt dans ce rencontre & en ce ſens-là que l'Ecriture appelle cette force divine dans les pécheurs, *la colére de Dieu* & *le feu qui ne s'éteint point.* Mais dans Dieu-méme & dans les bons, elle y eſt bien autrement, puis qu'elle y eſt le fondement de la vie & de la felicité éternelle. Voila le fondement de l'état des étres. L'homme ne peut changer cela. C'eſt à luy à s'y accommoder, & à en attendre les conſéquences ſelon le chois qu'il aura fait, ſans accuſer Dieu à ce ſujet. (a) *Fureur n'eſt point en moy: mais qui m'oppoſera des ronces & des épines* (des objets offenſans) *pour les combattre? Ie marcheray ſur elles, & les bruleray toutes. Forceroit-il ma force?* (changeroit-il bien cette puiſſance émanée de moy dans tous les étres?) *qu'il faſſe la paix avec moy! qu'il faſſe la paix avec moy!* (qu'il s'accommode à Dieu, afin que ſa puiſſance luy tourne à établiſſement & à affermiſſement dans la lumiére & dans la vie.) (a) Iſa. 27: 4, 5.

Sic ignis æternus Deus;
Nam Chriſtus ignis verus eſt:
Is ipſe complet lumine
Iuſtos, & urit noxios. Prud.

En effet, cette force divine de l'étre agiſſant & durable, qui eſt dans tous les étres, eſt un feu qui brûle & qui dure à l'infiny.

De la grace.

S'il trouve une matiére onctueuſe, il donne une belle lumiére: S'il rencontre de la boüe, ou un néant, il endurcit la boüe, & ne trouvant rien que ſoi, il ſe brûle & ſe dévore ſoy-méme, ſans finir, & méme en s'augmentant toûjours. C'eſt la propriété de l'étre. Qui la changera? L'étre méme ne le peut; & le non-étre le peut encore moins. C'eſt à l'étre libre à ſe bien déterminer depuis qu'il eſt.

VIII. *Qu'il étoit impoſſible que la créature libre fuſt créée dans un état d'affermiſſement. Ce qu'il faut faire anterieurement à la grace d'affermiſſement & de correſpondance.*

VIII. De-là il paroit à quiconque ne veut pas s'aveugler, (car cela eſt libre à quiconque le veut, & ſi quelcun le veut, je n'y ſache point de remede:) il paroit, dis-je, de là, que l'homme ſelon l'état de ſa création, & ſelon ſa conſtitution naturelle, ne pouvoit étre créé dans l'affermiſſement imaginaire que certains murmurateurs exigent abſurdement & injuſtement de Dieu dés le commencement.

Il falloit abſolument, (& il ne pouvoit étre autrement,) que l'homme, ou l'ame libre, poſaſt, premiérement, ſon acte à ſon chois, ſelon ſa nature; & qu'elle le tournaſt & le déterminaſt à ſon chois & ſelon ſon plaiſir.

Secondement, il falloit qu'elle redoublât une fois, deux, & davantage, cet acte-là & la maniére de le determiner & de le conduire.

Et en troiſiéme lieu, l'ame devoit continuer à faire cela quelque-temps durant avec fidélité & avec conſtance, ſans balancer tantôt d'un côté & tantôt de l'autre; tantôt bâtir & tantôt détruire. Voi-

Voila trois choſes que l'homme devoit indiſpenſablement poſer de ſa part aprés & avec le don de l'étre & de la liberté, avant que de prétendre à la grace affermiſſante de la correſpondence divine & continuante, à l'augmentation de nouvelles graces, ou à la bénédiction & à l'affermiſſement accomply. Ces choſes doivent aller par ordre, ſe précéder & s'entre-ſuivre ſelon des réglemens & une continuation auſſi admirables, que juſtes & dignes de Dieu. De la grace.

IX. Dieu correſpond dans ſoy à ſes propres actes par la lumiére de ſon Fils, & par l'Amour de ſon Eſprit; auſſi Dieu correſpond tout de méme aux actes de ſa créature lors que ces actes-là ſont tournés vers le Verbe divin & vers l'Amour de Dieu. Lors donc qu'un acte eſt tourné vers Dieu, Dieu y correſpond en y verſant par une eſpéce de congruïté & d'équité la grace de la lumiére & de l'amour. Cela eſt la Grace de Dieu dans ſa prémiére communication & admiſſion. Cette lumiére & cet amour rendent cet acte de la créature incomparablement plus réël, plus parfait, plus fort, plus durable, tendant bien plus vivement à ſubſiſter & à ſe produire, qu'il n'auroit été ſans cela. Secondement, Dieu y adjoint encore par une pure liberalité un de ſes propres actes divins & libres qui fortifie l'acte de ſa créature, qui le réveille, qui l'accompagne, qui le munit, le rend divinement plus fort, & luy fait trouver facile la voye de la juſtice. Cela s'appelle, l'augmenta- IX. *Comment ſe fait la prémiére communication & l'augmentation de la grace de Dieu dans ſa créature.* Bénediction divine.

De la grace.

tion d'une nouvelle grace, ou la pure bénédiction de Dieu.

X. *Comment Dieu rédouble ſes graces, & qu'elles deviennent habituelles à la créature, & les voyes de Dieu, amples.*

X. Et lors que la créature redouble & réitére ſon acte & s'y affermit, Dieu dans ce redoublement redouble de ſon côté ſa Lumiére & ſon Amour, qui rendent le redoublement de la créature & le divin dans la créature, plus forts, plus réels, & encore plus tendans à ſe continuer & à ſe reproduire toujours plus vivement: & en ſecond lieu, Dieu redouble ſes propres actes de benedictions qu'il y joint librement du ſien, & qu'il unit avec ceux de la créature: & ainſi, pierre à pierre, ſe bâtit l'édifice du ſalut: Dieu concourt avec l'habitude de ſa créature par un redoublement de grace & par une bénédiction qui luy devient habituelle & trés-forte, & qui tend à ſe reproduire en mille générations, pour ainſi dire. Icy les voyes de Dieu ſont devenues larges & trés-délicieuſes.

XI. *Comment Dieu donne la grace de perſévérance, & de victoire,*

XI. Et enfin, lors que la créature a continué fidélement ſes actes envers Dieu durant certain temps, qui n'eſt qu'un eſpace méſuré à un peu de durée de la créature, Dieu la benit & l'accompagne durablement, il concourt avec elle, il luy correſpond, luy donne & luy unit ſes actes divins d'une maniére qui correſpond à l'exiſtence & à la durée infinie de Dieu, c'eſt à dire, d'une maniére éternelle & pour jamais. Alors Dieu ſaiſit l'homme tout entier, & l'abſorbe dans ſa Divinité. Alors l'homme a vaincu & obtenu la couronne incorruptible: mais

point

point auparavant: & c'eſt alors ſeulement, qu'il peut chanter le cantique du triomphe & de la victoire. De la grace.

XII. Que s'il y avoit eu au devant de la créature des objets de tentations, (comme il y en a aprés le péché,) & que la créature y euſt oppoſé des actes de reſiſtance, & une continuation ferme dans cette oppoſition, Dieu ôteroit & extermineroit alors tous les objets de tentations, & toutes les choſes qui pourroient ſolliciter ou tenter l'ame à ſe détourner de luy: car ſans cela, l'ame ne ſeroit ni hors de tout danger & péril, ni parfaitement accomplie. Cette remotion de tous les objets mauvais & de tentation, eſt la derniére choſe que Dieu fait en faveur de l'affermiſſement de l'ame: car aprés l'aboliſſement des objets imparfaits ou ſéduiſants, s'il y en a eu, toute la crainte eſt paſſée, & la labilité eſt abſorbée pour jamais. XII. *Derniére faveur de Dieu pour la grace d'affermiſſement.*

XIII. Quand je viens de dire, que Dieu correſpond par ſa lumiére aux actes de la créature, je n'entends pas que l'acte ou la recherche de la créature doive préceder ou précéde abſolument la grace de Dieu. Il ne faut pas confondre l'offre de la grace avec l'admiſſion, l'établiſſement, & l'opération effective & ſolide de cette méme grace dans l'homme. L'admiſſion, l'établiſſement, & l'opération efficace de la grace ne ſe font qu'en conſéquence de l'acte de la créature. Mais l'offre & la préſentation de la grace, précédent cet acte-là, & ne l'attendent pas. XIII. *De la grace prévenante.*

De la grace. Donc Dieu prévient ſa créature par un offre de ſon bien, par des lumiéres, par des attraits, par des réveils & des excitations, afin qu'elle poſe ſon acte & ſe détermine du bon côté. Il ne la fait pas vouloir phyſiquement & irreſiſtiblement; mais il l'exorte à ce qu'elle veüille & qu'elle agiſſe, luy offrant ſa grace divine & puiſſante pour agir de concert avec elle & la fortifier divinement moyennant qu'elle le veüille: & c'eſt ou en vûe de cette action concomitante & fortifiante de Dieu, ou en vûe des appels prévenans, qu'on dit, que Dieu fait agir & vouloir la créature; ou bien c'eſt entant que l'action & la volonté de l'homme viennent de cette force de Dieu qui eſt dans l'homme, la quelle comme elle eſt remiſe à la diſpoſition de l'homme, on dit plus ſouvent en ce ſens-là que c'eſt l'homme qui agit & qui veut, que non pas Dieu. Dieu fait bien encore vouloir & agir l'homme conſéquemment, lors que celuy-cy s'eſt rendu à luy; & parfaitement, lors que Dieu l'a abſorbé dans ſoy: mais cecy n'appartient pas aux prémiéres excitations de Dieu, & n'eſt pas une détermination prévenante. Une choſe qu'on doit obſerver ſur ces graces de préventions, eſt, que lors que Dieu void que ſa créature n'eſt pas diſpoſée à ſe bien ſervir de ſes divins réveils, il les luy épargne: parce que cela ne ſerviroit qu'à l'endurcir dans la rejection du bien, à la rendre plus coûpable & plus incurable: & que ce ſeroit un moyen d'extorquer d'elle pluſtôt un amour

amour propre & lâche d'elle-méme, & de ſes propres ſentiments, que non pas un amour digne de Dieu, noble & deſintereſſé. De la grace.

XIV. Voicy donc tous les dégrés néceſſaires & arbitraires de la nature & de la grace pour venir à l'état de l'affermiſſement parfait. XIV. *Gradations & procedé dans la diſpenſation de la grace.*

1. Premiérement, il y a la préſentation, le réveil, l'excitation & les attraits de Dieu; les occaſions, les ſujets, les objets, les mouvemens, & les ſentimens qu'il fournit, (cecy eſt la *grace prévenante.*)

2. Secondement, y a la poſition de l'acte de la créature, ſi elle veut. (C'eſt la *coöperation prémiére* de la créature.)

3. Troiſiémement, la grace opérante & intime de Dieu, ſa lumiére & ſon Amour ſur cet acte: (cecy eſt la *grace concomitante.*)

4. Quatriémement, il y a l'acte nouveau & gratuït que Dieu joint du ſien, la nouvelle grace, l'augmentation de grace, la pure bénédiction. (Cecy eſt une grace qu'on peut appeller, la *grace de correſpondence purement gratuïte*: la raiſon de cette denomination eſt, qu'elle eſt donnée par correſpondence, & que néanmoins Dieu pourroit ne la pas donner, ſans que pour cela l'homme fuſt privé de la recompenſe qui luy convient.)

5. En cinquiéme lieu, il y a la tendence de ces trois choſes, de l'acte de la créature, de la grace de Dieu & de la nouvelle grace, à durer & à ſe reproduire.

9. En-

De la grace.

6. En ſiſiéme lieu, il y a la reproduction de ces trois choſes, chacune en leur ordre. (Ou, la *fidélité mutuelle* de Dieu & de l'homme.)

7. En ſétiéme lieu, il y a avec la force habituelle de l'homme, la *grace habituelle* de Dieu & ſa *benediction habituelle* ſur tout cela, (ou *les dons du S. Eſprit.*)

8. En huitiéme lieu, il y a la courſe de la fidélité fournie avec l'aſſiſtance de Dieu. (Ou la *perſévérance finale.*)

9. En neuviéme lieu, il y a la correſpondence de Dieu à cette courſe & à cette fidélité, (qui eſt l'accompliſſement & l'*affermiſſement final* & parfait.)

10. Et enfin, l'extermination de tout ce qui pourroit tenter ou diſtraire de Dieu, & l'introduction dans tout ce qui rameine indiſpenſablement & ſans plus de péril, à Dieu: Et c'eſt ici la *grace victorieuſe*, (je me ſers icy de ce mot dans un autre ſens que les ſcolaſtiques:) ou, ſi l'on veut, c'eſt la *grace couronnante*, & le don de la vie éternelle, qui ſe conſommera par la préſence de Dieu incarné, laquelle frappera juſqu'aux ſens extérieurs de l'homme, ſi bien qu'ils ne pourront plus étre occaſion de diſtraction, puis qu'ils verront & toucheront directement & corporellement Dieu, ou le corps de Dieu-méme.

Alors l'homme qui de nature eſtoit labile, ſera devenu par la prévention de Dieu, par chois & par acte libre, par habitude, par durée & fidélité perſévérante, par grace, par bene-

benediction actuelle & habituelle, par couronnement & affermiſſement divin, incapable de plus tomber. C'eſt par ces dégrés que les hommes doivent ſouhaitter de parvenir à l'affermiſſement, & non pas en le ſouhaittant en l'air d'une maniére ridicule, qui rompt toutes les régles & toutes les maniéres d'agir de Dieu & de la nature. De la grace.

XV. On prie ceux qui voudront juger de ces matiéres, de conſidérer ces choſes bien attentivement: Car on les a déduites dés leur origine; & elles ſont auſſi abondantes en lumiéres & en conſequences toutes lumineuſes, que fondées ſur la vérité éternelle & immuable. (Je puis, ce me ſemble, recommander la vérité ſans mal-faire.) Ce procédé, au reſte, ſera toûjours le méme, ſans jamais changer, ſoit que l'homme demeure toujours intégre, ſoit avant, ſoit aprés ſa chûte s'il arrive qu'il tombe & que Dieu veüille le rétablir: Seulement, le procédé qui ſuivra la chûte ſera la *Grace du Reparateur*, & celuy-cy, la *Grace du Createur*: avec encore cette autre différence, que dans celuy du Reparateur il y aura une ſurabondance exceſſive de grace, à cauſe de l'abondance exceſſive du peché, lequel ne ſe trouve pas dans le procédé dont nous parlons à préſent. Il y a un procedé à peu-prés pareil dans le genre du mal, qui nait & qui s'accroit à proportion de la méme maniére, mais par privation. Je m'étendrois trop s'il falloit particulariſer tout cela. La choſe eſt de ſoi facile: & ce ſera un exercice d'eſprit à qui- XV. *Les regles de ce procédé ſont les mémes avant la chute & aprés la chute; dans le bien, & dans le mal.*

De la grace. quiconque voudra s'y appliquer. Cela viendroit plus à propos pour ce qui doit ſuivre, que non pas icy.

XVI. *Procedé de la grace en cas de chute & de Rétabliſſement.*

XVI. Seulement un mot touchant le rétabliſſement, en cas qu'il arrive que l'homme tombe, & que Dieu le repréne & le reléve. Premiérement, Dieu le préviendra par repoſition & par un offre d'objets, de motifs, de réveils & de touchemens, autant qu'il en ſera capable. Secondement, il faudra que l'homme poſe librement ſon acte, & qu'il tourne ſes facultés vers là où Dieu les appelle. Mais voicy la difficulté. Avant la chûte, il n'y avoit point d'actes contraires à ſurmonter: mais aprés elle, il y a des millions d'actes amaſſés, habitués, fortifiés, & tous contraires à l'acte de la nouvelle route qu'il faut prendre. La vieille conduite, affermie qu'elle eſt comme un rocher, tend toûjours à s'affermir & à ſe reproduire d'avantage. Que fera là une acte nouveau, tout-ſeul contre un million? Il eſt naturellement impoſſible qu'il l'emporte; & néanmoins, arrive ce qui voudra, il faut néceſſairement qu'il ſoit poſé: Car il eſt abſolument impoſſible qu'on jouïſſe de la grace de Dieu ſans y coöpérer: parce que coöpérer, c'eſt l'admettre; & ſans l'admettre, il eſt contradictoire de penſer qu'on pourroit en jouïr: auſſi eſt-il abſolument impoſſible qu'un mauvais acte & une mauvaiſe habitude ſe gueriſſent que par un autre acte & par une habitude contraire. Donc, quel qu'en puiſſe étre le ſuccés, quelques difficultés

tés qui se presentent à l'homme, quelques sujets de découragement, d'excuses, d'allegations d'impossibilité & d'impuissance qu'il puisse avoir pour se dispenser ; il est absolument nécessaire qu'il se resolve à combattre & à vaincre, & qu'il le fasse, s'il ne veut irreparablement périr & desespérer : Car espérer sans cela d'échaper la perdition, c'est se flatter, & se rendre à la plus certaine de toutes les pertes. Mais il ne faut pas se décourager quelque foible que paroisse un nouvel acte contre plusieurs autres qui sont habitués. Cet acte nouvel & foible (sans rien dire des bonnes dispositions d'humilité, de connoissance de soy, de recours à un autre, & semblables où il occasionne son sujet de se mettre,) cet acte dis-je nouvel & foible, n'est pas du tout inutile : il a quelque force, laquelle tend aussi à durer & à se reproduire : & s'il se continue, cela s'augmente toûjours, de plus en plus, Dieu y joignant une grace secréte de concomitance & de correspondance : néanmoins cet acte trouvant une resistance à proportion toûjours plus grande que plus il croit, il reculeroit en arriére, seroit vaincu, & désespéreroit de se reproduire avec fruit si la grace de Dieu & sa bénédiction ne venoit à son secours. Alors si l'acte de la part de l'homme est constant, s'il a duré assez long-temps à frapper, ou méme si ayant peu duré il regarde vivement vers Dieu avec un plein effort & de toutes ses forces, Dieu y joint une grace si forte, & une bénédiction si *abondante*, que l'homme, qui par

De la grace.

ses

De la grace.

ſes actes ſeuls n'auroit jamais pû vaincre ſes ennemis, devient ſi fort avec Dieu & ſa grace, que de renverſer quelques-fois d'un ſeul acte que la grace de Dieu accompagne, une montagne de difficultés & d'obſtacles, comme il a paru dans la Madeleine & dans pluſieurs Chrétiens des prémiers ſiécles, qui tout d'un coup de grands pécheurs ſont devenus de grands ſaints: ce qui ſe fait à proportion de la force, de la plénitude & de la généroſité de leur acte, & de la reſolution par laquelle ils veulent impugner le mal & faire le bien par l'aſſiſtance de Dieu, auquel ils s'abandonnent reſolument & irrevocablement, à vivre & à mourir.

XVII. *Pourquoi l'on ne s'attache pas plus exactement à la Methode artificielle.*

XVII. Je ne dois pas déduire icy plus amplement ces matiéres. C'eſt aſſez d'en avoir marqué généralement les raiſons & l'origine, de quoi l'on perd ordinairement l'idée lors qu'on les différe à un trop long terme, ce qui obſcurcit & qui affoiblit ſouvent la vérité dans l'eſprit de ceux qui la conſidérent avec moins d'attention qu'il ne faudroit, comme font ordinairement la pluspart des hommes. Cependant il n'y a rien qui donne plus de clarté & de force à des vérités, que de les contempler auprés de leur prémiére origine, ou méme dans elle, & d'en conſidérer l'enchainement & les liaiſons avec la vérité prémiére & fondamentale. C'eſt dans la vûe de cette utilité que j'ay quelquesfois avancé par prévenance certaines vérités, ſans me trop géner par les régles d'une méthode rigide, qui affoiblit ſouvent la lumiére,

miére, retenant ſes rayons lors qu'ils veulent naturellement ſaillir, pour les faire aller comme par machine chacun ſéparément & à ſon tour ſelon les régles forcées & ſéches d'un air étudié. Si c'eſt là une eſpéce de faute, elle eſt fort peu conſidérable; & il ne m'auroit pas été fort difficile de l'éviter ſi l'utile naïveté n'étoit toûjours préférable à la ſtérilité artificielle.

De la Grace Prevenante.

CHAPITRE III.

De la Grace prévenante, ſuffiſante, efficace, & de perſévérance, &c. Que le péché n'eſt pas arrivé par leur manquement, Dieu les ayant données dans un ſens véritable, autre que le chimérique qu'on leur attribue ſouvent.

I. APrés les vérités précédentes, j'eſpére qu'il n'y aura perſonne, ſi du moins on les comprend bien, qui deſormais donne lieu à cet abſurde murmure, pourquoi Dieu n'a pas affermy l'homme labile, dés le commencement de ſa création? Il ſe trouve encore des murmurateurs plus outrés, à qui l'on doit auſſi fermer la bouche: ce qu'il faut faire d'autant plus neceſſairement, que le Diable, la fragilité & l'ignorance, réveillent ſouvent ces murmures dans l'eſprit de quelques gens de bien, & que méme quelque Dieu auroit eu permis ou decreté

I. *Trois difficultés que l'on fait ſur ce que la chûte de l'homme n'ait pas eſté empeſchée ſoit par le deffaut de la grace prévenante, ou de l'augmentation de la grace, ou parce la chûte.*

De la grace prevenante.

quelques-uns s'y rendent juſqu'au point de dire, tout-franc, (1) que la grace de Dieu ſans laquelle on ne peut rien, ſans laquelle on ne peut perſévérer, & avec laquelle on eſt efficacement & infailliblement attiré & conſervé dans la perſévérance, que dis-je, cette grace-là a manqué à l'homme, parce dit-on, que Dieu qui pouvoit la luy donner, s'il euſt voulu, n'a pas voulu la luy donner, ne la luy devant pas. (2) D'autres ajoûtent, que la grace prévenante, ou du moins l'augmentation des graces prévenantes, des mouvemens, des réveils, de la délectation & des autres attraits & occaſions qui auroient pû empécher la chûte de l'homme, luy ont manqué de la part de Dieu. (3) D'autres diſent enfin, que Dieu méme a permis & décrété de laiſſer commettre le péché. Tout cela donne de la peine & des ſcrupules aux bons, & des ſujets de murmures aux malintentionnés. Je feray voir, avec l'aide de Dieu, que tout cela eſt remply de fauſſetés & de ténébres; qu'il n'a pas manqué à l'homme de la part de Dieu ni de grace prévenante, ni de grace efficace, ni de grace de perſévérance; que le peché s'eſt fait par le ſeul décret & la ſeule permiſſion du pécheur, & nullement par le décret ni par la permiſſion divine: & que ceux qui ſoûtiennent le contraire, avec tout le reſpect que je dois avoir pour leurs perſonnes & non pas pour leurs erreurs, ſe font des idées capricieuſes de la Grace & de la volonté de Dieu, ſelon l'air des fantaiſies humaines, & non pas d'une maniére

niére digne d'un Dieu grand, bon, ſage, juſte, indépendant, & qui ne deſavoüe jamais ni ſoy, ni ſon acte, ni ſon œuvre.

De la grace prévenante.

II. Premiérement quant à la grace prévenante, je dis, que toutes les graces prévenantes qui auroient pû empécher la chûte de l'homme, n'ont jamais manqué à l'homme, (ni méme aus Anges,) de la part de Dieu autant qu'il a été poſſible à Dieu de les faire ſans ſe contredire ſoy-méme, & ſans détruire ſon acte & ſon ouvrage. Je ne ſçay certes quelle idée l'on ſe forme de Dieu. Il faut bien dire qu'on le conſidére comme quelque chiche & avare marchand, qui vende ſes graces à prix & à méſure, & qui ne les partage qu'avec une eſpéce de regret & de meſquinerie; ou qu'on ſe le repreſente comme un envieux, qui pouvant les donner ſans les diminuer pour ſoy, les épargne néanmoins au beſoin lors qu'il auroit pû empécher par elles la chûte de l'homme, luy, qui pour le relever, ne duſt-il réüſſir que dans un petit nombre de créatures, a été ſi profus que de ſe livrer luy-méme à la mort! Que d'abſurdités & de contradictions les hommes ne mettent-ils point dans Dieu & dans ſa conduite! Quoi! qu'il n'ait pas voulu empécher la perdition de tous les hommes en Adam en ne leur voulant pas donner quelques graces prévenantes; & que puis aprés s'étant raviſé, & ſe déplaiſant dans une perte dont l'évenement luy auroit plû, il ſe ſoit appliqué à empécher la méme perte de tous ou de quelques uns avec beaucoup

II. *Que c'eſt faire Dieu avare, envieux & abſurde, de dire, qu'il ait manqué à l'homme de graces prévenantes.*

De la grace prevenante.

coup de travaux, juſqu'à ne point égargner ſon propre Fils ! En vérité, cette ſeule conſidération eſt capable de faire comprendre à quiconque n'eſt pas entété des hommes juſqu'à renoncer au ſens commun, qu'il eſt trés-faux que Dieu ait épargné à l'homme avant ſa chûte aucune de toutes les graces prévenantes qui pouvoient étre dans les tréſors de ſa Puiſſance & de ſa Charité infinie.

III. *Que Dieu n'a jamais manqué de donner à l'homme toutes les graces & prévenances & infinies qu'il a pû luy donner.*

III. D'ailleurs, il eſt trés-certain, que depuis que Dieu euſt créé l'homme, il a toûjours agy envers luy en Dieu infiny & ſans bornes, & qu'il ne luy a jamais épargné aucune de toutes les graces qu'il ait pû luy donner ſans ſe contredire & ſe renier. Dieu agit, & ſur tout envers une créature ſainte, infiniment, parfaitement, liberalement ; & il ne peut agir autrement : toute limitation ne vient que de la créature;& jamais ce Créateur & ce Conſervateur adorable n'a refuſé à l'homme, ni reſervé à part ſoy, aucune des graces dont la donation l'euſt pû préſerver de ſon malheur. Luy, ce Pére, ce Conſervateur, ce nourriſſier parfait, qui eſt la charité-méme, qui n'a pas beſoin de retenir ſes graces pour ſoy, & qui en les donnant infiniment en demeure toûjours infiniment abondant & riche, parce qu'il en eſt la ſource inépuiſable, luy dis-je, auroit été un Conſervateur ſi imparfait, un Pére de durté ſi inconcevable, que de laiſſer mourir ſon cher enfant, qu'il auroit pû ſi facilement empécher de périr en luy donnant une choſe dont il abondoit, & qu'il pouvoit luy

don-

donner s'il eust voulu ! Voila une terrible idée de Dieu ! Quelle horrible envie ne luy attribue-t-on pas lors qu'on luy attribue ainſi un manquement qu'un ennemy de cœur & d'honnéteté ne voudroit pas pratiquer à l'égard de ſon plus grand ennemy : & beaucoup moins un amy à l'égard de ſon amy, un Pére à l'égard de ſon enfant, un frére à l'égard de ſon frére, un Amant à l'égard de ſon amie ou de ſon Epouſe, relations qui ſont toutes beaucoup plus ſolides & plus liantes entre Dieu & l'homme, qu'entre les hommes les mieux conditionnés ? En vérité, Dieu eſt ſi peu connu comme il faut, que ſans le ſçavoir, on le deshonore & le blaſphéme prétendant l'honorer ; & tels s'imaginent de défendre la cauſe de Dieu, qui en effet défendent celle du Diable & d'une cruauté & barbarie qui ne peut venir que d'une pure malignité de Démon. Dieu n'eſt obligé à rien, dira-t'on. Hé, qui ne le ſçait, qu'à la rigueur, Dieu n'eſt obligé à rien ? Mais attent-il des obligations d'agir pour agir en Dieu bon, charitable & puiſſant ? Eſt-ce par obligation qu'il a étably les idées, créé le Ciel, la terre, les Anges & les hommes ? Non ſans doute. Il n'a point d'autre motif pour agir que ſa pure & charitable liberalité : & elle manqueroit à agir le pouvant ſans peine lors qu'elle pourroit empécher la perte de ſon ouvrage, que dis-je ? la perte de ſon amy ! Ah, je n'en croiray rien : on a beau dire. Tout homme eſt menteur. J'aimerois mieux croire que Dieu manque de Puiſſance que de Charité.

De la Grace Prévenante.

De la grace prévenante.

IV. Mais, dira quelcun, pourquoy donc Dieu n'a-t-il pas mis en uſage tous les moyens & toutes les graces particulieres qu'il pouvoit? Que n'a-t'il toûjours parlé à l'homme à l'intérieur ou au dehors? Que n'a-t-il été, luy ou ſa voix, toûjours préſent à l'homme? Que ne luy a-t-il donné des délectations divines & puiſſantes? Que n'a-t-il par exemple, ravy ſes ſens par des viſions celeſtes, & toutes ſes facultés par d'autres attraits ſpirituels? Que n'a-t-il empéché l'approche de Satan, anéanty l'arbre de ſcience, écraſé ce mal-heureux ſerpent & ſa langue infernale, & fait mille autres choſes qui euſſent empéché la chûte de l'homme par des opérations prévenantes? Tout beau, tout beau, petite créature! N'allons pas ſi vîte ni ſi chaleureuſement en beſoigne contre Dieu. Les hommes pour ſoûtenir leurs capricieuſes imaginations ſont quelquesfois portés à dire comme des foux tout ce qui leur vient dans la bouche, ſans ſçavoir ce qu'ils diſent, & ſans voir clair à ce qu'ils veulent. Remontons à la Source de la Vérité. Nous y trouverons la lumiére qui diſſipera ces ténébres-là.

IV. *Inſtance & ſpécification de quelques graces prévenantes, par leſquelles on prétend que la chûte de l'homme auroit pû être empechée ſi Dieu avoit voulu les donner.*

V. *Que la préſentation de certaines graces prévenantes de Dieu à l'homme, ainſi que l'on voudroit ſe les imaginer, eſt (1) impoſſible, (2) abſurde, (3) inutile & (4) même nuiſible à l'homme, & indigne de Dieu.*

V. Cette Grande & Charitable Majeſté, qui n'avoit nul beſoin des hommes, ayant voulu néanmoins leur communiquer trés-genereuſement ſes délices, & ſe délecter trés-noblement avec eux comme avec ſes enfans, ſes fréres, ſes amis, vouloit par conſéquent étre aimée d'eux d'une

ne maniére trés-genereuſe, trés-noble, & trés-libre, & qu'ils pûſſent goûter Dieu d'une façon trés-parfaite. Or eſt il qu'un amour forcé, un amour contraint, un amour propre, un dégout, avoir des objets divins ou des ſentimens divins malgré-ſoy, tout cela, ſeroit autant oppoſé à ce divin but, qu'indigne de Dieu, de ſon acte, & de ſon ouvrage. Dieu ne peut donc ſe conduire envers les hommes d'une maniére qui aille-là. Vouloir que Dieu coöpéraſt ou qu'il condeſcendiſt à cela, c'eſt la plus abſurde de toutes les injuſtices : Car Dieu deſavoüeroit par là ſon deſſein, ſon véritable amour, ſes vrayes délices, ſa maniére d'agir, & ſoy-méme. Donc, Dieu ayant créé l'homme, il étoit, à la vérité, fort convenable qu'il le prévint par des lumiéres, par des mouvemens, par des délectations, par des ſentimens, & par d'autres motifs, pour l'informer de ſon devoir & l'y attirer amoureuſement en luy donnant la connoiſſance de ce qu'il y avoit de grand, de bon, de beau, de delicieux & de magnifique dans la Divinité : Cela étant fait, & méme fait aſſés durablement pour donner à l'homme aſſés d'information & d'attraits amoureux, c'étoit à l'homme à y correſpondre volontairement par la poſition de ſon acte vers Dieu. Poſons maintenant (comme la choſe eſt arrivée en effet,) que l'homme n'ait pas voulu agir ainſi de ſa part, Dieu ne pouvoit le forcer ſans aller contre ſon propre deſſein, ni ſans détruire ſon ouvra-

De la grace prévenante.

De la grace prévenante.

ge, qui eſt eſſentiellement libre. Tout ce que Dieu pouvoit faire ſans ſe contredire, étoit, que nonobſtant le refus de l'homme, il continuaſt quelque temps durant à luy offrir ſes graces, & à luy fournir de plus en plus des motifs & des appas nouveaux pour voir ſi l'homme ne voudroit pas coöpérer de ſon côté. Mais poſé que l'homme vînt à continuer à ne pas vouloir, je dis, qu'alors il n'y a point de reméde; que le péché eſt inévitable par quelque ſorte de grace divine que ce puiſſe étre; & que continuer les graces prévenantes, c'eſt agir inutilement, c'eſt ſoüiller l'amour de Dieu & ſes divines graces, c'eſt fortifier le péché & le mal de l'homme, & rendre celuy-cy continuellement plus coupable. Le meilleur eſt alors, de laiſſer l'homme à ſa liberté, afin qu'il voye ce qui luy arrivera en ſuivant ſon caprice, aprés néanmoins luy avoir donné des advertances ſuffiſantes du mal où il ſe va jetter. Peut-étre ſe raviſera-t-il: peut-étre que s'il tombe de certaine maniére, il en aura de la confuſion, & qu'il cherchera à s'en repentir, au lieu qu'une préſentation des graces prévenantes faite hors de ſaiſon & preſſée mal à propos, contre le gré de l'homme méme, n'auroit ſervy qu'à l'endurcir. Reprenons toutes ces choſes.

VI. *Preuves de ces vérités-là.*

VI. Premiérement, je dis, que poſé que l'homme ne vouluſt pas correſpondre aux graces prévenantes de Dieu, il n'y avoit alors point de reméde ni de moyen qui puſt le préſerver: parce que Dieu a voulu que le

le principe de la correſpondence de l'homme fuſt dans luy, & qu'il vint de luy : car il luy avoit donné en propre le pouvoir d'effectuer cela. Si donc l'homme ne vouloit pas le rendre ou le donner de ſon bon-gré, cela ne pouvoit ſe ſuppléer d'ailleurs ſans détruire le deſſein de Dieu, qui étoit, que l'homme le donnaſt de ſoy-méme. De la grace prevenante.

Je dis, ſecondement, que cela une fois poſé, le péché eſt inévitable par quelque grace que ce puiſſe étre : parce que le péché eſt un détour de la volonté & des facultés de leurs objets divins. Poſé donc que Dieu préſente tant d'objets & tant de graces qu'il ſe peut ; je dis, que par cela méme que l'homme ne voudra pas les admettre, ou qu'il voudra s'en détourner, par cela méme nonobſtant toutes les prévenances imaginables, le peché eſt déja commis actuellement *ipſo facto* dans l'eſprit : Et quand bien Dieu ôteroit à l'homme tous les moyens dont il veut abuſer, l'homme s'en chercheroit ou s'en forgeroit d'autres encore plus pernicieux que ceux-là ; outre que Dieu ayant donné l'étre aus choſes naturelles, & ayant donné les choſes naturelles à l'homme, & donné à l'homme la liberté de ſe conduire luy-méme & de les conduire, il y a de l'abſurdité à prétendre que Dieu doive en aprés retracter ſon acte, au lieuque c'eſt à faire à l'homme de retracter le ſien lors qu'il ſe porte au mal.

En troiſiéme lieu, poſé que l'homme ne vouluſt pas coöpérer avec Dieu, la conti-

De la grace prevenante.

nuation des graces prévenantes ſeroit une action inutile & vaine: car l'homme n'en voulant rien admettre, ou voulant s'en détourner, que luy profiteroit-il qu'elles luy fuſſent préſentées, réïtérées, ou augmentées?

Cela (en quatriéme lieu) ſerviroit plûtôt à ſouïller l'amour de Dieu & ſes graces. Ce ſeroit bien avilir Dieu & ſes divines graces que de les offrir toûjours à un dédaigneux, que d'inſiſter à les faire recevoir à une perſonne qui les mépriſeroit, qui les auroit à dégout, & qui chercheroit ſon plaiſir ailleurs qu'en elles. Quel amour, s'il étoit extorqué ou infus par des machines de contraintes! Vouloir forcer quelcun à l'amour contre ſon gré, l'aſſiéger d'objets, de motifs, d'exortations, ma'gré-luy, c'eſt le principe du dégout & de l'horreur méme que ce procédé, auſſi bien qu'une eſpéce de barbarie & de brutalité. Certes Dieu n'a garde de proſtituer ainſi ſon amour & ſes graces, de les faire fouler aus pieds, & d'éxiger une dilection contrainte. Il en veut une libre, & ne peut en vouloir autrement: parce qu'il ne peut vouloir détruire ce qu'il a étably avec un conſeil, une bonté & une puiſſance admirable, aſçavoir, qu'il ſeroit aimé librement de ſa créature.

En cinquiéme lieu, cette continuation, cette augmentation de graces prévenantes à une créature qui ne voudroit pas y correſpondre, n'eſt proprement que fortifier ſon péché & ſon mal. Donner à l'homme des

plaiſirs

plaiſirs & des délectations divines lors qu'il veut ſe détourner de Dieu, ou lors qu'il ne correſpond pas, qu'il n'a pas correſpondu, & qu'il ne veut pas correſpondre, c'eſt fortifier par ces délectations-là ſon amour propre & ſa propre ſenſualité ſpirituelle : c'eſt luy donner ſujet de croire, qu'il pourra diſpoſer de Dieu à ſa fantaiſie ; que Dieu, qui le cherche ainſi malgré-luy, auroit bien beſoin de luy ; & en un mot, ce ſeroit l'enflier d'orgueil & de vanité, & en faire un nid de voluptés & de concupiſcences criminelles, en luy faiſant ſentir mille douceurs & des plaiſirs continuels lors qu'il continueroit à s'éloigner volontairement de Dieu. De la grace prevenante.

D'où s'enſuit enfin qu'il ne ſe pouvoit rien de meilleur aprés les graces prévenantes, trés-ſuffiſantes, & trés-abondantes, qui n'ont pas manqué à l'homme auſſi avant que faire ſe pouvoit, que de le laiſſer tout-libre à faire ce qu'il luy plaiſoit : puis qu'autrement les graces prévenantes fuſſent devenues des incongruïtés, des abſurdités, des indignités, des inutilités, & des miſéres prévenantes, proſtituant Dieu au deshonneur & au deſavû de ſoy-méme, & expoſant l'homme à des malheurs qui à méſure que Dieu luy auroit offert plus de graces, ſeroient devenus toûjours plus grands & plus funeſtes.

VII. *Idée véritable de la grace prévenante laquelle Dieu n'a jamais refuſée à l'homme.*

VII. Ce n'eſt donc pas en ce cas & en ce ſens-là qu'il faut exiger de Dieu des graces prévenantes, ou qu'il en faut parler. Car ce n'eſt pas à nous ſous le beau prétexte de

De la grace prevenante.

graces prévenantes de nous former en l'air des chimères abſurdes & impies, & enſuite nous plaindre de Dieu qu'il ne nous les a pas données pour prevenir & empécher nôtre chûte. La vraye grace prévenante eſt, tout ce que Dieu peut faire de ſa part pour engager l'homme à une correpondence, à un amour, à une pureté noble, généreuſe, reſpectueuſe, qui n'enfle pas l'homme, qui ne le ſoüille pas, & qui ne l'expoſe pas à des malheurs inévitables. En ce ſens-là, l'on peut dire hardiment, que Dieu n'a jamais manqué à ſa créature de graces prévenantes, & qu'il luy a fait tout ce qu'il pouvoit luy faire pour l'émpécher de tomber & de ſe détourner de luy; & qu'il ne pouvoit pas faire davantage ſans ſe renoncer ſoy-méme, ſon ouvrage, & ſans commettre toutes les incongruïtés que l'on vient de faire voir. Et partant, ce murmure des hommes eſt auſſi abſurde & impie dans un ſens, qu'il eſt faux dans dans un autre, Dieu n'ayant jamais manqué à ſa créature, & l'ayant prévenue ſelon toute l'étendue de ſa bonté infinie. Il n'a manqué, il n'a refuſé, il n'a ceſſé, il n'a fait ceſſer, ni commencé à faire ceſſer à l'égard de ſa créature rien de tout ce qui eſt dans les tréſors infinis de ſa Puiſſance, de ſa Bonté & de ſa Sageſſe. C'eſt ce qu'on peut aſſûrer avec une pleine confiance. Je voudrois pouvoir remplir le Ciel & la terre de la voix de cette vérité.

VIII. *Inſtance tirée de la diſtinction de la grace en* ſuffiſante, (*qu'on accorde avant la chute,*) *&* efficace, (*qu'on dit n'avoir pas eſté donnée.*) *Que cette diſtinction, n'étant pas tirée de l'égard à Dieu, mais de l'égard à l'homme, eſt nulle dans cette affaire.*

VIII. Mais, dira-t-on, il y a deux ſortes de

de graces, l'une *ſuffiſante* & l'autre *efficace*. Dieu a bien donné à l'homme des graces prévenantes ſuffiſantes, mais non pas des efficaces : & voila l'affaire qui manquoit. Si Dieu les euſt données ces graces-là, ni l'homme ni l'Ange ne ſeroient tombés dans le péché. Voila le nœud important. Le beau nœud ! En effet, je crois que cette diſtinction de graces n'a été inventée des ſcolaſtiques que pour nouër & broüiller l'eſprit. Tâchons cependant d'en trouver le dénouëment. De la grace prévenante.

Ils appellent *grace ſuffiſante*, celle avec laquelle l'homme peut agir & perſévérer ; & *grace efficace* celle avec laquelle l'homme agit immanquablement, ſans qu'il arrive jamais qu'il ne la ſuive pas. Je demande, ſur quoi eſt fondée cette diſtinction ? Si c'eſt ſur la nature méme de ces graces-là, ou ſur l'admiſſion que l'homme en fait ou n'en fait pas ? Si le fondement de cette diſtinction eſt dans l'admiſſion de l'homme, l'objection ne dit rien : parce qu'alors la grace ſuffiſante & l'efficace ne ſeront qu'une méme grace de la part de Dieu, laquelle ſelon que l'homme voudra l'admettre ou ne l'admettre pas, ſera tantôt ſuffiſante & tantôt efficace : *ſuffiſante*, s'il l'homme ne veut pas l'admettre, *efficace* s'il l'admet, & qu'alors elle ait ſon effet dans luy : Et ainſi cette grace de Dieu étant la méme, ſi Dieu pour prévenir la chûte, a donné des graces ſuffiſantes, il a donné par cela méme une grace de méme nature en ſoy que la grace efficace : C'eſt-à-

De la grace prévenante.

IX. *Qu'à l'égard de Dieu, on ne peut dire ſans contradiction, que la grace ſuffiſante n'eſt pas efficace: & qu'ainſi, on ne peut nier les graces prévenantes efficaces, avant la chûte.*

dire, qu'il a donné en ſubſtance & réélement les graces que l'on appelle efficaces.

IX. Et en effet, la choſe eſt ainſi, & la diſtinction de la part de Dieu eſt abſolument nulle, & méme contradictoire : car on ne peut dire ſans contradiction que Dieu ait donné une grace qui ſuffiſe de ſa part, & qui néanmoins ſoit inefficace de ſa part : & ainſi ceux qui diſent que Dieu a donné avant la chûte des graces ſuffiſantes, mais non pas des efficaces, ſe contrediſent. Il faut dire ou que Dieu a donné l'une & l'autre de ces graces, ou qu'il les a refuſées toutes deux, la ſuffiſante & l'efficace n'étant qu'une méme choſe de la part de Dieu. Mais s'il eſt faux de dire, que Dieu ait refuſé à l'homme avant ſa chûte des graces ſuffiſantes, il eſt faux par méme moyen qu'il luy en ait refuſé des efficaces, conſidéré ſur tout, qu'apres ſa chûte on conſent que Dieu luy en ait donné d'efficaces.

Faire agir Dieu autrement, c'eſt luy attribuer des maniéres de procéder viſiblement abſurdes & extravagantes. Dieu auroit-il premiérement laiſſé périr tous les hommes faute de les ſecourir de graces efficaces par leſquelles il auroit pû empécher leur chûte, pour ſe raviſer en ſuite, & en relever quelques-uns avec peine par cette méme grace efficace, avec laquelle il pouvoit premiérement les empécher tous, & trés-facilement, de tomber ? Les hommes ſeroient aſſez fous & fantaſques pour avoir d'eux-mémes de tels caprices : mais il devroient

vroient avoir honte de penſer attribuer cela à Dieu, & d'en faire un inconſtant avare de ſes graces efficaces. Tout ce que je viens de dire des graces prévenantes, pour montrer qu'elles n'ont pas manqué, prouvent le méme des graces efficaces, ſinon que par les graces efficaces l'on ſe forme une nouvelle chimére, qui n'ait place que dans la fantaiſie humaine. *De la grace prévenante.*

X. En effet, quelle différence veut-on fabriquer entre la grace ſuffiſante & la grace efficace? Si la grace ſuffiſante n'eſt pas telle que l'homme en l'admettant & y correſpondant ne puiſſe en tirer une force ou un effet puiſſant & efficace pour ſubſiſter contre le peché, elle n'eſt point ſuffiſante. Si la tentation, ou l'occaſion du péché ſurvenant, il y manque à l'homme une grace ſans laquelle il ne peut rien, (comme quelques uns diſent,) ou une grace avec laquelle il pourroit bien moyennant qu'il y en vinſt encore une autre, laquelle Dieu ne veut pas donner; cette premiére grace appellée ſuffiſante, eſt inſuffiſante, abſurde, & indigne de Dieu. C'eſt une pure contradiction d'appeller cela ſuffiſant. Si par la grace efficace l'on entend une grace qui ait dans ſoy quelque choſe de plus que la ſuffiſante, ce plus là eſt ſuperflus; car que veut-on davantage que le ſuffiſant? ſi ce plus avoit été néceſſaire à l'homme pour ne pas manquer, le ſuffiſant auroit été inſuffiſant: que ſi ce plus n'étoit pas néceſſaire, il étoit donc indifférent: ce qui ne s'accorde point avec ce que l'on dit de la grace efficace. C6 XI. Dans

X. *Que la diſtinction de la grace en ſuffiſante & efficace, lors qu'elle eſt tirée de l'égard à Dieu, eſt une diſtinction chimérique & contradictoire.*

Que la grace appellée efficace en égard à Dieu, & diſtinguée de la ſuffiſante, eſt une chimére d'école.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [75] - 59
PUBLIC DOMAIN

De la grace prévenante.

XI. *Que la grace ſuffiſante & l'efficace ſont une méme choſe, qui porte deux noms differents par rapport à deux ſujets & à deux égards.*

XII. *En quel ſens la grace peut étre dite en elle méme, ou par rapport à Dieu, ſuffiſante, & efficace: & de méme par rapport à l'homme.*

XI. Dans la vérité, la grace *ſuffiſante* & la grace *efficace* ſont une méme grace, ſinon que donnant deux noms à cette méme choſe, on ſe ſerve du premier par raport à Dieu, entant qu'il donne ce qui ſuffit; (auquel ſens la grace eſt *ſuffiſante*;) & du ſecond par rapport à l'homme, entant qu'il admet ce qui eſt ſuffiſant, & que cette choſe ſuffiſante admiſe, a ſon effet dans luy, (auquel ſens elle s'appelle, effectuante ou *efficace*:) Mais nonobſtant ces diverſités de noms, c'eſt toujours une méme choſe, qui porte des noms différens à l'égard de différens ſujets, de celuy qui la donne, & de celuy qui l'admet.

XII. Que ſi l'on veut rapporter l'une & l'autre de ces denominations à Dieu, & méme à l'homme, & ainſi diſtinguer à l'égard de Dieu ſeul, la grace en grace ſuffiſance & en grace efficace; & faire la méme diſtinction à l'égard de l'homme ſeul, je dis, que c'eſt toûjours une méme grace, tant à l'égard de Dieu qu'à l'egard de l'homme. *A l'égard de Dieu* la grace *ſuffiſante* eſt une grace dans laquelle ſont renfermés tous les principes néceſſaires pour faire agir ſalutairement un agent libre, c'eſt à dire, pour faire agir celuy qui voudra y correſpondre; & la grace *efficace*, eſt une grace de laquelle un agent libre, c'eſt-à-dire, voulant & correſpondant, tire tous les effets néceſſaires pour ſon ſalut. Ainſi c'eſt la méme choſe à l'égard de Dieu. C'eſt auſſi la méme choſe à *l'égard de l'homme*, ſoit qu'il correſponde ou non. S'il correſpond, s'il veut, s'il l'admet, la méme grace luy eſt ſuffi-

suffisante & efficace : S'il ne correspond pas, s'il ne veut pas, s'il ne l'admet pas, la même grace est à son égard insuffisante & inefficace : insuffisante, parce que Dieu n'a pas voulu que sa grace seule fust assés pour le Salut de l'homme sans sa correspondence & le concours de sa volonté. Cela n'est pas assez, cela n'est pas suffisant. C'est bien assez du costé de Dieu, mais ce n'est pas assez eu égard à l'homme s'il n'y joint sa volonté : elle est aussi inefficace, parce que Dieu n'a pas voulu donner une grace qui fist un effet si ce n'est que l'homme de son côté coöperast & vouluſt.

De la grace prévenante.

XIII. *L'établissement d'une grace efficace qui détermine infailliblement, detruit le fondement des desseins de Dieu & de ses maniéres d'agir ; & dire, qu'une telle pretendue grace seroit refusée, puis donnée à quelques-uns, est attribuer à Dieu des manieres d'agir partiales, envieuses & capricieuses.*

XIII. De s'imaginer, que Dieu donne une grace qui fasse absolument vouloir, & qui détermine l'homme infailliblement par une détermination indépendante de l'homme, & appeller cela, *grace efficace*, c'est une pure fiction, c'est détruire tous les desseins & les divines maniéres d'agir d'entre Dieu & l'homme. Ce qui n'arrivera jamais : & encore moins est-il vray, que s'il y avoit une telle grace, Dieu l'auroit refusé à tout le genre humain en Adam lors qu'il étoit encore juste ; & qu'en suite, Dieu se seroit raviſé de la donner à un petit nombre de personnes déja criminelles, & de la refuſer au plus grand nombre, antérieurement à leurs refus & non-correspondence actuelle. Resolument, ce sont des chimeres injurieuses à Dieu que ces fictions-là. Il n'y a rien de plus contraire à toutes ses maniéres de vouloir & d'agir ; & il ne faut pour en étre con-

De la grace prévenante.

vaincu, que jetter les yeux sur ce que nous avons démontré plus particuliérement au commencement du prémier livre touchant les propriétés du divin décret, & des maniéres de son exécution. Joignons donc à coup seur cette distinction de la grace suffisance & de l'efficace, (dans le sens que l'entendent les prédestinatistes modernes,) à toutes les autres fictions de la fécondité des scolastiques, aussi bien que la partialité capricieuse avec laquelle ils s'imaginent que ces graces-là se distribuent.

Je ne doute pas qu'il ne déplaise à plusieurs qu'on traitte de chimére cette grace efficace au sens qu'ils l'entendent. Si ce nest pas assez, j'ajoûte, pour les prévenir, (car il est croyable qu'ils se récrieront de blasphéme sur cela,) J'ajoute dis-je; que cette grace efficace est une fiction qui va au blasféma : Car quel blasphéme que de dire, que Dieu qui pour sauver tous les hommes pourroit enlever par sa volonté tout ce qui est à obstacle à leur salut, ne le veüille pas; qu'il soit partial dans la distribution de ses graces, ne les donnant qu'à peu de personnes; & que néanmoins il exige des autres ce qu'il sçait qu'ils ne pourront luy rendre & ne luy rendront pas sans une grace qu'il ne leur veut pas donner, quoi qu'il le puisse sans qu'il luy en coûte qu'un acte de volonté qui seroit trés-digne de luy? Or, *grace efficace par elle-méme & infaillible*, est la méme chose que toutes ces fictions-là, qui sont si injurieuses à Dieu, & si indignes de luy.

Au

Au lieu qu'en niant cette chimére, il ne s'enſuit ſinon que Dieu ne peut forcer la volonté parce qu'il a voulu qu'elle fuſt libre & déterminable par elle-méme: c'eſt à dire ; que Dieu ne peut vouloir contre ce qu'il a voulu, ou bien, que Dieu ne veut pas contre ce qu'il a voulu, ou enfin, que Dieu ne ſe contredit pas ; que ſa volonté n'eſt pas contraire à ſa volonté immuable: que ſa puiſſance ne s'eſtend pas à faire contre ſa volonté ; non faute de puiſſance abſolue ; mais par abondance de ſageſſe, & méme de puiſſance: car ſa ſageſſe parfaite ne luy permet pas qu'il ſe contrediſe ſoy-méme ; & la réalité de ſa puiſſance ne luy permet pas qu'une partie d'elle (pour ainſi dire,) ſoit contre l'autre, & qu'un acte de ſa puiſſance renverſe un autre acte de ſa puiſſance, ou ce qui a été étably par un acte antérieur de cette méme puiſſance.

De la grace prévenante.

XIV. Mais, dira-t-on peut-étre encore, quand méme on accorderoit qu'il euſt donné à l'homme toutes ſes graces prévenantes & ſes efficaces, pour empécher ſa chûte, il eſt conſtant au moins ne qu'il luy a pas donné la grace de la perſévérance, ou la grace de perſévérer dans cet état où il l'avoit créé. Et voila la piéce la plus néceſſaire qui luy manquoit, mais que pourtant Dieu n'a pas voulu luy donner. Je ſuis presque las de deffaire les fantômes que les hommes font pour obſcurcir l'infinité de la Bonté divine, & pour avoir, quoi que ſans y faire de réfléxion, la ſécréte joye de s'excuſer eux mémes

XIV. *Autre murmure contre Dieu, qu'il a manqué à donner la grace de la perſévérance, avec laquelle la chûte auroit eté évitée.*

Reponſe. En quel ſens Dieu, qui n'a refuſé nulle grace, a véritablement donné la grace perſévérante.

De la grace prévenante.

mes, & de pouvoir murmurer contre Dieu. Je dis donc, que ce murmure eſt faux dans le ſens véritable de la grace perſévérante ; & que hors de ce ſens-là, c'eſt un nouveau fantôme des écoles. Toute grace de Dieu eſt grace de perſévérance : Car Dieu eſt conſtant : Il ne change point : il ne communique ou n'offre pas une grace pour la retracter ; mais pour la faire durer & perſévérer éternellement : Et puis qu'il l'offre afin que l'homme l'accepte, il l'offre donc afin que l'homme perſévére à l'accepter & à en jouïr. En ce ſens là, la grace que Dieu a donnée à l'homme, étoit une grace de perſévérance. Dieu n'avoit point d'autres deſſeins ſinon qu'elle perſévéraſt ; & elle auroit perſévéré ſi l'homme l'avoit admiſe dans la maniére perſévérante que Dieu la préſentoit.

V. *Que la grace de la perſévérance, telle qu'on l'entend, eſt une fiction abſurde & contradictoire.*

XV. Mais ce n'étoit pas une grace contraignante ni abſolue, qui n'exgeaſt rien de la part de l'homme. Ce n'étoit pas auſſi une grace d'affermiſſement comme celle dont on a parlé dans le chapitre qui précéde. Dieu ne pouvoit rien faire perſévérer dans l'homme ſans la coöpération de l'homme. Car qu'y auroit-il fait perſévérer ? ſa grace ? mais elle ne pouvoit y étre que par l'admiſſion & le conſentement de l'homme ? Auroit-il fait perſévérer ce conſentement là ? Ouy, ſi l'homme le luy avoit abſolument rendu & remis : Mais ſi l'homme le luy avoit voulu refuſer, auroit-il dû faire perſévérer l'homme dans ce refus où il vouloit étre ?

Dieu

Dieu auroit-il dû perſévérer à vouloir faire que cet homme ne vouluſt pas ceſſer? Ou plûtôt, Dieu auroit-il dû perſévérer à vouloir que l'homme ne perſévéraſt pas d'être libre & d'agir ſans être déterminé de perſonne que de ſoy, ou par ſon chois & ſa volonté? Sont-ce-là les belles idées qu'on ſe forme de la grace perſévérante? Joignons encore celle-là aux autres, ſans nous arréter à montrer plus particuliérement, qu'elle eſt féconde en abſurdités de méme nature.

Source de l'idée du péché.

CHAPITRE IV.

Que Dieu n'a pas décrété le péché, ni méme eu d'idée du péché avant que le péché exiſtaſt. Comment Dieu a l'idée du péché.

I. VOicy encore d'autres murmures ou inſtances de plus grande étendue & de plus grande conſéquence. Il y en a qui diſent, qu'à tout le moins Dieu a permis & conſenty que péché ſe fiſt, & qu'il pouvoit néanmoins, s'il euſt voulu, ne le pas permettre: d'autres vont jusqu'à ſoûtenir, qu'il l'a non ſeulement permis; mais auſſi qu'il l'a décrété & qu'il l'a voulu par un décret, étant antérieurement indifférent à le vouloir ou non. Il ne faut que connoitre tant ſoit peu Dieu & la nature de ſon décret, de ſa volonté, de ſon acte, pour comprendre

I. *Si le péché étoit décrété il ne ſeroit pas péché, ou bien, Dieu auroit péché luy-méme.*

Source de l'idée du peché.

dre plus clairement que choſe du monde, que Dieu ne peut vouloir ni décréter le péché, ni conſentir qu'il ſe faſſe. *(a) Il n'a enjoint à nul de mal-faire; & n'a permis à perſonne de pécher: (b) Il ne veut point l'iniquité.* Si le péché ſe faiſoit conformément au décret de Dieu & à ſon conſentement, le péché auroit une conformité avec le décret de Dieu, & ainſi, comme le décret il ſeroit une choſe réelle, bonne, puiſſante, belle, heureuſe, & le reſte. Il n'y a dans l'idée du décret divin, de ſa volonté, de ſon conſentement, rien que de conforme à Dieu, rien que de repréſentatif de Dieu, que de lumineux, de réël, de bon, de beau & d'heureux. Donc le péché s'il y étoit par maniére de décret, par cela méme il ne ſeroit pas péché.

(a) Eccleſ. 15. 20.

(b) Pſ. 5: 5.

Voicy encore une autre voye pour convaincre d'abſurdité ces penſeés-là. C'eſt que ſuppoſer que Dieu décréte le péché, c'eſt la méme choſe que ſuppoſer que Dieu péche: car c'eſt proprement pécher que vouloir le péché. Etqu'on n'aille pas icy me faire une diſtinction entre vouloir une choſe par agrément & la vouloir quant à l'événement: cela eſt une contradiction: ſi l'on avoit horreur pour une choſe, comment en voudroit-on l'événement? vouloir l'événement d'une choſe, agréer cet événement, & agréer la choſe méme, en bonne foy, n'eſt ce pas tout un? Je le dis encore, vouloir que le péché de non-exiſtant devienne exiſtant à ſa maniére, c'eſt pécher: & vouloir que le peché exiſtant à certain degré, augmente davantage,

tage, c'eſt encore péché. Il n'y a point d'idée plus préciſe de la commiſſion actuelle d'un péché intérieur, que l'acte de vouloir que le péché ſoit, ou d'en vouloir l'augmentation, quelque-part que ce puiſſe-être, dans ſoy ou dans un autre; & on ne peut le vouloir dans un autre que par malignité. On ſçait de reſte, qu'il eſt mauvais & indécent à l'homme de vouloir le péché en qui que ce ſoit; combien plus le ſeroit-il à Dieu, dont la pureté eſt infiniment plus éloignée de toute indécence? Source de l'idée du péché.

Mais, dira-t-on, Dieu n'eſt pas tenu aus mémes regles que les hommes. Il peut faire avec juſtice & pureté ce que les hommes ne pourroient faire qu'en péchant. Réponſe. Demeurons toûjours dans l'hypothéſe de vouloir l'exiſtence du péché de non-exiſtant qu'il étoit auparavant, ou d'en vouloir l'augmentation. Cela, & tous les actes qui s'y rapportent, ſont indubitablement des péchés à l'homme. Je demande, ſi l'on entend que Dieu puiſſe vouloir les mémes choſes, & méme antérieurement à l'homme, ſans que néanmoins l'on puiſſe dire que Dieu péche en voulant ce que l'homme ne peut vouloir ſans péché? Ce ſera donc à dire, qu'on pourra attribuer à Dieu tout ce qui eſt dans l'homme, toutes abominations, ténébres, deſordres, & en un mot toutes ſortes d'impiétés & de Diableries, à la reſerve, qu'il faudra les appeller alors des juſtices, & non des péchés; mais que pour l'homme, il ne ſe hazarder a pas plutôt à imiter

Source de l'idée du péché.

imiter Dieu dans la moindre de ces choſes là, ou méme de ſe conformer là dedans à la volonté divine (qu'on ſuppoſe vouloir le péché) que le voila impie & pécheur. En vérité, voila de terribles myſtéres! C'eſt tout-autant, ſi je ne me trompe, qu'attribuer à Dieu tout ce qui eſt dans l'idée du Diable & des méchans, à la reſerve ſeulement, qu'on appellera alors ces noires & horribles ténébres, du nom de lumiére & d'équité.

Mais ne vient-on pas de dire, repliquera-t'on, que ſi Dieu avoit décrété le péché, il ne ſeroit pas péché; & ainſi, il ne ſeroit pas péché à l'égard de Dieu? Adjoutez, repliqueray-je, qu'il ne ſeroit pas auſſi péché à l'égard de l'homme. Et de plus, tirer, comme je viens de faire, une conſéquence d'une ſuppoſition impoſſible, n'eſt pas ſoûtenir abſolument ni cette ſuppoſition ni cette conſéquence, ni ſe lier les mains à tirer de la méme ſuppoſition des conſéquences oppoſées, pour la convaincre d'abſurdité de plus d'un chef.

Je n'ignore pas que l'on ne diſe, que dans Dieu vouloir le péché n'eſt pas péché, parce que le péché tourne à ſa gloire. Ténébres & fauſſetés. Vouloir le péché tourne directement au deshonneur de Dieu; mais le péché étant commis ſans & contre le vouloir de Dieu par un autre vouloir que par celuy de Dieu, il peut, mais avec bien des travaux de la part de Dieu & de l'homme, contribuer trés-indirectement & trés-im-

improprement à la gloire divine. Et ainſi il n'y a rien de plus faux que de dire, que le péché de non-exiſtant puiſſe étre voulu & décrété exiſtant ou futur, pour la gloire de Dieu. Il faudroit dire, que le péché ſeroit directement voulu pour le deshonneur & la honte de Dieu; mais que Dieu en pourroit tirer enſuite avec grand travail & trés-indirectement ſa gloire, & encore ne ſeroit-ce qu'à l'égard de quelques uns: mais cette tache éternelle, de vouloir une choſe qui choque directement ſon honneur & ſa pureté, luy demeureroit à jamais: ce qui eſt impie à penſer.

Source de l'idée du péché.

Il n'eſt donc pas vray, ni méme poſſible, que Dieu décréte le péché; & que de non-exiſtant, il en veüille la futurition & l'exiſtence: au contraire, s'il arrive que le péché exiſte contre la volonté de Dieu, toute l'œconomie de Dieu à ſon égard ne tendra qu'à l'éteindre, ou à le reprimer, ou à le laiſſer, ou à en régler le cours & les ſuites par ſa Providence: comme on le dira en ſon lieu: mais jamais il n'en voudra l'exiſtence ni l'augmentation.

II.

L'Idée du peché ne vient pas de Dieu, & n'eſt pas dans ſon concept arbitraire avant qu'il y ait une créature qui péche actuellement.

II. L'idée méme du péché ne vient pas de Dieu; & elle n'eſt pas concevable avant que le péché exiſte; parce qu'elle n'eſt pas concevable avant qu'elle ſoit idée: Or elle n'eſt idée que par l'acte de l'eſprit qui péche.

L'idée du péché n'eſt pas, non plus que les autres idées, une idée éternelle, indépendante & par ſoy. Ce ſeroit un beau privilége que cette malheureuſe idée auroit par deſſus toutes les autres, qui n'étant toutes rien de-

Sour ce de l'idée du peché.

devant l'indépendante & ſeule ſuffiſante Idée de Dieu, à plus forte raiſon cette malheureuſe n'eſt elle rien de ſoy, non plus que les autres. Or le rien, ou l'idée du rien, ſi l'on veut ainſi parler, n'eſt pas l'idée formelle du péché. On ne peut pas dire auſſi que cette idée ſoit établie par le concept divin arbitraire, & qu'elle vienne de ſon décret, comme les autres : parce que tout ce qui vient par cette voye là, eſt trés-réël, trés-bon, trés-digne de Dieu, & trés-repréſentatif de luy. L'idée du péché conſiſte juſtement en ce que ce ſoit quelque choſe de repugnant & de contrediſant au concept divin, à ſon décrét, & à ſon conſentement. Cette idée ne pouvoit donc étre avant qu'il y euſt une créature répugnante actuellement à Dieu : parce que dans le ſimple néant, il n'y a point de repugnance ni de contradiction au vouloir de Dieu : & dans la créature comme venante de Dieu, il n'y en a point auſſi : & dans le décret & le deſſein que Dieu a eu, que la créature fuſt libre afin qu'elle le repréſentaſt divinement & noblement, il n'y en a point auſſi. Il n'y en a point non plus dans la conduite de la créature ſi longtemps qu'elle ſe régle ſelon ce deſſein & ce décret. Donc juſques là il n'y a point d'idée du péché.

III. *Qu'il n'y*

III. Ce que Dieu connoit que (*) l'homme

(*) Je conſidére icy l'homme comme ſi avant luy il n'y avoit point eu de créature intelligente qui euſt peché. C'eſt à dire, que je veux ſeulement ſignifier par l'eſpéce de l'homme, un ſujet intelligent, avant lequel il n'y en ait point eu qui ait péché.

me eſt un néant de ſoyméme, parce que Dieu ſçait qu'il eſt luy ſeul l'étre ſuffiſant, cela n'eſt pas l'idée du péché. Connoitre que l'homme eſt libre, n'eſt pas l'idée du péché. Connoitre & conſentir que l'homme agiſſe librement, n'eſt pas l'idée du péché: car Dieu méme agit ainſi; & les bien-heureux auſſi. Connoitre que l'homme étant néant de ſoyméme, peut décliner de l'étre, cela ne ſe peut ſans ſuppoſer qu'il y a déja une idée du déclin de l'étre: & c'eſt elle dont nous cherchons la ſource. La liberté ne la renferme pas: la conduite libre, préciſément en ellemême, ne la renferme pas: au contraire, elle renferme la plus grande réalité. Hors de l'homme il n'y a encore point d'objet qui ſoit ſon but, & duquel la liberté puiſſe détourner ſa conduite, & ainſi, étre conçue comme pouvant pécher. Il y a bien l'homme & les créatures: mais Dieu ne les a pas miſes pour but & fin de l'homme; & ainſi, l'idée du détour des créatures ne peut étre le péché; parce qu'elles ne ſont pas le but où l'homme doive tendre. Il y a bien Dieu, qui eſt le but & la fin de l'homme; mais la liberté n'a été donnée de Dieu à l'homme que dans la ſeule penſée & dans la volonté que l'homme tendiſt à Dieu infiniment. Donc juſques-là, de la part de Dieu, de ſon concept, de ſa volonté, de ſon but, de ſon ouvrage, de la nature de la liberté & de ſa conduite conformément au concept & au deſſein de Dieu, il n'y a nulle idée de péché, ni dans Dieu, ni dans l'homme. Donc Dieu n'a pas conçu,

Source de l'idée du péché.

III.

Qu'il n'y a rien dans Dieu, dans ſon concept, ſes deſſeins, ſes ouvrages, ni dans leur conduite, qui fourniſſe l'idée du péché.

Source de l'idée du peché.

çu, décrété, ni voulu le péché, pas méme en idée.

IV. *L'idée du péché ne pouvant venir de Dieu, elle eſt fabriquée par la créature qui péche, laquelle eſt la cauſe occaſionnelle que le concept divin a l'idée du péché.*

IV. Et il ne le pouvoit : parce qu'étant la ſource trés-pure de la réalité & de la bonté, rien ne pouvoit venir de ſon concept, de ſa volonté, de ſon décrét, qu'idée & événement de réalité & de bonté. L'homme auſſi entant qu'il ſortoit des mains de Dieu, n'avoit dans luy & dans ſa liberté que matiére, que motifs, que but, trés-réels & & trés-bons. Mais comme il n'étoit pas la ſource de la réalité & de la bonté, & qu'il étoit libre, il s'eſt aviſé d'uſer, ou plûtot d'abuſer de ſes facultés par ſa liberté, & de ſe forger un but de ſa façon imaginaire, auquel but il ne pouvoit donner de réalité, parce qu'il n'en eſt pas la ſource. Dés-lors l'idée du détour de Dieu a commencé à naitre dans l'eſprit de la créature par le concept, le decret, & la volonté arbitraire de l'homme, contre toutes les idées du concept, des décrets, & de la volonté de Dieu. Et Dieu voulant continuer à agir dans l'homme ſelon ſon divin décret, & voulant connoitre l'homme par ſa divine lumiére tel qu'il l'avoit fait & voulu dans ſon décret & ſon concept, il s'eſt aperçu, que ſa lumiére & ſes opérations divines y trouvoient un obſtacle, qu'elles n'étoient pas admiſes par l'homme ; mais en étoient repouſſées : & ainſi, Dieu a eu conſéquemment & enſuite du péché, l'idée du péché, par la cauſe & l'impreſſion de l'homme : non que l'homme puiſſe imprimer quelque réalité au concept divin, mais il peut

être

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [88] - 72
PUBLIC DOMAIN

être occaſion au concept de Dieu de concevoir ou de s'apercevoir que ſes divines idées & opérations ſont rejettées, que l'on reſiſte à ſes réalités, & qu'elles retournent à luy ſans le fruit dont il avoit donné la ſémence à l'homme, ſavoir, ſans le conſentement de ſa liberté. Et cela, cette occaſion d'où le concept divin vient à avoir l'idée de la reſiſtance à la lumiére, à l'opération & à la volonté de Dieu, ne peut abſolument venir que de la créature qui péche: car de Dieu-méme, & de ſon concept, il ne peut venir aucune idée de reſiſtence à Dieu & à ſon propre concept, ni aucune ſtérilité du principe qu'il a donné à l'homme.

Source de l'idée du peché.

V. Or je dis cecy du prémier de tous les péchés qui ait été commis: car c'eſt avant luy qu'il n'y avoit point d'idée de péché: mais le péché étant une fois commis, ſoit par l'Ange, ſoit par l'homme, il a été prompt à Dieu de concevoir cet acte de peché comme réïtérable; non pas pourtant comme néceſſairement réïtérable; mais comme pouvant étre impugné & pouvant ceſſer par un acte contraire: Et c'eſt à quoi Dieu a exorté ſa créature libre, faiſant luy-méme ſon poſſible de ſa part pour l'engager à ce combat, loin de conſentir que ſon acte défectueux ſe réïtéraſt, & beaucoup moins encore de décréter qu'il dûſt ſe faire & ſe réïtérer infailliblement tant & tant de fois en tant & tant de maniéres & à l'infiny. Ce ſont des abominations ſi afreuſes, que ſi & les fauſſes études des hommes ne leur avoient comme enſorcélé

V. *Le péché eſtant une fois commis, & Dieu en ayant eu l'idée conſequemment; il en a prévû la durée mais non comme neceſſaire, bien loin de l'avoir decretée: ce qui eſt une penſée effroiable.*

Source de l'idée du peche.

l'eſprit, il ſeroit impoſſible qu'ils en euſſent eu la moindre penſée. Car enfin, qu'eſt-ce que le péché & ſon idée? C'eſt une repugnance à toutes les idées du concept divin, à tous ſes décrets, & à toutes ſes volontés, à tous ſes actes & à toutes ſes operations, enfin à tout ce qui le repréſente. Ce monſtre-là eſt-il né dans le concept de Dieu? l'a-t-il établi, voulu, décreté? O effroiable penſée, terrible à la conſidérer ſeulement, & encore plus à l'approuver! Il n'y a & ne nait dans le trés-ſaint concept de Dieu que lumiére, que concorde, que pure réalité, que repréſentation de Dieu, & que pleine conformité avec Dieu. Où y ſeroit donc le concept & le décret de ce monſtre?

VI. *Maniére admirable & pure dont Dieu connoit le péché, ſous l'idée de la lumiere & de la bonté.*

VI. Il n'y paroit méme que ſous l'idée de la lumiére & de la bonté, tant le concept de Dieu eſt pur! Comment cela? Le concept que Dieu a du péché eſt, une perception de ſa lumiére & de ſa bonté revenantes de la créature vers luy, ou repouſſées vers luy par la créature laquelle ne veut pas les admettre: ou, l'idée du peché eſt en Dieu un ſentiment que Dieu a que la communication arbitraire de ſa lumiére & de ſa bonté ſont arétées dans luy, ſans s'écouler ſur la créature ſur laquelle il veut les répandre. La créature s'en détournant, ou ne voulant pas les admettre, cette lumiére & cette bonté ſont repouſſées vers leur ſource, la recherchent, & y remontent par une maniére de reflux ou de reflexion toute ſimple, ſans fruits

fruits ou ſans rapport, & comme non admiſes de la créature. Je dis qu'elles y retournent par une maniére de réflexion ou de renvoy vuide, ſans gain, pour ainſi dire, & non-admiſes: car la lumiére & la bonté que Dieu verſe ſur les bons, & qui réjaillit des bons vers Dieu & retourne à ſa ſource, y retourne *(a)* fructueuſe, comme admiſe de l'homme, comme rapportant le fruit du conſentement de l'homme, comme bienvénue de luy: au lieu qu'elle retourne à Dieu, ou s'y réfléchit de la part des méchans d'une maniére toute ſtérile & à vuide, ſans rapporter le fruit du conſentement, dont Dieu leur avoit donné la ſemence & le principe: auquel cas, Dieu reprend ſon talent, (ſa lumiére & ſa bonté,) & le donne à d'autres.

Source de l'idée du peché.

(a) Iſa. 55: v. Io. 11.

Ne voila pas une maniére bien pure de concevoir le mal? Telle eſt la divine, dont cecy n'eſt qu'un foible crayon. Y a-t-il là dedans aucune place ou aucune ſource à l'idée monſtrueuſe du péché, à ſon décret, à ſon conſentement? Dieu eſt-il celuy qui établiſſe, qui veüille, qui approuve, que ſa lumiére & ſa bonté, que ſon intention de ſe communiquer, ſoient rejettées, repouſſées, & rendues infructueuſes? Y a-t-il dans luy quelque choſe qui établiſſe l'idée de cette ſtérilité & de cette repulſion de ſa volonté divine, de ce deſavû de Dieu, de ſa lumiére, de ſa bonté, & de ſon opération? Ha, c'eſt le prémier menteur & le pére du menſonge qui a inventé cela! Il n'y a que

Source du peché.

luy qui puiſſe faire naitre ces choſes-là, les décreter, y conſentir, trouver bon qu'elles ſoient, & les faire tenir pour véritables.

VII. *Que la diſtinction de la volonté divine à l'égard du péché & de ſon événement, en volonté du bon plaiſir & volonté du ſigne eſt contradictoire & impie.*

VII. Cette diſtinction que quelques-uns font ſur ce ſujet, de la volonté de Dieu à l'égard du péché en *volonté du bon-plaiſir* & *volonté du ſigne*, eſt une diſtinction qui vient du menſonge. Ils veulent que Dieu ait trouvé bon d'établir le péché, de le décréter, de le vouloir; mais qu'il ait ſignifié aux hommes qu'il le déſaprouve, qu'il le trouve mauvais, & qu'il ne veut pas qu'ils le commettent. Il ne le veut pas par la volonté du ſigne, & il le veut par la volonté du bon-plaiſir. Ne voila pas une volonté du ſigne menſongére, fauſſe & hypocrite, puis qu'elle témoigne tout le contraire de ce qui eſt dans Dieu-méme? Et ne voila pas une volonté du bon-plaiſir, maligne & impie, puis qu'elle ſe porte de bon-gré contre l'image de la ſainteté & de la bonté eſſentielle à Dieu? Et l'on oſera attribuer à Dieu ces horribles fictions de peur de démentir les fauſſes idées que l'on s'eſt formées ſur cette matiére?

CHA-

CHAPITRE V.

Idée de l'événement du peché.

Que l'idée de l'Evénement du péché ne vient pas de Dieu. De la previsiõn du péché.

I. MAis seroit-il possible, dira-t-on, que Dieu n'ait pas prévû le péché avant qu'il arrivast? J'ay déja si souvent répondu à cette difficulté, que je suis las d'y penser encore. Non: il ne l'a pas prévû, il n'a pas voulu, & dans le vray sens, il n'a pû le prévoir: parce qu'il ne peut prévoir que ce qui est de son crû & de son établissement, ou qui en est une suite nécessaire; & encore ne prévoit-il pas d'une maniére absolue & déterminée ce qu'il n'établit pas pour durer & pour se conduire d'une maniére déterminée. Le concept de Dieu est indifférent à tout ce qu'il plaira à Dieu de concevoir, & à la maniére qu'il voudra le concevoir. Et quant à l'idée du péché, elle n'est nullement nécessaire ni essentielle à son concept. Voila un beau meuble & une belle piéce de cabinet, pour devoir nécessairement étre placée dans la pensée de Dieu! Il faut une folie pareille à celle des pécheurs pour s'imaginer que le concept de Dieu ait besoin de leurs ordures, ou du beau tableau de ces ordures-là. Certainement Dieu n'y voudroit pas penser si ce n'est qu'il veut voir le bien dans l'homme, & que le répandant sur luy, l'homme luy resiste, ou ne veut pas l'admettre, ou ne l'admet qu'imparfaitement; de sorte que le bien & la lumiére re-

I. *Que l'idée du peché & celle de son événement ne sont point en Dieu ni nécessairement, ni de la part de Dieu, ni antérieurement au péché.*

Idée de l'evenement du peché.

jailliſſent imparfaitement ou ſterilement vers Dieu. Voila comment l'idée du mal eſt dans Dieu ſous l'idée de la lumiére & de la bonté. Si donc elle y eſt ſous l'idée de la lumiére & de la bonté revenantes ou repouſſées, ne void-on pas bien qu'elle n'y eſt que parce que Dieu ne l'a pas établie, ni conçue, ni prévüe? Car s'il l'avoit établie, conçue, prévüe, il ne l'apercevroit pas comme repugnante à ſon établiſſement, à ſa lumiére, à ce qu'il avoit attendu de ſa créature: apercevoir le péché, c'eſt apercevoir la rejection & le deſavû de l'établiſſement divin, de ſon décret, de la lumiére & de la vérité que Dieu vouloit voir dans l'homme: c'eſt une repulſion ou une retrogradation de la vûe du bien que Dieu vouloit voir conſtamment dans ſa créature.

II.
Que Dieu connoit le péché par la raiſon qu'il ne l'a pas prévû, ou par la raiſon qu'il a l'idée du bien éternel qu'il vouloit faire & prévoir dans la créature, L'idée de la liberté ne renferme pas l'idée du péché,

II. Tant s'en faut que la vûe du mal ait précédé celle du bien éternel que Dieu vouloit voir dans l'homme; qu'aucontraire, la vûe du mal (pour ainſi dire,) ne ſeroit pas actuellement ſi Dieu n'avoit antérieurement voulu voir & prévoir le bon-heur éternel & libre de ſa créature: Car c'eſt la repulſion & la reſiſtance à cette vûe, qui eſt l'idée du péché dans le concept divin: laquelle reſiſtance ne peut venir que de l'acte de la créature. Donc, la raiſon pour laquelle Dieu connoit ou void le péché, eſt expreſſément parce qu'il n'a pas voulu le prévoir, c'eſt-à-dire, parce qu'il a voulu prévoir du bien & de la lumiére dans l'homme, (ce qui eſt ne pas prévoir le péché,)& que cependant il arri-

ve

ve que l'homme reſiſte à l'effet de cette prévoyance ſouhaittée. Il a bien prévû que la conduite de l'homme ſeroit libre ; puis qu'il l'a ainſi établie : mais il a vû & prévû cette liberté ſous la forme d'une admiſſion divine & infinie que l'homme feroit volontairement de ſa lumiére & de ſon amour, & nullement ſous la forme d'un détour ou d'une rejection de cette lumiére & de cet amour-là : car cela n'eſtoit pas, méme en idée, dans le concept & dans la penſée de Dieu. Il n'y a pas penſé. Il n'a pas ſenty ni aperçu dans ſon concept aucune reſiſtance, ni aucune idée, ou forme, ou ſentiment de reſiſtance dans l'idée qu'il avoit de la liberté qu'il vouloit donner à l'homme. Cette liberté-là, connue & préconnue de Dieu, & laquelle il vouloit donner à l'homme, ne renfermoit pas l'idée de reſiſter à Dieu ; parce que cette idée n'eſtoit pas ; que Dieu ne pouvoit luy donner l'étre, qui eſt pire qu'un non-étre ; & que la liberté n'étoit pas prévûe ni donnée de Dieu pour ce but-là, mais pour admettre trés-noblement & à ſon chois l'étre & le bien infiny.

Idée de l'événement du peché.

III. Peut-étre que l'on objectera, qu'il s'enſuivroit de là, que Dieu n'a pas connu ou penſé que la créature étoit labile avant qu'elle péchaſt actuellement. Car ſi Dieu a eu l'idée de ſa labilité avant qu'elle péchaſt, il a donc eu l'Idée du péché avant que le péché fuſt commis. Et de nier qu'il ait eu l'idée de la labilité, il n'y a point d'appa-

III. *Inſtance touchant la labilité de la créature, que l'on prétend devoir avoir eſté connue de Dieu avant qu'elle fuſt actuce.*

Idée de l'evenement du peché.

parence: puis que l'on a dit, que la créature étoit naturellement & eſſentiellement labile; & que Dieu connoit, ſans doute, ce qui eſt naturellement & eſſentiellement annéxé à ſa créature. Cette difficulté, (& presque toutes les autres,) vient de ce que l'on confond le négatif avec le poſitif, & que l'on ne ſçait pas aſſez ce que c'eſt que le néant & que la Suffiſance divine, laquelle on s'imagine devoir néceſſairement connoitre le néant, & le connoitre d'une maniére poſitive, qui ſont toutes des fourmilléres de contradictions & d'abſurdités.

IV. Reponſe. *Le neant & ce qui eſt moindre que le néant, n'a pas beſoin d'être penſé de Dieu pour eſtre ce qu'il eſt, ou pour eſtre un non-eſtre & moins qu'un non-être.*

IV. Dieu dans ſa Suffiſance eſſentielle, néceſſaire & éternelle, penſe à ſoy poſitivement: & à rien d'autre. Toutes les idées ſont néceſſairement & dans leurs propres natures, par elles-mémes, un néant devant ſa Suffiſance éternelle, ou devant luy. Cependant, quoique les idées ſoient ainſi un néant, Dieu n'a pas, comme tel, & à proprement parler, l'idée du néant: & il n'a pas été beſoin qu'il ait penſé (comme effectivement il ne l'a pas penſé poſitivement,) que toutes les idées n'étoient rien devant luy, quoi qu'effectivement elles ne fuſſent rien dans leurs fonds. Cela auroit été contradictoire: car ſi Dieu dans l'état de ſa pure ſuffiſance, eût penſé que les idées n'étoient rien, les idées par cela méme auroient été réelles. Il a ſuffy que Dieu poſitivement penſaſt à ſoy & y acquieſçaſt: & par cela ſeul, toutes les idées demeuroient dans le néant, ſans que Dieu euſt poſitivement & actuel-

actuellement une penſée ou une idée de ce néant-là. Ainſi, dans la penſée ou la connoiſſance réëlle que Dieu a des créatures intelligentes, il a ſuffi que Dieu ait penſé à toutes leurs realités & perfections; mais non pas à ce qu'elles pouvoient défaillir. Dieu n'a pas penſé qu'elles pouvoient défaillir: il n'a pas eu l'idée de leur fallibilité, quoi qu'en effet les créatures pûſſent défaillir, & euſſent eu dans leur fond la propriété ou la puiſſance de faillir. Et pourquoi Dieu n'a-t-il pas penſé à cela? Parce que cette puiſſance de faillir eſt un non-étre, qui ne fait rien à la Suffiſance de la penſée divine, ni à l'étre poſitif de la créature, ni à l'idée réëlle de cet étre-là, & qui n'a pas beſoin d'étre penſé pour étre ce qu'il eſt eſſentiellement, ſçavoir, un néant, & méme un tel néant; que l'idée de faillir que nous y ſuppoſons, n'eſt pas méme dans le ſimple non-étre; mais beaucoup plus bas & plus néamment que le néant, pour ainſi dire.

Idée de l'evenement du peché.

V. C'eſt donc une erreur & une fauſſeté de s'imaginer, que pour avoir une idée parfaite & compléte de la créature, il ait fallu la connoitre comme faillible ou labile avant qu'elle tombaſt effectivement. Il ſuffit pléinement, de connoitre toutes les réalités & toutes les perfections qui ſont dans elle, & toutes celles que Dieu luy offre afin qu'elle les admette & qu'elle en jouïſſe éternellement; & de ſçavoir qu'elle eſt libre pour les admettre d'une maniére infinie & divinement noble. Dans tout cela il n'y a point

V. *Que la connoiſſance compléte & parfaite qu'on a d'une creature avant le peché, ne renferme pas l'idée de la privation ou du peché, ni partant, celle de la labilité.*

Idée de l'événement du peché.

d'idée de labilité, & cependant la créature eſt labile, parce que cette labilité étant proprement un non-étre, & renfermant une idée moindre que le non-étre, n'avoit pas beſoin d'étre penſée ou aperçue pour étre ce qu'elle étoit; ſi bien que cette labilité pouvoit étre à ſa maniére, (c'eſt à dire, étre un non-étre fondé ſur un moins que rien,) ſans étre penſée ni aperçue par la penſée la plus réelle & la plus poſitive qui puiſſe eſtre, qui eſt la divine, dont l'objet véritable & propre eſt la réalité, & non pas le néant, & encore moins la deffaillance & toutes les maniéres poſſibles de deffaillance; (car l'inſtance eſt auſſi bien pour l'une que pour l'autre de ces choſes.) Ne ſeroit-ce pas une belle penſée que de dire, que Dieu pour avoir une idée parfaite d'une créature ſainte, doit avoir l'idée oppoſite de toutes les impuretés, de toutes les impiétés & de tous les blaſfémes poſſibles, à moins de quoi, il ne connoitroit pas d'une maniére parfaite & compléte tout ce qui concerne cette créature, laquelle effectivement pourroit tomber dans tous ces maux-là? Concluons donc, que tout ce qui ſuppoſe ou qui renferme l'idée du mal, ou de ce qui eſt moindre que le néant, n'eſt pas établi, penſé ni connu avant que la créature ſoit déchûte de ſa réalité: avant quoi, l'idée & la connoiſſance réelle, poſitive & parfaite qu'on a de cette créature, ne renferme que pure réalité, & point d'idée de privation.

Donc Dieu a vû & prévû le bien libre & infini

nfini de la créature : mais non pas le mal, ſinon lors ſeulement que la liberté a reſiſté à la penſée & à la prévoyance de Dieu, & qu'elle a donné naiſſance à cette malheureuſe idée & actualité du péché. Idée de l'événement du peché.

VI. Dieu s'eſt donc trompé dans ſa prévoyance, dira quelqu'un ; & ſon deſſein, ou déſir, ſera rendu vain & inutile. Dieu ſera donc fruſtré de ſes intentions par ce moyen-là ? Je réponds, que cela ne s'enſuit pas. Remarquez ces deux ou trois choſes. L'une, que le deſſein de Dieu n'eſt pas partial, & qu'il n'eſt pas borné ou limité à cet objet-cy ou à celuy-là par des raiſons particuliéres. Dieu ne veut pas antérieurement que cet individu-cy & celuy-là, Pierre, Paul, Jean, conſidérés perſonnellement, ſoient participans du bien éternel par la raiſon qu'ils ſont de tels & tels particuliers ; mais par la raiſon générale qu'ils ſont des créatures intelligentes. Il veut donc prévoir dans eux entant que créatures humaines un bonheur éternel & libre. S'ils y reſiſtent, le deſſein de Dieu ne périt pas : mais, (ce qui eſt la ſeconde choſe à remarquer,) il continue avec la méme puiſſance & réalité. Dieu demeure toûjours dans cette volonté infinie & univerſelle, de vouloir voir ſon bien éternel dans ſes créatures intelligentes, à cauſe de cette raiſon générales, qu'elles ſont des créatures intelligentes, capables d'admettre le bien éternel, & créées pour l'admettre infiniment & librement. Mais il laiſſe aller les particuliers

VI. *Qu'il ne ſuit pas de là que la prévoyance ou les deſſeins de Dieu, ſoient fruſtrés ou changés. Comment les deſſeins de Dieu ſont immuables & infaillibles.*

Idée de l'événement du peché.

qui ne veulent pas s'y rendre, ſans que ce déchet change en rien ſon deſſein ni les raiſons de ce deſſein, qui ſont générales. Il ſuſcite ſeulement d'autres créatures particuliéres intelligentes: & ſi celles-cy y reſiſtent encore, il les laiſſe de méme; & continuant toûjours ſon deſſein, il en ſuſcite de nouvelles, juſqu'à ce qu'il y en ait qui y correſpondent, & en auſſi grand nombre qu'il en veut: aprés quoi, il effacera de ſa memoire & de ſon concept tous les particuliers rebelles, pour ne plus penſer à eux, comme étant (par leur faute) hors de ſon deſſein, qui ſera alors accomply: Car alors il prévoira & verra effectivement, éternellement, & d'une maniére libre, le bien dans ſa créature, ſans y plus voir ni y prévoir aucun mal, & ſans penſer au mal. Ce qui eſt la ſubſtance de ſon prémier deſſein, lequel n'étoit en effet que de prévoir & de voir le bien libre & éternel dans ſa créature, ſans qu'il euſt penſé à autre choſe, je veux dire, au mal, ni à ſon idée, dont il ne prendra plus de connoiſſance dés-lors éternellement. Ainſi ſera affermie la parole: *(a) Mon conſeil tiendra bon; & j'accompliray tout mon bon-plaiſir. (b) Car celuy qui ſe benira alors ſur la terre, ſe benira dans le Dieu de vérité; & celuy qui jurera ſur la terre, jurera par le Dieu de Vérité: car les maux paſſées ſeront* OUBLIEZ *& méme* CACHEZ *arriére de mes yeux .... & les choſes précédentes* NE VIENDRONT PLUS EN MEMOIRE, *& elles* NE MONTERONT PLUS EN PENSE'E. *(c)* Ainſi donc, *comme la pluye*

(a) Iſa. 46: v. 8.
(b) Iſa. 65: v. 16. 17.
(c) Iſa. 55: v. 10. 11.

&

& la nége déſcendent du ciel, & n'y revont pas ; mais arroſent la terre & la font produire & germer, tellement qu'elle donne la ſemence à celuy qui a ſemé, & le pain à celuy qui doit s'en repaitre ; ainſi ſera ma parole, qui ſera ſortie de ma bouche (la vérité & la bonté que Dieu répand par ſon Verbe ſur ſes créatures :) *Elle ne retournera point à moy ſans effet & vuide* ; (comme le péché l'y a voulu faire retourner ;) *mais elle fera tout ce en quoi j'auray pris plaiſir ; & elle réüſſira dans le deſſein & le but pourquoi je l'ay envoyée.* Ce qui ſera trés-exactement ratifié.

Idée de l'événement du peché.

VII. La raiſon pourquoi Dieu ne connoitra plus des méchans ni de leurs actes & péchés aprés le jour du jugement, & qu'il n'y penſera plus, eſt, qu'il ne répandra plus ſur eux les écoulemens continuels & ordinaires de ſa lumiére & de ſa bonté ; & partant, la lumiére & la bonté divine ne ſeront plus repouſſées d'eux vers Dieu, & ainſi, Dieu n'aura plus dans ſon concept le ſentiment & la perception de la rejection de ſa lumiére & de ſa bonté divine. Donc il n'aura plus la perception ou l'idée du péché, ni celle du pécheur. Au moins, il pourra ſe comporter ainſi ; & on le doit penſer ſi l'on ſuppoſe, qu'aprés le jugement général, le bien ſera ſeparé du mal, & les ténébres d'avec la lumiére ; & qu'ils ne ſe méleront plus & ne ſe preſenteront plus l'un à l'autre. Ils ne ſe combattront plus : chacun ſera à part dans ſon élement. Si Dieu & ſes bien-heureux vouloient alors connoitre les méchans,

VII. *Qu'aprés le jugement general & dans l'éternité, Dieu ne penſera plus aus méchans ni à leurs péchés.*

Idée de l'evénement du peché.

chans, ce ſeroit en lançant ſur eux quelques fois & trés-paſſagérement les rayons de leur lumiére, comme ils le feront aſſurément au jour du jugement final; ce qui doit étre un ſujet de frayeur & d'ignominie épouventable pour ces méchans: Mais de dire, qu'ils le feront encore aprés cela, il n'eſt ni néceſſaire, ni ſelon leur élement: car Dieu (avec tout ce qui eſt dans l'élement divin,) ne connoit pas naturellement le mal; ce n'eſt que par la reſiſtance étrangére qu'on fait à ſa lumiére & à ſa bonté, lesquelles il n'offrira plus alors aux méchans. Donc, il n'en connoitra plus, (comme auſſi ne les a-t-il pas préconnus.) Dieu ne connoit & ne préconnoit par ſoy-méme & directement que le bien & les bons. Ce ſont les termes formels (a) de toute l'Ecriture, de laquelle on veut que le lagage ſoit impropre lors qu'elle parle trés-proprement, *& vice verſâ.*

(a) Pſal. 1: 6. Matth. 7: 23. & ch 25: 12. Luc. 13. 25. Rom. 3: 28. &c.

VIII. *Récapitulation des fondemens, du deſſein, & du but de cette doctrine,*

VIII. Je m'étends un peu ſur ces choſes, pour faire entendre à mon poſſible ces belles vérités, ſans ſçavoir aprés tout, ſi je pourray les faire entrer je ne dis pas dans le cœur & la perſuaſion, mais dans l'intelligence de ceux qui les liront. Je veux l'eſpérer de la part de pluſieurs, je dirois de tous ſi l'on pouvoit donner à tous l'attention neceſſaire & le dégagement des objets matériels & des préjugés qui y ſont à obſtacle. Je demande au moins de ceux qui les voudront comprendre, qu'ils s'exercent à la conſidération de la Souveraineté Indépendante de Dieu, qui ſe ſuffit elle ſeule à ſoy, devant laquel-

le

le toutes choſes ne ſont rien, & à l'arbitre de laquelle tout eſt de ſoy indifférent & rien néceſſaire. Car je ne veux rien inculquer partout ſinon, que Dieu eſt Tout par ſoy-ſeul à luy-méme, & qu'il ſe ſuffit par luy ſeul; Que tout le reſte eſt néant devant luy: Que par ſon pur concept & arbitre il a établ comme il luy a plû des repréſentations de ſoy-méme: Que tout ce qui eſt réël, eſt & ſubſiſte par luy: Et que ce qui n'eſt pas réel eſt ſans luy & par autre que par luy. permiſſion du peché.

Dieu eſt & ſubſiſte par ſoy. La créature & la réalité ſont & ſubſiſtent par ſon divin arbitre & concept. Le néant n'eſt & ne ſubſiſte pas. Et le peché eſt & ſubſiſte monſtrueuſement ſans luy, ſans ſon arbitre & ſon concept, & contre la communication de ſa lumiére & de ſon bien.

Le conçoive qui le veut ou qui le peut. Ce ſeroit en vain que j'en dirois davantage, ſur tout aprés la doctrine expliquée dans le chapitre XIII. du prémier livre, que je prie ceux qui trouveront de la difficulté ſur cecy, de vouloir encore revoir.

CHAPITRE VI.

Que Dieu n'a pas permis le péché, & comment il n'a pû en empécher l'événement.

I. SUivons les difficultés que l'on a coûtume de faire. L'on dit donc encore, I. *Que le péché n'eſt pas arrivé par la permiſſion de Dieu.*

Permiſſion du peché.

re, que quand bien il ſeroit vray que Dieu n'auroit pas décrété ni prévû le péché, il ſemble au moins inconteſtable qu'il a voulu ou qu'il a permis que le péché ſe fiſt: car puis qu'il l'a laiſſé faire, c'eſt bien une marque qu'il a conſenty qu'il ſe fiſt au méme temps qu'il ſe faiſoit. Pourroit-on bien nïer cela? Ouy, on le peut nïer & on le doit nïer comme une inſigne fauſſeté, pour les raiſons que l'on a déja touchées, que l'idée du péché eſt une idée de repugnance au conſentement de Dieu.

Cela ſemblera peut-étre encore dur à quelques-uns, de dire, qu'il ſe faſſe quelque choſe ſans la volonté de Dieu: Mais ce n'eſt pas cela que je dis: le péché n'eſt pas *une choſe* ou une réalité. C'eſt un néant, pis que le néant méme. Et ainſi, il n'a beſoin ni de Dieu, ni de ſa volonté, pour ſa cauſe. Une créature qui de ſoy-méme eſt néant, & qui veut manquer, agir ou ſe conduire abſolumeut de ſoy, à ſoy, pour ſoy, (principe & but qui n'ont nulle realité,), une telle créature le peut faire ſans Dieu; & elle ne le pourroit jamais faire avec luy & avec ſa divine volonté, qui eſt la vie & la ſource de la perfection. En un mot, rien de ce qui eſt bon & réel, ne ſe peut faire ſans la volonté de Dieu: mais rien de ce qui eſt mauvais ne ſe peut faire que ſans cette volonté. Quelques uns ont ainſi expliqué ces paroles de S. Jean: ch. 1. v. 3. χωρὶς αὐτοῦ ἐγένετο οὐδὲ ἓν ὃ γέγονεν. *Sans luy a été fait le néant* (le peché) *qui a été fait* ou commis.

II. Dieu veut

II. Dieu a bien permis & conſenty que l'homme

l'homme fuſt libre, & qu'il diſpoſaſt de la conduite de ſes facultés à ſon chois ; mais dans le genre de l'étre, de leurs objets, & de leur but, & point autrement : & lors que la liberté, laquelle Dieu n'a pas voulu borner ni déterminer afin qu'elle puſt admettre noblement & infiniment l'étre parfait, a voulu en détourner ſes facultés, Dieu a bien permis & conſenty qu'elle fuſt toûjours libre quoi qu'elle fiſt, & il l'a laiſſé en effet agir toûjours librement : mais il n'a pas conſenty & ne luy a point permis de ſe détourner de luy, ou de faire le mal. Elle eſt libre par le conſentement divin ; mais elle ſe conduit librement mal contre la permiſſion & le conſentement de Dieu. Quoi qu'elle puiſſe vouloir, & qu'elle veüille, Dieu veut bien qu'elle ſoit libre ; mais il ne veut, il n'approuve, il ne permet, il ne ratifie point de ſon conſentement, la maniére non-réélle & non-parfaite dont elle veut ſe conduire. Il la laiſſe faire, & s'en retire (comme Dieu ſe retira d'Adam,) avec une horreur & un deſavû infiny de tout ce qu'elle fera de tendant au néant & hors de l'étre trés-parfait.

Permiſſion du peché.

II. *Dieu veut & permet que la créature agiſſe librement, mais il ne conſent pas qu'elle tende au néant & au mal : au contraire, il le deſavoüe & s'en retire.*

III. Si l'on pouvoit avoir des ſentimens de ce qui ſe paſſe dans Dieu lors que le péché ſe commet en ſa préſence, c'eſt à dire, tout le temps qu'il préſente ſa lumiére & ſa grace, & qu'il penſe au pécheur, on verroit un ſoûlévement univerſel de tout ce qu'il y a dans ſon concept, dans ſes idées, dans ſa

III. *Que l'averſion & le deſavû de Dieu pour l'événement du peché eſt infini & inconcevable, & que s'il pouvoit l'empécher ſans violer la liberté de la créature, Dieu ſeroit pour le prévenir tout ce qui eſt dans ſa puiſſance infinie.*

Permiſſion du peché.

ſa volonté, dans ſes affections, contre ce monſtre-là, loin qu'il y ait dans luy un acte ſi abominable que celuy de dire, *Je veux ou je conſents que le peché ſe commette.* Le Diable & le pécheur veulent cela & y conſentent: mais Dieu loin de le vouloir, roidit infiniment ſa volonté, ſon conſentement, ſon bon-plaiſir & ſa puiſſance à l'encontre de ce monſtre, pour empécher à ſon poſſible, qu'il n'arrive. Il n'y a rien de plus vray que ſi Dieu pouvoit l'empécher ou l'anéantir par bouleverſer le ciel, la terre, & toute la nature corporelle, luy en dûſt-il méme coûter la vie autant de fois qu'il y a d'hommes ſur la terre, & qui plus eſt, autant de fois qu'il y a de pechez particuliers; il le feroit ſans doute trés-volontiers: car Dieu hait le peché infiniment davantage qu'il n'aime la vie corporelle d'un corps où il ſe ſeroit incarné: Mais il s'abſtient de faire ſemblables efforts par les raiſons qu'on a vues (*a*) cy-deſſus parlant des graces prévenantes. Aprés avoir fait une fois chaque ſorte d'efforts, comme il a fait, les réïtérer encore, ſeroit expoſer inutilement ſes graces au mépris de l'homme, qu'il endurciroit ainſi dans ſa préſomption & dans ſon péché, le rendant beaucoupplus coûpable qu'il ne l'eſt déja. Ce que Dieu ne peut faire; parce que cela ſeroit tendre au néant. Hors de là, Dieu n'épargneroit ni ſoy ni ſa vie des millions de fois, ni rien de tout ce que peut ſa puiſſance infinie, pour empecher que le mal n'arrive, ou pour l'exterminer aprés qu'il eſt arrivé: Mais cette puiſſance ne.

(*a*) Supr. chap. III. §. 5. 6. 7.

ne peut détruire la liberté ; parce que c'eſt l'ouvrage & le chef d'œuvre de ſa ſageſſe & de ſon conſeil : quoi qu'au reſte, l'averſion que Dieu a pour l'abus de cette liberté, ou pour le péché, ſoit infinie & inconcevable.

Permiſſion du peché.

IV. Telle eſt en vérité la penſée de Dieu & le fond de ſon cœur, c'eſt qu'il hait le péché par deſſus toutes choſes, & qu'il cherche à l'empécher & à l'exterminer par deſſus toutes choſes : que ſon conſentement en eſt infiniment éloigné, & qu'il a pour luy un déſavû & une averſion extréme de ce qu'il eſt, avec un deſir infiny qu'il ne ſoit pas : (a) *Le Seigneur l'Eternel a juré par ſon ame*, dit un Proféte, *L'Eternel, le Dieu des armées a dit ainſi, Ie déteſte l'orgœuil de Iacob.* Il jure ſur ſa vie dans un autre (b) Proféte, qu'il ne veut pas la mort du méchant, & que tel n'eſt pas ſon plaiſir : à beaucoup plus forte raiſon ne veut-il pas le péché méme, & ne conſent-il pas à ce qu'il ſe faſſe. S'il y a des Diables, s'il y a des damnés, s'il y a des méchans, s'il y a des actions mauvaiſes, ce n'eſt ni par la prévenance, ni par la concomitance, ni par la ratification ou la ſuite du conſentement de Dieu : il n'y a pas dans luy le moindre *Ouy* pour aucune de ces choſes-la.

IV. *Preuve de cela par le ſerment de Dieu méme. Son conſentement ne regarde pas l'événement du peché.*

(a) Amos 6: 8.

(b) Ezech. 33: 11.

V. Il y a bien dans Dieu un conſentement & un Ouy pour que chacun ſe conduiſe librement, & qu'il arrive à chacun comme il voudra ſe conduire. C'eſt là le *Ouy* de ſa Juſtice. Mais cela ne regarde directement que la liberté & la réalité : que ſi cela ſe trouve ratifié dans le mal, c'eſt par la ſeule faute de celuy qui

V. *Il n'y a pas dans Dieu l'ombre du conſentement direct au moindre péché ; mais ſeulement à la liberté. Similitude de cela.*

Permiſſion du peché.

qui péche, ſans qu'on puiſſe dire, qu'il y ait proprement dans Dieu un conſentement directe pour cela. Lors, par exemple, qu'un artiſant fait ou vend un coûteau à quelcun, il conſent & luy permet de s'en ſervir comme il luy plaira; mais ſi l'autre commet un meurtre avec cet inſtrument, & qu'il ſe porcure par là le ſupplice, on ne peut pas dire que l'artiſan ait conſenty à ce meurtre ni qu'il ait voulu ce ſupplice. Ce ſeroit parler trés-improprement, pour ne pas dire trés-fauſſement, qui de s'exprimer de la ſorte. Le conſentement de Dieu ne touche directement & proprement que la liberté de l'homme & la réalité; mais ſi la liberté de l'homme veut toucher le mal & ſon malheur, elle le peut: mais le conſentement de Dieu n'y touchera jamais (a) *Il n'afflige pas de ſon cœur les hommes.* La vertu de l'étre & de l'activité qu'il leur a donnée, & qui les afflige lors qu'ils la détournent de Dieu, ne vient pas à cet état-là par le conſentement ni par le plaiſir de Dieu. Seulement dira-t-il AMEN à ce que la liberté faſſe & devienne ce qu'elle voudra. Son malheur ne luy arrivera que trop par elle-méme ſi elle le veut, ſans que Dieu s'en méle ni qu'il la touche, loin d'eſtre l'adminiſtrateur & le ratificateur de ſes maux en les luy infligeant ou en y conſentant.

(a) Lam. Jer. 3: 33.

VI. *Qu'il n'eſt pas vray que Dieu euſt pû empécher le mal s'il euſt voulu, de la maniére qu'on ſe l'imagine:*

VI. Ceux qui diſent, que Dieu auroit pû abſolument empécher le mal s'il euſt voulu, ne ſçavent en vérité ce qu'ils diſent; & croyant

yant de bien soûtenir la puissance de Dieu par ce moyen-là, ils l'anéantissent & le blasfément sans bien y penser. Quelle comédie ne font-ils pas joüer à Dieu, de reconnoitre qu'il deffend le péché, qu'il le hait, qu'il le menasse de peines éternelles, qu'il remue ciel & terre pour y remédier, qu'il s'incarne & vient endurer la mort pour l'arrêter, qu'il proteste, qu'il jure, qu'il pleure, qu'il se met en piéces, pour ainsi dire, afin de le défaire & de témoigner son aversion pour luy; & que cependant, il auroit pû empécher son événement par sa seule & simple volonté, s'il luy eust plû! Certes, l'idée que les hommes se font de Dieu est plus extravagante, plus fausse, plus insensée, plus trompeuse & plus hypocrite, qu'ils ne le sont eux-mémes. Ce que l'on a dit *(a)* cy-dessus des graces prévenantes, suffit pour ruïner ce dernier effort de leur imagination. A quoi j'ajouteray encore une réfléxion essentielle sur la Puissance & sur la volonté de Dieu.

Permission du peché.

(a) Sup. Chap. III. §. 1, 2, 3.

VII. La puissance de Dieu ne doit pas étre confondue avec celle de la créature, & encore moins avec celle de la créature péchéresse. Cependant, il n'y a rien de plus ordinaire que de faire cette confusion. On dit souvent, *Dieu peut*, ou, *il ne peut pas*, sans penser si la puissance qu'on luy attribue ou qu'on ne luy attribue pas, est digne ou indigne de luy. Il y a une puissance digne de Dieu, & une puissance indigne de luy. Il luy faut attribuer la prémiére, & dire

VII. *Il y a deux sortes de puissances, ou plutôt, deux significations de ce mot. Il faut attribuer l'une à Dieu, & nier l'autre de luy.*

Permiſſion du peché.

dire en ce ſens là, que *Dieu peut tout*: Mais il faut éloigner de luy la ſeconde, & dire en ce ſens là, que *Dieu ne peut pas tout.* Expliquons tout cecy.

VIII. *De la puiſſance de Dieu par rapport à ſoy, & aux choſes qui ne ſont pas luy-méme.*

VIII. La puiſſance eſt une vertu par laquelle une choſe à quoi la liberté ſe veut déterminer, devient telle qu'elle le veut. (Je parle de la puiſſance des choſes intellectuelles.)

Or comme il y a une liberté incréée, & une liberté créée; il y a auſſi deux ſortes de puiſſances.

La puiſſance de la liberté incréée, ou de Dieu, eſt, à ſon égard, eſſentiellement déterminée à Dieu-méme ou à ſon eſſence: c'eſt à dire, que comme Dieu eſt déterminé eſſentiellement à ſe concevoir & à ſe connoitre ſoy-méme, auſſi bien qu'à acquieſcer en ſoy; de méme ſa puiſſance eſt néceſſairement déterminée à cela, & elle fait naitre naturellement dans Dieu l'Image & l'Amour qu'il veut concevoir & ſentir de ſoy. Mais à l'égard de ce qui n'eſt pas Dieu & qui eſt hors de luy, la puiſſance de Dieu eſt antérieurement indeterminée ainſi que ſa liberté.

Or la liberté de Dieu eſt indifférente à concevoir ou à ne concevoir pas, à vouloir ou à ne pas vouloir autre choſe que Dieu; Et poſé qu'elle veüille ſe porter à des choſes differentes de luy, elle eſt indifférente à concevoir & à vouloir cecy ou cela, d'une certaine maniére ou d'une autre, quoi que tout ce qu'elle concevra & voudra ne ſoit que des repréſentations de Dieu: Il en eſt de méme

méme de ſa puiſſance: Elle eſt antérieure- ment indéterminée; & néanmoins tout ce qu'elle peut, n'eſt que des repréſentations de Dieu. *Permiſſion du peché.*

IX. Mais comme aprés que Dieu a déterminé ſa liberté ou ſon arbitre à vouloir cecy, à concevoir & à établir cela, cette méme liberté n'eſt plus indéterminée à cet égard, étant plûtôt alors, pour ainſi dire, limitée ou bornée par Dieu méme à certains actes & à certaines maniéres d'actes, (ſans imperfection néanmoins; puis qu'elle ſe peut porter à une infinité d'autres choſes; que ſon acte peut avoir pour objet & pour forme des choſes & des maniéres d'agir infinies; & qu'enfin, cette détermination vient d'elle, qui ne ſe peut donner d'imperfections, puis qu'elle eſt parfaite;) de méme aprés la détermination de la liberté divine à l'execution de certaine choſe, la vertu de Dieu, ou la puiſſance par laquelle les choſes ſont comme il les veut, devient déterminée & liée à cet acte de liberté déterminée: non qu'abſolument parlant, cette divine puiſſance ne puiſſe ſe porter à une infinité d'autres choſes, ou que ſa maniére d'agir ſoit limitée: car en cela méme qu'elle s'eſt determinée & limitée à certaine action, elle agit d'une maniére infinie; non, enfin, qu'elle devienne imparfaite par cette eſpéce de lien, ou par cette determination particuliére; puis que c'eſt elle qui l'a faite, & non pas un autre; & qu'elle ne l'a pas faite par néceſſité, ou par beſoin; mais par

IX. *La liberté de Dieu s'étant déterminée à certaines choſes, la puiſſance l'eſt auſſi, & n'eſt plus indifferente a d'autres choſes; ce qui ſeroit une contradiction & une impuiſſance.*

Termiſſion du peché.

par pur bon-plaiſir & pour le bien d'autruy: mais c'eſt qu'elle eſt liée à ſon acte, à ſon avis, à la volonté qu'elle a eue de repreſenter Dieu de telle & telle maniére. D'où s'enſuit, que les choſes ne peuvent étre autrement que comme la divine liberté a voulu ſe déterminer en les établiſſant; & que la puiſſance ne doit plus étre conſidérée comme indifférente à faire ou à ne pas faire. Cela ſeroit une impuiſſance. Car ſi aprés que la liberté divine a voulu que telle choſe fuſt ainſi, la puiſſance ne le faiſoit point du tout, la liberté voulante ſeroit donc abſolument impuiſſante: Et ſi la puiſſance le faiſoit, mais d'une autre maniére, la liberté ſeroit encore impuiſſante quant à ſa maniére de vouloir.

Donc en ce ſens-là, la puiſſance de Dieu ne peut faire autrement que comme ſa liberté l'a voulu.

X.
En quel ſens la puiſſance de Dieu NE PEUT *faire certaines choſes; & ainſi*, NE PEUT *empeſcher le mal*

X. Et partant, la puiſſance de Dieu ne peut faire certaines choſes lesquelles je ne dis pas que Dieu conçoive, mais choſes que l'homme s'imagine abſurdement, & qui ſont établies autrement par la détermination de la liberté divine. Par exemple. Dieu s'eſt déterminé à vouloir qu'il y eût des créatures libres. Cela poſé, je dis, qu'il ne ſe peut faire qu'il n'y ait des créatures libres. Si la puiſſance de Dieu ne faiſoit pas cela, ou pouvoit ne pas le faire; la volonté de Dieu qui s'y eſt déterminée ſeroit impuiſſante. Et ſi la méme puiſſance de Dieu aprés avoir fait une choſe libre, la défaiſoit,

ſoit, la volonté de Dieu n'auroit pas été ſolidement & durablement puiſſante, & l'acte prémier de ſa puiſſance n'auroit pas été ſolide & durable, mais deviendroit néant, ou tendroit au néant, c'eſt à dire, que l'acte puiſſant deviendroit impuiſſant. Donc, poſé que Dieu ait voulu qu'il y euſt des créatures libres & qui ſe determinaſſent d'elles mémes par leur chois & plaiſir, il ſenſuit, que cela ne peut aller autrement de la part de la puiſſance de Dieu; il ſenſuit qu'une choſe que Dieu a voulu qui fuſt libre ne peut étre déterminée qu'à ſon propre chois, non plus qu'empéchée de perſonne à ſe déterminer comme il luy plait: il ſenſuit enfin, que ſi la puiſſance de Dieu entreprenoit ſur cela, elle convaincroit l'établiſſement & la volonte antérieure de Dieu, de foibleſſe & d'impuiſſance; puis que cette volonté, qu'il y euſt des choſes qui ſe déterminaſſent à leur chois, n'auroit plus ſon effet. Et la Puiſſance divine ſe couperoit & s'évaciieroit, elle & ſon propre acte: parce qu'ayant premiérement poſé une choſe qui ſe determinoit de ſoy, elle en ſubſtitueroit une qui ne ſe détermine pas de ſoy. Permiſſion du peché.

Or la puiſſance de Dieu ne peut ni contrevenir à la volonté divine, ni à ſoy-méme. Donc, (voicy nôtre application,) elle ne peut empécher le mal lors que la choſe qu'elle a voulu étre libre, veut s'y déterminer elle-méme.

XI. Il n'y a que les mots de *ne pouvoir* qui font *Que cette puiſſance qu'on nie de Dieu, eſt une véritable impuiſſance* XI.

Permiſſion du peché.

font icy de la peine lors qu'on les attribue à Dieu : Mais il faut remarquer, que dans ce ſens le mot de *pouvoir* ou de *puiſſance*, ſignifie une impuiſſance ; puis qu'il ſignifie LA RETRACTATION ET L'ANEANTISSEMENT DE CE QUE DIEU A VOULU: & ainſi, on peut bien éloigner ces mots-là de Dieu, & dire, qu'il ne peut cela, qu'IL NE PEUT CETTE IMPUISSANCE ET CETTE ABNEGATION DE CE QU'IL A VOULU. L'Ecriture parle ainſi, diſant, que (*a*) *Dieu nè peut mentir*, & (*b*) qu'*il ne peut ſe renoncer ſoy-méme.*

(*a*) Tit. 1: v. 2.
(*b*) 2 Tim. 2. v. 13.

XII. *Comment Dieu peut empécher le mal, & comment il ne le peut empécher.*

XII. Par la méme raiſon, dira-t-on, Dieu auroit pû empécher le mal, & pourroit encore l'empécher; puis qu'il le veut empécher, & que ſa volonté eſt toute-puiſſante, & fait arriver la choſe par ſa vertu comme elle la veut. Je réponds, qu'aſſurément Dieu a pû & peut encore empécher le mal : mais c'eſt de la maniére qu'il le veut empécher, & non pas autrement. Or il veut empécher le mal, ou, il veut continuer tout bien, par l'intervention de la liberté de ſa créature, à condition qu'elle ſe déterminera à admettre le bien. Si elle le fait, Dieu empéchera le mal qui n'eſt pas commis, & arétera celuy qui eſt déja commis : Mais ſi elle ne veut pas ſe déterminer à ce à quoi Dieu veut qu'elle ſe détermine librement ; Dieu ne veut & ne peut alors empécher ce que la créature voudra, ni par conſéquent l'événement du mal, ſi la créature le veut; quoique pour luy, il le déſavoüe horriblement.

XIII. Quant

XIII. Quant à la puiſſance de l'homme, entant qu'on en peut tirer quelque lumiére pour bien concevoir la puiſſance de Dieu, il faut penſer, que comme la liberté de l'homme ne vient pas de luy-méme, mais de Dieu, il en eſt de méme de ſa puiſſance: & comme la liberté de l'homme eſt bien réglée lors qu'elle imite la divine, & qu'elle ſe rend à elle; il en eſt de méme de ſa puiſſance lors qu'elle ſe rend à Dieu: Et comme la liberté de l'homme ne peut poſer que ſon acte, & non pas ſon objet; ainſi la puiſſance ne peut poſer que ſon effort, ſans donner de réalité à ſon objet: d'où vient que ſi elle ſe porte à quelque choſe qui ne ſoit pas établi par la volonté & par la puiſſance divine, elle ne peut rien que ſon vain effort & ſon vain ſouhait. Et comme la liberté de l'homme peut ſe détourner de l'Etre Souverain, & tendre à un moindre étre, (ce qui eſt rendre effectivement au néant,) il en eſt de méme de ſa puiſſance quand l'effort s'applique à autre choſe qu'à ce que Dieu a précrit: alors, outre qu'elle ne peut produire de réalité, elle tend au néant. Or en tous ces ſens-là, la puiſſance doit étre éloignée de Dieu, & l'on peut dire, que Dieu ne peut cela: Sa puiſſance ne *peut dépendre* de l'homme, comme elle feroit ſi pour plaire à la fantaiſie de l'homme, Dieu devoit le contraindre, ou luy ôter la détermination de ſa liberté, ainſi que les murmurateurs prétendent qu'il devroit faire à leur fantaiſie afin qu'ils ne péchent pas: Elle *ne peut auſſi*

Permiſſion du peché.

XIII. *De la puiſſance humaine & de ſes imperfections; qu'il faut les éloigner de la puiſſance divine: & qu'on le fait dans cette matiére trés exactement: ce que ne font pas les autres.*

Permiſſion du peché.

ſe conformer à la fantaiſie de l'homme, qui n'eſt ni ſon modéle ni ſon but: Elle ne *peut* non plus *avoir un vain effort* ſans rien effectuer, comme il arriveroit ſi ayant voulu que l'homme ſe déterminaſt luy-méme, cela n'arrivoit plus. Elle *ne peut* enfin *ſe détourner de ſoy*, de ſa repréſentation antérieure, de ſon acte; & tendre au neant de tout cela, comme elle feroit ſi elle détruiſoit cette noble liberté, qui eſt une choſe de nature ſi divine, qui repreſente Dieu ſi vivement, & dont la formation & la production eſt un effet déterminé de la méme Puiſſance, à qui elle doit ſa ſubſiſtence, ſa nature & ſon pouvoir. Et ainſi la Puiſſance de Dieu ne peut contraindre ni empécher la liberté de vouloir ce qu'il luy plaiſt. Quiconque diroit que Dieu peut ces quatre derniéres choſes que je viens de dire, confondroit abſurdement la puiſſance de la créature avec celle du Créateur: au contraire, ceux qui diſent en ce ſens-là *Dieu ne peut*, laiſſent à Dieu ſa divine & trés-parfaite puiſſance, & n'en éloignent que les imperfections de la puiſſance humaine.

XIV. *Déclaration des vérités précedentes par la voye d'oppoſition entre Dieu & le Diable*

XIV. Encore un mot pour faire comprendre ces choſes par voye d'oppoſition. Le bien & le mal ſont directement contraires. Une choſe toute bonne & une choſe toute mauvaiſe agiſſent par contraires. Dieu eſt tout bon, & le Diable tout méchant. Dieu n'a pas moins de contrariété & d'oppoſition pour le mal, que le Diable en a pour le bien. Conſidérons un peu cette oppoſition.

Le Diable ne peut cauſer du bien: Dieu ne peut cauſer du mal.

Le

Le Diable ne peut ni vouloir, ni décréter, ni approuver qu'il ſe faſſe du bien: Dieu ne peut ni vouloir, ni décréter, ni approuver qu'il ſe faſſe du mal. Permiſſion du peché.

Le Diable ne conſent pas au bien qui ſe fait: Dieu ne conſent pas qu'il ſe faſſe du mal.

Le Diable fait tout ſon poſſible pour empécher le bien: Dieu fait tout ſon poſſible pour empécher le mal.

Le Diable quoi qu'il veüille empécher le bien, ne le peut auſſi-longtemps que l'homme ne le veut pas, parce qu'il n'a point de pouvoir ſur la volonté de l'homme: Dieu quoi qu'il veüille empécher le mal, ne le peut au ſens que l'on vient de dire; parce qu'il a créé l'homme libre, & qu'il n'a pas voulu déterminer ſa liberté malgré luy: il n'a pas voulu que ſa puiſſance s'étendit juſqu'à détruire la liberté, qui eſt ſon ouvrage, & il ne peut vouloir contre ce qu'il a établi luy-méme, je veus dire, contre la liberté.

Quoi que le Diable ne veüille pas le bien, & qu'il tâche de l'empécher, néanmoins ſi faut il qu'il le laiſſe arriver malgré luy, & ſans ſon conſentement, lors que l'homme le veut: Ainſi quoique Dieu ne veüille pas le mal, il faut bien qu'il le laiſſe arriver contre ſa volonté, & ſans ſon conſentement, lors que l'homme le veut; parce que Dieu ne peut ſe renier ſoy-méme, ou retracter la liberté qu'il a établie.

Mais comme le bien qui arrive ne profite pas au Diable, & ne le rend pas plus parfait;

Permiſſion du peché.

fait; parce qu'il n'y conſent pas, & qu'il n'y contribue rien; Ainſi le mal qui arrive ne nuit pas à la Sainteté de Dieu, & ne rend pas Dieu moins parfait; parce qu'il n'y conſent pas, & qu'il n'y contribue en rien.

Enfin, comme le Diable, quoi qu'il ne puiſſe empécher le bien qu'il voudroit empécher, n'en eſt pas moins libre ni moins puiſſant dans l'élement du mal, pour ainſi dire, & que ſon impuiſſance eſt ſeulement pour le bien, & non pas pour le mal; de méme, quoi que Dieu ne puiſſe empécher irreſiſtiblement & abſolument le mal qu'il voudroit empécher avec la concomitance de la liberté, il n'en eſt pas moins puiſſant ni moins libre dans la réalité, ſon impuiſſance eſt ſeulement, qu'il ne peut tendre au néant, qu'il ne peut détruire la réalité, qu'il ne peut détruire la liberté de l'homme, parce qu'il détruiroit ſon ouvrage & ſon conſeil: ce qui ne ſe peut: A la reſerve de cela, que Dieu ne peut ſe démentir ſoy-méme en retractant le chef-d'œuvre de ſon conſeil, il eſt Tout-puiſſant dans le genre du bien. Mais cette Toute-puiſſance infinie & indéterminée s'étant déterminée à produire la liberté, elle ne peut plus s'étendre à la détruire; parce qu'elle détruiroit ſon propre acte & ſe contreviendroit à ſoy-méme: ce qui ſeroit une grande foibleſſe & peu de conſtance, & non pas une véritable Puiſſance.

Donc, parce que la Toute-puiſſance de Dieu ne peut ſe contrevenir, Dieu ne peut empécher la liberté de l'homme de ſe conduiſ-

duire & de ſe déterminer comme elle voudra; parce qu'il luy a donné cela tout-puiſſamment en don éternel, afin qu'elle l'employaſt à ſouhait, infiniment, & trés-noblement, dans les objets qu'il luy préſentoit. Si elle s'en veut détourner, Dieu ne change point le conſentement qu'il a donné qu'elle fût toûjours libre; mais il ne conſent jamais au détour qu'elle fait. Et comme il eſt Tout-heureux & Tout-parfait dans ſoy, qu'il n'a pas beſoin de vouloir aucun autre bien que ſoy, ni aucune créature; qu'il n'a pas cherché là dedans ſes intérets, mais ceux de ſa créature; il s'enſuit, que ſi la créature ne veut pas y correſpondre, Dieu n'en eſt pas moins heureux ni moins parfait, qu'il n'en ſouffre aucun domage, & que c'eſt l'affaire du ſeul intéret de la créature, en la place de laquelle il en ſuſcitera d'autres par ſa puiſſance inépuiſable pour accomplir les deſſeins de ſon conſeil.

le Peché vient de la liberté.

CHAPITRE VII.

Que le péché vient de la Liberté. Trois difficultés touchant la liberté par rapport à Dieu & au péché.

I. PUis que le peché repugne à Dieu, à tous ſes attributs, à ſon concept, à ſes décrets & volontés, à ſon conſentement, à tous ſes actes, à toutes ſes opérations, d'où vient-il donc? Si tout cela le nie, qu'eſt ce qui le poſe? Si tout cela dit, non, il n'eſt pas; qu'eſt ce donc qui dira, Ouy,

I. *Que tout ce qui concerne le peché vient de la créature entant qu'elle abuſe de ſa liberté.*

Le Peché vient de la liberté.

Ouy, il eſt? C'eſt la créature pechereſſe, c'eſt le décret de cette créature, ſon concept, ſon conſeil, ſa volonté, ſon acte, & en un mot, c'eſt la conduite de ſa liberté vers ce que Dieu n'a pas établi pour ſon but. C'eſt icy le lieu de répondre aus trois difficultés dont l'on a fait mention dans le livre (*a*) précédent, & que l'on y avoit laiſſé indéciſes.

(*a*) Liv. 1. ch. XVIII. §. 1.

II. *Premiére difficulté, Si la liberté pouvoit reſiſter à Dieu, qui ne vouloit pas le Peché.*

II. Premiérement l'on demande, puis que Dieu a donné la liberté à l'homme dans le deſſein & la volonté qu'il l'employaſt au bien infiny qu'il luy préſentoit, cette liberté pouvoit-elle reſiſter à Dieu & faire autrement que ſelon ſon divin deſſein? Dieu n'eſt-il pas Tout-puiſſant pour ſe faire obéïr? La créature peut-elle reſiſter à la volonté du Créateur, puis qu'elle n'a rien que par cette divine volonté? C'eſtoit juſtement l'objection que l'on faiſoit à S. Prudence;

Invitone aliquis potis eſt peccare Tonante,
Cui facile eſt in corde hominis conponere ſenſus
Quos libeat, fibras que omnes animare pudicis
Pulſibus, & totum venis infundere honeſtum?

C'eſt-à-dire: *Eſt-il poſſible que l'on puiſſe pécher malgré Dieu, qui eſt Tout-puiſſant, qui peut facilement mettre dans le cœur de l'homme les impreſſions qu'il veut, luy donner des mouvemens de pureté, & le remplir de toutes ſortes de vertus?* C'eſt à cela qu'il répond immédiatement aprés, dans les vers que nous

nous avons cité (*a*) cy-dessus, *O Insensé! ignorez-vous la force de la liberté que Dieu vous a donnée?*

Le péché vient de la liberté.

(*a*) Sup. Liv. I. chap. XVI. §. 23.

Nescis, stulte, tuæ vim libertatis ab Ipso Formatore datam?

Comme j'ay rapporté dans ce lieu-là le reste de toute sa réponse, que l'on ne feroit pas mal de revoir, j'adjoûte encore icy, que la liberté de l'homme ne peut resister à Dieu comme si elle pouvoit absolument arréter le dessein de Dieu, & empécher entiérement l'effet que Dieu vouloit en avoir, cela étant impossible, puis que la liberté de l'homme, n'est pas maitresse de la Puissance de Dieu. Elle peut néanmoins resister à Dieu, ou plutôt, ne luy pas consentir, dans les choses où Dieu luy a donné une si pleine jurisdiction, qu'il n'a rien voulu en exiger malgré-elle.

III. *Que la créature ne peut pas resister proprement à Dieu, c'est à dire, rendre inutiles la substance & les raisons générales de son dessein: mais qu'elle peut bien resister à l'admission de sa conformité.*

III. Ces verités sont si claires, qu'il n'y a point, ce me semble, de difficulté à les comprendre. Je vay néanmoins essayer de les mettre dans un jour à en convaincre quiconque les comprendra.

Dans le dessein divin il y a prémiérement une chose absolue, sçavoir, qu'il veut absolument qu'il y ait des créatures avec lesquelles il préne ses délices éternelles. Cela ne manquera point; ni les oppositions de mille enfers, ni des millions de mondes qui voudroient se damner & resister à Dieu, ne

libre de ce dessein-là entant qu'elle doit librement entrer dans sa conformité. Et que c'est ainsi qu'on resiste à Dieu,

Le Peché vient de la liberté.

pourront en empécher l'exécution finale: car la puiſſance de Dieu ne peut s'épuiſer à ſuſciter toûjours de nouvelles créatures, juſqu'à ce qu'il en rencontre qui luy correſpondent.

Secondement, il y a dans ce deſſein de Dieu une clauſe qui renferme une condition ou un moyen que la créature doit fournir, qui eſt, que cela s'effectuera par l'entremiſe du conſentement libre de cette créature: clauſe à laquelle la créature & ſa liberté ne peuvent reſiſter, c'eſt à dire, qu'elles ne la peuvent anéantir, ni la faire changer, ni en poſer une contraire.

Mais comme toutes les créatures libres ſont appellées chacune à ce deſſein, & qu'elles y ont part par le moyen d'un conſentement qui eſt remis au pouvoir de chacune d'elle, afin que chacune puiſſe admettre pour ſoy ce bonheur à ſon chois, à cet égard-là elles peuvent reſiſter à Dieu, c'eſt-à-dire, à l'admiſſion libre qu'elles devoient faire de Dieu & de ſes biens. Elles peuvent reſiſter au ſalut, que Dieu leur vouloit donner par l'entremiſe de la liberté; mais elles ne peuvent reſiſter au deſſein que Dieu a fait d'avoir des créatures heureuſes, ni à la régle ſelon laquelle ſe doit admettre cette béatitude, qui eſt l'entremiſe de la liberté. Elles ne reſiſtent donc proprement qu'à la part qu'elles y ont, comme une perſonne qui fermeroit les yeux à la lumiére du Soleil & qui ſe retireroit de ſa chaleur, ne reſiſteroit pas tant à la lumiére méme du Soleil,

leil, qu'à l'admiſſion particuliére qu'elle en devroit faire: ſans que pour cela le Soleil s'en ſentiſt choqué ni traverſé en ſoy ni en ſa lumiére. *Le peché vient de la liberté.*

En un mot, la créature ne peut reſiſter à Dieu qu'entant que Dieu luy a donné de participer librement à ſes biens autant qu'ils la concernent. L'Ecriture dit mille fois en ce ſens-là, que les hommes reſiſtent à Dieu, qu'ils luy ſont rebelles & desobéïſſans, qu'ils font contre ſes volontés, & une infinité de ſemblables plaintes qui luy ſont trés-familiéres. Tout le malheur de l'homme ne vient que de ce qu'il reſiſte à Dieu. Si Dieu ne trouvoit rien dans les créatures qui reſiſtaſt à la participation du bien qu'il leur veut donner, de quoi ſe plaindroit-il? Celuy-là n'a point à ſe plaindre de perſonne à qui perſonne ne reſiſte. Que ſi les hommes ne pouvoient reſiſter à Dieu, à quoi bon ſes divines deffenſes & ſes commandemens, ſes ménaces & ſes exortations, ſes recompenſes & ſes châtimens? C'eſt une choſe aſſez ſurprénante, qu'il faille prouver que l'homme peut reſiſter à Dieu pour faire taire ceux qui murmurent contre luy.

IV. Il eſt vray que Dieu eſt puiſſant pour ſe faire obéïr; mais non pas pour contraindre ce qu'il n'a pas voulu contraindre, ni pour ôter la liberté de ſe déterminer à ceux à qui il a voulu donner de ſe déterminer à leur chois. Dieu ne ſe fait obéïr par contrainte & par principe de détermination purement étrangére que par des choſes bru- *IV. Dieu ne ſe fait pas obéïr par contrainte, ſinon par des choſes brutes.*

Le peché vient de la liberté.

tes : mais sa puissance n'est pas pour se faire obéïr de la sorte par des choses libres. Et à parler proprement, il ne se fait pas obéïr, mais il donne le principe par lequel on peut luy obéïr, & il exorte qu'on le luy soûmette si l'on veut étre heureux.

V. *Comment la créature peut ou ne peut pas resister à la volonté du Créateur.*

V. Il est vray encore, que la créature n'a rien que par la volonté du Créateur, & cependant elle peut resister à la volonté du Créateur : non pas à la volonté par laquelle elle a reçu son étre & ses facultés ; mais à la volonté par laquelle il luy présente les objets divins afin qu'elle les admette librement en son particulier. Cela me semble de la derniére évidence : aussi la plus-part en tombent d'accord ; mais ils ont encore une exception : Nous avoüons, disent-ils, que l'homme peut resister à la grace, mais il ne peut la surmonter : *obniti gratiæ potest, superare eam non potest.* Je dis premiérement, que cette exception est un désavû de leur propre doctrine ; & en second lieu, qu'elle ne fait rien contre nous. Pour reconnoitre que cette assertion est un desavû de leur hypothése, il faut remarquer, qu'on ne peut pas dire qu'une chose *resiste à la grace* lors que la grace ne se presente pas à elle & ne fait point d'effort sur elle pour la changer. Je pense que ces personnes-là ne diront pas, que le Diable resiste maintenant à la grace de Dieu, quoi qu'il péche continuellement ; puis que la grace ne luy est pas presentée : de méme si l'on suppose que la grace de Dieu n'est pas offerte à certaines personnes, &

& qu'elle ne faſſe point d'effort ſur elles pour les convertir, il eſt certain que l'on ne peut pas dire que ces perſonnes-là y reſiſtent, bien qu'elles pourroient reſiſter à d'autres eſpéces de graces extérieures dont il ne s'agit pas icy. Il faut donc ſuppoſer un ſujet ſur lequel la grace ſe répande, & dans qui elle faſſe effort pour le convertir, ou pour y opérer quelque choſe: & cela étant, dire que ce ſujet-là peut reſiſter à la grace, c'eſt tout autant que dire, qu'il peut tenir bon contre ſon action, ne pas s'y rendre, ou ne pas admettre l'effet que la grace veut mettre dans luy: car s'il l'admettoit, ce ne ſeroit pas reſiſtance. Or cela n'eſt-il pas un deſavû formel de la doctrine de ces Meſſieurs, & en méme temps un avû de la vérité que nous ſoûtenons? Cet autre membre de leur exception, qu'*on ne peut ſurmonter la grace*, eſt véritable, & ne fait rien contre nous. On ne peut dire que la grace ſoit ſurmontée dans un ſujet où elle n'eſt pas admiſe & où l'on n'a pas voulu donner lieu à ſon action & à ſes forces. L'on ne peut pas dire que la lumiére du Soleil ſoit ſurmontée par une perſonne qui y fermeroit les yeux, ou par les ténébres d'un lieu dont on fermeroit les entrées à la clarté du Soleil: mais ſi une perſonne bien diſpoſée ouvrant ſes yeux au Soleil n'en étoit pas éclairée, alors pourroit-on dire que les ténébres ſurmonteroient la lumiére du Soleil. Mais veut-on ſçavoir ce que c'eſt qu'enſeigner que l'on peut ſurmonter la grace de Dieu? C'eſt enſeigner,

Le peché vient de la liberté.

Le peché vient de la liberté.

que quoique l'on ait reçu la Grace de Dieu, & méme le S. Eſprit, & que l'on ſoit du nombre des enfans de Dieu, néanmoins la fragilité de la nature eſt ſi grande, que l'on ne peut accomplir les commandemens de Dieu, que l'on ne peut vivre ſans pécher, que le péché & ſa racine reſident toûjours dans le cœur d'un régénéré, jusques-là, qu'il eſt impoſſible, ſi longtemps que l'on vit, & quelque grace que l'on ait, que l'on ne commettre de fois à autres des péchés qui de leur nature méritent la mort éternelle, pour ne pas dire des péchés véniels, de peur qu'on ne s'en moque. Voila proprement ce qui doit s'appeller, ſurmonter la grace de Dieu & enſeigner, que le péché l'emporte par deſſus elle dans un ſujet où elle eſt dominante. On parlera *(a)* ailleurs de cette doctrine : Venons maintenant à la ſeconde des difficultés quel'on vient de déduire, qui eſtoit cy-deſſus la huitiéme en rang.

(a) Oec. de la Coöper. chap. IX.

VI. *Autre difficulté & inſtance contre l'il limitation de la liberté. Que cette inſtance eſt outrée, & qu'elle conduit au Libertiniſme,*

VI. Si l'homme, dit-on, avoit la liberté & le pouvoir de ſe conduire comme il luy plait, il pourroit légitimement exercer toutes les fonctions de cette puiſſance, & en faire tous les actes qu'il luy plairoit, ſans qu'il pûſt faire du mal en cela. Il n'y auroit point de loix ſinon celle de faire ce qu'on voudroit. Car à quoi bon faire une choſe libre, & puis luy donner des loix, pour reſtreindre ſa liberté? Cela n'eſt-il pas donner & ôter? N'eſt-ce pas là agir par contradictoires? Je voudrois bien ſçavoir à quoi tend cette objection. Car elle ne peut avoir

que

que trois fins toutes méchantes, l'une, de rejetter la cauſe du peché ſur Dieu, ou ſur la néceſſité: l'autre, de conclure au libertiniſme & à la profanation; & la troiſiéme, de conteſter par un eſprit de contradiction ſans ſçavoir pourquoi. Ceux qui font cette objection-là doivent de néceſſité donner dans l'un de ces trois inconveniens; & quelque fauſſe qu'i's veüillent croire que ſoit l'opinion qu'ils impugnent, leur objection n'en ſera pas moins impie ou moins déraiſonnable. Car s'ils prétendent que l'homme n'ait pas la liberté de ſa conduite, qui eſt la théſe contraire à celle qu'ils veulent impugner; & qu'on leur veüille accorder cette prétenſion, que diront-ils conſéquemment ſur la queſtion, d'où vient le péché? Il faut qu'ils diſent, ou qu'il vient par la néceſſité néceſſitante & par la direction d'un autre: ou qu'ils ſoûtiennent, que tout eſt indifférent, & qu'il n'y a point de péché. Car aſſurément, où il n'y a point de liberté, là il n'y a point de coulpe, ni par conſéquent point de péché. Ce qui eſt le principe du libertiniſme. Que s'ils n'oſent ſoutenir ni l'un ni l'autre, la neceſſité fatale ni l'indifférence libertine, qu'ils confeſſent donc qu'ils ne ſavent où ils s'abyment par l'envie de contredire.

Le peché vient de la liberté.

VII. Mais pour répondre poſitivement à la difficulté, je dis, que quoi que Dieu ait donné à la créature intelligente la liberté & le pouvoir de ſe conduire comme il luy plait, ce n'a été que dans le genre & l'élement du bien, où Dieu l'avoit créée, & non pas dans celuy du

VII. *Réponſe à cette difficulté-là. Quoique la liberté ne ſoit pas bornée, elle n'eſt pas néanmoins ſans ordre, & ſans but.*

Le péché vient de la liberté.

du mal, qui n'étoit pas ſeulement encore en idée. L'eſprit n'avoit donc ſa liberté de la part de Dieu que pour le bien : cependant il pouvoit arriver qu'il négligeaſt d'employer ou de conduire cette liberté vers le bien, qui en étoit le véritable objet, & qu'il l'en détournaſt. Il avoit dans luy cette labilité ; & il l'avoit de luy-méme, & non pas de Dieu, comme l'on a dit cy-deſſus. Si donc il n'avoit de la part de Dieu nulle occaſion de ſe détourner de luy, & qu'au contraire il ait eu du méme une liberté infinie avec l'objet complet & parfait de cette liberté, à ſçavoir, le bien infiny, qui étoit ſon but ; il s'enſuit, qu'il pouvoit ſans mal-faire ſe conduire à ſon chois & comme il luy plaiſoit dans l'élément du bien : & quoi qu'il euſt fait dans cet élement-là, il n'euſt pû que bien faire : car il ſeroit alors demeuré dans la liberté que Dieu luy avoit donnée, & il en auroit exercé divinement les fonctions. Mais venant à detourner ſa liberté vers un objet pour lequel il ne l'avoit pas reçue, il eſt évident qu'il s'éloignoit de ſon but, & partant, qu'il faiſoit mal, & qu'il exerçoit mal les actes & les fonctions d'une faculté qu'il n'avoit pas reçue pour l'employer dans un élement étranger.

VIII. *Quoique l'état où Dieu a mis la liberté ne s'étende pas au mal, il eſt néanmoins infini & illimité.*

VIII. Si l'homme demeuroit dans l'état de la liberté & du chois où Dieu l'avoit primitivement placé, il ne pourroit jamais mal-faire : car Dieu l'avoit placé dans le bien infini avec la liberté de choiſir, par exemple, dans cette infinité de biens tantôt l'un tantôt l'au-

l'autre des attributs divins à contempler & à adorer; tantôt l'un, tantôt l'autre de ſes décrets, de ſes deſſeins, de ſes idées, de ſes portraits à admirer, à la loüange de l'Autheur & de l'original de toutes choſes. Dans cet élement-là *il n'y a point de Loix*, il n'y a pas *donner & ôter, permettre & deffendre*: tout y eſt permis, & l'on n'y peut mal-faire. Mais ce n'eſt pas à dire, que ſi l'homme veut en ſortir, comme il le peut par ſa labilité, il ne puiſſe alors mal-faire, & qu'on ne luy doive donner des loix, non pour l'empécher d'étre libre, mais pour luy montrer que telle ou telle choſe, tels ou tels objets, ne ſont pas l'élément où Dieu a placé ſa liberté, & où il a eu deſſein qu'il l'exerçaſt.

Le peché vient de la liberté.

IX. Les loix ne ſont donc pas pour ôter ou pour borner la liberté, qui a toûjours un champ infiny & divin, & laquelle ne peut agir que librement; mais ces loix ſont pour éloigner un objet faux & un ſanx but de cette liberté infinie, qui, aprés tout, ſi elle le veut, peut s'en approcher & les embraſſer: Mais ſi elle le fait, elle transgreſſe les loix du but, & non pas celles de la liberté conſidérée en elle-méme, qui n'en a point, & qui n'en peut transgreſſer phyſiquement & entant que liberté: car elle ne peut agir par contrainte, (ce qui ſeroit rompre la Loy phyſique de la Liberté,) elle ne peut ſe déterminer que librement & par ſoy: & cela eſt également dans le bien & dans le mal.

IX.
Les Loix ne ſont pas pour ôter ni pour borner la liberté.

X. Si la liberté étoit ſans but, ou n'avoit pour

X.
Le peché

Le peché vient de la liberté.

pour but qu'elle méme, comme la divine, elle ne pourroit jamais pécher, car elle ne peut pécher entant que liberté & entant qu'agiſſante librement. Nulle choſe ne peut pécher entant qu'elle agit ſelon ſa nature. Mais parce que la liberté de l'homme eſt faite pour un but, & que ce but-là eſt Dieu-méme, de-là vient que ce qui n'eſt pas un mal en elle entant que phyſiquement libre, y eſt mal entant que détourné de Dieu, & contre la Loy du but. Ce détour de Dieu ſe fait par la liberté, que Dieu n'avoit pas bornée par déterminer ſon acte, tant parce qu'elle eſt de nature divine, qu'afin qu'elle puſt choiſir en l'infinité de Dieu ce qu'elle voudroit. De là vient que ſon acte, non-borné en ſoy, s'eſt pû étendre & s'eſt étendu au de-là des bornes des loix, ou de la préſcription du but infini : ou plutôt, qu'il s'eſt arété court, & ne s'eſt pas voulu étendre juſques-là, aimant mieux ſe tourner & ſe borner à de petits objets, que de s'égayer noblement dans l'objet infiny & parfait. Ainſi, c'eſt avec juſtice qu'on attribue le peché à la ſeule liberté, qui s'eſt volontairement mal conduite, contre les loix eſſentielles de ſon but infiny ; au lieu que par la conſidération de ce méme but, elle devoit & pouvoit faire autrement, illimitée qu'elle eſtoit à l'égard de ſes actes.

X. *Le peché vient de ce que la liberté infinie qui a un but infiny, borne ſon acte à un objet finy.*

XI. *Que la liberté ne pouvoit étre ſans but ; & que ce but ne pouvoit étre que l'infiny méme.*

XI. L'on demandera peut-étre, pourquoy Dieu a préſcrit un but à la liberté, ou du moins, pourquoi luy a-t-il préſcrit un but

but certain, assavoir, luy-méme? N'est-ce pas là borner la liberté? Que ne l'a-t-il laissé sans but? ou que n'a-t-il permis qu'elle méme, ou que quelque autre chose, à son chois, pût étre son but? Voila de belles questions! O homme aveugle! Dieu pouvoit-il faire quelque-chose sans but, sans dessein, sans pourquoi & sans raison, comme un insensé? Pouvoit-il se renier en qualité de principe & d'origine du bien, à qui doit tendre tout ce qui peut participer à la lumiére & au bien, qu'on ne sçauroit puiser que dans luy? Pouvoit-il faire qu'on pûst trouver une autre source de biens & de perfections que luy? Est-ce borner la liberté que de luy donner, comme il a fait, un objet infiny & un but infiny, que l'on ne peut manquer d'atteindre pourvû que l'on ne veüille pas borner de soy sa liberté par l'aréter à des objets finis & bornés? Pourquoi, dit-on, *a-t-il donné un but*? C'est parce qu'il ne pouvoit rien faire d'une maniére insensée & sans but, comme étant sage: Et il l'a donné infiny, puisque c'est luy-méme; parce qu'il ne trouvoit rien d'autre que luy-méme, comme étant seul l'étre absolu: parce qu'il vouloit rendre la liberté heureuse, comme étant Bon, luy donnant comme tel la bonté infinie pour fin: parce qu'il vouloit qu'elle fust infiniment heureuse, luy donnant pour but l'infiniment heureux: parce qu'il ne pouvoit la destiner au mal, à la privation, aux ténébres, comme n'étant pas luy-méme méchant; & ainsi il ne pouvoit

Le peché vient de la liberté.

Le peché vient de la liberté.

voit luy donner qu'elle fuſt elle-méme ſon propre but, ou que quelque autre choſe le fût de toutes celles qui ne ſont pas la ſource de la lumiére & du bien infiny, desquelles choſes l'on n'euſt pû puiſer que les ténébres & le néant: En un mot, parce que Dieu ne pouvoit que préſenter & que faire du bien infiny à la liberté infinie de ſa créature. Eſt-ce là donc un ſujet de plainte ou de difficulté! Vrayement s'il avoit établi la liberté pour but à elle-méme, ou qu'il luy euſt donné quelque autre but qui ne fuſt pas Dieu, ce ſeroit un bel ouvrage. Car il l'auroit par là engagée indiſpenſablement à s'éloigner de la perfection ſouveraine, à déſirer, à chercher, à aimer davantage l'imparfait que le parfait; à acquieſcer davantage dans le manquement & dans le néant, que dans la réalité. Ce qui eſt de la derniére abſurdité. Il n'y a rien de plus clair que ſi Dieu établiſſoit la liberté pour étre à elle-méme ſon but, ou que les autres créatures le fuſſent, il engageroit la liberté à ſe détourner de luy & à l'oublier: & luy-méme rendroit par ſon ouvrage un faux témoignage de tout ce qu'il eſt dans luy, & borneroit la liberté quant à ſes objets & à ſon élement, qui ſeroit alors le bien finy & fort limité.

XII. *Qu'on ne peut pas dire que Dieu en donnant la liberté, ait donné occaſion de mal faire.*

XI. Aprés cela, il me ſemble que la derniére de nos difficultés n'a pas la moindre apparence de raiſon. Si l'homme, dit-on, pouvoit mal-faire en exerçant le pouvoir de ſa liberté, Dieu luy auroit donné occaſion de mal-faire en luy donnant la liberté. Cette

te objection ne peut venir que des impies, qui cherchent occaſion d'accuſer Dieu, & qui la trouveront beaucoup plus dans l'opinion qui tient, que Dieu détermine tout, ou qu'il n'y a point de liberté ou de détermination à ſon propre chois & par ſoy-méme. Car il ſuit de là, que non ſeulement Dieu auroit donné les occaſions, mais qu'il auroit auſſi donné la néceſſité de mal-faire, en refuſant le don de la liberté, & en rangeant tous les étres ſous le joug de la fatalité.

Le peché vient de la liberté.

L'homme, comme l'on vient de dire, ne peut mal-faire en exerçant ſa liberté dans l'élement & dans le but où Dieu l'a placée: & Dieu de ſa part ne luy a donné nulle occaſion de mal-faire, mais ſeulement de bien faire. Mais ſi l'on veut appeller occaſion du mal une choſe ſans laquelle le mal n'auroit pû ſe commettre, alors ce ne ſeroit pas la ſeule liberté, mais la vie, l'étre, la bonté méme, qui ſeroient occaſion du mal: car ſi l'homme n'avoit pas eu l'étre, s'il n'avoit pas eu la vie, s'il n'avoit point eu d'ame, il n'auroit pû faire de mal. Si Dieu n'avoit pas été bon, ſi ſa bonté puiſſante n'avoit pas communiqué aux créatures intelligentes la nature qu'elles ont, elles n'auroient pû mal-faire: Y a-t-il rien de plus abſurde que d'appeller *occaſion du mal*, par rapport à Dieu, la nature des choſes, parce que ſans elle le mal ne pourroit ſe commettre? On n'appelle *occaſion du mal* qu'un événement ou une choſe entant qu'elle eſt mal priſe ou mal employée de la créature; mais

Evenement du peché.

mais non pas entant que c'eſt une choſe qui vient de Dieu pour une bonne fin. Le Soleil a été aux Payens une occaſion d'Idolatrie : mais on ne peut pas dire que Dieu ait donné une occaſion à l'Idolatrie par la création du Soleil. On le peut appeller occaſion d'idolatrie par rapport à l'abus des hommes, & non pas par rapport au don & au but de Dieu. De méme, les hommes ont pris de leur liberté ou par elle occaſion de pécher ; mais par rapport à Dieu, il n'a point donné en la créant, occaſion de peché. De luy ne procéde que bien, que ſainteté & que pure perfection : & ſans exception, il n'a donné à aucune de ſes créatures nulle occaſion de mal-faire.

CHAPITRE VIII.

De la maniére dont s'eſt commis le péché, en général.

I. *Le peché eſt dans la volonté : mais non pas dans une volonté qui veuille ſimplement le peché ; mais dans une volonté attrayée par des allechemens, & néanmoins coupable.*

I. LA créature étant naturellement labile nonobſtant toutes les graces prévénantes de Dieu, comme nous l'avons vû amplement, & pouvant tomber dans le péché, & s'éloigner de ſon but ſi elle le vouloit, c'eſt cette volonté, qui, devenue actuelle, a donné naiſſance & à l'idée & à l'exiſtence du péché tout enſemble : Ou plûtôt, cette volonté entant qu'elle n'eſt pas tournée vers ſon but, & qu'elle n'y dirige pas les facultés de l'ame, eſt le péché méme.

Il

Il ne faut pas icy confondre la volonté qui est péché avec la volonté refléchie & intentionnelle de pécher. Il y a bien de la différence entre l'acte de pécher, & les raisons & motifs du péché, qui ne sont pas ordinairement le péché méme, n'y ayant peut-étre personne (sans en excepter les Démons,) qui ait jamais péché par la raison qu'il vouloit pécher. L'on a toûjours quelques raisons spécieuses, quelques motifs, quelques sollicitations considérables, quelques tentations engageantes, quelques apparences de bien, à quoi l'on veut aspirer & tendre. Cette vérité est si generale, qu'il me semble qu'on ne peut douter sans se rendre ridicule, que les Demons & que l'homme n'ayent eu en péchant quelques motifs de cette nature, quelques apparences de raisons, d'appas, & d'objets attrayans. Mais comme ces choses, si réëlles qu'elles ayent pû sembler & étre, ne pouvoient étre que trés-inférieures à Dieu; & que Dieu s'étoit fait connoitre & goûter luy-méme pour but infini & trés-parfait, avec des graces prévénantes trés-lumineuses, trés-délectables, & trés-attrayantes; il est certain qu'aprés cela, un esprit éclairé & libre étoit coûpable si se détournant du plus il venoit à se porter au moindre, comme si le moindre eust été ou le plus, ou préférable au plus, à quoi en effet on le préfére par s'appliquer à luy & se desappliquer de l'autre: en quoy consiste le péché. Evenement du peché.

II. La difficulté est maintenant de sçavoir, II. *Deux difficultés touchant la possibilité de l'evénement du peché.*

Evenement du peché.

voir, quelles pouvoient étre ces motifs alléchants & ces tentations attrayantes à pecher, puis qu'avant le péché il n'y avoit rien que de bon & que de renvoyant à Dieu. Car toutes les choſes du monde renvoyoient à Dieu comme étant toutes ſes repreſentations, & comme aſpirant toutes aprés luy. Secondement, il eſt difficile de comprendre, comment il étoit poſſible à une créature éclairée, qui voyoit un plus grand bien, de s'en détourner pour ſe porter vers un bien beaucoup moindre, & dont l'attachement luy alloit cauſer un malheur infiny.

III. *Que la créature avant ſa chute n'avoit pas l'idée ni la connoiſſance du mal ni de ſes ſuites, ſans que pour cela aucune connoiſſance néceſſaire à ſa felicité luy manquaſt.*

III. Pour répondre à ces difficultés, & commencer par la ſeconde, il faut obſerver, que quoique la créature fuſt éclairée, néanmoins avant que de pécher elle ne connoiſſoit pas encore les ténébres, le malheur, les tourmens, ni toutes les miſéres qui pourroient tomber ſur elle en ſe détournant de ſon Grand & divin Objet, pour s'occuper & ſe ſatisfaire d'un autre beaucoup moindre. Elle n'avoit ni la perception actuelle, ni le ſentiment, ni méme l'idée formelle de ce malheur-là; parce qu'il n'eſtoit pas encore, pas méme en idée, comme je l'ay ſouvent prouvé. Elle voyoit bien que Dieu étoit ſon but, & qu'il étoit la ſource du bien & de la lumiére: (ce qui luy devoit ſuffir pour s'arréter à luy:) Mais elle ne voyoit & ne pouvoit ſe figurer les maux qui ſuivroient de ſa ſéparation d'avec luy: elle ne pouvoit non plus en étre informée, parce que formellement ils étoient un pur néant, juſqu'alors

qu'alors ſans forme & ſans idée, n'y ayant point alors d'idée de privation, puis que la privation n'étoit ni exiſtente, ni décrétée; & qu'il eſt inconteſtable que ce qui n'a ni exiſtence ni décret, n'a point d'idée; & que d'ailleurs le mal ne pouvant avoir d'exiſtence & d'idée que par le décret & la volonté de la créature, ſon idée ne pouvoit étre avant que la créature euſt peché. Donc ſi longtemps que la volonté de la créature n'avoit ni reſolu ni voulu le détour de Dieu, ou l'application illégitime à d'autres objets, ſi longtemps ignoroit elle abſolument le mal. Cela eſt vray & de l'Ange & de l'homme. Par l'hyſtoire de la chûte de l'homme on void ſans peine, qu'il ne connoiſſoit pas le mal avant que de pécher: & par les raiſons que je viens de dire, l'Ange ne le ſçavoit pas auſſi; ſans que néanmoins l'on puiſſe dire que Dieu leur ait refuſé quelque connoiſſance qui leur eût été néceſſaire pour les prémunir de leur chûte. Si Dieu-méme n'avoit pas l'idée du mal, comment auroit-il pû la donner à ſa créature? Tout étoit pure lumiére & pures délices qu'il ſuffiſoit à la créature de goûter, & de connoitre que tout cela venoit de Dieu ſeul, & non pas d'elle. En effet, cela ne ſuffiſoit-il pas pour l'engager à ſe joindre inſéparablement à Dieu?

Evenement du peché.

IV. Or ſi la créature n'avoit pas l'idée ni le ſentiment du malheur qui pouvoit luy arriver

IV. *Qu'il n'eſt pas impoſſible que la créature occaſionne un malheur qu'elle ne connoiſſoit pas.*

ignorant le mal, puiſſe s'occuper d'une choſe qui luy pouvoit

Evenement du peché.

river en s'occupant principalement de quelqu'autre choſe que de Dieu ; il paroit de là, que ſon détour ou ſa deſoccupation de Dieu pour ſe tourner vers ce qui pouvoit luy cauſer un malheur inconnu, n'eſt pas une choſe ſi impoſſible. Nous éprouvons ſouvent nous-mémes qu'il n'eſt pas impoſſible que nous nous portions à des choſes auſquelles nous ne nous ſerions jamais portés ſi nous en avions prévû & préſenty les ſuites & les effets. Cela eſt aſſez faiſable & aſſez ordinaire.

V.

Si la créature libre, diſpenſatrice de ſon application, l'applique, (comme elle le peut faire) à des objets qui ne ſont pas Dieu, elle s'obſcurcit & ſe rend moins ſenſible à Dieu, & de degré en degré, tombe enfin dans le peché & la mort. Comment ſe fait cette gradation,

V. De plus, il faut ſe ſouvenir, que la créature libre étant la diſpenſatrice de toute ſon application, de ſa méſure & de ſa plénitude ; elle peut à ſon plaiſir l'appliquer toute aux objets qu'elle voudra. Donc, poſé que quelque choſe de moindre que Dieu ſe préſente à elle, & que cette choſe l'attraye, (ſans quoi n'y trouvant rien que de fade, elle la laiſſeroit,) poſé dis-je cet appas d'un objet borné qui ſe preſente, il eſt trés-poſſible que l'ame luy donne le tout ou le principal de ſon application. Rien ne peut l'en empécher. Car elle eſt la diſtributrice & la Regente, pour ainſi dire, de ſon application. Si donc elle donne toute ou preſque toute ſon application à cet objet qu'on ſuppoſe n'eſtre pas Dieu, par cela méme l'ame ne penſe plus à Dieu, ou ſi elle y penſe, ce n'eſt plus ſi vivement: ſi bien que la lumiére & les attraits divins luy deviennent moins ſenſibles & l'émeuvent beaucoup moins qu'auparavant, ap-

plia

pliquée qu'elle eſt à toute autre choſe. Cela l'obſcurcit : & le nouvel objet auquel elle s'applique luy devenant plus ſenſible par l'application qu'elle luy donne, elle s'y engage toujours davantage, & ſe détourne de Dieu de plus en plus. Evenement du peché.

Or ſi cet objet étoit mauvais en ſoy, comme elle n'y goûteroit alors que de l'amertume, elle penſeroit bientôt à s'en retirer ſans vouloir s'y engager plus avant ; mais parce que cet objet eſt bon en ſoy, & qu'il repréſente Dieu par ſon étre & par ſa conſtitution, de-là vient qu'elle y ſent du plaiſir & qu'elle y trouve du goût, puis qu'en effet, il y a là dedans des réalités venantes de Dieu.

Ce plaiſir & ce goût y arrétent toûjours d'avantage & plus pleinement ſon application ; & par une conſequence néceſſaire, Dieu luy devient toûjours plus deſuni, & elle luy devient toûjours moins appliquée, moins touchée & moins émue de ſa lumiére, & moins goûtant le bien qui eſt dans luy, juſqu'à ce qu'enfin la réïtération habituelle de ſon application à ce qui n'eſt pas Dieu, & qui luy paroit ſi agréable, auſſi bien que la reſolution qu'elle prend de s'y fixer & d'y chercher ſon contentement & ſa ſatisfaction comme dans des choſes qui ſeroient ſon but, la rendent toute inſenſible à Dieu.

Alors la lumiére & le bien de Dieu viennent à defaillir dans cette créature ; ou, plutôt, ſans défaillir ſitot qu'elle le mérite, ils y ſont encore un aſſez long eſpace, frap-

Evenement du peché.

pant à la porte de ſon cœur pour obtenir ſon conſentement & ſon application volontaire : Mais cette ame s'endurciſſant, appliquée qu'elle veut étre ailleurs, n'en a plus de ſentimens vifs ni émouvans.

Dieu néanmoins continue à fraper, & méme de grands coups, qui ſe font ouïr, malgré-elle ; mais comme elle n'y veut pas correſpondre, enfin Dieu ſe retire.

Dés-là elle devient pures ténébres ; Et les objets auſquels elle s'appliquoit, qui luy étoient auparavant ſoûmis, & qui recevoient la lumiére de Dieu & ſa benediction par elle, ou par la diſpenſation qu'elle en faiſoit, de lumineux & de remplis de perfections qu'ils étoient auparavant, deviennent tenebreux & vuides, l'ame étant elle-méme vuide de la ſource de tous les biens, & ne pouvant plus ſervir de canal pour les faire paſſer de Dieu par elle aux créatures ſubalternes, à qui elle ne peut communiquer que ſes tenebres & ſes déréglemens. Et comme elle ne peut puiſer de goût & de plaiſir dans ces objets confus & tenebreux, ſon application & ſon ſentiment deviennent dégout & ténébres, tout tombant dans un deſordre & dans un état oppoſé à celuy de ſa prémiére conſtitution & de ſon but, qui ayant été le ſouverain bonheur, celui-cy eſt le ſouverain malheur.

VI. *Preuve de cette gradation par la ſainte Ecriture.*

VI. Voila en général comment ſe commet le mal, & comment il s'eſt effectivement commis dans l'Ange & dans l'homme. Il commence par la diſtraction & par l'ap-

l'application à autre choſe qu'à Dieu; il ſe continue & ſe fortifie par le goût & le plaiſir de cette choſe-là; & il ſe conſomme par la reſolution & la pleine volonté de s'appliquer à autre choſe qu'à Dieu: d'où s'engendrent les ténébres & les douleurs, & en un mot, la mort. C'eſt ce que S. Jaques a admirablement bien marqué dans ce peu de mots, (a) *Quand la convoitiſe* (le déſir & l'application qu'on donne à autre choſe qu'à Dieu,) *a conçu*, (a pris du plaiſir en autre choſe qu'en Dieu,) *elle enfante le peché*; (elle produit la pleine reſolution de s'appliquer à autre choſe qu'à Dieu:) *& le peché étant arrivé à ſon terme*, (Cette application mauvaiſe s'étant endurcie, & Dieu ayant attendu un terme préſcrit & ſuffiſant pour qu'elle ſe changeaſt & qu'elle ceſſaſt, ſans que néanmoins elle ſe ſoit changée & qu'elle ait voulu ceſſer,) *ce peché produit la mort*; c'eſt-à-dans dire, la créature tombe dans les ténébres & les malheurs éternels, Dieu retirant alors d'elle & ſa lumiére & ſon bien.

Evenement du peché.

(a) Jac. 1. v. 15.

VII. Il ne reſte plus qu'à voir quels pouvoient étre les objets ausquels la créature intelligente pouvoit s'appliquer au préjudice de l'application qu'elle devoit à Dieu, & quels pouvoient étre les attraits & les tentatives qui pouvoient étre faites ſur ſon eſprit avant le peché. Cecy a beſoin de l'attention que mérite cette importante matiére.

VII. *Des objets d'allechement & des attraits que la créature pouvoit avoir au peché avant le peché.*

VIII. L'on a vû (a) cy-deſſus, qu'il n'y avoit

VIII. *Que la créature ne pouvoit étre ſans une pluralité d'objets: Et quels ils ſont en général.*

(a) Supr. ch. I. §. 17.

Evenement du peché.

avoit que Dieu ſeul qui pûſt ſe paſſer d'un ſeul objet & d'une ſeule idée, qui étoit luy-méme & la ſeule Idée de ſa Divinité: Mais que pour la créature intelligente, il ne ſe pouvoit abſolument qu'elle n'euſt pour le moins deux objets & deux idées, ſçavoir, premiérement l'idée ou la perception de ſoy-méme, (puis qu'on ſuppoſe qu'elle eſt une choſe intelligente & vivante;) & ſecondement, l'idée de Dieu, (que je prends icy en un ſens plus ſublime que l'idée raiſonnable.) Elle devoit avoir la premiére comme étant le fondement de ſa nature, & la ſeconde comme étant le but & l'accompliſſement de ſa perfection, auſſi bien que ſon principe & ſa ſource. Ces deux objets devoient donc néceſſairement étre dans l'eſprit & Angélique & humain: & cela ne pouvoit étre autrement: parce qu'ils ne pouvoient étre ſans nature ni ſans but de leur nature. De plus, ſi l'on poſe que Dieu ait voulu établir ces deux créatures-là, (l'Ange & l'homme) ou l'une d'elles, ſur d'autres ouvrages inférieurs à elles, il falloit que Dieu leur en donnaſt les perceptions & les idées, c'eſt à dire, que dans cette ſuppoſition il falloit que Dieu leur donnaſt les idées de toutes les choſes qu'elles devoient gouverner, ou, du monde univerſel, & de chacune des créatures qu'il y a. Voila donc trois ſortes d'objets, celuy de ſoy-méme, celuy de Dieu, & celuy de l'Univers, deſquels objets chacun a dans ſoy des facultés & des particularités à l'infiny. Voicy déja bien

bien de la multiplicité: Et encore, du côté du monde, l'homme pouvoit en avoir la perception par trois sortes de voyes, par la raison pure, par l'imagination, & par les idées ou les sentimens, tant des sens extérieurs que des passions.

Evenement du peché.

IX. Maintenant, pour nous representer distinctement & jusqu'à la racine comment les pechés différens, tant ceux des Anges que ceux des hommes, se sont commis, & quelles sont les différences de ces espéces de péchés & de leurs dégrés, supposons que l'Ange n'ait eu que ces deux idées, celle de Dieu & celle de luy-méme, ou tout au plus, celles d'autres Anges comme luy: & que l'homme ait eu ces trois sortes d'objets & d'idées, de soy, de Dieu, & de l'Univers. Je ne décide pas si l'Ange avoit effectivement l'idée du monde matériel, ni méme s'il y avoit des créatures matérielles soûmises à luy: quelques raisons que j'aye de le croire, je suppose le contraire, afin de reconnoitre avec plus de discernement le péché de l'Ange, & comment c'est une autre espéce de péché que celuy de l'homme.

IX. *Introduction aux maniéres différentes dont le peché s'est commis. Ce que sont les pechés différens en espéces, & les différens en degrés.*

J'appelle les péchés *différens en espéce* lors que leurs objets generaux sont différents, comme le sont, l'idée de soy-méme, & l'idée de l'Univers.

Et j'appelle les pechez *différens en dégrés* lors que l'application à leurs objets est plus ou moins pleine, plus ou moins réïtérée ou interrompue, & plus ou moins resolue: ce qui fait naître des péchez de dégrés différens

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [143] - 127
PUBLIC DOMAIN

Evenement du peché.

dans l'une & dans l'autre eſpéce, ou bien des eſpéces ſubalternes, ou comme on voudra les nommer.

X. *Deduction de la nature & des eſpéces du peché. Explication du paſſage de S. Jean.*

X. Que ſi les ſcolaſtiques veulent qu'on leur faſſe voir tout le prédicament du péché, pour s'acommoder à leur métode & à leur langage, voicy le plus ſuccinct.

Le genre ſouverain du péché, eſt la deſaplication volontaire de Dieu. Ses deux eſpéces principales ſont, l'une, l'application à ſoy-méme, & l'autre l'application au monde: c'eſt à dire, l'Amour propre ſpirituel, ou l'orgueil; & l'Amour du monde, ou la concupiſcence: & ce dernier ſe peut diviſer en deux eſpéces ſubalternes ſelon qu'il y a dans l'homme deux ſortes de rapports au monde, l'un par les ſimples idées, ce qui ſe fait par la raiſon & par l'imagination; & l'autre, par les ſentimens des ſens & des paſſions: l'une s'appelle, la concupiſcence des yeux, (l'application ou l'occupation indue de la vûe de la raiſon & de l'imagination aus choſes du monde;) & l'autre, la concupiſcence de la chair, (l'application indue des ſens & des paſſions à ces mémes choſes du monde.

Et ainſi, voila les trois péchez capitaux dans leur ſource & dans leur origine premiére: *l'orgœuil de la vie* (ou de la penſée qui ſe conſidére ſoy-méme & ſa ſubſiſtence, ou ſa vie), *la concupiſcence des yeux*, & *la concupiſcence de la chair*, dont le trés-ſaint Diſciple du Seigneur exorte ceux qui veulent demeurer amis de Dieu de s'abſtenir: (a)

(a) 1 Jean. 2. v. 15. 16. 17.

Mes

Mes petits enfans : n'aimez point le monde ni ce qui eſt dans le monde. Si quelcun aime le monde, l'amour du Pére n'eſt point dans luy. Car tout ce qui eſt dans le monde n'eſt que concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgœuil de la vie : ce qui ne vient point du Pére ; (c'eſt un détour de Dieu,) *mais du monde,* (en quoi eſt renfermé l'attachement à ſoy ; car le *ſoy* eſt une créature qui eſt une partie du monde:) *Or le monde paſſe, & la concupiſcence du monde paſſe auſſi :* (ces choſes là ne font que chatoüiller la ſurface de l'ame, ſans pouvoir ſe fixer dans ſon intérieur, ni le remplir ; & le peu de plaiſir que l'on y goûte s'évanouïra bien tôt pour jamais, lors que le bien ſera ſéparé d'avec le mal ;) *mais celuy qui fait la volonté de Dieu, demeure éternellement :* il eſt toûjours ſolidement & vivement remply des biens intérieurs, dont la volonté du Dieu éternel auquel il adhére, eſt la ſource intariſſable. Ces trois péchez aureſte, en ont ſous eux une infinité de particuliers, & chacun encore différens en dégrés, en forcés, en habitudes, & de différentes ſuites, ténébres, peines & malheurs. Il y a icy un autre monde de ténébres, auſſi abondant en ſa maudite ſtérilité, que ce monde-cy, ou que le monde de lumiére, l'eſt dans ſa réalité. Bien-heureux ſont ceux qui ne l'apprendront pas par une expérience funeſte & malheureuſe.

Evenement du peché.

XI. Conſidérons maintenant ce qu'il pouvoit

XI. *Que les objets font impreſſion ſur l'ame ſelon la meſure de leurs realités, & ainſi, qu'un objet de peu de realité taſche de conformer l'ame à ſon peu de realité.*

Evenement du peché.

voit y avoir dans les objets avant le péché qui fiſt ſur une créature intelligente des impreſſions pour l'attirer, pour ſolliciter l'application de ſon eſprit & de ſon cœur, pour la mouvoir & la tenter à ſe tourner vers là. Il faut ſe ſouvenir de ce que nous avons montré *(a)* cy-deſſus dans le prémier livre, que toutes les choſes tendent à ſe communiquer les unes aux autres, (& encore plus particuliérement à l'homme, auquel elles ont un rapport particulier:) qu'elles tâchent d'imprimer par tout leur caractére & l'image de ce qu'elles ſont, & de rendre toutes choſes conformes à elles, autant qu'il eſt en elles. Car toutes les choſes du monde étant communicatives, (comme c'eſt une propriété inſéparable de tout étre & de tout ce qui vient de Dieu;) elles tendent à donner ou à communiquer leur reſſemblance à tous les ſujets ſur quoi elles rayonnent: & il ne tient pas à elles que tout ne ſoit transformé en elles autant qu'il le peut étre par la force de leur activité: car l'activité d'une choſe eſt toûjours aſſez grande pour transformer en ſoy ou conformer à ſoy quelque autre choſe que ce ſoit ſur quoi elle agiſſe, ſuppoſé qu'elle agiſſe ſeule, & que le ſujet ſur quoi elle agit ſuſpende ou ſupprime ſes propres forces & les impreſſions que d'autres objets font ſur luy. Mais que ne ſeroit-ce pas ſi le ſujet venoit à ſoûtenir & à augmenter à ſon poſſible les impreſſions de l'objet qui agit ſur luy? Sans ſuppoſer ſi avant, contentons nous de remarquer cette

(a) Oec: de la creat. Chap: VII. §. 3. & 4.

cette vérité générale, Que les objets font impreſſion ſur les choſes qui ſont autour d'eux & hors d'eux, & qu'ils tendent à ſe les rendre conformes, chacun à ſa façon. Evenement du peché.

Ainſi donc, quand un objet a peu de réalité, il fait impreſſion ſur la créature intelligente afin qu'elle s'applique à ſon peu de réalité, & qu'elle devienne intellectuellement, imaginativement, ou ſenſiblement ſemblable à ce peu-là, & point à davantage: l'objet n'émeut pas à davantage de réalités qu'il n'en a luy-méme. S'il en a peu, il ne meut l'ame à s'appliquer qu'à peu ſeulement; & s'il en a beaucoup, il la meut à s'appliquer à beaucoup.

XII. Cela ne peut aller autrement, & méme il n'y a rien de mauvais là dedans juſqu'icy. Je dis que cela ne peut étre autrement, pour trois raiſons que j'ay déja alleguées, l'une, parce que cet objet a de la liaiſon néceſſaire & naturelle avec ce ſujet-là: l'autre, que l'objet participe à la propriété de toutes les choſes, qui eſt, de tendre à ſe communiquer, à ſe multiplier, à ſe dépeindre par tout, & à ſe rendre toutes choſes conformes: & la troiſiéme, qu'il ne peut communiquer ni imprimer davantage que ce qu'il a. Je dis auſſi que juſques-là il n'y a là dedans rien de mauvais. Car tout objet, pour petit qu'il ſoit, eſt un portrait de Dieu. Si la choſe à quoi cet objet ſe veut communiquer, en veut recevoir les impreſſions & la conformité ſans faire tord aux autres portraits de Dieu, mais ſur tout à l'original, XII. *Que cette maniere d'impreſſion eſt naturelle, néceſſaire, & n'eſt pas mauvaiſe en ſoy: & qu'il eſt méme bon de la recevoir, pourvû que ce ſoit ſelon l'ordre & avec Dieu.*

Evenement du peché.

ginal, elle fait bien. Il luy eſt permis de recevoir les impreſſions de tous les objets & de toutes les créatures, de les goûter, & d'en jouïr, pourvû que ce ſoit dans la lumiére & dans l'amour de l'original, ou dans l'application & dans la penſée à Dieu: car tous les objets qui ſont différents de Dieu, ont été faits afin que la créature intelligente les ſente, ou y ſente & y voye Dieu répréſenté. Mais ſi la créature intelligente reçoit leurs impreſſions en faiſant tort à l'original, c'eſt à dire, en deſapliquant de luy ſa vûe, ſon déſir, ſon amour, ſon acquieſcence, pour les donner aux créatures, alors, la lumiére de Dieu s'éteint dans l'ame, & méme dans les créatures qui ſont ſes objets; & comme elle n'y void plus le Dieu qu'elle n'y a pas cherché, hors de la ſource du bien qu'elle eſt, elle tombe dans les ténébres & dans la mort.

XIII. *Que la créature pouvoit recevoir les impreſſions de Dieu, de ſoy, & des autres créatures, toutes enſemble ſans ſe deſapliquer de Dieu.*

XIII. Et il ne faut pas s'imaginer qu'il ait été impoſſible à la créature intelligente de recevoir les impreſſions, les ſollicitations, pour ainſi dire, & les idées des créatures en demeurant dans Dieu, & qu'elle n'ait pû s'appliquer aux unes ſans ſe déſapliquer de l'autre. L'un & l'autre ſe pouvoit trés-bien & trés-facilement enſemble, non ſeulement en enviſageant d'une vûe ou d'un déſir général, ſimple & uniforme le Createur, pendant qu'elle s'appliqueroit particuliérement aux créatures; mais auſſi elle pouvoit enviſager les créatures avec une application aſſez particuliére, & en méme temps ſe donner fort divi-

divinement aus impreſſions du Créateur & les gouter: car la capacité de la créature étoit alors trés-grande, &, en ſon ſens, infinie. Elle pouvoit toûjours avoir l'œil de ſes facultés divines directement ſur le Créateur comme ſur ſon unique but & ſur ſa fin; & regarder par luy & dans luy d'une maniére éminente toutes les autres choſes: elle les y auroit vûes toutes comme des rayons ſortans de luy & refléchiſſans vers luy, comme des moyens tendants tous à cet unique but; & méme, elle s'y ſeroit vûe & goûtée elle-méme lumineuſement comme un des plus excellens de ces rayons & de ces moyens-là, & ſe ſeroit aimée & conſervée trés-chérement pour l'amour de ſon adorable but & de ſon Bien-aimé, qui la voulant poſſeder pour jamais, elle auroit eu ſoin d'elle-méme afin qu'elle pûſt toûjours étre à luy, & toûjours tendre à luy dans la conformité à ſa volonté divine. Ainſi, il étoit trés-facile de recevoir les impreſſions de Dieu, de ſoy-méme & des autres créatures, toutes enſemble, ſans deſordre & ſans péché.

Evenement du peché.

XIV. Elle pouvoit auſſi les recevoir ſéparément, & cela dans l'ordre de Dieu, & d'une trés-bonne maniére. Elle pouvoit, la créature intelligente, recevoir les impreſſions & les ſollicitations de Dieu toutes ſeules, ſans s'appliquer à celles qui venoient d'elle-méme, ni à celles qui venoient des autres créatures, dont elle pouvoit ſéparer trés-légitimement par intervalles toute ſon application, pour la donner à Dieu ſeul.

XIV. *La créature pouvoit auſſi recevoir les impreſſions des choſes ſéparément, dans l'ordre de Dieu.*

Evenement du peché.

Ce qui eſt le degré le plus noble & le plus ſublime de la contemplation & de l'amour. Elle pouvoit auſſi recevoir les impreſſions du Créateur & celles de ſoy-méme, ſans celles des autres créatures, & rapporter les ſiennes au Créateur par un offre univerſel de tout, offrant l'étre, la durée, la puiſſance, l'activité, l'amour, la connoiſſance & le reſte de ſoy-méme à ſon Créateur, ne les conſidérant que comme des ruiſſeaux venus de ſa liberalité, qui tendent & revont à luy, pour le loüer & pour s'abymer dans ſa Divinité comme dans leur unique but. Enfin elle pouvoit recevoir les impreſſions de Dieu & celles des autres créatures ſéparément des ſiennes, j'entends des intellectuelles & des refléchies; & il luy étoit facile de goûter dans l'application au Créateur l'application à la créature, à quoi euſt contribué le Créateur, pluſtôt que de la retarder: car l'application à Dieu eſt une clef pour entrer dans la connoiſſance, dans le goût, dans la jouïſſance de tous les charmes & de tous les attraits des créatures, & elle conduit juſqu'aus replis les plus profonds de tout ce qui eſt au Ciel & dans la terre. C'eſt le vray fil pour ne pas s'égarer dans les tours & les détours infinis des ouvrages de Dieu; mais auſſi ne faut il pas le perdre. Il faut bien ſe donner de garde d'y marcher ſans Dieu, ſans adhérer & ſans s'appliquer à luy: il faut s'habituer à ne rien voir que par rapport à Dieu; qu'on ne goûte nuls attraits, qu'on ne reçoive nulles délices & nulles impreſ-

ſions

sions qu'avec le Bien-aimé & pour luy, les luy offrant & les luy soûmettant toutes comme étant des productions qui viennent de sa liberalité, & qui doivent retourner à luy.

Evenement du peché.

XV. L'Esprit créé pouvoit donc recevoir séparément ou conjointement les impressions des objets selon cet ordre: premiérement, celles de Dieu seul, sans l'impression de soy-méme ni des créatures: secondement, celles de Dieu & de soy; en se désappliquant de l'impression des créatures: Troisiémement, celles de Dieu, & des créatures, en se desappliquant de l'attention à soy-méme. Et dans chacune de ces différentes applications, il y avoit mille & mille maniéres de variations différentes. Tout cela étoit remis à son chois; & il avoit reçu une liberté indéterminée pour en disposer à son plaisir dans l'ordre de Dieu. Mais il ne devoit pas séparément recevoir les impressions des objets, ou leurs attraits, selon l'ordre suivant, s'il faut appeller ainsi le desordre que je vay dire, qui est, de s'appliquer à la reception des impressions de la vûe & de l'amour de soy-méme en se desapliquant des impressions de la lumiére & de l'Amour de Dieu; s'appliquer à la reception des impressions de la beauté & des douceurs des créatures, en se desapliquant de Dieu: & enfin, s'appliquer aux impressions attrayantes de soy-méme & des créatures en se desapliquant des attraits de son Dieu. Mais comme il étoit libre & indéterminé à l'égard de la conjonction & de la

XV. *Les combinaisons légitimes de l'application de l'esprit créé avec les impressions des créatures: & les illégitimes. Quelle est la source premiére du peché.*

Evenement du peché.

la ſéparation de ſes facultés avec les objets, il s'eſt aviſé de s'appliquer aux attraits & aux impreſſions des objets créés en ſe deſapliquant de Dieu : & voila l'origine du péché.

XVI. Que la diſtraction de l'eſprit eſt le point ſaillant du peché, qui tire tout le riſte en conſequence juſqu'à la mort éternelle.

XVI. La voila aſſeurément, uniquement, & dés le premier point. Il eſt impoſſible de remonter plus haut & de deſcendre plus bas dans cette ſorte de recherche. Plus haut, il n'y a que de la réalité pure : plus bas, il n'y a que le pur néant. Mais L'ACTE VOLONTAIRE DE DESAPLICATION OU DE DISTRACTION DE DIEU pour s'appliquer à la créature, eſt la ſource prémiere & unique du peché. C'eſt-là le premier concept & la prémiére volonté, ou, ſi l'on veut, le prémier décret que le péché ſoit, auſſi bien en idée qu'en ſubſiſtence. Aprés cette diſtraction-là, le plaiſir goûté dans la créature en eſt la génération ou la *conception* : & la volonté de s'y appliquer encore & de goûter réïtérément ce plaiſir & cette application à la créature, en eſt le décret formé & *enfanté*; & l'exſtinction qui ſuit delà du goût divin, de la lumiére, & de toutes les réalités qui venoient de Dieu ſur l'objet par le canal de la créature, qui vient maintenant à ſe detourner de Dieu, cette exſtinction de tout le bien divin laquelle ſurvient lors que le maudit décret ou la reſolution de la créature eſt plénement formée, fait *l'accompliſſement* mortel de ce malheureux monſtre, qui n'a ni forme ni lumiére, ni aucuns traits de Dieu. Alors eſt

née

née la mort éternelle ; & la créature ne trouvant & ne goûtant plus ni bonté, ni douceur, ni lumiére dans ſoy ni dans ſes objets ; mais ſeulement pures ténébres & confuſions avec des douleurs trés-améres, elle s'en prend à Dieu, qui eſt la ſource de tous les biens, comme s'il les luy refuſoit de luy-méme par une eſpéce d'envie & de chiche malignité : de ſorte qu'elle commence à le blaſtémer, à le haïr & à le maudire. Et dés lors, il n'y a plus de reméde ni de retours : car c'eſt la conſommation du péché & de la mort. Voila les effets non du décret de Dieu, ni de ſa volonté ; mais de la ſeule volonté de la créature : C'eſt le fruit de ſes penſées, à remonter de celle de ſa pleine reſolution à celle de ſa premiére diſtraction. *Evenement du peché.*

XVII. Prenons y bien garde. Les diſtractions ſont la ſource de tous les péchés, non ſeulement à le prendre lorsque la créature de ſainte eſt devenue impure & criminelle ; mais encore à préſent, ce ſont nos diſtractions qui fomentent & qui augmentent nos péchés. Et comme le ſeul moyen d'éviter la chûte capitale, étoit de s'appliquer toûjours à Dieu, ſans le perdre de vûe ; de méme & maintenant, & toûjours, le vray moyen d'éviter le peché, & méme de guérir celuy qui eſt déja commis, eſt, de nous appliquer à Dieu, par un régard continuel à luy quoi que l'on puiſſe faire. Si lors que toutes choſes étoient bien réglées, l'eſprit qui s'eſt détourné de Dieu, a changé les choſes. XVII. *Que le moyen le plus ſolide d'éviter le peché, eſt de faïr la diſtraction, par une application & une vûe continuelle vers Dieu.*

Evenement du peché.

ſes & les moyens les meilleurs, de bons & d'utiles qu'ils étoient, en piéges mauvais & dangereux ; à combien plus forte raiſon maintenant que tout n'eſt que voyes ſcabreuſes & précipices déguiſés, celuy-là doit-il étre certain de périr qui courrant aprés les objets qui ſe preſentent à ſa fantaiſie, perd la vûe & la main de ſon divin Guide, qui eſt Dieu ſeul ? *(a) Voila*, dit le Pſalmiſte, *ceux qui s'éloignent de Toy, periront ; & ceux qui s'en détournent, ſeront retranchés : mais mon bonheur eſt de m'aprocher de Dieu.* Parole importante & divine ! O ſi nous la prenions à cœur, avec combien de ſoins éviterions nous tant de diſtractions pernicieuſes & tant d'égaremens d'eſprit où nous nous engageons hors de la conſidération de la préſence de Dieu, qui nous demande encore ſi amiablement nôtre cœur par les ſemonces de ſon bon Eſprit : *(b) Mon Fils, donne moy ton cœur ; & que tes yeux prénent garde à mes voyes !* Nous ne marcherions jamais qu'avec Dieu : ſa penſée divine & amoureuſe ſeroit la compagne indiſſoluble & continuelle de nôtre cœur : nous ne deſirerions, nous n'entreprendrions, nous n'exécuterions rien qu'à ſa vûe & pour luy plaire ; & dans ſa vûe nous puiſerions la lumiére de la vérité & la force qu'il faut avoir pour éviter le mal & pour faire le bien. *(c) Qui le regardera, s'en trouvera tout éclairé :* Mais ſans cela, tout tourne vers le précipice du mal, quelque bonne & ſainte conduite que l'on ait au dehors devant les yeux des hommes, leſquels ne jugent

(a) Pſ. 73. v. 27, 28.

(b) Prov. 23. v. 26.

(c) Pſal. 34.

gent du peché & du mal que par le fruit qui en paroit, au lieu que devant les yeux de Dieu tel eſt un impie & un qualifié méchant qui ſera devant le monde la fleur des honétes gens. Nous meſurons le peché & la méchanceté par l'extérieur, à la maniére des Politiques, qui ont pour régle, que perſonne n'eſt coûpable ou puniſſable pour des penſées. Mais devant Dieu, la plus grande & la plus inſigne méchanceté, eſt de le perdre volontairement de déſir & de vûe. Lors que l'Ecriture veut donner une idée des perſonnes les plus méchantes, elle dit, (a) *Ils n'ont point Dieu devant leurs yeux:* (b) *En tout ce qu'un tel fait, Dieu n'y eſt pas:* (je rends le ſens de l'original:) (c) *Ils ont fait cecy ou cela; mais non pas de ma part:* (d) *Ils m'ont oublié:* (e) *Ils m'ont tourné le dos, & non pas le viſage*, & cent autres maniéres de parler, qui reviennent à nous aſſurer, que la méchanceté la plus noire, auſſi bien que ſa ſource & ſon entretient, eſt la deſapplication de nôtre eſprit d'avec Dieu. Au contraire, lors que le S. Eſprit nous veut recommander la ſource de la vertu & du bonheur véritable, il nous dit: (f) *Marche devant ma face, & tu ſeras parfait.* (g) *Souvien toy de ton Créateur.* Et comme ces exortations à regarder continuellement Dieu, ſont faites aus hommes aprés le péché, cela les doit convaincre, que ce n'a pas été ſeulement avant le peché qu'on pouvoit vivre toûjours dans l'application à Dieu, mais qu'aprés le peché la méme application continuelle

Evenement du peché.

(a) Pſ. 54. v. 5.
(b) Pſ. 10. v. 4.
(c) Oſée. 8. v. 4.
(d) ibid. v. 14.
(e) Jer. 2. v. 27.
(f) Gen. 17. v. 2.
(g) Eccl. 12 v. 3.

Evenement du peché.

nuelle à Dieu, la vûe, le regard, la penſée perpetuelle ſur luy & ſur ce qu'il eſt préſent, eſt une choſe trés-poſſible, & méme trés-compatible avec toutes les occupations qu'exigent les néceſſités de cette vie mortelle. On travaille avec plus de courage, d'exactitude & de plaiſir à la vûe d'un Prince, ſans que la penſée continuelle où l'on eſt, qu'il eſt là & qu'il nous regarde, détourne les ouvriers de leur travail; puiſqu'au contraire, ils en ſont réjouïs & animés, & qu'ils en évitent mille indécences, fautes, négligences, omiſſions, où ils tomberoient s'ils étoient ſeuls. Il en eſt de méme de la penſée continuelle de la préſence de Dieu. En un mot, c'eſt le plus divin conſeil qu'il y ait à donner au monde contre le péché & contre tout ce qui voudroit nous y engager, que de ne déſapliquer jamais ſon cœur de la penſée ou de l'aſpiration à Dieu. Moïſe, qu'un formidable Tyran vouloit dévorer en colére, tint ferme, *parce*, (a) dit l'Apoſtre, *qu'il jettoit la vûe ſur celuy qui eſt inviſible.* C'eſt ce que faiſoit le ſaint Roy David, qui, je ne dis pas dans les adverſités, mais dans la proſpérité & l'abondance, & au milieu de toutes les créatures, pour ne pas pécher en goûtant leur joye, & en jouïſſant d'elles de corps & d'eſprit, ne les admettoit, ne les goûtoit, ne les converſoit, que dans l'application & le regard continuel à Dieu: (b) *J'ay toûjours l'Eternel devant mes yeux*, dit-il: *Et puis qu'il eſt à ma main droite, je ne tomberay pas. Pour ce ſujet, mon cœur s'eſt réjouï, & mon corps eſt en aſſu-*

(a) Hebr. 11. v. 27.

(b) Pſ. 16. v. 8.

assurance. (a) *Mon cœur me dit de ta part, Cherchez ma face. Je chercheray ta face, ô Eternel. Ne cache point ton Visage de moy : ne rejette point ton Serviteur en ta colére. Tu és mon Sauveur & mon Libérateur : Ne me quitte & ne m'abandonne point.* Fidelité de l'Ange. (a) Pſ. 27.

Aprés avoir découvert la ſource du péché, & comment il s'eſt commis en général, tâchons de nous repreſenter les maniéres particuliéres & différentes dont l'Ange & l'homme y ſont tombés : Mais avant cela, diſons quelque choſe de la maniére dont le bon Ange s'eſt conduit pour l'éviter.

CHAPITRE IX.

De la conduite des Anges fidéles,

I. L'Ange qui eſt demeuré fidéle, n'a pas eu plus d'avantages de la part de Dieu que celuy qui en ſuite eſt tombé dans le péché ; & peut-étre méme qu'il en a eu moins que luy : mais quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que ni l'un ni l'autre n'étoit limité ni par décret ni par prédeſtination perſonnelle & abſolue l'un au bien & l'autre au mal. Nous avons déja refuté ſuffiſamment ces fictions-là. Voicy donc la ſubſtance de ce qui a deu ſe paſſer à l'égard de l'Ange fidéle, ſuppoſé comme on l'a déja dit, qu'il n'y ait point eu pour luy d'objets matériels, mais ſeulement des ſpirituels, Dieu, luy, & d'autres Anges comme luy. Nous diviſerons cet- *Ie Suppoſition, que l'Ange n'ait eu d'idée que de Dieu & de ſoy méme.*

te

Fidelité de l'Ange.

te ſuppoſition en deux, & conſidérerons l'Ange dans la premiére comme s'il n'y avoit d'exiſtant que Dieu & que luy; & puis nous le conſidérerons en ſecond lieu avec les idées des autres Anges.

II. *Comment l'Ange d'obſcur & de vuide qu'il eſt de ſoy-méme, devient lumineux & plein de Dieu.*

II. Premiérement, l'Ange exiſtant avoit l'idée de ſoi-méme. Cette idée, comme on l'a vû *(a)* au commancement, à la conſidérer toute ſeule, & s'il euſt voulu s'y arréter, étoit naturellement une choſe vuide, tenebreuſe, confuſe & pénible; mais ſe tournant vers Dieu, elle devenoit lumineuſe par la lumiére de Dieu, & remplie de joye par les rayons de ſa bonté divine. Lors que cette lumiére & cette bonté de Dieu rayonnoient ſur l'Ange, ſe préſentoient à luy, luy demandoient ſon conſentement, ſon déſir, ſon application, l'attiroient & l'émouvoient à Dieu pour le transformer en luy, & que l'Ange fidéle y correſpondoit volontairement par le moyen de ſon conſentement, quittant l'application à ſoy-méme, & la reflexion ſur ſoy-méme, pour appliquer & abandonner à Dieu le déſir & la pente de ſes facultés divines, alors la vie, c'eſt à dire, Dieu-méme, prenoit naiſſance dans luy, comme on l'a déduit plus particuliérement dans le livre qui précéde celuy-cy.

(a) Oec: de la Creat. chap. I. n. 29. & chapp. XIV. & XV.

III. *Comment l'Ange ne ſe deſapliquant pas de Dieu, a pû, en ſuivant la pente de ſes facultés divines, trouver l'affermiſſement de ſon bon-heur & de ſa perfection.*

III. Secondement, les facultés de l'Ange étant fort ſenſibles & fort ſuſceptibles d'émotions, comme il en ſentoit trés-vivement les impreſſions, & que ces facultés-là cherchent

chent naturellement le bien qui leur eſt convenable, une lumiére & une joye qui les mette en bon état, l'Ange, appliqué à Dieu, vit bien, ſans ſe deſapliquer de Dieu, que ce bien, lequel ſes facultés cherchoient avec empreſſement, que cette lumiére & que ce repos, étoient à trouver dans Dieu, que hors de Dieu il n'y avoit rien de bon, & que tout ne venoit que de luy; que l'Ange & ſes facultés en venoient auſſi; & que dans elles & par elles il n'y avoit ni ſource de lumiére ni principe de repos; mais que c'étoit Dieu qui étoit l'origine & le but de toute réalité. Dans cette vûe de Dieu, dans cette application à Dieu, & ſans ſe diſtraire de luy, l'Ange s'eſt laiſſé aller aux impreſſions & à la recherche de la lumiére & de la joye où ſes facultés ſe portoient comme à leur bien propre & véritable: & par ſa liberté, il a conduit, ou plutôt, fixé à Dieu, qui ſe preſentoit avec ſa lumiére, les mouvemens de toutes ſes facultés, comme s'il leur avoit dit, „Vous me ſollicités à vôtre propre conſervation, à vôtre bien-étre, à vôtre „ lumiére, à vôtre repos, & à l'aſſouviſſement „ de vos déſirs. J'y conſens. Voicy Dieu. Pre„ nez-le, ô mon cœur & mes facultés, pour vô„ tre nouriture, pour vôtre tout, pour vôtre lu„ miére, pour vôtre bien, pour vôtre repos, pour „ vos délices, & pour vôtre unique partage: „ c'eſt vôtre créateur & vôtre but; & il eſt en „ effet la lumiére & la bonté méme.„ C'eſt ainſi que dans l'application à Dieu, l'Ange s'eſt appliqué à conſidérer les impreſſions de ſes

Fidelité de l'Ange.

Fidelité de l'Ange.

ſes facultés, & à leur ſatisfaire. Il s'eſt aimé ſoy-méme & ſes facultés d'un vray amour, en les conduiſant à Dieu, & les luy rendant & offrant comme ſes créatures & ſes ſervantes, voulant ſubſiſter deſormais & ſe conſerver pour luy & par luy. Et en ſuite de ce degré d'amour, il eſt monté à un plus haut, qui va juſqu'à ne plus penſer à ſoy-méme ni à ſon propre bien, pour ſe rendre, s'offrir & ſe ſacrifier à Dieu, dans la ſeule vûe de Dieu, & dans l'oubly de ſoy-méme. Voila comment le bonheur eſt arrivé à l'Ange, & qu'il s'eſt affermy dans luy.

IV. *Conduite du bon Ange à l'égard de ſes ſemblables.*

IV. Suppoſons maintenant, que l'Ange ait eu la connoiſſance des autres Anges, & premiérement des bons, pareils à luy : ils ne pouvoient (ſelon la propriété des étres) que ſe communiquer mutuellement ce qu'ils avoient. Le bon Ange faiſoit impreſſion ſur ſes égaux, & eux ſur luy. Or ils étoient les uns & les autres tous-pleins de Dieu, de ſa lumiére & de ſon amour ; & ſecondement, chacun d'eux étoit doüé de la recherche de l'amour & de la joye de Dieu, & du deſir de perfectionner ſon état de plus en plus en Dieu, par Dieu & pour Dieu. Il s'enſuit donc, qu'il y avoit entr'eux conformément à cela un admirable & délicieux commerce d'impreſſions mutuelles, par lequel ils ſe communiquoient les rayons de l'Amour & de la lumiére de Dieu, l'amour ſaint, mutuel & reciproque d'eux-mémes, chacun celuy de ſoy & de ſon frére : la joye, l'avancement en bien, la congratulation de leur bon-

heur,

eur, enfin, tout ce qu'ils avoient, se don- Fidelité de l'Ange.
nant le tout les uns aux autres en Dieu,
our se dire mutuellement cette admirable
arole ; *Vôtre tout en Dieu.*

V. L'Ange bien-heureux, plein de Dieu, V. *Réciprocation du commerce des esprits bien-heureux, entr'eux & avec Dieu. Comment ils se communiquent la connoissance & le sentiment de leur état.*
de sa lumiére & de son Amour, & du soin de
e bien conserver pour luy, imprimoit ce
eau caractére sur son compagnon, c'est à
dire, qu'il luy donnoit l'impression de l'i-
mage de Dieu, de la lumiére de Dieu, de
l'Amour de Dieu, aussi bien que celle de
soy-méme en Dieu, je veux, dire qu'il luy
communiquoit aussi par son impression le
caractére ou l'image d'un amy & d'un ama-
teur de Dieu, lequel ne se conservoit que
pour Dieu. Les impressions donc que fai-
soit un Ange bien-heureux sur son compa-
gnon, ne tendoient qu'à le rendre amy
de Dieu, & amy d'un amy de Dieu, à cau-
se de Dieu-méme. L'Ange qui recevoit ces
impressions-là, y en adjoutant de pareilles
qui venoient de son propre fonds, alloit
avec un double effort recharger, pour ainsi
dire, sur celuy qui l'avoit prévenu, & le ren-
contrant avec des lumiéres & un amour di-
vin redoubl'é, & une charité fraternelle trés-
ardente & incomparable, c'étoit alors à qui
se caresseroit en Dieu, à qui se congratule-
roit en Dieu de leur bon-heur mutuel, à
qui s'offriroit tout à son amy selon Dieu, à
qui s'exciteroit dans les loüanges & dans les
joyes de Dieu : à quoi des mille millions
d'Anges ainsi disposés venans à se joindre,
leurs lumiéres divines, leur divin amour,

Fidelité de l'Ange.

leur charité, leurs joyes, leurs délicieux accueils & leur amitié en Dieu se réüniſſant en un, & le bien de tous se communiquant à chacun, il en resultoit un accroiſſement infiny de saints plaisirs & de lieſſes ineffables: Mais Dieu venant sur cela à réveiller ses plus fortes impreſſions & ses attraits divins dans eux tous & sur eux tous, & les appellant au banquet de la Divinité, & au spectacle de la divine pompe de ses merveilles, de toutes les vertus du Pére, de toute la Lumiére & la Gloire du Fils, & des délicieuſes voluptés & joyes du S. Eſprit; ils ne pouvoient alors que se laiſſer emporter dans cet heureux état à tous les attraits divins de toute l'étendue de leur conſentement & de toutes les forces de leurs facultés, s'abymant dans la Divinité, & s'y oubliant eux-mémes, juſqu'à ce que Dieu pour leur faire voir par maniére de reflexion la nouvelle beauté & les nouveaux avantages divins qu'ils avoient acquis par là, (car cela s'augmente à l'infiny,) les laiſſoit revenir chacun à soy, & de-là à leur premier commerce mutuel, & à la congratulation reciproque de leur nouveau bonheur, pour en admirer, pour en loüer, & pour en remercier leur Dieu dans les tranſports infinis de leurs paſſions trés-pures & trés-ardentes. Ce qui fait un cercle éternel & heureux, qui eſt la Vie Eternelle. Voila le plus ſubſtantiel & le plus fondamental de la conduite des Anges qui ſont demeurés fidéles, à les conſidérer par rapport les uns aux autres dans Dieu.

VI. Sup-

VI. Supposons maintenant qu'un Ange ait pour objet un autre Ange, ou un esprit créé, qui soit dans un mauvais état. Cet état-là se peut considérer ou comme résolument & pleinement mauvais; ou comme imparfaitement mauvais, comme infirme & balançant encore, sans plénitude de resolution. (Je divise cette supposition en deux, afin de faire comprendre par le second membre comment les Anges fidéles se comportent envers les hommes pécheurs qui sont dans un étant d'infirmité). Si donc un Ange a pour objet un esprit créé qui soit dans le péché, mais par ignorance & par infirmité, & non pas avec une si pleine connoissance & une obstination si resolue, qu'il n'y ait encore sujet d'espérer que ce malheureux pourra peut-être retourner à Dieu; alors le bon Ange rayonnant sur luy, luy communiquera des impressions de la lumiére de Dieu, de l'Amour divin, de l'amour juste de soy-méme pour Dieu, de la recherche de la joye salutaire & divine, & de l'amour de son prochain: Et le pécheur infirme (l'objet supposé de l'esprit Angelique,) faisant aussi de son côté des impressions sur l'Ange, tant par quelques bonnes pensées, ou par quelque reste de bien qui sera demeuré dans luy, que par les reflexions de la lumiére que l'Ange luy aura communiquée, & qui se réflechira vers cet Ange de la maniére, à peu-prés, qu'on a dit (*a*) cy-dessus que Dieu avoit l'idée du péché, le bon Ange s'apercevra de ces impressions-là dans l'application

Fidelité de l'Ange.

VI. *Conduite d'un bon Ange à l'égard d'un esprit qui seroit dans le mal par infirmité, & non pas par obstination. Comment ils se communiquent.*

(*a*) Supr. Chap. V. 2.

Fidelité de l'Ange.

plication où il eſt à Dieu, à qui il adhére continuellement; & trouvant qu'elles ne ſont pas comme celles qu'il a dans luy-méme, il connoitra de-là l'imperfection de ce pécheur, & verra en méme temps, que cet imparfait ne ſera pas un endurcy determiné, vû qu'il donnera encore place à quelques impreſſions dú bien & des lumiéres angeliques. Par le méme moyen, l'Ange connoitra ce qui manque à ce pécheur, ce qu'il a, & ce qu'il peut avoir, qui ſont trois choſes envers leſquelles l'Ange de Dieu ſe conduira différemment: car à l'égard de la prémiere, il aura pour elle beaucoup d'averſion, & déteſtera de tout ſon cœur ce manquement de bien qu'il y a dans le pécheur. Pour la ſeconde, il en aura de la joye, voyant encore quelque reſte de bien dans luy; & il tâchera de l'entretenir & de le perfectionner à ſon poſſible. Pour la troiſiéme, il en aura de l'eſpérance, & il déſirera que tout le bien dont ce ſujet-là eſt capable, luy puiſſe arriver: Il fera ſon poſſible pour l'avancer; & repaſſant ſon défir & ſon eſperance ſur le bien & ſur le mal qui ſont dans ce ſujet, il déſirera & eſpérera l'extermination de ce mal, luy en fera apercevoir la laideur à ſon poſſible, luy en imprimera de l'horreur, & l'aſſiſtera à faire des actes de violence à l'encontre. Il déſirera & eſpérera auſſi l'accroiſſement du bien, lequel il luy fera connoitre par la lumiére divine; & il luy donnera des mouvemens d'amour & de recherche pour ce bien-là. Il agira donc

donc envers cet infirme ſelon la *vérité*, par luy imprimer autant qu'il eſt en luy la vraye connoiſſance du bien & du mal; avec *bonté* & dans la charité, par le détourner du mal, & l'approcher du bien: mais auſſi il agira avec *juſtice*, ſans rien déguiſer & ſans le flatter, ſe ſervant méme, ſans l'épargner, s'il eſt néceſſaire, d'impreſſions violentes & rudes pour choquer & pour exterminer un mal que le pecheur ne veut pas abandonner de bon-gré par les impreſſions douces de la lumiére & de l'amour, leſquelles, ſi douces qu'elles ſoyent à ceux qui les veu'ent ſuivre, ſont néanmoins trés-choquantes & trés-violentes pour ceux qui leur veulent aller à l'encontre. Il n'y a rien de plus doux que de laiſſer aller le vaiſſeau ſelon le cours du vent: mais ſi l'on veut luy aller à l'encontre, il n'eſt pas juſte que le vent ſe tourne & ſe change au caprice d'un fantaſque; il ſouffle toujours également: mais de doux qu'il ſe faiſoit ſentir auparavant, on le ſent en conſéquence de cette oppoſition, violent & tempétueux, juſqu'à ce que le vaiſſeau repréne & ſuive ſon premier cours. Fidelite de l'Ange.

Tout ce que l'on vient de dire eſt un tableau de la maniére dont les hommes qui croyent étre forts en Dieu, doivent ſe comporter à l'égard des foibles & des infirmes qui ſont dans l'erreur & dans le peché; de méme que ce que l'on a dit de la converſation des bons Anges les uns avec les autres, devroit étre en quelque ſorte un tableau du commerce que les hommes veritablement

Fidelité de l'Ange. Chrétiens doivent avoir les uns avec les autres : Mais pour celuy d'avec les méchans reſolus, il en doit étre autrement. Voicy comment l'Ange fidéle s'eſt comporté envers l'Ange rebelle & obſtiné.

VII, *Conduite de l'Ange fidéle avec l'Ange de ténébres. Que le bon Ange a priſe ſur le mauvais, non pas le mauvais, ſur le bon : & en général, que le bien a pouvoir ſur le mal, & non pas le mal ſur le bien &c.*

VII. L'Ange de lumiére pouvoit lancer par luy-méme des impreſſions de ſa divine lumiére ſur l'Ange de ténébres : mais l'Ange de ténébres n'en pouvoit point donner ni faire ſur l'Ange de lumiére. La raiſon eſt, que la Lumiére & le bien ſont naturellement communicatifs à toutes choſes, & ſe multiplient en tout. Ils ont retenu cette propriété de leur ſource, qui eſt Dieu : Mais les ténébres & le mal, ne ſont naturellement ni par eux communicatifs à quoi que ce ſoit excepté au ſujet qui les veut admettre & qui veut y conſentir. Ils ne ſont pas communicatifs par eux ; parce qu'étre communicatif par ſoy & en ſoy c'eſt une propriété divine, laquelle ne peut venir que de Dieu quelque-part qu'elle ſe trouve. Or le peché & ſes ténébres, ſont un néant à l'égard de Dieu, un rien monſtrueux, à qui Dieu n'a donné ni l'idée, ni l'étre. Donc les ténébres & le mal ne peuvent par eux faire d'inpreſſions ſur le bien. De-là vient que tous les Diables ne peuvent nuire le moins du monde à celuy qui eſt dans le bien & dans la lumiére divine. C'eſt un élément où ils ne peuvent atteindre. Ils n'y connoiſſent rien : ils n'y voyent goute : ils n'y pénétrent pas. Toutes leurs malices & leurs fraudes ſont à cet égard, un pur néant & une

pure

pure impuiſſance pour quiconque eſt dans l'élément divin. Mais leurs ténébres & leurs maux peuvent bien ſe communiquer à ceux qui veulent y conſentir, qui les veulent admettre, ou qui ſe mettent dans la diſpoſition à les admettre : parce qu'encore que le mal ne ſe communique pas par ſoy, néanmoins la volonté eſt toujours libre pour le commettre, ou pour en commettre un pareil : & en ce cas-là, le mauvais Ange peut faire des impreſſions ſur un ſujet égaré de Dieu, & occupé par ſa diſtraction à un objet dans lequel ſon égarement fait naitre des ténébres, ſur quoi le Diable a du pouvoir, & peut agir par là dans l'eſprit de cette créature égarée, comme on le verra dans la ſuite. Fidelité de l'Ange.

VIII. Il ne reſtera donc dans le commerce de l'Ange fidéle avec le criminel, que les impreſſions lumineuſes que le bon Ange aura faites ſur le mauvais, leſquelles retourneront toutes vers luy comme rejettées par le mauvais avec des oppoſitions plus ou moins violentes, & de différentes maniéres. Cela donnera à l'Ange de lumiére l'idée de l'abſence privative de Dieu & de celle de la lumiére & du bien, c'eſt à dire, l'idée de tout le mal qui eſt dans l'Ange malin, celle de toutes ſes actions méchantes, & de leurs forces & maniéres ; & ainſi le bon Ange découvrira infailliblement dans le mauvais, toutes les malignités qu'il y a, leurs dégrés, leurs habitudes & leurs circonſtances, beaucoup mieux que le méchant ne ſe con- VIII. *Comment les bons Anges, & généralement quiconque eſt parfaitement uni à Dieu, connoit à ſa volonté les méchans, leurs penſées, & tous leurs maux, mieux que les méchans ne ſe connoiſſent eux-mêmes.*

Fidelité de l'Ange.

connoit luy-méme ; parce que ſes mouvemens ſont confus & ténébreux dans ſoy ; mais la lumiére qui eſt repouſſée par leur obliquité & par leur oppoſition, eſt toûjours trés-exacte, lumineuſe & bien réglée, & revient toûjours vers ſa ſource de la méme maniére qu'elle eſt repouſſée, en gardant une meſure de juſteſſe & de rapport incomparable. C'eſt là la raiſon pourquoi Dieu, & ceux qui ſont dans luy, connoiſſent ſans comparaiſon mieux les méchans & leurs penſées les plus ſecrétes, lors qu'ils le veulent ou qu'il eſt neceſſaire, que ces méchans ne ſe connoiſſent eux-mémes. L'on a beau ſe cacher de devant la lumiére divine: *(a)* elle met & mettra tout en évidence par elle méme. *(b)* Il n'y a rien de caché qui ne doive étre découvert: car la lumiére ſe répandant où elle veut, la maniére dont elle eſt admiſe, & celle dont elle réjaillit ne l'étant pas, fait connoitre toutes les choſes ſur quoy elle s'eſt voulu répandre.

IX. *Comment enſuite de cette connoiſſance le bon s'oppoſe au méchant, en vertu de la lumiére divine.*

IX. Or comme le bon Ange ne ſe diſtrait pas de Dieu, lors qu'il reçoit les impreſſions de ce retours de la lumiére qui luy découvre le mal, & que cependant Dieu imprime continuellement ſes douceurs & ſes bontés ſur luy, il aperçoit & ſent divinement la contrariété de ces deux impreſſions, de celle de Dieu, & de la refléchie qui revient de l'Ange malin ſur luy : Et conſentant à celle de Dieu, la production qu'il en fait au dehors en l'imprimant ſur tout ce qu'il peut, eſt une oppoſition formelle aux œuvres de l'Ange méchant, laquelle

le jointe à l'oppoſition intérieure qu'il a pour luy, le fait devenir de plus en plus ennemy irreconciliable de ſes ténébres, de ſa malignité, & de la volonté perverſe dans laquelle ce méchant perſevére à s'oppoſer toûjours à Dieu. *Fidelité de l'Ange.*

X. Voila comment un eſprit créé qui a pour objet Dieu, ſoy-méme, ſon ſemblable en nature & en diſpoſition, ſon ſemblable en nature & diſſemblable en diſpoſition, s'applique par ſa liberté à recevoir conjointement ou ſeparément ſelon l'ordre divin, les impreſſions & les attraits que ces objets-là font ſur luy. Agiſſant de la ſorte, il agit conformément à la conſtitution des impreſſions que les objets font ſur luy pour l'attirer à eux & pour luy imprimer chacun ſon caractére. La liberté leur fait alors juſtice à tous ſans faire tord à aucun d'eux : Car à l'objet qui donne les plus divines, les plus lumineuſes, & les plus douces impreſſions, & qui eſt la ſource & la cauſe que tous les autres objets ont des attraits & peuvent faire des impreſſions ſur l'eſprit, à cet objet-là, la liberté luy donne ſes plus divines & ſes plus amples facultés, elle luy donne & conſacre infiniment ſon intelligence, ſon amour & ſa joye, le prend infiniment pour ſon but, & ne reçoit toutes les autres impreſſions que de ſa part, comme n'ayant réalité que de luy ſeul. Aux autres objets qui donnent des impreſſions plus ou moins lumineuſes, plus ou moins douces & attrayantes, elle leur applique avec méſure les facultés de l'ame qui ne ſont pas ainſi éter-

X. *Recapitulation. Un eſprit qui a Dieu, ſoy, & d'autres pour objets, & qui reçoit leurs impreſſions dans l'ordre naturel, ne peut malfaire.*

Fidelité de l'Ange.

nelles & infinies, (celles-cy étant toûjours aſpirantes aprés l'infini,) mais celles que l'on peut faire ceſſer, qui ne ſont pas abſolument néceſſaires, & auſquelles on doit preſcrire des limites & impoſer ſouvent ſilence par néceſſité; telles que ſont les facultés de la raiſon, de la méditation & de la conſidération des idées des créatures, & ſemblables. Cette application modérée ſe fait ſans détourner ſa vûe de Dieu; parce que les impreſſions de ces objets-là ayant leur ſource en Dieu, il eſt juſte que les facultés pour y bien correſpondre, les ſuivent juſques en Dieu. Que ſi ayant trouvé Dieu, l'ame donne congé à ces objets & à leurs impreſſions, pour s'occuper toute de la cauſe premiére, & s'appliquer à en recevoir les émanations, qui coulent ſans ceſſe vers elle; cela dure juſqu'à ce que cette méme Cauſe originaire la rameine avec elle ſe promener, pour ainſi dire, en ſa compagnie, & faire revûe de toutes les beautés qu'elle a produites, s'y égayer enſemble, & ſentir les raviſſantes odeurs que répandent le dehors & les habillemens de l'amy qu'on tient par la main, & qui paroit ſi magnifique en tout.

La liberté n'avoit donc avant le péché qu'à conſentir à la maniére dont les choſes s'imprimoient ſur elle, à les conſidérer toutes enſemble, & non pas ſéparément. Et lors qu'elle ſe laiſſoit ainſi aller aux attraits & aux impreſſions des choſes comme Dieu les avoit luy-méme originairement établies, elle eſtoit heureuſe, & ne pouvoit pécher jamais

mais, quelque chois qu'elle fiſt dans la re- Fidelité de l'Ange.
ception de ces impreſſions-là, admettant tantôt les unes & tantôt les autres dans l'ordre où elles étoient établies de Dieu.

XI. L'Eſprit créé ayant conduit de cette maniére ſi naturelle les actes de ſa liberté, ayant appliqué librement ſes facultés de la ſorte aus objets qu'il avoit & à leurs impreſſions; voyons quels ſont les autres degrés qui le font monter juſqu'à l'état de l'affermiſſement. Il ne faut pour cet effet qu'appliquer ſimplement icy ce que l'on a dit (a) cy-deſſus généralement de la gradation qu'il y a depuis le prémier acte libre de la créature labile, juſqu'à l'état d'étre affermy & de ne pouvoir plus tomber. Car à l'acte de l'Ange dont nous venons de parler, Dieu y joint ſa grace, ſa lumiére, & la communication de ſon bien: ce qui affermit l'acte de l'Ange fidéle bien plus puiſſamment qu'il ne l'auroit pû étre par les ſeuls efforts de ſes facultés & de ſa liberté. Il reçoit, par maniére de dire, dans l'élement divin où il ſe plonge, une trempe trés-ferme & trés-forte, qui eſt la grace de Dieu concomitante: à quoy Dieu joint encore un nouvel acte de ſa part, l'acte de ſa benédiction gratuïte, qui réveille & qui fortifie infiniment davantage celuy de la créature. Comme tout cela tend à durer & à ſe reproduire, s'il ſe réitére dans le méme ordre, il devient habituel & trés-ferme. L'Ange continuant dans cette fermeté à reproduire toûjours de ſa part ſon acte avec une facilité merveilleuſe,

XI. *Gradation de la perfection de l'Ange fidéle juſqu'à ſon affermiſſement & à ſon Election.*

(a) Supr. chap. II. §. 14.

Peché de l'Ange

& Dieu à y joindre amoureuſement ſa grace & ſa bénédiction, & cela ayant duré juſqu'à certain terme, cette volonté habituelle de l'Ange (de ſe tourner ainſi vers ſon Dieu) devient abſolument ferme, & ſe change en un total & irrevocable abandon de ſoy-méme à Dieu, lequel de ſon côté correſpond d'une maniére de communication toute pleine, dans une volonté abſolument ferme de ſe donner tout à cet Eſprit-là: ce qui s'appelle l'affermiſſement, & méme *l'election des Anges*, ſi l'on veut: car c'eſt dans ce ſens que l'Ecriture parle (*a*) des *Anges élûs*. Voila la chaine de leur ſalut éternel.

(*a*) 1 Tim. 5. v. 21.

CHAPITRE X.

De la chûte des Anges rebelles.

I. *Avantages dont a joui l'Ange rebelle avant ſa chute.*

I. VEnons à ce qui s'eſt paſſé à l'égard de l'Ange rebelle. Il avoit originairement les mémes avantages que le bon Ange, les mémes facultés divines, les mémes objets, la méme felicité de la jouïſſance de Dieu, la méme liberté, le méme but, les mémes attraits divins, & étoit prédeſtiné par ſa création comme luy à jouïr de la vie éternelle d'une maniére infinie, trés-parfaite, & trés-noble, qui eſt la libre & l'élective. Et ſans doute que méme il avoit déja correſpondu par pluſieurs de ſes actes aux attraits de la Divinité, & reçu une infinité de ſes graces & de ſes benédictions & qu'il ſe trouvoit comblé de lumiére, de joye

joye & de gloire dans la ſource de la lumiére & du bien, vers laquelle il s'étoit tourné. Mais il n'a pas voulu continuer à demeurer dans ce poſte : Ce que l'Ecriture a marqué lors qu'elle appelle les mauvais Anges, (a) *des Anges qui n'ont point gardé leur origine, & qui ont abandonné leur demeure.* Peché de l'Ange.

(a) Jude v. 6.

II. Cet Ange à méſure qu'il recevoit les impreſſions de la Divinité, & que par y correſpondre il croiſſoit en perfection, devenant toûjours plus lumineux, plus intelligent, & plus plein de délices, ſe ſentoit & ſe voyoit vivement ſoy-méme en cet état-là : ce qui juſques-là n'étoit pas mauvais. Se ſentant ainſi ſoy-méme, & que ſes facultés aſpiroient à ſe perfectionner de plus en plus, & à ſe remplir ſans bornes de lumiéres & de biens, & qu'elles l'attiroient à ſatisfaire à cette recherche-là, il s'eſt enſuite appliqué aux attraits & aus impreſſions de ſes facultés, à la recherche de leur bien, & à ſatisfaire à leur ſolicitation & à leur pente ; & c'eſt ce qu'il pouvoit faire encore d'une bonne maniére & ſelon Dieu, comme avoit fait l'Ange fidéle : Mais au lieu de cette modération, il s'y eſt comporté d'une maniére exceſſive & déméſurée. Car premiérement, ſa liberté porta par trop ſon application au ſentiment & à la vûe de ſoy-méme : Il ſe deſapliqua trop de Dieu, & s'appliqua trop à ſoy. Ce qui rendit les attraits & la lumiére divine moins ſenſibles dans luy. Déslors l'obſcurité commença à naitre dans ſon entendement ; mais néanmoins par dégrés

II. *Le commencement du malheur des Anges, eſt, qu'ils ſe ſont trop appliqués aus ſentimens & à la vûe de leurs perfections divines par rapport à eux, en ſe deſapliquant trop de Dieu. Que cela a fait naitre les ténébres dans eux.*

Teché de l'Ange.

& par intervales: parce que les attraits lumineux de Dieu continuoient encore sur luy, ils s'y augmentoient, ils le frappoient méme plus fortement pour le r'attirer à Dieu, le rameiner du commencement de son égarement, & pour l'empécher de se perdre. Mais plus les attraits de Dieu & les rayons de la divine lumiére se redoubloient dans luy, plus prenoit-il de plaisir à se sentir & à se considérer comme lumineux & abondant en joye: si bien que par trop d'application à soy & trop de desaplication de Dieu, les lumiéres & les graces de Dieu commençoient à luy tourner à matiére d'abus, & ainsi toûjours, à mésure que Dieu les luy augmentoit le plus à une bonne fin, il en abusoit, & les détournoit à une mauvaise fin, à la complaisance en soy. Voila le commencement de son malheur.

III. *Continuation & consommation de la chute du Demon, nonobstant les rappels de Dieu pour l'empécher de tomber. Sa reprobation.*

III. Car admettant dans ce sentiment & dans cette vûe complaisante de soy-méme les attraits & les pentes de ses facultés & la recherche de leur propre bien, comme il étoit alors tout occupé de soy, il tourna conséquemment ses facultés & toutes leurs pentes & inclinations vers soy, pour chercher dans soy & dans son Idée, qui l'occupoit continuellement, la jouïssance, la continuation, & le but de ce à quoi ses facultés aspiroient: & ainsi, tournant vers soy ses divines facultés il cessa de les porter vers Dieu, pour lequel il avoit commencé à devenir insensible par la trop grande application à soy méme. Dés-lors il devint entiérement insensible aux attraits divins,

divins, à la lumiére & au bien considérés comme venant directement de Dieu: il ne les sentoit & ne les cherchoit plus que par rapport à soi, que par un principe & pour un but qui n'étoit que luy: & si Dieu luy eût fait purement justice, il eût pû dés lors laisser cesser & éteindre dans luy toutes les lumiéres & toutes les douceurs divines. Mais je ne doute pas que Dieu ne les luy ait encore continuées un assez-long espace de temps; qu'il ne luy ait redoublé ses attraits & ses impressions, & lancé de fois à autres quelques rayons de ses plus vives & plus pénétrantes clartés pour le rappeller, déployant tous les moyens possibles pour empécher son malheur; jusqu'à ce qu'enfin cet Ange malheureux se piafant toûjours à ses propres yeux, s'appliquant toûjours d'avantage à se sentir, à se voir, à se chercher dans ce qu'il recevoit de Dieu sans regarder à luy, continuant à s'occuper tout de soy, à vouloir trouver dans soy indépendemment sa lumiére & son bien, à disposer toûjours à sa volonté de cette divine lumiére que Dieu luy communiquoit encore, à la maîtriser indépendemment de Dieu, à s'imaginer à la vûe des sollicitations de Dieu, que Dieu avoit peut-étre bien besoin de luy, (car un esprit occupé de soy-méme ne peut avoir que de pensées exorbitantes touchant soy,) alors Dieu, qui ne peut aider le mal, ni l'avancer par sa coöpération, cessa de luy donner ses attraits & sa divine lumiére, de laquelle il abusoit si incorrigiblement. Dés-là le voilà tombé

Peché de l'Ange.

Peché de l'Ange.

tombé tout à fait dans les ténébres & dans le malheur éternel, & devenu Demon malheureux & rejetté de Dieu.

IV. *Le malheur du Diable ne vient point d'aucune prédestination; mais de sa pure liberté, qui a detourné ses facultés de la source du bien Origine des blasphémes Diaboliques.*

IV. Voila sa reprobation, qui vient toute de sa volonté toute libre. Cela ne s'est point fait par prédestination, ni par volonté ou par aucun acte de la part de Dieu, ni méme par son consentement; mais par son désavû absolu, & contre sa volonté divine. Seulement a t'il laissé agir la liberté selon qu'il l'avoit créée, & laissé arriver au Diable ce que cet Ange a bien voulu. Car comme il a voulu librement & constamment s'appliquer à soy-méme, à se voir, à se sentir, à chercher dans soy son tout, & la source de sa lumiére & de son bien; Dieu aussi l'a laissé enfin tout-entier à soy-méme, & s'est retiré de luy. Alors cet Ange s'est possédé tel qu'il étoit, autheur de nul bien. Alors la vraye source de la lumiére & de la joye s'est tarie dans luy, ses facultés, sa recherche, son activité, sa sensibilité, ses efforts, faisant inpression sur luy-méme, son intelligence étant sans lumiére, & son amour vuide du bien infiny, il a commencé à se trouver & à se sentir confus, malheureux, inquiet, vuide, n'ayant que luy-méme & que ses mouvemens ténébreux & penibles à dévorer pour rassasier ses desirs infinis. Et voyant qu'il ne pouvoit tirer de soy, de sa nature & de l'étre de toutes ses facultés la lumiére ni les délices qu'il s'étoit imaginées, se souvenant aussi qu'il avoit reçu cet étre de Dieu, il s'est tourné à le haïr, à le maudire, à le blas-

blasfémer, de ce qu'il ne luy avoit pas donné un étre dont il pûst tirer sa propre lumiére & sa propre acquiescence, à la maniére de Dieu. Peché de l'Ange.

V. Tous ces actes réïtérés avec opiniatreté durant le terme de la tolérance de Dieu, sont dévenus *une habitude toute pleine de se chercher & de se conduire soy-méme selon sa propre vûe & par sa propre considération.* Cecy est le péché le plus capital & le plus invétéré du Diable. C'est le prémier fondement, & la plus forte chaine de son Enfer. Dans cette vûe & cette conduite de soy-méme par soy, il ne peut penser à Dieu qu'avec haine & horreur: Et la plus grande confusion où il puisse étre, est, lors que Dieu lance sur luy les rayons de sa divine lumiére, c'est à dire, lors qu'il luy communique les irradiations de sa connoissance & de son amour. Car le Demon n'en étant pas alors susceptible par l'attachement habituel & plein qu'il a pour soy, comme néanmoins Dieu l'en presse de tous côtés, ses ténébres, ses confusions, ses émotions intérieures luy deviennent plus sensibles & plus palpables, pressées & concentrées qu'elles sont par la lumiére qui les investit. De sorte que le Demon goute & sent alors plus vivement sa vacuïté, ses confusions, ses inquiétudes, & la vanité de tous ses efforts enragés. Et de là vient qu'il n'y a rien que le Diable fuie & abhorre davantage que la présence de Dieu, sa lumiére, son amour, & que la pensée de toutes ces choses, qui sont pour luy les idées

V.
Peché capital & endurcissement du Diable.
Que la lumiere & la grace de Dieu luy sont la plus terrible géne.
Pourquoi il est incurable.

Peché de l'Ange.

idées les plus terribles & les plus déconcertantes qu'il puiſſe avoir. Plus Dieu l'abandonne & le laiſſe à ſoy-méme, plus tient il cela (pour ainſi dire) à grace & à bonheur ; & cependant plus Dieu l'abandonne, plus eſt-il vuide & malheureux. Et ainſi, il eſt abſolument incurable : parce que ce qu'il tient ou qu'il déſire pour ſon bonheur, eſt la ſource de ſon mal-heur.

VI. *Que ces déreglemens ne ſont pas incroyables, & qu'il y en a d'approchans entre les hommes.*

VI. Un renverſement ſi terrible n'eſt pas une choſe incroyable ; puis que méme dans cette vie il y a des hommes qui en ſont venus jusqu'à un point aſſez approchant de celuy-là, gens qui ne ſe ſentent jamais plus génés, plus déconcertés, ni plus pleins d'averſion, de dégout & d'inquiétude, que lors qu'on voudroit les entretenir ſérieuſement de la vérité, ou de la ſainteté & de l'amour de Dieu, ou qu'on voudroit leur en donner des impreſſions contraires à la maniére de la recherche qu'ils en ont voulu faire par eux & par leur propre lumiére, (à l'imitation du Diable ;) contraires aus ſentimens d'acquiéſcence & de douceurs qu'ils y trouvent ; contraires enfin à leur état, diſpoſition, gloire, vanité & orgueil habituel. C'eſt là la ſource de ce qu'on appelle, *Odium Theologicum*, qui eſt un amour de ſa propre maladie, (le menſonge & les ténébres,) & un déſir d'anéantir & d'exterminer tout ce qui s'y oppoſe. Ce qui eſt tout-à-fait diabolique : au ſujet dequoi Jeſus Chriſt diſoit à de tels, *Vous étes iſſus du Diable, ce menteur & ce meurtrier dés le commancement : Vous ne pouvez*

vez écouter ni recevoir ma parole, & vous tâchez à me faire mourir, parce que je vous ay dit la verité. (Jean 8. v. 40-44.) Voilà des gens incurables à peu prés comme le Diable méme. Autre exemple. Dans le genre d'autres choſes, on void, que ceux qui s'imaginent d'étre ſages ne trouvent rien de plus intolérable que lors qu'on les veut inſtruire. Ceux qui ſont doüillets & ſenſibles, & qui néanmoins ont des playes douloureuſes, ne veulent pas qu'on les touche. Auſſi Dieu ne le fera-t-il pas. Aprés avoir fait en ſon temps tous ſes efforts, & vû qu'ils en ont abuſé en les faiſant ſervir à ſe fortifier dans leurs maux, il leur montrera encore une fois au jugement final ſes derniéres impreſſions & ſa préſence, afin qu'ils voyent la juſte raiſon pourquoi il les quitte. Aprés cela, il ne les touchera jamais plus, loin de les tourmenter, ou de leur donner des peines & des douleurs éternelles, comme les aveugles ſe veulent l'imaginer. Ils s'en feront aſſez d'eux-mémes.

Peché de l'Ange.

VII. Conſidérons maintenant l'Ange rebelle comme ayant encore pour objets de ſa connoiſſance d'autres Anges que luy, égaux à luy en nature; mais que quelques-uns luy voyent inférieurs en ordre, & quelques autres entiérement égaux. J'appelle Anges inférieurs en ordre ceux qui recevant toutes leurs lumiéres & leurs joyes de Dieu immédiatement, reçoivent néanmoins les premiéres impreſſions des diverſifications infinies de la lumiére & des joyes divines par le moyen

VII. *Comment le Diable a pû ſeduire les Anges dont il étoit Superieur. Ce qu'étoit en partie cette Supériorité.*

Peché de l'Ange.

moyen d'un autre, qu'on peut nommer ou Archange, ou autrement. Cela conſiſte en ce que lors que Dieu a entretenu ſes Anges d'une certaine ſorte de contemplation & de douceur, & qu'il veut les entretenir d'une autre maniére, il en fait les premiéres impreſſions ſur l'Archange, qui de-là répand cette divine impreſſion ſur les autres Anges, leur donnant le ſignal, pour ainſi dire, & leur communiquant la penſée de tourner leur application vers la merveille ſinguliére dont Dieu leur veut montrer la pompe & la magnificence. Et comme cet Archange s'y tourne & s'y rend le prémier, tous les autres l'imitent volontairement, & jouïſſent conſéquemment tous de Dieu-méme, & immédiatement, ſans plus jetter leur vûe ſur l'Archange dés qu'il les a meiné à Dieu, juſqu'à ce qu'il leur donne un autre ſignal pour les conduire à la contemplation d'une autre merveille de Dieu.

VIII. *Maniére dont les Anges ont été ſeduits par leur Chef & Conducteur, & que les hommes imitent ſur la terre dans la conduite de leurs ames*

VIII. Je ſouhaiterois que l'on vouluſt conſidérer ces choſes de prés: car ce ſont comme des originaux qu'on ne fait que copier ſur la terre. Les bons & les mauvais Conducteurs d'ames, leur bonne & leur mauvaiſe conduite; leur fidélité, leur ſéduction, & leurs maniéres; le devoir des Inférieurs & des auditeurs envers eux; & comment ils peuvent ſe ſauver ou ſe damner par la direction de leurs Conducteurs, tout cela ſe trouve icy dépeint par avance & comme pour ſervir de prototype ju'qu'à la fin du monde. Lors donc que l'Archange

ge avant qu'il fut rebelle, regiſſoit de la ſorte d'autres eſprits Angéliques, outre les impreſſions communes qu'il faiſoit ſur eux, & que les bons Anges font les uns ſur les autres, il y avoit encore un dégré d'éxcellence & de lumiére qu'il imprimoit d'avantage à ſes inférieurs, qu'eux ne luy en imprimoient de leur côté. Ainſi les Anges inférieurs, demeurans dans l'application à Dieu, recevoient en Dieu, pour Dieu & avec joye, les impreſſions excellentes de la lumiére divine, & celles de leur Archange, qui étoit encore amy de Dieu: ils recevoient de plus par le méme les réveils ou le ſignal pour ſe conduire en une infinité de maniéres dans la contemplation de la Divinité; laquelle étant toute leur joye & tout leur Amour, ils en aimoient d'avantage l'Archange qui les y conduiſoit, ou qui leur ſervoit de moyen à les introduire d'une clarté dans l'autre, ou, pour parler comme l'Ecriture, à les transformer de gloire en gloire. Et ainſi, ils avoient pour luy une dilection, un reſpect, & une ſoumiſſion particuliére, tant à cauſe de ſes divines préro-gatives & perfections, que pour ſon divin employ, qui leur étoit ſi recommendable & ſi cher.

Peché de l'Ange.

IX. Or cette application, cet attachement, ce reſpect, cette ſoumiſſion des Anges ſubalternes à leur Conducteur, eſt venue à l'excés, & cela juſtement lors que leur Archange ſe deſappliquoit trop de Dieu, & s'appli-

IX. *Les Anges du Diable ſont tombés par avoir eu trop d'attachement & trop d'eſtime pour ſa conduite, luy obéiſſant aveuglément & ſans examen.*

Peché de l'Ange.

s'appliquoit trop à ſe ſentir & à ſe conſidérer ſoy-méme ; Et ainſi, leur communiquant les impreſſions de la lumiére & de la bonté divine par rapport à ſoy, ou mélangées de rapport à luy-méme, afin que les Anges inférieurs conſidéraſſent & goûtaſſent ces choſes divines comme étant dans leur Archange & venantes de luy, ils ont reçu ces impreſſions avec une trop pleine application de leurs facultés, & dans un trop grand dégagement de Dieu, auquel ils étoient indiſpenſablement obligés de s'appliquer toûjours, d'y revenir, & de s'y retrouver continuellement, prenant bien garde ſi leur Conducteur les meinoit-là, & prets à luy dire anathéme en cas qu'il vouluſt les arréter, ou les meiner à autre choſe qu'à Dieu ſeul. Car quelque-ſoûmis qu'ils luy fuſſent, ils ſavoient trés-bien que cette ſubordination n'eſtoit fondée que ſur le rapport à Dieu ſeul, afin que leur concurrence en Dieu ſe fit plus unanimement, plus amoureuſement, & plus réguliérement.

Mais ceſſant ce but & ce rapport à Dieu, & leur Conducteur venant à mettre le rapport à ſoy-méme en ſa place ; ils étoyent non ſeulement diſpenſés de luy obéïr & de le reſpecter, mais ils étoient méme obligés à le prendre en abomination, à l'abandonner, & à ſe rendre d'eus-mémes à Dieu ſeul, qui leur auroit amplement pourvû de tout ce qui leur auroit été convenable. Mais c'eſt ce qu'ils n'ont pas voulu prendre de la ſorte. Leur trop d'attachement & de reſpect

ſpect pour leur Conducteur, leur trop de tendreſſe pour luy, leur trop d'application à ſes impreſſions, leur trop de ſoûmiſſion pour ſes ordres, s'étoient trop affermis dans eux, tant par les régles naturelles de l'affermiſſement de chaque choſe par ſa durée & par ſes actes, que par les impreſſions nouvelles que leur Conducteur faiſoit continuellement ſur eux, & qui étoyent les mémes impreſſions des lumiéres, des biens, & des attraits qu'il recevoit encore de Dieu avant que Dieu ſe fuſt entiérement retiré de luy, mélangées néanmoins avec le rapport à ſoy. Ils voyoient que ces lumiéres & ces douceurs étoyent encore divines: leur application à leur Conducteur, & les impreſſions de luy ſur eux, les leur faiſoient conſidérer par rapport à luy & dans luy comme s'il en euſt été ou la ſource, ou le diſpenſateur abſolu. Cette diſpoſition avec laquelle ils recevoient ainſi les irradiations de leur Archange par rapport à luy, les rendoit de plus en plus inſenſibles aux attraits & aux lumiéres venantes directement de Dieu. Ils en trouvoient de divines en leur Archange, qui les imprimoit de plus en plus dans eux, & eux reciproquement s'affermiſſoient deplus en plus dans leur application, dans leur reſpect & dans une ſoumiſſion aveugle pour luy, c'eſt-à-dire, qu'ils ne voulurent pas examiner la conduite de leur Conducteur par la lumiére divine; ce qui les plongea dans une telle obſcurité, & les rendit ſi inſenſibles à l'égard de la lumiére qui venoit directement de Dieu,

Peché de l'Ange.

Peché de l'Ange.

Dieu, qu'ils n'en voulurent plus si elle ne leur venoit de la part de leur Conducteur, & par son ministére. Voila le péché formé des Anges du Diable, qui fut suivy d'une chûte qui accompagna la sienne. Car dés que Dieu se retira de luy, que sa divine lumiére & son bien commencérent à luy manquer, & qu'il vint en leur place des ténébres, des confusions, des tourmens, & des horreurs; la lumiére & les biens divins manquérent aussi à ses Anges, qui ne les avoient voulu chercher que dans leur Chef, avec une adhérence opiniâtre à luy: Si bien que par sa chûte ils furent privés & des lumiéres & des délices divines, & devinrent participants de tous les malheurs de leur Chef, sans plus recevoir de Dieu la lumiére qu'ils avoient opiniatrément rejettée par leur desaplication d'avec la premiére origine: & d'ailleurs, Dieu ne se retiroit d'eux qu'aprés avoir suffisamment éprouvé que tous ses attraits, toutes ses lumiéres & tous ses biens, ne leur servoyent, par la libre & la méchante application qu'ils en faisoient, que de matiére à s'éloigner de plus en plus de luy, & à le mépriser par la préférence criminelle & absolue qu'ils donnoient à leur Conducteur.

X.

La chûte des Anges du Diable n'est point venue par la volonté de Dieu;

X. Ainsi sont péris les Anges du Diable avec leur Chef & Guide, pour avoir voulu adhérer trop à luy, & chercher trop dans la créature ce qu'il ne faut chercher que dans le

mais par par celle qu'ils ont eüe d'adherer aveuglement à leur Chef. Ce qu'est leur reprobation.

le Créateur ou dans le rapport au ſeul Créateur. Or il eſt viſible que tout cecy n'arriva point par la volonté de Dieu, mais par la ſeule & la trés-libre volonté de ces Anges, qui voulurent trop s'appliquer aux impreſſions de leur Conducteur : ce qui rendit celles de Dieu, quoi que de ſoy beaucoup plus attrayantes & plus fortes, imperceptibles & ſans effet. Et Dieu s'eſt retiré d'eux pour jamais, avec reſolution de ne s'y plus communiquer ; parce qu'il a éprouvé que ce ſeroit en vain qu'il en feroit les tentatives, & que ſes graces & ſes lumiéres leur tourneroient encore à plus grand péché. C'eſt là la *Reprobation* des mauvais Anges, laquelle ne vient poſitivement que d'eux-mémes, Dieu de ſa part ne faiſant que les laiſſer tels qu'ils veulent étre, attachés opiniatrément & aveuglément à leur Conducteur. Sçavoir maintenant, s'il y en a d'entr'eux qui ſoyent échappés de cette perte, c'eſt ce qui ne ſe peut dire ſi Dieu ne le revéle.

Péché de l'Ange.

XI. Quant à la maniére dont les Anges rebelles ſe ſont conduits envers les autres Anges qui ne leur étoient pas ſoumis, elle n'a pas réüſſy de la ſorte : car l'Ange deſerteur leur communiquant, luy & les ſiens, les impreſſions de ſes lumiéres & de ſes beautés divines mélangées avec le rapport à ſoy, (lors qu'il ne les avoit pas encore toutes perdues,), ce rapport à ſoy, cet abſence du rapport à Dieu étant aperçue par les bons Anges, ou, pour parler proprement, les bons Anges recevant des impreſſions ſans

XI. *Comment le Diable & les ſiens n'ont pû ſéduire les autres Anges fidéles.*

Peché de l'Ange.

y ſentir le rapport à Dieu, retirérent leur application, leur conſentement & leur amour de cette défectuoſité avec une averſion auſſi grande, qu'étoit grande l'application qu'ils avoient à Dieu; & ils tachérent de donner des impreſſions toutes contraires aux Anges qui s'égaroient. Mais ces impreſſions firent auſſi peu d'effet que celles que Dieu-méme donnoit à ces Anges criminels. Ils n'y étoient ſenſibles que par rapport à eux-mémes, & n'y correſpondoient que par s'efforcer d'imprimer dans leurs compagnons ce rapport à eux & cette conſidération d'eux-mémes, voulant ſe faire paroitre & tenir comme ſource ou poſſeſſeurs abſolus de la lumiére & du bien, (ce qui étoit un *faux témoignage*, ou une fauſſe déclaration,) & tâchant conſéquemment d'éffacer dans leurs confréres l'image ou la conſidération de Dieu comme de celuy qui eſt le but & le principe de tout: ce qui eſt un *meurtre* de l'image vivante de la Divinité, à raiſon de quoi le Diable eſt appellé *(a) meurtrier & menteur dés le commancement.* Mais les ſaints Anges demeurérent fermes à Dieu, & dans la reſiſtance au Diable, jusqu'à ce que ſa lumiére étant éteinte, il ne pût plus faire d'impreſſions ſur eux, mais ſeulement ſur ſoy-méme & ſur les eſprits malheureux qui ont tout attendu de ſa diſpenſation, auſquels il n'a rien à donner que les ténébres, les confuſions, les horreurs, les tourmens & les maux infinis qui ſont dans luy.

(a) Jean. 8: 40.

XII. *Quoique*

XII. Il eſt vray que l'Ecriture ne particu-

lariſe

Peché de l'Ange.

XII. *Quoique ces choſes ne ſoient pas particulariſées dans l'Ecriture ; elles ſont néanmoins fondées ſur des principes certains.*

lariſe pas toutes ces choſes. Elle ne fait pas méme mention directement ni de la création, ni de l'œconomie des Anges, ni de la chûte des uns, ni de l'affermiſſement des autres, & encore moins des moyens, des dégrés, du temps & des autres circonſtances qu'il y a eu dans tout cela. Cependant ni leur création, ni leurs ordres différents, ni l'affermiſſement des uns, ni la chûte des autres, n'en ſont pas des choſes moins réelles ni moins croiables. Il en eſt de méme des moyens, du temps, & des maniéres ; quoique l'Ecriture n'en particulariſe rien, il n'eſt pas moins vray qu'il y en a, pourvû qu'on ne détermine rien de ſoy trop préciſément. Ce que je viens de dire eſt, ce me ſemble, aſſez détaché de toutes les particularités du temps, du nombre, & des autres circonſtances de fait, pour ne pas étre ſujet à ce reproche : Cela eſt d'ailleurs ſi raiſonnable & ſi inſtructif, que ſans l'examiner davantage il porte aſſez en ſoy le caractére de la vérité ſolide : Et je prétens méme que ces choſes doivent avoir force de démonſtration pour quiconque comprendra bien les principes que voicy :

Le prémier, que Dieu ſe comporte d'une méme maniére générale envers des ſujets de méme nature (comme ſont l'eſprit de l'Ange & celuy de l'homme,) parce qu'il eſt ſage, juſte, & conſtant :

Le ſecond, qu'il agit toûjours avec verité, (en illuminant,) avec bonté, (en cherchant le bien de ſa créature & éloignant ſon

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [187] - 171
PUBLIC DOMAIN

Peché de l'Ange.

mal,) & avec juſtice, (n'abandonnant ſa créature qu'à méſure qu'elle l'abandonne; & ne quittant reſolument que ceux qui ſont pleinement reſolus de ſe paſſer de luy.)

Le troiſiéme, que la nature de l'eſprit, ou de ſa conduite, n'eſt pas de paſſer dans un moment d'un état dans celuy qui luy eſt oppoſé au ſouverain dégré, comme ſeroit, de devenir en un moment de lumineux & d'heureux, tout ténébreux & tout malheureux; de tout bon, tout malin; d'amy de Dieu, ſon ennemy; & ainſi du reſte: *Nemo derepente fit peſſimus*, dit-on véritablement: l'Ecriture marque auſſi dans le paſſage de S. Jaques dont on a parlé (a) cy-deſſus, de différens dégrés dans le péché; l'expérience de ſon côté, & la raiſon du ſien, le prouvent à quiconque voudra examiner ce qui a été dit (b) cy-deſſus touchant la ſource & la nature des habitudes & de l'affermiſſement.

(a) Sup. Cap. VIII. §. 6.

(b) Supr. Cap. II. §. 5. &c.

XIII. *Qu'on ne peut nier la certitude de ces principes & de ces concluſions ſans des abſurdités extrêmes. Dieu n'a pas voulu la mort des Anges pécheurs, mais leur retour & leur vie.*

XIII. Cela poſé, avec ce que l'on a prouvé dés le commancement, que chaque choſe tend à la durée & à la communication de ſoy-méme, je dis, que l'on peut déduire géometriquement & d'une maniére trés-évidente & trés-certaine tout ce que nous venons d'avancer touchant la conduite des bons & des mauvais Anges. Aus principes que je viens de marquer l'on pourroit adjoûter celuy-cy, que Dieu agit toûjours avec ordre, ſans précipitation & ſans violence, donnant à chaque choſe du temps pour s'affermir dans l'état où elles tendent,

les

les unes par une nature purement brute, d'autres par un chois purement libre, mais qui toutes exigent, par la constitution de Dieu-méme, un certain cours de durée pour s'affermir, (selon les principes des habitudes.) Ce seroit autant d'absurdités contre Dieu & contre la nature que de s'imaginer, que Dieu eust créé les Anges les uns bons habituellement, les autres sinon mauvais, du moins destinés à le devenir; sou que dés le premier acte de bien que les uns auroient fait, il les eust affermis; & dés le prémier détour ou acte de mal que les autres auroient commis, il les eust rejettés irrevocablement, sans leur donner ni temps ni rappel, ni grace aucune, en un mot, sans faire à peu-prés les mémes-choses que l'on fait envers ceux qui ne sont pas encore resolument, malicieusement, & persévéramment endurcis. Je ne doute pas que si les Diables vouloient dire la verité, ils ne dûssent crier, que Dieu a été à leur égard ce que dit Moïse par rapport aux hommes, (a) *Le Seigneur, le Dieu fort, compatissant, misericordieux, tardif à colére, abondant en gratuïté & en vérité*: & ce que dit David: (d) *Le Seigneur est bon envers tous; & ses compassions sont au dessus de toutes ses œuvres*. Dieu ne peut agir envers les créatures d'une maniére qui témoigne le contraire de ce qu'il est dans soy, PURE BONTE' ET PUR AMOUR. Il est certain qu'il n'a pas voulu la mort éternelle des Anges mauvais, non plus que celle de l'homme pecheur: mais qu'il a

Peché de l'Ange.

(a) Exod. 34: 6, 7.

(b) Pf. 145: 9.

Peché de l'homme.

voulu leur retour & leur vie, auſſi bien que celles de l'homme pécheur.

Il n'y a donc point eu de Prédeſtination des Anges à la mort éternelle.

CHAPITRE XI.

Des commencemens du péché de l'homme, ſes prémiers dégrés & démarches.

I. *Suite des matiéres.*

I. IL eſt temps maintenant de parler du péché de l'homme & d'y conſidérer ces deux choſes, l'une, la maniére dont l'homme a péché; & l'autre, les ſuites de ſon péché, tant dans luy, que dans les créatures du monde ſur leſquelles il dominoit, & méme aprés luy, dans ſes deſcendans; ce qui ſe nomme, le péché originel. Nous verrons comment toutes ces défectuoſités viennent purement, pleinement, & ſeulement de la liberté de l'homme, & nullement du divin décret, ou de quelque deſtination à ces actes-là, non plus que de la coöpération ou du conſentement de Dieu avec eux, à la reſerve du ſeul conſentement divin que l'homme ſoit toûjours libre, & qu'il luy arrive ſelon le chois de ſa liberté.

II. *Du péché de l'homme; deux ſuppoſitions,*

II. Pour comprendre la maniére dont l'homme a commis le péché, je ſuppoſeray deux choſes, dont l'une eſt déja prouvée (a) cy-

l'une qu'il ſe ſoit fait par dégres; l'autre, qu'il ſoit d'une autre eſpéce que celuy de l'Ange.

(a) cy-deſſus d'une maniére ſuffiſante quant à la théſe générale, ſçavoir, que le peché, généralement parlant, & par conſéquent celuy de l'homme, s'eſt fait par dégrés: La ſeconde choſe que je ſuppoſe eſt, que l'homme ait commis un péché, ou des péchés, d'une autre eſpéce que celuy de l'Ange: je veux dire, que ſon péché ſoit bien le méme avec celuy de l'Ange quant au genre commun, ſe diſtraire & ſe deſappliquer de Dieu; mais qu'il en différe quant à l'objet auquel il s'eſt appliqué: l'Ange s'étant appliqué aux lumiéres & aus biens ſpirituels & divins par rapport à ſoy-méme & à ſa propre puiſſance & poſſeſſion, & par détourner directement de Dieu ſes divines facultés vers ſoy-méme, au lieu que l'homme ſe ſera appliqué à quelque autre choſe qu'à cela, ſans abuſer directement des lumiéres divines & des biens purement ſpirituels, ſans ſoüiller directement ſes facultés divines, & ſans s'occuper ſpirituellement de ſoy.

Peché de l'homme.

(a) Supr. Chap. VIII.

III. De-là il s'enſuit, que ſi l'homme vient à tomber, à perdre la lumiére & les biens purement ſpirituels, à en avoir ſes divines facultés toutes vuides, & à ſe trouver attaché à ſoy-méme, ce ne ſera pas d'une maniére ſi exaltée (pour ainſi dire,) ſi profonde ni ſi directe que l'Ange rebelle. Car tous les actes du péché de l'Ange ont été (chacun dans leur genre,) dans le détour le plus exquis où ayent pû étre des actes de cette nature.

III. *Le peché de l'homme étant d'une autre eſpéce que celuy de l'Ange, devoit étre moins extréme, remédiable, & non indigne de la compaſſion de Dieu.*

Peché de l'homme. nature. Mais ſi le péché de l'homme concerne directement d'autres choſes que Dieu, & d'autres facultés que les divines, & que la perte de Dieu ne s'enſuive qu'indirectement & en conſéquence d'une autre choſe, il eſt viſible, que ce peché-là ſera moins ravageant que le prémier : & que le ſujet, ou la créature qui le commet, auroit pû, & pourroit encore, tomber dans le malheur & dans les ſuites d'un plus terrible, comme ſeroient, la haine de Dieu, la rage & le deſeſpoir abſolu, la malédiction de Dieu, & le blasféme de la Majeſté divine. Ces ſuites & ce péché le plus terrible ſe pourront méme éviter & prévenir dans l'homme, quoique déja tombé ; & ſans doute, que la miſéricorde divine entre les ſujets d'avoir une compaſſion toute particuliére de l'homme pécheur, n'a pas fermé les yeux à celuy-cy. Car Dieu, porté qu'il eſt de ſoy-méme à empécher tout le mal qui ſe peut encore empécher, voyant une créature s'éloigner de luy, & que néanmoins elle n'en eſt pas encore éloignée dans le dernier dégré, c'eſt à dire, qu'elle n'eſt pas encore directement contre luy, avec connoiſſance & avec reſolution de perſévérer dans ſon détour, ſe porte de ce chef à prévenir ſon ſouverain malheur, & à luy fournir les lumiéres, les mouvemens, & les moyens qui peuvent étre propres à la rétablir. Le grand peut remédier au moindre. Peut-étre que ſi les facultés divines de l'homme, qui (ſelon qu'on le ſuppoſe) n'auront pas été directement corrompues, viennent à

être

être réveillées par quelque grand effort de Dieu, & que l'homme voye qu'elles, & les ſubalternes avec leurs objets, ſont dans les ténébres & dans le malheur, peut étre-dis-je que correſpondant alors au réveil de ſes facultés divines, il pourra ſe relever de la chûte directe des ſubalternes, & en méme temps étre préſervé de l'abus & de la corruption directe & volontaire des divines, ayant devant les yeux la miſére où il ſera tombé par l'abus de celles-là. Quand bien il n'y auroit rien dans luy qui meritaſt que Dieu agiſt de la ſorte envers luy, il n'en ſera pas moins vray que la bonté de Dieu aura égard à cela dans le deſſein qu'elle pourra prendre de rétablir l'homme. D'icy l'on peut voir, quelles pouvoient étre dans l'homme les occaſions fondamentales (pour ainſi dire,) ou priſes du côté de l'homme, par la conſidération deſquelles Dieu pouvoit s'émouvoir à la compaſſion & au rétabliſſement dont nous parlerons dans le livre ſuivant. Mais venons à la maniére dont l'homme a commis le péché.

Peché de l'homme.

IV. Outre les facultés divines de l'eſprit, dont on a ſouvent parlé, il y avoit dans l'homme les facultés de la Raiſon, de l'Imagination, la mouvante, celles des ſens, & les paſſions. Elles ont toutes leurs propres objets, comme on l'a dit dans le prémier livre: la Raiſon avoit les idées correſpondantes au concept arbitraire de Dieu & aux choſes d'établiſſement divin; l'imagination, la matiére, ſur quoi elle agiſſoit immédiatement,

IV. *L'homme qui pouvoit ſuivre les pentes de ſes facultés ſubalternes en les exerçant modérément avec leurs objets non-divins, eſt tombé par l'avoir fait avec excés.*

Peché de l'homme.

ment, & dont elle recevoit immédiatement les impreſſions; & ainſi des autres, dont il a été déja parlé, & deſquelles l'objet complet étoit tout l'Univers.

Toutes ces facultés de l'homme tendoient à durer, à ſe conſerver, & à ſe perfectionner. D'un côté elles imprimoient ces attraits-là à toutes choſes, à l'homme, à ſon intelligence & à ſes facultés ſupérieurres; & de l'autre, elles tendoient à leurs objets autant qu'il étoit en elles, ou ſelon les dégrés de leur réalité: cela étant propre à la nature de chaque choſe. D'ailleurs, ſelon les mémes principes, les objets de toutes ces facultés-là, les idées pures, le cerveau & les eſprits animaux, la diſpoſition du corps & du ſang, tous les objets viſibles & ſenſibles, le Ciel, les aſtres, la terre, les plantes, les animaux, toutes choſes, faiſoient ſur elles, chacune à ſa façon, des impreſſions vives, lumineuſes & delectables, qui attiroyent & ſollicitoient toutes ces facultés à la jouïſſance de leurs objets. Or l'homme pouvoit légitimement les y appliquer toutes, pourvû qu'il ne détournaſt pas de Dieu ſes facultés divines, & n'en diſcontinuaſt point l'exercice par trop exercer ſes facultés ſubalternes, je veux dire, ſa raiſon, ſon imagination, ſes mouvemens corporels, ſes ſens, & ſes paſſions. Il ne falloit pas commettre d'excés dans cela. Autrement cet excés alloit le diſtraire de Dieu, & le faire tomber dans la perdition. Examinons cela en détail.

V. Il

Péché de l'homme.

V. *Toutes les facultés de l'homme peuvent jouïr de tous leurs objets ; mais chaque chose selon sa dignité & sa nature. La foy & la charité sont d'exercice indispensable & infini ; mais non pas les autres facultés.*

V. Il ne faut pas s'imaginer que Dieu ait produit tant de facultés & d'objets admirables afin que l'homme n'exerçaſt pas les unes, & ne jouïſt point des autres. Cela n'eſt pas. Il n'y avoit rien dans l'homme qu'il ne pûſt exercer ſans mal-faire. Il n'y avoit rien hors de l'homme, dans le Ciel ni dans la terre, dont l'homme ne pûſt jouïr à ſon ſouhait ſans pécher. Mais chaque choſe devoit demeurer dans l'élément, dans la conſtitution, dans l'ordre, dans le but, enfin dans la perfection où Dieu l'avoit créée. Donc ce qui étoit tout divin, tout infini, & le fondement de toute béatitude, de toute lumiére & de tout bien, devoit en qualité de faculté être exercé, & en qualité d'objet être admis, d'une maniére toute divine, toute vive, toute pleine, toute infinie, qui fuſt le fondement de toute autre choſe, & par conſéquent, ſans diſcontinuation. C'eſt ainſi que l'homme ne devoit jamais diſcontinuer l'exercice, au moins l'éminent, le virtuel & le général, de ſes facultés de déſirs, de recherche, de ſentimens, d'ardeur, d'intelligence & d'Amour envers Dieu. Cela eſt le fondement néceſſaire de ſon bon-heur; & cet objet-là, Dieu, eſt ſon but plein & unique. Par conſéquent, la pratique ou l'exercice continuel de ces choſes, eſt d'une neceſſité indiſpenſable & durable. En cela il n'y avoit point d'excés à craindre ; car l'excés n'auroit eſté qu'un excés de bonheur & de biens. Mais ni la raiſon, ni les autres facultés, ni leurs objets,

Peché de l'homme.

n'étant pas le fondement du bien-étre de l'homme, ni ſon but, ni la ſource des biens, ni abſolument infinis; leur exercice n'étoit ni néceſſaire au ſouverain bonheur, ni néceſſairement durable, ni principal; & l'on devoit ſe preſerver de l'excés.

VI. *Comment l'homme pouvoit legitimement & ſelon Dieu exercer ſa Raiſon, ſon imagination, & ſes facultés corporelles.*

VI. Comme Dieu s'eſt délecté arbitrairement, quand, & de la maniére qu'il luy a plû, dans la contemplation des idées de ſon concept arbitraire, ſans ſe deſapliquer de la contemplation de ſoy-méme: ainſi devoit l'homme ſans quitter Dieu de vûe, conſidérer quand il luy plaiſoit les idées de ſa raiſon; non par une néceſſité continuelle, comme ſi cela euſt dû neceſſairement durer ſans diſcontinuation, ni auſſi pour s'y aréter; mais pour s'y délecter de fois à autres avec Dieu, pour y admirer la puiſſance & la ſageſſe divine, & luy en faire homage. Il devoit ſe ſervir de la méme maniére de ſon imagination, & recevoir dans elle & par elle les impreſſions tant de ſon corps que de l'Univers entier, des aſtres, des élémens, & du reſte de la nature, laquelle rayonnoit juſques dans ſon imagination & ſa penſée. Il devoit delà prendre connoiſſance de l'état des choſes ſur leſquelles il étoit établi Seigneur, & dont il pouvoit diſpoſer à l'imitation de la puiſſance de Dieu, ſans que néanmoins cela fuſt néceſſaire à ſon bonheur ſouverain, qui avoit bien un autre fondement: de ſorte qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'il exerçaſt continuellement cette faculté-là; & encore moins qu'il le fit avec trop de pente & d'in-

d'inclination. Il en faut dire le méme des autres facultés. Il eſt vray que comme l'homme avoit un corps, & qu'il étoit le Directeur de tous les autres corps de la nature, il falloit néceſſairement qu'il exerçaſt ſes facultés ſubalternes avec des objets corporels, tant pour entretenir ſon propre corps que pour gouverner les autres créatures: mais ce n'étoit pas une néceſſité qui fuſt abſolument requiſe à ſon bonheur: c'étoit une néceſſité à quoi l'on pouvoit ſatisfaire par intervalles & comme par maniére d'acquit; & méme c'eſtoit pour la plus-part, pure délectation, ou, ſi cela ſe peut dire, néceſſité de délectation, c'eſt à dire, que poſé qu'il ſe vouluſt délecter au dehors, (ce qui luy étoit arbitraire,) alors eſtoit-il neceſſaire de s'appliquer à des objets extérieurs. Et c'eſt à quoi l'homme pouvoit trés-légitimement ſatisfaire ſous ces conditions qu'exige la nature des choſes mémes, ſçavoir, qu'il ne ſe desappliquaſt pas de Dieu; que ce fuſt par intervalles qu'il s'appliquaſt aux objets extérieurs; & que ce ne fuſt pas avec excés, c'eſt à dire, avec quelque pente de ſes facultés divines, ou avec des déſirs naiſſans du fond de ſon ame & de ſon cœur: puiſque ceux-cy ne ſont que pour Dieu.

Peché de l'homme.

VII. Les impreſſions que les objets pouvoient faire ſur les facultés divines ne pouvoient par leur force les engager à ſe rendre à eux ſinon que la liberté y conſentiſt par-

VII. *Les objets ſubalternes ne ſont impreſſion ſur les facultés divines que d'une maniére*

épurée & par rapport à Dieu: & il y a rien dans les ouvrages de Dieu qui engage au desordre.

Peché de l'homme.

par un pur & libre abus de ſa conduite : parce que les impreſſions des objets ſubalternes, auſſi bien que celles de leurs facultés, ne paſſoient pas juſqu'aux facultés divines ſans que ces impreſſions ayent été épurées par la raiſon, qui préſentoit aus facultés divines les idées des objets comme des productions de la ſageſſe de Dieu & des portraits de ſes divines beautés : & cela ſollicitoit les facultés divines à ſe tourner vers Dieu, pour lequel elles avoient & la capacité, & le déſir, & les attraits dans elles-mémes. Les facultés divines donc n'avoient point d'engagement, pour ainſi dire, ou de liaiſon néceſſitante avec les objets ſubalternes ; & les objets ſubalternes ne les émouvant pas par eux, n'imprimoient dans elles que des admonitions de ſe rendre à Dieu, leur moteur & leur objet véritable, qui eſt la maniére dont Dieu ſe ſert encore à préſent de toutes ſortes de choſes, de tous objets ſenſibles, & de la raiſon méme, pour réveiller nos facultés divines, nôtre foy, nôtre amour, nos deſirs, & les porter vers luy. Je dis tout cecy pour montrer qu'il n'y avoit rien qui engageaſt l'homme au deſordre, de quelque part que ce fuſt.

VIII. *Le trop d'exercice que la liberté a donné aux facultés inférieures, a diminué le ſentiment, l'exercice & la pente*

VIII. Mais la liberté, dont le conſentement & la conduite étoient indéterminés, au lieu de conduire ſelon l'ordre & la proportion avec le total ces quatre ou cinq familles de facultés ſubalternes dont je viens de parler, au lieu de donner place à leurs

des facultés divines ; & les a fait pancher vers les choſes baſſes.

leurs inclinations dans la vûe de Dieu & dans ſon ordre, au lieu d'admettre toutes les impreſſions des objets dans la méme diſpoſition, & d'une maniére convenable à leur nature, c'eſt-à-dire, dans la dépendance de Dieu, & dans le rapport à luy par intervalles & ſans faire pancher vers eux les facultés divines, elle n'en uſa pas ainſi. Elle donna prémiérement trop, & trop durablement, de l'exercice aux facultés inférieures. Cela rendit les lumiéres & les attraits de Dieu moins ſenſibles à l'intérieur de l'homme, qui s'occupoit trop ailleurs. De-là les facultés divines ſentant moins Dieu, la liberté interrompit, du moins quant aus dégrés, leur divin exercice, appliquée qu'elle étoit aux facultés & aux choſes inférieures. Les facultés de l'Ame ceſſérent donc ainſi d'aſpirer ſi fort aprés Dieu. Enſuite, de moins ſenſibles qu'elles étoient aux attraits de Dieu, ſollicitées davantage par les objets & par les facultés inférieures, (qui ſe fortifioient trop durablement, & auſquelles la liberté ſe portoit trop, elles commencérent à ſe ſentir de la pente que la liberté avoit pour les choſes & pour les facultés inférieures, & de l'impreſſion que celles-cy & leurs objets faiſoient plus fortement qu'auparavant.

Peché de l'homme.

IX. Voila le prémier dégré au péché de l'homme, qu'il eſt facile de particulariſer davantage en montrant comment il s'eſt gliſſé dans luy par ſes facultés ſubalternes, com-

IX. *De là eſt venu le peché & ſes ſuites, que l'on veut particulariſer, en reprenant les choſes dans leur ſens.*

Peché de l'homme.

comment il s'y eſt fortifié, & enfin conſommé; & quelles ſuites cela a produit dans l'homme, dans la nature, & dans la poſtérité de l'homme. Mais avant que d'entrer dans le détail, je tâcheray de remonter encore une fois à la premiére origine; parce qu'elle eſt une ſource de verités.

X. *Dieu ayant eu deſſein de ſe délecter avec des créatures, leur a donné des facultés divines & des ſubalternes pour cet effet.*

X. Le deſſein de Dieu a été, de créer des choſes pour ſa délectation arbitraire. Ces choſes ne pouvoient étre pleinement des choſes brutes, avec leſquelles il n'y a ni délectation amoureuſe, ni correſpondance divine. C'étoient proprement des eſprits, à qui Dieu avoit donné des facultés divines, & une conduite libre, pour ſe délecter trés-noblement, divinement, & amoureuſement, comme on l'a déduit ailleurs. Et poſé que Dieu leur euſt donné quelques autres facultés, ce n'étoit non plus que pour recevoir le commerce de Dieu, par le moyen de ſes operations extérieures, autant que cela ſe pouvoit faire.

XI. *Les Anges étant crées tels, & une partie s'étant detournée de Dieu, il crée les les hommes en leur place, pour ſe communiquer aux creatures ſelon l'étendue de ſon deſſein invariable.*

XI. Ainſi, poſé que Dieu ait produit tous les Anges dans cette vûe, & qu'il les ait doüé de nature & de facultés divines afin de jouïr amoureuſement de ſon commerce éternel & heureux; s'il eſt arrivé que pluſieurs d'eux ſe ſoyent détournés de luy, & ayent rejetté pour toûjours ſon divin commerce, ſes lumiéres, & ſon bien, comme il eſt toûjours conſtant & le méme, il ne revoquera & ne reſtreindra pas pour cela ſon prémier deſſein, ſes lumiéres & ſa communication: mais il laiſſera aller libre-

ment

ment ces deſerteurs qui veulent s'en aller ; & en appellant & produiſant d'autres en leur place, il fera que ſon deſſein divin, de ſe communiquer à ſes créatures, demeure toûjours auſſi plein & auſſi ample qu'il l'étoit premiérement; & empéchera, que la ſouſtraction de la créature rebelle ne ſoit cauſe que la méſure (pour ainſi dire,) de ſa communication, ou plûtôt ſon amplitude vers tant & tant de ſujets, ne diminue & ne devienne moins étendue & portée ſur moins de ſujets qu'auparavant. C'eſt pour cela qu'aprés la chûte & la déſertion de l'Ange, Dieu voulut créer l'homme, & qu'il mit dans luy une ſource infinie de fécondité pour en produire une infinité de ſemblables à luy, afin que Dieu ſe pûſt communiquer à eux, auſſi bien qu'aux autres Anges fidéles, ſelon la plénitude de ſon premier deſſein.

Peché de l'homme.

XII. *Dieu a prévû le peché de l'homme comme poſſible.*

XII. Or comme Dieu en créant l'homme en conſéquence de la chûte de l'Ange, avoit alors l'idée du péché, puis que l'Ange l'avoit déja produit & commis, il s'enſuit, que Dieu a prévû le péché à l'égard de l'homme, non pas à la vérité comme s'il euſt dû arriver à l'homme, en encore moins avec ſes circonſtances, & beaucoup moins encore avec décret & réſolution qu'il arrivaſt: mais il l'a prévû comme pouvant indéterminément arriver à l'homme ou ne pas luy arriver. Il l'a prévû comme poſſible, & non pas comme futur.

XIII. *Dieu a tâché d'éloigner l'homme du peché*

XIII. Et pource que Dieu eſt entiérement

Trois principes conſidérables ſur cela.

Peché de l'homme.

ment éloigné du péché, il en éloigne auſſi ſon ouvrage autant qu'il eſt en luy & que faire ſe peut. Cela donne place aux principes ſuivans, qui doivent étre bien conſidérés.

I. Le prémier eſt, que Dieu a voulu prémunir l'homme contre la chûte des Démons par tous les moyens qu'il a pû trouver dans ſa Sageſſe & dans ſa Puiſſance divine.

II. Le ſecond, que Dieu a voulu avancer l'homme dans le bien en ſe communiquant à luy & à toutes ſes facultés autant qu'il étoit poſſible, afinque nulle d'elles ne s'égaraſt de luy.

III. Le troiſiéme, que tout le bien principal & capital, pour ainſi dire, qui pouvoit arriver aus facultés de l'homme, Dieu avoit deſſein avant le créer de le luy communiquer, & le luy communiquoit en effet à méſure qu'il en avoit beſoin pour éviter le mal & pour s'avancer dans la vertu.

XIV. *Qu'il ſuit de-là que le corps que Dieu a donné à l'homme, luy ſert en cas qu'il veuille ſe detourner de Dieu, à rendre ſa chûte moins périlleuſe & moins irreparable.*

XIV. C'eſt dans la conformité à ces vérités-là que lors que Dieu créa l'homme il luy donna un corps, & avec ce corps, le grand Univers; & qu'il donna à l'ame des facultés & des liaiſons non ſeulement vives & puiſſantes pour ce corps, (qui deſon côté fait de vives & de puiſſantes impreſſions ſur l'ame, auſſi bien que tous les autres corps de l'Univers:) mais auſſi que cette liaiſon étoit beaucoup plus étroite & plus matérielle que celle que l'on pourroit ſuppoſer que les Anges auroient pû avoir avec des corps. Par là Dieu prémuniſſoit par avance les facultés divines de l'Ame

l'Ame contre une chûte de ſi haut que celle des Anges en cas qu'il vint en téte à l'homme de ſe deſappliquer de Dieu. Ce n'eſt pas qu'abſolument parlant, l'homme ne pûſt commettre le péché des Demons, vû qu'il avoit des facultés divines auſſi bien que les Anges; & que Dieu, ſa divine lumiére, ſes plaiſirs les plus purs & les plus ſpirituels, s'y répandoient comme dans l'Ange, à quoi il pouvoit, s'il l'euſt abſolument voulu, s'appliquer par rapport à ſoi ſeul, comme avoit fait le Démon, & ainſi, l'imiter dans ſon péché & dans ſa chûte: Mais poſé qu'il euſt voulu s'appliquer à autre choſe qu'à Dieu, comme il y avoit hors de luy en abondance des objets autres que luy, qui faiſoient beaucoup d'impreſſions trés-vives ſur ſes facultés inférieures, il eſt certain qu'il ſe ſeroit plûtôt appliqué directement à ces objets, qu'à ſoy-méme: parce que ces choſes le frappoyent directement, au lieu que pour s'occuper de ſoy-méme, comme le Démon, il falloit une réfléxion d'eſprit, laquelle eſt toûjours moins préſente & moins prompte qu'une ſenſation & une délectation dans les impreſſions des objets, qui, préſents qu'ils ſont toûjours, agiſſent ſur l'eſprit ſi directement, qu'il n'eſt pas beſoin de refléxion pour en ſentir les émotions. Par une telle chûte, les facultés divines n'étoyent pas directement violées, ni Dieu directement rejetté; ainſi que l'on a déja remarqué. Peché de l'homme.

XV. Une ſeconde choſe qui ſuit encore d'icy, XV. Las

Peché de l'homme.

XV. *Les facultés inférieures étant capables de joüir de Dieu corporalisé comme de leur plus grand bien, & d'un moyen trés-puissant pour les regler & entretenir, il n'est pas croyable que Dieu leur ait refusé ce bien principal lors qu'il leur a été avantageux.*

d'icy, est, que puis que les facultés inférieures & sensuelles étoient capables de joüir de Dieu-méme d'une certaine maniére; & que Dieu pouvoit en quelque sorte se communiquer corporellement à l'homme, il s'ensuit, que Dieu resolut dés-lors non seulement de le faire, mais qu'il le fit effectivement dés que l'homme fust créé; parce que l'homme en avoit besoin dés-lors, afin que les impressions trop vives des objets de tout l'Univers, de ses sens, de son imagination, & de la Raison, ne l'occupassent trop fortement, & ainsi ne l'éloignassent de Dieu. Car aprés tout, quoique tous les objets extérieurs n'eussent rien que de Dieu, qu'ils le representassent fort magnifiquement, néanmoins ce n'estoit pas d'une maniére si directe ni si vive que l'homme n'eust pû s'arréter trés-facilement aus sensations & aux objets mémes sans remonter jusqu'à Dieu. Pour luy ôter donc la facilité de cet égarement & de cette application aux objets & aux sensations matérielles, il étoit facile à Dieu de prendre une portion de matiére, ou un corps particulier, & méme de l'animer d'un esprit créé, & de s'y unir trés-étroitement par sa puissance, par sa lumiére (ou son Verbe) & par son Amour; & faire ainsi que cette créature, ce divin corps animé de luy, ait été un corps propre à Dieu, un instrument & un organe par lequel Dieu se pûst communiquer aus facultés, mémes aux inférieures, entretenir la Raison, frapper les sens, exciter & rassasier les passions, exercer l'imagi-

maginative, conduire l'homme par tout, & luy tenir compagnie dans la jouïſſance & dans la contemplation de tous les ouvrages de Dieu. Certainement Dieu pouvoit faire cela par le moyen d'un corps qu'il euſt pris dés-lors à ſoy : & les facultés de l'homme, les inférieures & les corporelles, pouvoient dés-lors jouïr de cette béatitude-là & de ce grand avantage, de voir Dieu en corps & en ame ſe familiariſant avec elles, & les entretenant. *Peché de l'homme.*

Et ſans doute que c'eſtoit-là le bien capital & principal de ces facultés inférieures & corporelles de l'homme. Or elles en avoient alors beſoin pour empécher leur trop grande application à ce qui n'eſt que pure créature, & pour éviter de ſe perdre. D'où je conclus, conformément à la verité ſi évidente des trois principes que l'on vient de rapporter, que non ſeulement Dieu a eu deſſein de procurer ce bien capital aux facultés inférieures de l'homme lors qu'il les a créées ; mais auſſi qu'il l'a effectivement exécuté dés que l'homme fut créé.

XVI. Je ne ſerois pas venu de moy-méme juſqu'à ces vérités-là ſi les lumiéres que Dieu a communiquées à quelques-uns de ſes ſaints ne m'en avoient donné l'occaſion : Je citerois volontiers (*) une perſonne dont les écrits m'ont introduit dans la connoiſſance des principes ſolides de toutes choſes ; mais je m'en tiendray ſeulement aus temoignages de l'Ecriture, qui fait aſſez voir, que XVI. *Que les Saintes Ecritures rendent cette vérité indubitable.*

(*) Madlle. Bourignon. voy. ſa *Pierre de Touche*

Peché de l'homme.

que ces choſes ſont effectivement de certitude divine. L'on n'a pour cet effet qu'à conſidérer, comment, ſelon l'Ecriture, aprés que l'homme fut créé, Dieu converſoit corporellement avec luy, luy apparoiſſoit, luy parloit, ſe promenoit méme entre les arbres du jardin un peu aprés la chûte d'Adam : Que l'Ecriture dit, que Dieu, (dés-lors devenu homme,) aparut en ſuite corporellement pluſieurs fois à Abraham & à pluſieurs autres Saints, à Jacob, qui combattit amoureuſement avec un homme qui étoit Dieu-méme, au ſujet de quoi le Patriarche dit, *(a) J'ay vû Dieu face à face ;* que le méme Dieu s'eſt montré de la ſorte à Joſué, à Gédéon, à Manué, à Elie, à Iſaie, à Ezéchiel, à Daniel, mais ſur tout à Moïſe, avec qui il parloit face à face, comme un amy avec ſon amy, couvert néanmoins d'une nuée, parce que la fragilité de l'homme, devenu mortel & groſſier, ne pouvoit plus ſupporter la vive gloire de ce corps de Dieu, qui étoit toûjours reſté glorieux comme l'avoit été celuy du prémier homme. Et lors que Moïſe luy parlant dans l'obſcurité de la nuée luy dit, *(b) Je te prie, fay moy voir ta gloire :* & que Dieu luy eut répondu, *Tu ne pourras voir mon viſage : l'homme ne pourra me voir, & vivre : Mets toy ſur la montagne, je paſſeray par devant toy, je te couvriray de ma main, juſqu'à ce que je ſois paſſé, puis je retireray ma main & tu me verras par derriére ; mais mon viſage ne ſe verra point ;* & que l'hyſtoire marque que cela

(a) Gen 32: 30.

(b) Exod 33: v. 18, 20. &c. & chap. 34. v. 5.

arriva

arriva en effet dans toutes ſes circonſtances matérielles ; que peut-on rien ſouhaitter de plus clair & de plus précis pour étre convaincu de cette rare vérité ? Toute la conduite des Iſraélites qui ſe fit par la préſence corporelle de Dieu (que l'Ecriture (*a*) appelle l'Ange ou l'envoyé de Dieu, & dont elle dit qu'il étoit Dieu-méme,) confirme cette vérité, ſur laquelle il n'eſt pas de nôtre ſujet d'inſiſter icy davantage. On pourra la retoucher (*b*) quelqu'autre-part.

Peché de l'homme.

(*a*) Exod. 3: 2. 6. Iſa. 63: 9. Act. 7: v. 30, 32, 35, 38.

(*b*) Voyez Oecon: du Retabl. avant l'incarn: Chap. XVI. §. 3. &c.

XVII. Si l'on demande, d'où Dieu avoit pris ce corps-là ? ſans doute que c'eſtoit de quelques-uns de l'œconomie de l'Univers. Or entre tous ceux-là, il n'y en avoit point de plus propre que celuy du prémier homme, qui avoit dans ſoy un principe de fécondité pour en produire d'autres pareils à luy. Et il n'eſt pas croyable que Dieu voulant converſer avec l'homme dans un corps pareil au ſien, & trouvant matiére d'en prendre un de l'homme méme, par où il pouvoit devenir plus amy & plus uny à l'homme, fils & frére de l'homme, euſt voulu laiſſer le ſujet d'un lien ſi étroit avec luy pour luy préférer une portion d'air, ou de terre, ou quelque autre choſe de moindre. Et en effet, l'Ecriture appelle cent fois Jeſus Chriſt (qui eſt ce méme Dieu, ou le Verbe Eternel joint à la nature humaine,) *le Fils de l'homme* & le *ſecond Adam*, auſſi bien que le *frére* des hommes.

XVII. *Que Dieu avoit tiré ce corps-là du premier homme.*

XVIII. Voicy donc dés à préſent Dieu humanizé,

XVIII. *Dieu humanizé, Conducteur & Sauveur de l'homme.*

Peché de l'homme.

humanisé & conversant avec l'homme pour le préserver de chûte & de péché par ses divins entretiens, par sa conduite, par sa présence ordinaire, quelques-fois par son absence, afin de tenir l'homme dans la crainte de le perdre, ou pour augmenter son désir envers luy. Tous les soins de ce Grand Dieu humanisé seront desormais pour l'homme. Il en sera le Conservateur, le Nourrissier, pour ainsi dire, le Conducteur, l'Amy fidéle. Si l'homme vient à broncher, il fera son possible pour le relever : si l'homme s'obscurcit & devient mortel, & méme tout brutal & tout corrompu, & que ce Grand Dieu (que nous appellerons desormais avec l'Ecriture JESUS-CHRIST,) aprés s'étre retiré de luy, voye qu'il est besoin de converser encore avec luy familiérement pour le retirer du péché & de la mort, son amour pour l'homme pourra aller jusqu'à se rendre mortel & fragile comme luy, & se charger de toutes ses infirmités, en reduisant par sa puissance divine son corps glorieux à venir naitre comme un homme mortel au milieu des hommes corruptibles, chargé des misérés qui leur seront communes. C'est ce que l'événement a vérifié dans la suite des temps, sur quoi il n'est pas saison de nous étendre à présent. Revenons à nôtre sujet.

XIX. Quoique Dieu fit impression

XIX. Dieu conversant, comme l'on vient

sur l'homme en toutes manières, sur son esprit & sur son corps, il luy étoit libre néanmoins de s'appliquer avec excés aux autres sensations & impressions des créatures.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [208] - 192
PUBLIC DOMAIN

vient de dire, corporellement avec l'homme un peu aprés sa création, luy servoit sans doute de puissant moyen à ne pas s'égarer, à ne pas se desapliquer de la Divinité, à ne pas s'appliquer ni s'occuper trop aux créatures ni à ses propres sensations: mais cependant, il est inconteſtable que Dieu ne luy ôtoit pas sa liberté; & que l'homme ne laissoit pas de demeurer toûjours trés-libre, non seulement dans la conduite extérieure de son corps & de ses sens envers toutes sortes d'objets; mais principalement dans les inclinations de ses affections, de ses passions, de son imagination, & de ses autres pensées. Dieu faisoit spirituellement impression sur ses facultés divines par sa Divinité; Dieu faisoit corporellement impression sur ses facultés subalternes & corporelles par son humanité: mais ses propres sentimens, ses facultés, & tous les objets de tout l'Univers, faisoient aussi impression sur luy: & comme il étoit libre, il pouvoit, s'il vouloit, ou s'y appliquer modérément, ou bien le faire avec excés: c'estoit à luy à disposer en cela des mouvemens de son ame.

Peché de l'homme.

XX. S'il eust été habitué par beaucoup d'actes précédens à ne se point desapliquer spirituellement de la lumiére divine & intérieure en nulle rencontre, & à ne pas se porter par un trop plein consentement de sa liberté aux objets extérieurs, à l'exercice de ses facultés inférieures, & aux sentimens délicieux qu'il en recevoit, sans doute que quoiqu'il n'eust pas encore atteint le terme re-

XX. *L'homme sans habitude & sans expérience s'est trop panché vers les objets subalternes de ses sens, de son imagination & de sa Raison.*

Peché de l'homme.

requis pour étre dans un plein affermiſſement, & qu'il n'euſt pas eu une habitude de la derniére fermété, ni une correſpondence divine de la derniére plénitude, il luy euſt néanmoins été moralement impoſſible de tomber: mais comme il n'avoit point de telles habitudes, qu'il étoit tout neuf & inexpérimenté, ſans avoir d'idée du mal, ſans ſe douter de rien de quelque part que ce ſoit, ne voyant rien que de bon; il ne s'empécha point, quoique préſent à Dieu, de ſe trop appliquer à ce qui le frappoit au dehors, auſſi bien qu'à la pente de ſes ſens, de ſon imagination, & des belles idées des créatures.

XXI. *L'homme abuſant de la préſence de Dieu, Dieu s'eſt retiré de luy pour l'obliger de revenir à ſoy & eviter ſa chûte.*

XXI. Il prit méme de la préſence de Dieu (qui luy devoit ſervir de rappel,) occaſion de s'égarer davantage. Car voyant que Dieu continuoit à demeurer avec luy nonobſtant qu'il s'applicaſt avec bien de l'excés aux impreſſions de ſes ſens & des créatures, il s'imagina, que puis que Dieu demeuroit avec luy nonobſtant cela, il n'y avoit rien à craindre; & qu'il pouvoit continuer comme il faiſoit ſans perdre Dieu. Si bien que la préſence & la familiarité de Dieu luy devint à occaſion de plus grand relâchement. Et Dieu voyant alors que ſa divine préſence devenoit nuiſible à l'homme, qu'elle luy étoit un ſujet de ſécurité & de ſe croire toûjours approuvé de luy, & ne pouvant coöpérer à cela, ni étre toûjours témoin des égaremens d'un inconſidéré qui ſeroit venu jusqu'au mépris de la familiarité de ſon Dieu, il reſolut de

de luy cacher ſa préſence corporelle, afin qu'il n'en abuſaſt pas d'avantage, & qu'il rentraſt dans ſoy pour y faire reflexion ſur la cauſe de cette abſence de Dieu, & pour ſe précautionner contre une plus grande perte. Dieu donc ſe retira ainſi de ſa converſation ordinaire pour ne luy plus paroitre que fort rarement. C'étoit un effet de la bonté de Dieu que cela, & non pas de ſa colére, beaucoup moins encore qu'il eût voulu achéminer ainſi l'homme à ſa chûte: au contraire, il cherchoit à la luy faire éviter par ce moyen-là, ſans quoi, elle auroit été plus terrible, & peut-étre plus prompte, ſi Dieu luy euſt continué ſa préſence. La ſecurité de l'homme l'auroit tout aveuglé: les remontrances de Dieu luy auroient déplû, l'auroient dépité, ou ne luy auroient paru que de petites formalités s'il euſt vû que Dieu n'euſt pas laiſſé pour toutes ſes infidélités de demeurer avec luy. Que ſi par complaiſance pour Dieu l'homme euſt voulu régler ſon dehors, en ne reprimant pas au dedans ſes inclinations, ausquelles il ſe donnoit avec un plaiſir exceſſif, cela auroit dégénéré en pure hypocriſie, qui euſt été une chûte peu s'en faut auſſi grande que celle du Démon. Peché de l'homme.

Peché de l'homme.

CHAPITRE XII.

Continuation & conſommation du peché de l'homme. Son hyſtoire.

I. *L'homme étant deſapliqué de Dieu, les créatures ont commencé à ſe corrompre & à devenir propres à le corrompre luy-méme rectproquement.*

I. LEs rayons de la lumiére & de l'Amour divin brilloient encore dans les facultés divines de l'homme pour l'attirer à Dieu : mais il n'y étoit plus ſi ſenſible. Il s'y rendoit quelquesfois ; mais ſans ſe dégager des impreſſions extérieures, ausquelles il ſe redonnoit de plus en plus depuis que Dieu avoit retiré de luy ſa préſence corporelle. Comme il ſe deſapliquoit de Dieu de la ſorte, ſa propre conſtitution & celle des créatures commencérent à s'affoiblir & à ſe relâcher de la vigueur de leur prémier état : Car leur beauté & leur force lumineuſe conſiſtoit dans le rapport ou dans la communication de Dieu (la ſource du bien) & de l'homme ; de Dieu, & des créatures, & cela, par le moyen, le milieu, ou le canal de l'homme, qui par ſon application à Dieu, puiſoit dans luy ce qu'il devoit communiquer aux créatures, comme il a été dit (*a*) cy-deſſus ; & qui devoit les gouverner & les conduire d'une maniére conforme à celle où Dieu les avoit établies. Et ainſi, dés que l'homme ne s'appliqua plus ſi fortement à Dieu, & ne puiſa plus dans luy tant de biens & de lumiéres, il ne pût conſequemment en communiquer tant qu'auparavant aux créatures ausquelles il s'appliquoit,

(*a*) Oec. de la Creat. Chap. XXVII. N. 11.

quoit, & ne pouvoit manquer de les gâter par une conduite mauvaiſe & mal-reglée. Les créatures donc commencérent à manquer: & comme elles faiſoient toûjours de fortes impreſſions ſur l'homme, tant celles qui ſont au Ciel que celles qui ſont ſur la terre, & particuliérement celles qui concernoient l'homme de plus-prés, comme celles qui luy ſervoient à ſe nourrir, elles firent ſur luy des impreſſions déréglées, & propres, s'il euſt voulu les ſuivre, à dépraver peu à peu ſon imagination, & méme la conſtitution de ſon corps, lequel en reſſentoit déja quelques atteintes. Peché de l'homme.

II. Ce fut alors que Dieu voulut encore venir le viſiter de fois à autres, prémiérement, pour l'avertir qu'il ſe donnaſt de garde de ſe nourrir d'une certaine ſorte de nourriture qu'il luy marquoit, luy prédiſant, que s'il le faiſoit, cela le perdroit entiérement, & luy feroit éprouver la corruption & la mort: Secondement, pour luy ſubſtituer la compagnie d'une femme en la place de la préſence de Dieu, lequel ne pouvoit plus demeurer avec luy pour les raiſons que l'on vient de dire. L'Ecriture marque l'un & l'autre de ces deux événemens; mais elle n'en dit que trés peu de choſes. Et quoi que des perſonnes illuminées de Dieu en ayent parlé un peu plus particuliérement; on ne laiſſe pas d'avoir de la peine à comprendre ce qu'elles en ont voulu dire. Il y en a, par exemple, qui ont dit, que l'arbre de la ſcienee du bien & du mal avoit été créé

II. *Dieu vient revoir l'homme pour luy defendre l'uſage de l'arbre de ſcience, & luy donner une femme, en conſequence de ſes premieres foibleſſes.*

Peché de l'homme.

de Dieu afin que l'homme puſt en manger auſſi bien que des autres arbres avant la prohibition qui fut faite enſuite de celuy-là en particulier. D'autres ont dit, que le déréglement de l'imagination de l'homme l'avoit produit, & que par cette raiſon il avoit dû s'en abſtenir. Je diray ſimplement mes penſées ſur le texte de l'Écriture, laiſſant à chacun la liberté de les admettre ou de les laiſſer : & je les appelle mes conjectures, pour les diſtinguer d'avec le corps des autres verités certaines que j'avance, & qui ſuivent néceſſairement des principes trés-clairs & trés-certains que j'ay tâché de poſer par tout ailleurs.

III. *De l'arbre de ſcience, & de la defence charitable que Dieu en fit à l'homme.*

III. L'Ecriture dit, (*a*) que Dieu defendit à l'homme une ſorte de nourriture qu'elle appelle, le fruit de *l'arbre de la ſcience du bien & du mal*, auquel elle attribue pour effet & opération la mort. Elle dit encore, que cet arbre paroiſſoit (*b*) *bon à manger, agréable à la vûe, & déſirable pour donner ſcience.* L'on peut auſſi traduire l'original par les termes *d'arbre d'expérience*, ou de *connoiſſance expérimentale*, arbre *bon & mauvais*. Ma penſée eſt, que non ſeulement cet arbre étoit prémiérement créé de Dieu pour l'uſage de l'homme ; mais que méme ſes fruits étoient des plus beaux & des plus délicieux de tous ceux du lieu où l'homme étoit placé, & méme d'une vertu & d'une efficace ſinguliére. Je ne diray pas que comme les plantes ont ordinairement des rapports particuliers tant aus conſtitutions

(*a*) Geneſ. 2. v. 16.
(*b*) Chap. 3. v. 6. &c.

ſtitutions du Ciel qu'aux parties & aus fonctions du corps de l'homme, il y a de l'apparence que le fruit de cet arbre étoit propre à réveiller & à fortifier l'imaginative, à luy donner de la vigueur & du feu, comme ayant dans ſoy, auſſi bien que l'homme méme, les impreſſions des corps céleſtes qui ont du rapport à cela: mais je me contente de dire ſimplement, que l'homme porta ſes inclinations à ce fruit avec trop d'excés, ſoit qu'il y fuſt attiré par ſa beauté & par ſa bonté particuliére, ou que peut-étre en ayant déja gouté les douceurs & les effets, ſon goût s'en ſoit trouvé plus flatté, & ſon imagination plus reveillée que par les autres fruits: Ce qui l'attirant d'avantage, il s'y ſentoit toûjours porté avec plus d'inclination & d'application qu'auparavant. Peché de l'homme.

Or comme il ſe rendoit par là toûjours moins ſenſible à la lumiére & aus attraits de Dieu, & que méme il s'en deſapliquoit de plus en plus, il s'enſuivoit de toute néceſſité, qu'il ne pouvoit plus communiquer aus créatures tant de graces & de bénédictions divines qu'auparavant, & qu'il pouvoit encore moins en communiquer à celles des créatures auſquelles il attachoit le plus ſes affections: parce que plus il attachoit ſes affections à une créature, plus il ſe détachoit de Dieu, luy qui étoit le canal par lequel le bien de Dieu ſe pouvoit communiquer à la créature: & ainſi, plus s'attachoit il à une créature, moins étoit il capable de luy communiquer les benedictions divines, en ſe detachant

Peché de l'homme.

chant par-là d'avec Dieu. La créature donc qui poſſédoit le plus (pour ainſi dire) les affections de l'homme, poſſédant ainſi une choſe détachée de Dieu, poſſédoit conſéquemment une choſe qui luy pouvoit d'autant moins communiquer les benignes influences de Dieu, que plus elle la poſſédoit. Et partant, poſé que, ſelon les termes de l'Ecriture, cet arbre ait été d'une maniére particuliére bon à manger, beau & agréable à voir, & ſouhaitable pour obtenir la ſcience, ou, pour aider la force & la vigueur de l'imagination; poſé encore que homme ſe fuſt extraordinairement porté à le déſirer, (comme le ſuppoſent premiérement les noms de l'arbre, qui la plus-part ne ſont pris que de la maniére dont Adam s'eſt comporté à cet égard-là; ſecondement, la deffenſe de Dieu; & enfin la transgreſſion de l'homme qui ſuivit aprés;) il s'enſuit néceſſairement, qu'Adam, dont les affections étoient deſapliquées de Dieu & portées à ſe nourrir de cet arbre, ne luy pouvoit plus communiquer la bénédiction de Dieu, dont cette plante, auſſi bien que toutes les autres créatures, avoit beſoin pour continuer dans ſon prémier & ſon bon état. Cet arbre manquant ainſi de bénédiction, ſon ſuc & ſa conſtitution ne pouvoient que devenir dépravés, & un eſpéce de poiſon pour l'homme, capable de le corrompre & de le perdre, de produire de la confuſion & du trouble dans ſes humeurs & dans ſon corps, & de le rendre tout déréglé & tout brutal, n'ayant

n'ayant plus qu'une conſtitution, & conſequemment que des ſentimens & des facu'tés, toutes ſtupides & abruties. Ce qui étoit la pleine perte de l'homme. Comme Dieu vouloit la prévenir, il vient encore vers Adam luy donner cette charitable advertence: *Tu mangeras librement de tout arbre du jardin: Mais quant à l'arbre de la ſcience du bien & du mal, tu n'en mangeras point: Car dés le jour que tu en mangeras, tu mourras aſſurément*, ou, tu perdras l'incorruptibilité, & deviendras corruptible & mortel. Peché de l'homme.

IV. Cette advertance fit effet ſur l'homme pour un temps, partie par l'amour qu'il avoit pour Dieu, & partie par la crainte qu'il avoit de luy deſobéïr & de ſe perdre, quoi qu'il ne compriſt pas bien ce que ce pouvoit étre que cette mort dont il étoit menaſſé. Il n'avoit pas encore perdu juſqu'alors laſubſtance de l'amour & de la lumiére de Dieu, quoi qu'il les euſt fort affoiblies par le trop d'attachement aus créatures & à leurs impreſſions: car il ne détournoit pas directement de Dieu ſes facultés divines, l'intelligence, l'amour ſpirituel, & les autres, pour les porter vers des choſes auſſi intimes & auſſi tenantes que ſon propre étre & ſes avantages ſpirituels: mais il ne détournoit que ſes facultés ſubalternes vers des choſes dont l'attachement n'eſt pas ſi intime, ſi tenant, ni ſi naiſſant du fond du cœur: ſi bien que Dieu ne laiſſoit pas de luire encore dans ſon ame, & d'y faire encore briller des rayons de ſon divin amour; mais

IV. *De peur que l'homme ne s'avilíſt de plus en plus, Dieu ſe reſoud à luy donner une aide pour le dreſſer à la contemplation des choſes divines.*

Peché de l'homme.

c'étoit avec beaucoup moins de sentimens qu'auparavant, à cause que l'homme appliquant trop aux choses extérieures ses facultés corporelles, cela obscurcissoit ses facultés divines, & leur donnoit une pente basse & terrestre.

Et comme cela s'augmentoit depuis que l'homme ne voyoit plus Dieu corporellement, & qu'il n'étoit frappé que par l'impression des objets inférieurs à luy, plus bas que luy, & indignes de son occupation continuelle & de la pente de ses divines facultés, Dieu pour le secourir & l'empécher de se trop avilir & abrutir par une trop grande application à des choses qui n'étoyent pas de nature divine, & qui luy étoient de beaucoup inférieures, Dieu dis-je ne pouvant plus converser luy-méme avec l'homme, pour les raisons que l'on a déja dites, voulut substituer un autre objet comme en sa place pour tenir compagnie à l'homme, & pour l'élever vers la contemplation de Dieu, l'empéchant ainsi de s'avilir comme il eust fait en s'occupant entiérement à des choses toutes matérielles. C'est là le conseil que Dieu prit de luy donner femme : sur quoi il dit: (a) *Il n'est pas bon que l'homme soit seul; Faisons luy une aide semblable à luy.*

(a) Gen. 2: 18.

V. *Dieu a donné la femme à l'homme pour empécher sa grande chûte, & pour le maintenir dans la vie & l'amour de Dieu.*

V. Dieu avoit premiérement créé toutes choses trés-bonnes & en trés-bon état: cependant voicy dans l'état solitaire d'Adam, une privation de bonté. *Il n'est* PAS BON *que l'homme soit seul.* Or nulle privation de bonté

bonté ne se fait que par une desaplication du bien, qui est Dieu, & par un attachement à ce qui n'est pas le bien souverain. Cela présuppose donc qu'Adam avoit déja commis beaucoup de foiblesses, & que ne s'appliquant pas assez à Dieu, il s'étoit trop abaissé vers les créatures, non seulement vers celles qui étoient inférieures à Dieu, mais aussi vers celles qui étoyent inférieures à l'homme méme : à quoi ayant contracté trop de penchant, Dieu luy veut donner une aide ou un sécours dans ce besoin. Cette aide n'étoit pas pour le soulager dans le travail corporel, qui ne luy étoit pas encore imposé : mais c'étoit pour le soulager de cette foiblesse par laquelle il penchoit trop vers les choses basses & matérielles. Dieu donc luy présente pour cet effet un objet qu'il pouvoit aimer comme soy-méme, sans néanmoins se contempler directement soy-méme (comme avoit fait l'Ange;) objet dans lequel voyant l'image vivante de la Divinité, il pût relever ses affections vers Dieu en aimant cet objet-là par le motif qu'il étoit l'image vivante de Dieu. C'est ainsi que la charité de Dieu vouloit à son possible empécher la chûte de l'homme, bien loin de l'avoir décrétée.

Peché de l'homme.

VI. Comme les forces de l'homme étoyent déja beaucoup diminuées, aussi bien que celles de toute la nature, l'homme ne manqua pas à s'en ressentir, & à se trouver par intervalles tout abattu & sans vigueur, particuliérement, lors que les créatures, &

VI. *De la formation de la femme, tirée d'Adam durant son sommeil.*

Peché de l'homme.

ſur tout les céleſtes, faiſoient moins d'impreſſions ſur luy, ou qu'elles l'excitoient moins qu'à l'ordinaire, comme par exemple lors que le Soleil, dont les influences donnent le plus de mouvement & de vigueur au corps, & qui a du rapport à ce qui eſt dans luy de plus vigoureux, étoit ſous l'horizon. Alors l'homme ſe ſentant moins émû & moins réveillé, tomboit dans une eſpéce de deffaillance, qui fait l'origine du ſomeil, lequel n'avoit non plus été à la prémiére création, qu'il ne ſera dans la Vie éternelle, où toutes choſes ſeront rétablies dans leur prémier état. Ce fut pendant ce ſomeil que Dieu tira de l'homme une femme, ſéparant de luy comme un extrait de tout ſon corps avec l'un des deux principes de la fécondité, (car il les avoit tous deux,) pour en former la femme. Ce principe, le plus paſſif, humide & matériel, étoit ce viſcére qui contient les œufs d'où naiſſent les hommes encore à préſent, & qui ſe trouve ſeulement dans la femme. Au reſte, quoi que l'Ecriture parle d'une côte de l'homme, priſe pour en former la femme, il ne faut pas interpréter cela trop matériellement au pied de la lettre. Il n'y a rien de plus familier à l'Ecriture que d'éviter les locutions dont on pourroit malignement abuſer, & de prendre d'autres termes innocens en la place, comme lors qu'elle dit, (a) que Jacob alla en Egypte avec ſoiſante ſix perſonnes ſorties de ſa hanche : & ainſi de pluſieurs autres maniéres de parler.

(a) Gen. 46: 26.

VII. La

Peché de l'homme.

VII. La femme, tirée de l'homme avec les mémes facultés divines, raiſonnables, & corporelles que luy, & avec la liberté de les conduire, n'atteignoit pas néanmoins à beaucoup prés à la perfection qu'Adam avoit eue lors de ſa création. Elle n'en pouvoit avoir tout au plus qu'autant que l'homme en avoit lors qu'elle fut tirée de luy. Elle en avoit méme moins ſi l'on conſidére, qu'elle étoit formée d'un principe moins actif & plus paſſif; qu'elle n'avoit pas eu des impreſſions ſi vives de la lumiére & des délices divines que l'homme en avoit eües au commencement, & qui étoient alors afoiblies dans luy; qu'elle n'avoit pas joui de la converſation avec Dieu comme avoit fait l'homme; qu'elle ne ſçavoit que par le rapport de ſon mary l'advertence que Dieu luy avoit donnée touchant l'arbre de ſcience; en fin, parce qu'elle étoit encore ſans expérience, ſans conduite, ſans habitude, & fort ſuſceptible des premiéres impreſſions qui pouvoient ſe préſenter à elle.

VII. *La femme n'a pas été dans ſa formation ſi parfaite que l'homme. Ses imperfections originaires.*

VIII. L'homme la connoiſſant telle, l'aimant comme ſoy-méme, la regardant comme ayant une ame divine, qui étoit, auſſi bien que la ſienne, le domicile vivant de la Divinité, dévoit avoir un ſoin extréme de ſon information & de ſa conduite, & la rameiner à la Divinité dont il voyoit dans elle l'image vivante. Elle de ſon côté, devoit correſpondre à cela, & aller de compagnie avec ſon mary à la contemplation & à l'a-

VIII. *Devoirs mutuels de l'homme & de la femme. Ils ſe négligent par leur diſtractions.*

Peché de l'homme.

l'amour de Dieu. Mais ce couple déloyal s'acquita fort mal de ce devoir, qui eſt le prémier & le capital du mariage, ſelon l'inſtitution de Dieu. Aux prémiéres impreſſions que les objets extérieurs firent ſur la femme, elle les admit, les goûta avec application, & y porta ſes affections avec excés, s'égarant çà & là dans tout ce qui ſe préſentoit à ſes yeux; & l'autre, ſon mary, la laiſſant aller ſans conduite, s'occupa luy-méme à d'autres choſes de méme nature, s'abandonnant à de pareilles diſtractions.

IX. *Intervention du Diable dans la chûte de l'homme. Que le Diable par luy méme, ne pouvoit rien ſur l'homme.*

IX. Comme l'Ange rebelle, ennemy de Dieu, leur portoit une envie infernale, il épioit tout pour les perdre: mais il ne pouvoit point faire d'impreſſions ni ſur leur imagination, ni ſur leurs ſens, pour la raiſon que l'on a dite (*a*) cy-devant, & que voicy encore plus à fond. Il étoit dans les ténébres & dans le mal, & eux étoient encore dans la lumiére & dans le bien, quoi que pas au ſouverain dégré. Or la lumiére & le bien venant de Dieu & de ſa divine volonté, ſont durables & communicatifs d'eux mémes, c'eſt à dire, par la conſtitution qu'ils ont de Dieu, dont la volonté eſt conſtante, fertile, univerſelle, & valable par tout: C'eſt pourquoi, le bien & la lumiére, œuvres de la volonté divine, ſont communicatifs dans toute l'étendue de la volonté divine, qui eſt univerſelle, & qui comprend tous ſes ouvrages: Mais le mal & les ténébres, ne viennent pas de cette volonté divine & univerſelle; mais de la volonté particu-

(*a*) Supr. Chap. IX. §. 7.

ticuliére de la créature qui péche: C'eſt pourquoi il eſt impoſſible que le mal faſſe des impreſſions ou ſe communique par ſoy plus avant que ſur la volonté ou la liberté particuliére de celuy qui le commet, & ſur ce qui dépend de cette volonté particuliére. Donc le Diable par luy-méme ne pouvoit rien ſur l'homme.

Peché de l'homme.

X. Il n'a pas laiſſé néanmoins que de contribuer beaucoup à ſa chûte, comme l'Ecriture nous en fait foy; & il ne contribue pas peu à préſent à faire pécher tous les hommes, & méme, comme (a) dit S. Paul, à gouverner ce ſiécle. Il faut tâcher de découvrir l'origine & l'étendue de cette puiſſance, s'il eſt poſſible. Car en voicy la prémiére occaſion.

X. *Que le Diable contribue beaucoup aux pechés des hommes.*

(a) Epheſ. 6. v. 12.

XI. Le Diable eſt le prémier autheur du mal & du deſordre; & de là l'on peut conclure, que là où il y a du deſordre & de la confuſion, là eſt l'élément, le plaiſir & la conformité à la volonté du Diable, & par conſéquent, il eſt actif là-dedans, & peut y exercer ſes fonctions & ſes volontés. Cela doit ſatisfaire à quiconque ne voudra pas admettre la ſuppoſition ſuivante, qui éclaircit nettement toute l'affaire.

XI. *Fondement & ſource de la puiſſance que le Diable a & peut avoir dans ce monde ſur toutes ſortes de créatures.*

L'on doit ſuppoſer, qu'avant la création de l'homme & la chûte de l'Ange, cette terre & tout ſon contenu, (pour ne pas dire davantage,) étoit le domicile des Anges qui ſont enſuite devenus rebelles. Ces Anges pouvoient primitivement diſpoſer de tout les corps qui y étoient, & de leurs mouvemens,

Peché de l'homme.

mens, à leur ſimple volonté. Mais lors qu'ils ſe revoltérent contre Dieu, & qu'ils perdirent ſa divine lumiére, ſon amour & ſes biens, ils remplirent tout ce qui leur étoit ſoûmis, de confuſion, de déréglemens, de ténébres, & en firent le caos que Dieu reforma en ſuite pour en tirer la terre & le reſte, & pour y placer l'homme. Avant cela, toute la confuſion, les déréglemens & les ténébres de toute la matiére du caos, & tous ſes mouvemens, étoyent ſous la diſpoſition déréglée & ſous l'empire ténébreux de Satan, qui regiſſoit tout cet amas confus au gré de ſa volonté pervertie. Mais dés que Dieu donna au caos la forme de ce beau monde, cela fut ſouſtrait à la puiſſance & à la diſpoſition du Démon: parce qu'il n'étoit pas juſte que l'ouvrage de Dieu apartint à ſon ennemy, qui d'ailleurs n'y pouvoit plus rien voir, n'étant pas capable de recevoir les impreſſions de la beauté de ce monde, & encore moins d'en diſpoſer; & ainſi Dieu n'a eu garde d'expoſer la moindre choſe de ce monde au pouvoir ou à la tentation du Diable; puis qu'au contraire, il les en a toutes retirées. Mais d'abord que quelque choſe de ce monde tombe dans le déréglement, cela retombe dans le ſort & dans l'élement du Diable. Cela ſe réunit à ſon ancien domaine & à ſon vieil Empire; & il en peut diſpoſer à proportion du déréglement qu'il y a dans ce ſujet-là, & pas davantage.

XII. Que toutes

XII. Pour comprendre cecy avec évidence &

Peché de l'homme.

ce & netteté dans les choſes ſpirituelles & corporelles, ſuppoſons pour les ſpirituelles, que la volonté eſt libre, & que ce qu'elle veut luy arrive. De-là il ſuit, que quiconque veut librement étre à Satan, ou ſe conformer à ſa volonté, Satan eſt tout-puiſſant dans ſon eſprit pour y commettre toutes ſortes de deſordres & de maux. Et quant aux choſes inférieures, tant celles qui regardent tout ce qui eſt ſur la terre, que ce qui concerne le corps de l'homme, les organes de ſon imagination, de ſes ſens, de ſes paſſions, ſon cerveau, ſon cœur, ſes eſprits, ſon ſang, ſes humeurs, & tout ce qui eſt corporel, ſans exception; autant que ces choſes ſont hors du but, de l'ordre, & de l'uſage où Dieu les a établies, ou bien, autant que l'homme y porte ſa liberté, ſes facultés, ſa conduite hors de l'ordre où Dieu les a établies, autant tombent elles ſous la puiſſance du Diable, qui peut y agir & en diſpoſer à méſure du déréglement qu'il y a dans elles & dans luy.

XII. *Que toutes les choſes, les ſpirituelles, & les corporelles, ſont autant ſoûmiſes au pouvoir du Démon qu'elles veulent l'étre & qu'elles ſe détournent de Dieu & de l'ordre où il les a placées.*

XIII. Tout ce que l'on a dit dans le prémier livre, montre aſſez ce que c'eſt que le but, l'ordre, la réalité, & l'état des choſes ſelon l'établiſſement de Dieu & ſelon leur conſtitution: l'on y void auſſi aſſez quelle doit étre leur conduite, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'en parler davantage. Maintenant, afin que nous comprenions bien la proportion du pouvoir que le Diable a ſur quelque choſe, ſuppoſons qu'une choſe doive avoir, par exemple, douze dégrés de réa-

XIII. *Des dégrés & des portes de la puiſſance du Diable ſur les corps & ſur les ames des hommes.*

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [225] - 209
PUBLIC DOMAIN

Peché de l'homme.

réalités, ou de perfection; & que l'homme par ſa conduite luy en faſſe manquer de ſix, le Diable eſt alors le maitre de la moitié de la direction de cette choſe, il y pourra méler de l'imperfection, du trouble & des irregularités, autant que la choſe manquera de réalité: il remplira ce vuide de perfections avec ſes ténébres & ſa confuſion: & ainſi, ce ſera un caos de confuſion plus ou moins grande à proportion de l'abus plus ou moins grand que l'on en aura fait.

Cela eſt véritablement ainſi en toutes choſes. Et partant, pour en venir à l'application, lors que l'homme abuſe de ſon imagination en choſes vaines ou vilaines, cette imagination déchet de l'ordre de Dieu, & tombe ſous la puiſſance du Diable, qui a le pouvoir d'y exciter par ſa volonté des mouvemens déréglés, avec quoi il luy imprime mille choſes méchantes & ténébreuſes, par où il tente & ſeduit la raiſon & les facultés divines mémes. C'eſt là la grande porte que le Diable a dans l'ame, où il ne pourroit atteindre autrement. Heureux ſont ceux qui la luy tiennent bien fermée! Par la méme raiſon, lors que l'on abuſe de ſes ſens, des yeus, des oreilles, du goût, des objets extérieurs, des paſſions, tout cela retombe ſous l'Empire du Diable, qui en diſpoſe alors ſelon la proportion de l'abus que l'on a fait de ces choſes, plus ou moins amplement, plus ou moins durablement, plus ou moins fortement, & ſelon qu'on leur a fait perdre plus ou moins de réalité, ſelon qu'on a fait dans elles un

plus

plus grande vuide de perfections, une plus grande place aus ténébres, aus confusions & aus mouvemens du Diable, enfin, selon qu'on les a dégradées plus ou moins du rang où Dieu les avoit établies. Ainsi le Diable vient à disposer des objets extérieurs, & à les mouvoir méme avec plus ou moins d'étendue. Il fait des impressions sur les sens; il les émeut: il fait ouvrir les yeux à la vanité, les oreilles à la curiosité, il porte le goût à la gourmandise & à la friandise, tout le sang à la luxure, à l'intempérance, à la colére, & à toutes les passions vicieuses: il remue les humeurs, les esprits, toute la masse du sang dans le corps par la seule intervention de sa volonté diabolique, & cela aussi véritablement & aussi proprement que nous remuons nos membres par l'intervention de la nôtre. Et lors que l'homme consent à ses mouvemens, il entre luy-méme dans son ame par ce consentement-là, & y produit toutes les semences de toutes sortes de vices; & si on l'y entretient quelque temps, il en devient le Maitre absolu, & de tels deviennent ses misérables esclaves. *Peché de l'homme.*

XIV. Tout cela est vérifié par l'expérience & par les divines Ecritures. L'on y void Satan disposer en mille maniéres des hommes, des élémens, & de toutes sortes de choses; y pousser les uns au meurtre, les autres à l'idolatrie, à l'intempérance, au trouble-ment d'esprit, à l'orgueil, à l'impiété, à la trahison, à mentir au S. Esprit, & à un mil- XIV. *Affermissement de ces verités par les divines Ecritures.*

Peché de l'homme.

million de choſes, qui ſe multiplient ſi fort, que la plus-part des hommes du monde corrompu ne ſont que comme des machines inſpirées & remuées par le Diable, conformément à ce que S. Jean dit (a), d'avoir vû toute la terre ſoûmiſe au Dragon: ce qui le porte à s'écrier, (b) *Malheur à la terre & à ceux qui y habitent! car le Diable eſt deſcendu vers vous avec grande fureur.* C'eſt pour cela que l'Ecriture exorte ſi fort les gens de de bien à ſe prémunir contre le Demon par la pureté du corps & celle de l'eſprit, & à ne luy point donner d'entrée; afin qu'il ne trouve rien dans l'ame, dans la volonté, dans l'imagination, dans les paſſions, dans les ſens, & dans tout le corps, qui luy appartienne, & qui ſoit de ſon élément & de ſon empire: car il n'a que des maux, des ténébres & des troubles à communiquer à tout ce qui tombe ſous ſon domaine; & il n'épie rien tant que de voir ſi quelque choſe tombe dans ſon élément par le déréglement, pour s'en rendre le maitre. Et ainſi S. Pierre avoit bien ſujet de dire: (c) *Soyez ſobres, & veillez: car vôtre Ennemy, le Diable, va à l'entour de vous comme un Lion rugiſſant, cherchant qui il pourra dévorer: auquel vous devez reſiſter étant fermes dans la foy*, qui eſt l'élévation de ſon ame vers la lumiére de Dieu, afin de ne point donner de place aus imaginations déréglées, qui ſont la grande porte de Satan, lequel attend les hommes par là & par tout, pour les attraper de quelque maniére que ce ſoit.

(a) Apoc. 13. v. 3. 4.

(b) Apoc. 12: v. 12.

(c) 1. Pier. 5: 8.

XV. C'eſt

XV. C'eſt ainſi qu'il a attendu nos prémiers parents,& qu'il les a atrapés & fait tomber de l'état de l'amitié de Dieu & de la vie, dans celuy de la mort éternelle, par les moyens que l'hiſtoire ſainte racconte, & ſur quoi il nous faut faire quelques courtes refléxions.

Peché de l'homme. XV. *Détail de la tentation. Intervention du Serpent & ſa figure.*

Entre les objets à quoi la femme s'appliqua, & qui occaſionnérent ſa chûte, l'Ecriture parle de l'arbre de la ſcience du bien & du mal, & d'un Serpent qui l'induiſit à en prendre. Comme les créatures étoient alors encore fort approchantes de l'état de gloire où Dieu les avoit établies, il n'eſt pas fort néceſſaire d'avertir que le ſerpent n'étoit pas une béte monſtrueuſe & terrible comme il eſt à préſent. Cela ſe fait aſſez entendre de ſoyméme : & l'Ecriture en donne autant de preuves, que de paroles qu'elle dit ſur ce ſujet : Car ce qu'elle dit, qu'aprés le peché le ſerpent fut condamné à ramper ſur ſon ventre, ſuppoſe évidemment qu'avant cela il marchoit droit: ce qu'il eſt condamné à manger la pouſſiére, c'eſt à dire, à manger la téte baiſée & ſur la terre, ſuppoſe qu'il avoit auparavant la téte levée : ceux qui penſent qu'il prit du fruit de l'arbre & qu'il en donna à la femme, doivent penſer encore la méme choſe, qu'il marchoit droit, & qu'il avoit des mains. Ce qu'il parla, marque aſſez qu'il avoit les organes intérieurs diſpoſés de la méme maniére que ceux du corps de l'homme ; car quoi que le Diable puiſſe parler par l'air ou par des organes qui n'ont point de reſſem-

Teché de l'homme, ſemblance avec ceux de l'homme, il ne le pouvoit encore faire alors, car il n'avoit point encore de pouvoir ſur aucune créature à la reſerve de celuy qu'il eut en ſuite ſur le ſerpent. Ce que l'Ecriture dit, que Dieu mit inimitié entre luy & entre les hommes, marque qu'auparavant il leur étoit fort familier: ce qui ſe prouve auſſi par la familiarité qu'il eut incontinent avec Eve: & notez que naturellement la familiarité eſt un effet de la reſſemblance. Ce que le Diable ſe ſervit enſuite du ſerpent pour contrefaire l'Ange de lumiére & l'Envoyé de Dieu, prouve encore la méme choſe: Car l'Ecriture dit, qu'il vint parler à Eve par l'organe du ſerpent, & luy fit croire, qu'ils n'avoient pas bien entendu l'advertence de Dieu, que peut-étre elle ne devoit pas durer toûjours, que ſon terme étoit paſſé, que deſormais ils pouvoient bien manger de ce fruit-là, qu'il prénoit Dieu à témoin que ce qu'il leur diſoit étoit véritable: *Dieu ſçait cela*, leur dit-il: Contrefaiſant donc l'Ange de lumiére, il y a de l'apparence que c'étoit ſous une forme extérieurement pareille à celle que l'Ange de lumiére a coûtume de prendre, qui eſt l'humaine, laquelle ſans doute, étoit celle que le ſerpent avoit primitivement. Et ce que l'Ecriture l'appelle *artificieux* ou *prudent par deſſus tous les animaux*, marque, qu'il pouvoit imiter à l'extérieur tous les comportemens, les mouvemens, le parler, les actions, & toutes démarches de l'homme; car il ne ſe peut donner-

ner d'autre idée de prudence dans une béte qui n'a point d'ame divine. Or cette imitation marque assez une conformité de fabrique dans la construction du corps. L'homme de Des-Cartes, où il considére à part les fonctions du corps purement machinales, donne assez justement en gros l'idée de cette fabrique-là. A quoi j'ajoûte, que des personnes (*) qui ont eu des lumiéres trés-certaines & trés-particuliéres de Dieu, ont été confirmées par elles dans cette vérité, sans quoi je ne l'aurois pas vûe ni touchée de la sorte, quelque palpablement que le texte de l'Ecriture y meine un lecteur bien attentif. Peché de l'homme.

XVI. Comme Adam s'étoit appliqué trop pleinement & avec trop d'affection au plus beau de tous les arbres du jardin, & qu'il avoit par là fait cesser les influences de la bénédiction divine sur cet arbre, & introduit dans luy la malediction, ou la privation des perfections & de la bonne constitution qu'il avoit premiérement eu; ainsi la femme portant ses affections avec trop d'attachement au plus beau de tous les animaux, le remplit par là de malédiction. Car la femme se desaplicant trop de Dieu, & recevant avec trop de délecta- XVI. *Séduction de la femme par le serpent, & de l'homme par la femme.*

(*) l'Autheur du *Théologien dans les conversations*, dit dans l'*Entretien* IV. que c'étoit là l'opinion de S. Basile. Je m'en rapporte à ce qui en est: mais la personne dont je veux parler icy, est Mademoiselle Bourignon, dans son Traitté du *Nouveau Ciel & de la Nouvelle Terre*, Lettre 5. §. 178. pag. 182.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [231] - 215
PUBLIC DOMAIN

Peché de l'homme.

lectation & d'attachement les impreſſions de cette créature, y occupant trop ſes facultés, ſes ſens, toute ſa conduite, elle le mit par là hors de l'ordre où Dieu l'avoit placé: Et ainſi, cet animal tomba juſques-là ſous la puiſſance de Satan, par les raiſons que l'on vient de dire. C'étoit là que le Diable les attendoit. Il ne pouvoit parler à Adam par un arbre, quoi qu'il euſt du pouvoir ſur cet arbre-là par le déréglement où l'homme l'avoit mis: mais icy, il avoit trouvé un organe tout propre à ſe faire entendre: & ainſi, diſpoſant à ſa volonté d'une partie des mouvemens du ſerpent, il le fit parler, marcher vers l'arbre, prendre du fruit, & le reſte de la tentation. Et Eve occupant ſon imagination & ſes ſens de tout cela, le Diable eut par-là du pouvoir ſur elle, luy égara l'imagination davantage, excita ſes ſenſations & ſes paſſions. Là deſſus vient la raiſon, qui veut y avoir part: C'eſt, dit-elle, une belle choſe que la ſcience, que de bien raiſonner, de connoitre tout, d'avoir des idées claires & diſtinctes de toutes choſes, du bien & du mal: coûte qui coûte, à un fruit prés, ce n'eſt pas trop hazarder pour un ſi bel avantage. Il ne faut pas penſer de ſi prés à l'advertence de Dieu. Peut-étre que Dieu n'y penſera pas auſſi, & qu'il n'y prendra pas garde ſi exactement. Elle avoit déja trouvé tant de plaiſir à raiſonner avec le Démon, qu'il ne falloit pas, ce luy ſembloit, s'aréter en ſi beau chemin, ni ſe refuſer le moyen d'aquérir cette belle ſcience aus dépens

pens d'un fruit ſi agréable, & qui pourroit peut-étre luy ſubtiliſer l'eſprit davantage. Ainſi elle ſatisfait pleinement ſa volonté: ſur quoi l'autre arrivant, elle luy ſert elle méme de tentateur. Adam, pour ne pas déplaire à ſa bien-aimée, à qui il devoit dire anathéme, amorcé auſſi par le fruit, par le goût, par les ſens, par les paſſions, par le déréglement de ſon imagination, & ſur tout, par le déſir de perfectionner ſa Raiſon par une nouvelle expérience, & de pouvoir raiſonner juſte ſur toutes ſortes de ſujets, ſe rend à l'oubly de Dieu & à l'accompliſſement entier de la volonté de Satan, & de la corruption. *Peché de l'homme.*

XVII. Ainſi donc ils ſéparérent tous deux entiérement leurs facultés divines de la lumiére & de l'amour de Dieu, & les panchérent vers les choſes inférieures pour en faire leur principal, leur but, leurs occupations, leur lumiére, leur plaiſir, & le ſujet de leur acquieſcence. Voila la liberté qui dérégle la raiſon, qui abandonne l'imagination à l'impreſſion de ſes miſérables objets, qui donne licence à tous les ſens, ſans les reprimer, qui abandonne ſes paſſions & ſes ſenſibilités abſolument à tout ce qui ſe préſente; & ces facultés ne pouvant plus tirer de lumiére ni de bien des facultés divines, ſéparées qu'elles étoyent de Dieu, la ſource de tout bien, & n'en pouvant conſequemment plus transmettre aus choſes du dehors, ſur leſquelles le Diable avoit du pouvoir, & par le moyen d'elles ſur l'ame, *XVII. Comment la mort eſt paſſée de ha ſur toutes les autres choſes.*

Péché de l'homme

ſur le corps, ſur toutes leurs facultés, & ſur tout ce que l'homme devoit gouverner, c'eſt à dire, ſur l'Univers, il ſe fait de tout cela un nouveau caos de ténébres & de miſéres: dequoi nous parlerons dans la ſuite.

XVIII. *Que le péché ne vient proprement que de la ſeule liberté, & que toutes les choſes qui y ſont intervenues, ne ſont que des circonſtances ſans leſquelles il pouvoit ſe commettre en mille autres maniéres: qu'il ne vient point du decret de Dieu.*

XVIII. Voila le péché de l'homme accomply, lequel conſiſte en un mot, en ce que la liberté ait déterminé ſes facultés avec trop d'application vers les choſes ſubalternes, & ait admis leurs impreſſions avec trop d'attachement, traittant comme but & comme choſe principale ce qui n'étoit que moyen & choſe acceſſoire. Tout ſuit de là: & rien n'en pouvoit empécher les actes & les ſuites contre le gré de la liberté, comme nous avons vû (*a*) cy-deſſus en parlant de la grace prévenante. Et qu'auroit-ce été d'empécher le dehors lors que le dedans, reprimé par une eſpéce de contrainte, n'auroit fait que s'enfler & s'endurcir dans le mal, pour ſe déborder aprés tout d'une maniére plus ravageante, & qui le rendant plus incurable le rendiſt auſſi plus coûpable, & luy attiraſt plus abondament les punitions que la ſeule volonté de pécher mérite?

(*a*) Sup. Chap. III.

—— *Patitur pœnas peccandi ſola voluntas. Nam ſcelus intra ſe tacitum qui cogitat ullum, Facti crimen habet.*

Cela étant, il paroit que l'arbre, le ſerpent, & le reſte, ne ſont que des circonſtances extérieures du péché, qui véritablement ont aidé à ſa naiſſance; mais non pas comme ſi ſans

ſi ſans elles le péché n'eût pû naitre. Cha- Peché de l'homme.
cune des créatures pouvoit étre l'inſtrument de la chûte de l'homme s'il euſt voulu y mettre ſes affections auſſi plénement qu'au fruit de l'arbre de ſcience : les aſtres, les élemens, les métaux, les fleurs, les autres fruits, les animaux, ſa femme méme, luy-méme à ſoy, auroyent pû étre les moyens de ſa chûte s'il ſe fut appliqué à ces choſes-là avec plénitude en ſe deſapliquant de ſon Dieu & cherchant dans ces autres choſes ſes plaiſirs & ſes ſenſualités hors de l'ordre, de l'état naturel & du but où Dieu les avoit établis. Si un arbre & un ſerpent ſont devenus les moyens de ſa chûte, ce n'eſt ni par fatalité, ni par néceſſité, ni par malheur qu'il y euſt dans ces choſes : c'eſt par accident ; parce que l'homme a voulu ſe terminer là, pouvant arriver qu'il ſe déterminaſt à toute autre choſe, par où il n'auroit pas moins lourdement tombé, ſuppoſé qu'il euſt voulu ſe diſtraire de Dieu, & s'appliquer trop aux créatures. D'où ſe void combien le péché de l'homme en tous ſes progrés & en toutes ſes circonſtances, eſt éloigné de la volonté, du décret, du conſentement & de la permiſſion de Dieu ; que Dieu n'a pas deſtiné l'homme à cela ; & qu'il eſt trés-faux qu'il ait concourru à ſa tentation & à ſa chûte en déterminant les mouvemens de la femme, du ſerpent, de ſa langue, & méme toutes les penſées & tous les actes tant corporels que ſpirituels qui y ſont intervenus, que les uns rapportent à la

Suites du peché. conduite divine, les autres à ſes opérations & impulſions immédiates, & d'autres à ce qu'il ait prévû & decrété ces particularités-là de toute éternité, & que ce décret ſoit la raiſon pourquoi ces choſes de poſſibles ſont devenues & futures & exiſtentes; qui ſont toutes des horreurs & des blaſfémes procedants de l'ignorance & des ténébres de l'eſprit humain, & de la malheureuſe raiſon, qui aprés s'étre détournée de Dieu, ne s'eſt remplie que de confuſions & de chiméres. Ils n'ont pas bien connu le don de la liberté que Dieu a fait à la créature pour conduire par elle toutes les choſes que Dieu luy avoit ſoûmiſes.

CHAPITRE XIII.

Des ſuites du péché dans l'homme & dans la nature.

I. *Des ſuites du peché: qu'elles ne ſont pas arrivées par l'intervention de la volonté de Dieu, ni par ſon décret; mais naturellement en ſuite de la ſeule poſition du peché.*

I. COmme les ſuites de la ſainteté ſont des lumiéres & des joyes infinies; ainſi les ſuites du péché ſont des ténébres, des triſteſſes & des afflictions infinies: Et comme les prémieres ne ſe peuvent épuiſer; il en eſt de méme des ſecondes. L'on en a dit quelque choſe de fondamental dans le prémier (a) livre par rapport aux facultés divines: l'on pourra, ſi l'on veut, y faire quel-

(a) Oec: de la Creat. ch, XIV & XV.

quelque réfléxion. Nous dirons icy deux mots du reſte, & nous y propoſerons les choſes de la maniére qu'elles fuſſent allées en cas qu'il ne ſe fuſt point trouvé de Reparateur, & que l'homme eût été abſolument laiſſé à ſoy-méme aprés ſa chûte comme l'a été l'Ange rebelle. Remarquons cependant, que comme le péché ſuit de la libre volonté de l'homme ſans l'intervention du décret divin ; auſſi tout ce dont il ſera fait mention, ſuit du péché de l'homme ſans l'intervention de la volonté de Dieu, ou, ſans qu'il ſoit beſoin que Dieu décréte que cela s'enſuive, ni qu'il arrive. On ne peut dire ce dernier : parce que Dieu n'ayant pas décrété le péché, on ne peut concevoir qu'il ait décrété ce qui n'en eſt que la ſuite : on ne peut auſſi dire le premier : parce que le péché poſé par la volonté de l'homme, toutes ſes ſuites ſuivent d'elles-mémes de cette ſeule poſition, avec laquelle la volonté de Dieu n'ayant rien à déméler, elle n'a auſſi rien de commun avec les ſuites du péché, qui ne naiſſent que de la privation de la conformité avec la volonté divine. Voici donc ces ſuites-là. *Suites du Peché.*

II. Premiérement, il ſe trouve dans les facultés divines de grands & vuides déſirs, de preſſantes inquiétudes, des peines extrémes, des efforts & une rage ſouveraine, une intelligence ténébreuſe, une faim effroyable de plénitude & d'acquieſcence, & néanmoins un dégout, un effroy, des peurs, des terreurs vives & horribles pour la

II. *Suites du peché dans l'homme. Nature corrompue.*

Suites du Peché. la lumiére divine & pour l'amour de Dieu, ſur tout, s'il ſe fuſt manifeſté en plénitude, & que les facultés ſe fuſſent quelque temps habituées dans leur vacuïté. Il y a enſuite, une recherche de ce qui ne peut les raſſaſier, une inquiétude, une anxiété & des efforts aprés rien, aprés des ténébres & des confuſions; & une reverberation ſur elles-mémes & ſur leur ſenſibilité infinie, des rages furieuſes, une déteſtation enragée de leur étre, & méme de leur Autheur, & enfin, un accroiſſement infiny & éternel de tout cela. Voila les ſuites naturelles de l'état où l'homme eſt tombé: non que cela luy fuſt arrivé tout d'un coup; mais il y ſeroit venu infailliblement par dégrés s'il euſt été laiſſé à luy-méme. Car tout cela ſuit naturellement de l'abſence du bien infini dans des facultés infinies, infiniment ſenſibles, actives, & immortelles.

J'avertis que cecy, & ce que l'on va dire en matiére de ſuite du péché, eſt la méme choſe qu'il faudra déſormais entendre par la *nature* ſimplement, ou par la *nature corrompue*, & par l'état naturel de l'homme, de ce qu'il eſt, de ce qu'il peut, qu'il veut & qu'il fait DE SOY-MEME aprés ſon peché ſans la grace de Dieu.

III. *Suites du peché ſur la Raiſon humaine: ſa miſére, qu'elle eſt devenue un*

III. Secondement, quant à la Raiſon, la voila devenue abſolument ténébreuſe par étre ſéparée de la lumiére divine, qui étoit ſon Soleil. Car comment pourroit-elle con-ce-

des plus grands ennemis de Dieu, & des plus pernicieux à l'égard du ſalut. Excés horrible qu'on commet avec cette Idole-là.

cevoir desormais les idées du concept de l'ame ayant perdu la vraye connoissance de Dieu-méme ? Ce n'est pas que l'ame ne sçache qu'il y a un Dieu puissant & trés-parfait : mais cette connoissance est si confuse & si vuide de la lumiére du Verbe divin & de la joye de son Esprit, que l'ame n'en tire que des monstres affligeans aussi-long-temps qu'elle n'a plus les rayons de la divine lumiére de la foy. Outre cette source d'aveuglement, la méme Raison est desormais entiérement affollée par les troubles de l'imagination, des sens, des passions, qui sont devenues sa miserable lumiére, & qui l'assiégent sans cesse par leurs crotesques, en luy présentant continuellement leurs images & leurs fictions confuses. C'est ce qu'elle suit au lieu des idées pures & conformes à celles du concept divin, qu'elle a perdues. Mais plus elle s'y exerce & s'y avance, plus s'enfonce-t'elle dans l'erreur & dans les ténébres, comme le prouvent presque tous les ouvrages des Sages du monde, n'y ayant sortes de folies & d'extravagances que les uns ou les autres n'ayent avancées, l'un d'une maniére & l'autre d'une autre, avec des illusions si étranges & si ridicules, que de tenir leurs chétives & chimériques idées pour la sageste essentielle de Dieu-méme. Et comme cette Raison, ce désir de sçavoir le bien & le mal, cette envie de tout comprendre par l'activité de nôtre esprit, est l'Idole qui a éloigné le plus l'homme de son Dieu, puis qu'il avoit tenu bon contre les impressions

Suites du Peché.

Suites du Peché.

des ſens jusqu'à ce qu'il luy fut dit par le Diable, *Vous ſerez ſavans comme des Dieux: vous ſaurez le bien & le mal*; auſſi eſt-elle la plus maudite de Dieu, c'eſt à dire, la plus vuide de la lumiére & des biens divins, lors qu'elle cherche à ſe contenter & à ſe ſatisfaire elle-méme. Cette Raiſon humaine eſt devenue l'ennemie la plus déclarée de Dieu, & la plus inſanable qui ſe puiſſe trouver: parce que lors que la liberté la laiſſe agir ſans refrein, elle ſe met, à la maniére du Diable, en la place de Dieu, cherche à ſe faire naitre ſa lumiére & ſon bien par ſes propres actes, par ſes déſirs naturels & ſon attention à ſes idées chimériques, méme à ſe faire tenir elle & ſes réveries, pour Dieu, pour le Verbe Eternel & pour ſes inſpirations véritables, & à ne rien légitimer qui ne ſoit conforme à ſes faux fantômes. Dans cet état là, étant effectivement trés-vuide de Dieu, il luy eſt autant impoſſible de bien comprendre la vérité ſolide, qu'il eſt impoſſible qu'il y ait des vérités ſolides venantes d'ailleurs que de la lumiére incréée, laquelle illumine tout homme venant au monde, & qui ne peut s'admettre que par une ame aſpirante à ſon Créateur en vacuïté de toute propre lumiére, de toute idée particuliére de la Raiſon, & de tout autre déſir que de faire la volonté de Dieu.

Aucun ſans ſon ſecours ne ſauroit ſe defendre
D'un million d'erreurs qui courrent l'aſſiéger;
Et depuis qu'un eſprit refuſe de l'entendre,

Quoi

Quoi qu'il puisse comprendre
Il n'en peut bien juger.

Suites du Peché.

C'eſt une penſée du pieux (a) Kempis: & c'eſt un jurement que le Dieu de vérité a fait ſur ſoy-méme, ou ſur la Vérité, qui eſt luy-méme; que (b) ſi les Sages du monde, les Diſciples de la Raiſon humaine & corrompue, ne ſont changés, ils ne pourront non ſeulement entrer, mais pas méme voir ou connoitre le Royaume de Dieu: parce que (c) la ſageſſe humaine eſt devenue une pure folie devant Dieu, & une voye d'égarement, tout comme elle l'a été dans nos prémiers parents. ç'auroit été, ſans doute, la derniére des extravagances ſi Adam & Eve s'étoient imaginés que par le déſir de ſçavoir comme des Dieus le bien & le mal, & par ſe ſervir du fruit de l'arbre de ſçience comme de moyens propres à cela, ils euſſent pû arriver à la lumiére ſalutaire, & conſéquemment à la béatitude; puis que c'étoit là juſtement le moyen de les perdre & de s'en éloigner; auſſi eſt-ce une extravagance que de s'imaginer de pouvoir faire ſon ſalut, & recouvrer la lumiére qui eſt Dieu, & le bien véritable, par s'occuper uniquement a la culture de ſa Raiſon, & à augmenter ſa ſcience par des moyens que Dieu n'a pas préſcrit, & qui ſont hors de la divine & ſalutaire doctrine de ſon Evangile, par des je ne ſçay quels déſirs ou priéres naturelles, & par l'attention laborieuſe d'une ame affamée d'idées de la Raiſon humaine. L'arbre de

(a) Imit. de Chr. liv. I. chap. 3.
(b) Jean. 3: 3. & Matth 18. 3.
(c) 1 Cor. 3: 19.

Suites du peché.

ſcience de bien eſt de mal n'eſt plus aujourd'huy de la maniére qu'il étoit autresfois; mais il y a en la place une foule de volumes & de livres mondains, qui promettent fauſſement la verité & la ſcience, & qui ſont cent fois pires que cet arbre-là: Et le déſir de ſçavoir le bien & le mal comme des Dieux, & méme de faire paſſer ſa ſcience & ſa Raiſon pour Dieu-méme, eſt à préſent infiniment plus grand & plus énorme qu'il ne fut dans Eve ni dans Adam, lesquels n'allérent jamais jusqu'à l'éxcés effroyable de nos nouveaux Philoſophes, qui tiennent leur Raiſon & leurs idées pour leur Dieu. On ſatisfait auſſi à ce déſir corrompu de la ſcience vaine ſans aucun ſcrupule, & méme avec un applaudiſſement univerſel de tout le monde: & ainſi, l'on commet des millions de fois ce qu'Adam ne commit qu'une ſeule.

Auſſi ne faut-il pas s'étonner que les hommes ſoient à préſent ſi horriblement éloignés de Dieu & de ſa familiarité; que méme quelques uns doutent s'il y a un Dieu vivant qui opére encore dans les ames; que presque tous nient qu'il ſe communique encore aux hommes; & que ceux qui font profeſſion d'en croire un, ayent mille fantaiſies différentes là deſſus, & vivent néanmoins comme s'il n'y avoit ni Dieu, ni éternité, & que tous leurs intérets fuſſent renfermés dans le temps & ſur la terre. Ce ſont les fruits de l'attachement à la Raiſon humaine, abſurde, impie & Athée ſans la lumiére de la Foy. Comme j'en a y parlé plus

plus particuliérement *(a)* quelque autre-part, je n'en diray ici rien d'avantage. Suites du Peche.

IV. Je n'ay pas deſſein d'anéantir ou de deſaprouver la Raiſon, & encore moins ſon uſage légitime, comme il paroit par ce que j'en ay dit dans *(b)* le prémier livre: mais je parle icy de ſon abus, ou plûtot je parle icy de ce que la Raiſon eſt & peut faire dans une perſonne qui a perdu la ſalutaire lumiére de Dieu, ou qui ne l'a pas encore recouvrée, ou qui du moins ne la cherche & ne la conſulte pas ſelon Dieu dans la diſpoſition d'ame que l'on a déja marquée. Dans une telle perſonne, je dis, que la Raiſon ne peut que produire des monſtres de folie, d'erreur & de perdition, qui la feront éternellement périr avec plus de certitude & de deſavantage qu'aucun vice pour groſſier & pour brutal qu'il ſoit; parce qu'elle ferme plus directement & plus opiniatrément la porte à Dieu; & que la damnation devient plus grande & plus certaine à méſure de l'oppoſition dans laquelle on eſt contre Dieu; puis que la damnation ne conſiſte qu'en la privation de Dieu & des divines opérations de ſa lumineuſe préſence.

(a) Cogit de Rat. de Deo &c. in diſcurſ. pralimínari.

IV. *En quel ſens on parle au deſavantage de La Raiſon; & comment elle eſt plus pernicieuſe pour le ſa'nt que les vices les plus brutaux.*

V. Peut-étre que quelques-uns ne laiſſeront pas de penſer qu'aprés tout la Raiſon, quoique ſéparée de Dieu, ne laiſſe pas de trouver & de démontrer mille belles choſes. Je réponds, ſans entrer dans le détail de ces belles choſes-là, qu'elles ſont de la nature de ces folies que font les bétes, qui vont ſe rendre

V. *La plus-part des belles choſes que produit la Raiſon, ne ſont que de beaux & méthodiques moyens de ſe perdre.*

Suites du Peché.

dre par methode & par courir aprés mille beaux appas, dans les piéges où elles doivent périr. Tout ce qui ne ſe conduit pas par la proportion de l'infiny avec le finy, & du temps avec l'éternité, eſt de trés-peu de conſidération. Si la raiſon manque dans cette conduite, (comme elle fait lors qu'elle eſt ſéparée de Dieu), elle eſt mépriſable & pernicieuſe.

VI. *Que les maux de la Raiſon ne viennent pas du décret de Dieu. Qu'il ne peut y avoir de droite Raiſon dans ceux qui ſont ſéparés de la lumiére de Dieu*

VI. Or tous ces deſordres & toutes ces confuſions-là ne viennent pas du décret de Dieu, comme ſi en punition de ce que l'homme n'a pas appliqué ou rendu à Dieu comme il devoit ſes facultés divines, Dieu avoit décrété & voulu que ſa Raiſon devint obſcure & ténébreuſe, laquelle ſans ce décret punitif n'auroit pas été ſujette à de tels déréglemens. Cela ne va pas ainſi: Au contraire, s'il s'étoit pû faire que l'homme quoique deſapliqué de Dieu, retint la droite raiſon, ou quelques autres avantages naturels, & méme corporels, ſi petits qu'ils fuſſent, Dieu les luy auroit volontiers donnés: car Dieu n'envie aucun bien, ſi petit qu'il ſoit, à ſa créature; & il ne la prive luy-méme de nulle réalité, ſi petite qu'on puiſſe l'imaginer: mais plûtôt, il arréte avec une trés-grande longanimité les malheurs qui l'accableroient en un moment s'il ne les retenoit, s'ii ne veilloit pour elle, ou s'il ne mettoit toutes ſortes d'obſtacles à ſes maux. Mais comme il ne peut faire qu'une autre choſe que luy ſoit la ſource de la lumiére, de la vérité, & du bien; auſſi ne peut-il faire qu'une Raiſon ſéparée

parée de luy ſoit une Raiſon droite & bien conduite. Cela eſt contradictoire : Car luy, qui eſt la ſource & le but de toutes choſes, temoigneroit par cela méme qu'il n'eſt pas la ſource & le but de toutes choſes. Suites du Peché.

VII. L'on dira peut-étre, que Dieu a bien donné aux choſes le pouvoir de durer, d'agir, & de produire leurs ſemblables, quoique ces choſes-là fuſſent ſéparées de la grace de Dieu, comme il paroit dans les impies : Pourquoi donc ne ſe feroit-il pû faire, qu'ils retinſſent la droite raiſon, quoique ſéparés de la lumiére ſalutaire de Dieu ? Car la droite raiſon n'eſt qu'une maniére d'étre, aulieu que l'étre méme & la production de nouveaux étres, (comme la génération) ſont quelque choſe de plus abſolu, & , ce ſemble, de plus réel. Si donc l'on peut retenir & produire le plus abſolu & l'étre méme, quoi qu'on ſoit ſéparé de la lumiére ſalutaire & divine, que ne peut on auſſi retenir la droite Raiſon & la faire agir ? A quoi je réponds, que cette objection procéde de l'ignorance des choſes dont il s'agit. Les choſes dont la nature eſt abſolue, qui ſont d'une réalité abſolue, & qui ſont données abſolument, ne peuvent qu'elles ne ſubſiſtent, ne durent, & n'agiſſent, quoiqu'il arrive : Mais celles qui conſiſtent dans un rapport & une correſpondence avec quelque autre choſe, ne peuvent qu'elles ne ceſſent ou qu'elles ne ſoient confuſes & toutes démotées lors que ce rapport ceſſe ou ſe confond & ſe dérégle. Or la Raiſon, VII. *Difficulté ſur cela, & ſa ſolution. Le Décret de de Dieu ne ſe méle pas proprement avec le néant & ſa ſtérilité.*

Suites du peché.

ou plûtôt l'uſage de la Raiſon, ou la droite raiſon, conſiſte dans un tel rapport. C'eſt un exercice de nôtre concept arbitraire imitatif du concept arbitraire de Dieu. Si donc la lumiére, la connoiſſance, la préſence de Dieu ceſſent ou ſont éteintes dans l'ame, il eſt impoſſible que l'ame ne poſſédant plus la connoiſſance ſubſtantielle & ſolide de Dieu par la Lumiére divine de la Foy, elle en puiſſe déduire arbitrairement des images idéelles à l'imitation d'un Dieu qui n'illumine pas le fond d'où elles doivent tirer leur lumiére: & par conſéquent, il eſt impoſſible qu'une telle ame ait une droite Raiſon. Car lors que Dieu-méme, ou que le Verbe divin, ceſſe de luire dans l'ame, ſon fond devient ténébreux. Il n'y a donc plus de droite Raiſon lors qu'il n'y a plus de lumiére divine dans l'ame. Cette conſéquence eſt auſſi néceſſaire que naturelle. Il eſt impoſſible que la choſe aille autrement, & le décret divin n'a que faire dans cette conſéquence, non plus pour l'empécher, que pour l'établir. Car elle ſuit d'elle-méme ſans établiſſement de la part de Dieu. Le néant, l'erreur, le mal, tout ce qui n'a point de réalité, n'a pas beſoin de décret pour étre ce qu'il eſt, pour étre néant, & pour étre ſtérile en bien.

VIII. *D'où vient que la Raiſon des méchans eſt droite dans certaines choſes.*

VIII. Néanmoins, s'il ſemble à quelques-uns que ces choſes ne ſoient pas ſi abſolument véritables, & que l'expérience ſemble montrer le contraire dans beaucoup de perſonnes, qui n'étant pas dans la lumiére divine

divine ne laiſſent pas d'avoir une Raiſon aſſez droite, du moins en beaucoup de choſes ; j'ajoûte à ce que je viens d'en dire, qu'il ne faut pas conſidérer ſimplement l'homme comme il eſt à préſent que la grace de Dieu le reléve de ſa chûte, & que la lumiére divine répand encore ſes rayons ſalutaires dans le fond de ſon ame : Mais il le faut conſidérer comme il étoit lors qu'il s'eſt ſéparé de Dieu, & comme il ſeroit ſi Dieu l'avoit laiſſé dans cette ſéparation-là. A préſent, il peut encore conſulter la lumiére éternelle : Et quoique ſes facultés divines ne l'embraſſent pas, & méme ne la recherchent pas, ſa raiſon ne laiſſe pas d'en recevoir quelque force ou lueur ; parce que la lumiére divine eſt toûjours à la porte, & qu'elle fait effort pour s'inſinuer. Mais lors qu'on la rejette, la Raiſon ne peut rien que des monſtres. Et je prie ceux qui voudront voir plus amplement les belles productions de la Raiſon dans cet état-là, de lire ce que S. Paul en dit dans le prémier chapitre de ſon Epitre aux Romains, depuis le verſet 21. jusqu'à la fin, pour les Payens ; & tout le ſecond chapitre, pour ceux qui ont eu la parole extérieure de la révélation ; mais qui ſans ſe rendre à la lumiére de la Foy, ont voulu ſe ſervir de cette parole ſuivant leur Raiſon corrompue. *Suites du peché.*

IX. Quant à l'imagination, comme la Raiſon en étoit la conductrice avant ſa chûte, je laiſſe à penſer, comment elle pourra deſormais la conduire, diſpoſée elle-méme de *IX. Suites du peché dans l'imaginative. Ses déréglemens.*

Suites du peché.

de la maniére qu'elle eſt : outre qu'elle n'en eſt plus la maitreſſe ; parce qu'elle l'a abandonnée aus impreſſions des paſſions, des ſens, & de tous les objets extérieurs, les impreſſions desquels elle a laiſſé paſſer dans l'imagination d'une maniére déréglée & avec un trés-plein conſentement de ſa liberté. D'où s'enſuit, que l'imagination rendue aux impreſſions de ces objets-là, mûe & conduite par eux, en eſt entrainée, trompée, & confondue : les impreſſions vives des grands corps, comme ſont les celeſtes, dont l'aſſemblage pénétre, meut, & forme tout ce qui eſt ſur la terre, donneront deſormais le branle général à l'imagination, qui eſt le reſſort qui agit ſur tout le corps, ſur ſes ſens, ſur ſes humeurs, & à laquelle tout cecy donne de ſon côté des contre-coups & des mouvemens réciproques, qui ne peuvent que l'égarer, la tromper, & la rendre inſenſée.

De là il pourra arriver, que la liberté habituée à ſe déterminer ſelon ces impreſſions-là, ne manquant pas habituellement à les ſuivre d'une maniére machinale, il ſera facile de prévoir par la connoiſſance de la maniére dont l'imagination a reçu premiérement les impreſſions des grands & durables objets de cet Univers, par la connoiſſance de la combinaiſon où ils étoient pour agir, & par celle des changemens naturels qui arrivent réglément en ſuite, il ſera dis-je facile d'en prévoir la conduite future de l'imagination, & conſéquemment de toute la perſonne. C'eſt de ce principe que l'Aſtrologie véritable

ble tire sa certitude. Ce n'est pas une science sans fondement, comme se l'imaginent ceux qui n'en connoissent pas les vrais principes. Mais aussi je ne prétends pas parler des impostures de toutes sortes de charlatans. Suites du Peché.

X. Au reste, quoique l'imagination de l'homme eut été fort atteinte par les impressions du dehors avant l'usurpation du fruit deffendu; néanmoins sa grande chûte ne se fit que depuis que l'homme en eut pris pour s'en nourrir. Personne n'ignore ce que peuvent sur le corps, & méme sur l'esprit, des alimens de mauvaises, pour ne pas dire de contagieuses qualités. Ils corrompent les humeurs, le sang, les esprits, ensuite l'imagination, la raison, & l'ame toute entiére: X. *Suites des malheurs du péché dans le corps de l'homme & dans ses facultés subalternes, en conséquence de l'usurpation du fruit deffendu.*

(a) *Dulcia se in bilem vertent, stomachoque tumultum*
Lenta feret pituita. Vides, ut pallidus omnis
Cœna desurgat dubia? quin corpus onustum
Hesternis vitiis ANIMUM QUOQUE PRÆGRAVAT UNA,
ATQUE AFFIGIT HUMO DIVINÆ PARTICULAM AURÆ. (a) Horat.

On sçait la force qu'ont les poisons pour changer & détruire toute la constitution d'un corps & mettre l'ame en assoupissement ou en délire, & en cent autres états déréglés. Le fruit de l'arbre de science ne pouvoit étre qu'un poison contagieux à l'homme depuis

Suites du peché.

depuis qu'il en avoit détourné (comme on l'a fait voir cy-deſſus,) la bénédiction divine, & qu'il l'avoit remply de malédiction par y trop attacher ſes affections. C'eſt pourquoi, dés qu'il eut le corps empoiſonné, pour ainſi dire, de cet aliment contagieux, la corruption & la mort y entrérent & ſe répandirent de là ſur toute ſa perſonne, ſur toute la nature, & ſur tous ſes deſcendans.

XI. *Suites du péché dans les paſſions & de là dans la raiſon.*

XI. Ses humeurs, ſon ſang, & ſes eſprits commencérent à ſe troubler, à luy pervertir l'imagination & la raiſon, & à les rendre toutes paſſives aux impreſſions étrangéres. Ses paſſions devinrent les maitreſſes; ſe portant & ſe plaiſant avec excés à ce qui les flattoit, ſe chagrinant & s'emportant démeſurément contre ce qui ne leur venoit pas à gré : Elles devinrent indomptables, tant parce que la liberté leur avoit accordé trop d'étendue & trop d'exercice, que parce que la conſtitution du ſang & des humeurs étoit entiérement corrompue, & qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'homme de les rectifier & de les remettre dans leur bon état : puis qu'il n'étoit ni la ſource de la réalité, ni uny à elle, mort qu'il étoit à la lumiére de la Foy & à l'Amour divin. Tout cela obſcurciſſoit & confondoit encore davantage ſa Raiſon, qui ſe trouvoit en proie à tout ce qu'il y a de plus chagrinant, de plus inquiétant, de plus violent & de plus fougueux dans toutes les paſſions. Si bien qu'il étoit encore plus impoſſible à l'homme d'avoir

voir une morale raiſonnable & bonne, que d'avoir une droite raiſon.

Suites du peché.

XII. Quant aux ſens, il ne ſera pas difficile de comprendre ce qui leur eſt arrivé ſi l'on conſidére ce qui eſt arrivé au corps méme & aux objets du dehors, dont ils reſultent. Ils devinrent trés-bornés, trés-indépendans de la liberté, ne repreſentant rien que trés-groſſiérement, rien que le dehors des choſes, rien que d'une maniére trés-fade à comparaiſon de la prémiére: & comme l'ordre, la proportion, & la régularité des choſes ſe troublérent, il n'y reſta rien de vif dans les ſens que la douleur & les excés de froid, de chaleur, & ſemblables: parce que le deſordre avoit pris le deſſus dans l'activité de toute la nature; ſi bien que la vivacité, ou la ſenſibilité, ne s'excitoit plus qu'en deſordre & d'une maniére toute déréglée, c'eſt à dire, douleureuſe. Quant au corps méme, toute la conſtitution de ſes humeurs & de ſes parties étant troublée, il devint ténébreux, obſcur, groſſier, péſant, laid, monſtrueux, dont l'homme avoit honte, & ſujet à des millions d'infirmités & de maladies: car tout ce qui étoit dans luy étant déréglé, il ne pouvoit y avoir dans tout ſon ſyſtéme qu'épaiſſiſſemens, ébullitions, obſtructions, durtés, diſſipations, mauvaiſes impreſſions de toutes les créatures, combats continuels, corruptions, vermines, langueurs, & aprés tout, la diſſolution totale, en conſéquence de laquelle bon-gré mal-gré il luy falloit abandonner ſa bien-aimée femme

XII. *Suites du péché dans les ſens, dans le corps de l'homme, & dans ceux qui l'environnent.*

Suites du peché.

me à la fantaiſie de laquelle il avoit ſi lâchement voulu complaire, ce bel arbre qui luy avoit ſi fort agréé, auſſi bien que tous ceux du jardin qu'il cultivoit, le jardin méme qui étoit ſa demeure, toute la terre, & la courte domination qu'il y avoit eüe, & qu'il avoit ſi malheureuſement abrégée en voulant l'étendre au de-là de l'ordre que Dieu avoit mis dans toutes choſes: Alors,

Linquenda tellus, & domus, & placens
Uxor, neque harum quas colis arborum
Te præter inviſas cupreſſos,
Ulla brevem Dominum ſequetur.

Et certes il ne quittoit alors que des choſes de peu de conſidération & qui ne méritoient pas qu'on les deſiraſt davantage. Il ne faiſoit que s'échapper de corps aux maux extérieurs qu'il avoit cauſés luy-méme dans toute la nature. Car s'étant détourné de Dieu, la ſource de tous les biens, & rendu tel que nous venons de dire; ni luy, qui devoit gouverner toute la nature, ni ſon corps, qui devoit étre le canal de la communication & de la diſpenſation des bénédictions divines à tout l'Univers, ne pûrent plus rien communiquer que du deſordre & de la confuſion à tout ce qui les environnoit. Ils ne pûrent plus que gâter & diſſiper tout ce qui venoit à leur uſage. Son corps ne fit plus d'impreſſions lumineuſes ſur les créatures. Les créatures, qui devoient en recevoir de-là, n'en recevant plus, n'en communiquérent auſſi plus: Et leurs

leurs vertus, qui eussent dû s'éveiller & s'entretenir par celles de l'homme se, renfermant dans elles, s'y debilitérent faute de nourriture, & s'y éteignirent enfin, ou y agirent sur elles-mémes & contre elles-mémes, sans plus saillir hors d'elles que tumultuairement & par des efforts confus & violens. *Suites du peché.*

XIII. Et c'est ainsi que s'éteignirent dans la nature la lumiére, la pellucidité, la beauté la bonté, la tranquillité, & l'abondance; à quoi succedérent les ténébres, l'épaisseur, la grossierté, la corruption, la malignité, les combats continuels, la stérilité, qui suit naturellement l'état d'opposition & de déréglement où les choses sont. Il en vint enfin toutes sortes de confusions & d'excés: car l'activité & les mouvemens étant en désordre, se partagérent inégalement, se jettérent trop fort d'un costé & trop peu de l'autre. De là vinrent encore les excés dans tous les élemens, les influences malignes du ciel, la voracité du feu, les tempétes & toutes les inconstances nuisibles de l'air & des eaus; la dureté, la froidure, l'opacité & la corruption de la terre & des choses qui y sont; la production de mille choses nuisibles & monstrueuses; & pour accompliſſement de tout, la rebellion de toutes ces choses contre l'homme, qui étoit bien la piéce la plus juste: car puis qu'il n'avoit plus rien à communiquer aux créatures que le déréglement & le desordre, c'estoit aussi un desordre bien convenable & bien juste que celuy par lequel les créatures luy devinrent des- XIII. *Déréglement arrivé à la nature par le péché.*

Suites du peché.

désobéïſſantes, au lieu qu'auparavant il pouvoit ſe faire obéïr d'elles à ſa ſeule parole. Voila donc toute la nature replongée par le peché de l'homme dans la voye & dans l'acheminement l'état d'un vray caos de confuſions & de tenébres.

XIV.
Pourquoi tous ces maux ne ſont pas arrivés actuellement juſqu'à l'extrémité.
Abrégé de l'homme aprés ſon peché.
Cela ne vient pas du decret de Dieu.

XIV. Or quoi que le dégré plein & accompli de toutes ces confuſions ne ſe ſoit pas fait voir incontinent aprés le péché de l'homme, il n'en eſt pas pourtant moins véritable que toutes ces confuſions étoient les conſéquences infaillibles du péché. Et cela auroit bientôt paru s'il n'étoit entrevenu quelcun qui en a ſuſpendu l'événement & les ſuites naturelles. Pour concevoir donc les choſes comme elles ſont ou doivent étre naturellement aprés le péché, il faut ſe figurer le monde comme un vray Enfer, remply de toutes ſortes de maux, & l'homme comme un Diable charnel au milieu de cet enfer-là, ſans pouvoir en ſortir. Voila bien un autre Ecce Homo que le premier. Le Voila maintenant dans un appareil bien différent de celuy où il étoit lors qu'il ſortit des mains de ſon Dieu! Le Voila qui de Temple de la Trés-ſainte Trinité, d'amy de Dieu, de divinement illuminé, de remply de céleſtes joyes, de raiſonnable, délicieux, Dominateur de toutes choſes, organe de bénédictions, d'immortel, de puiſſant, de lumineux, de beau, de bon, d'heureux, de tranquille, d'abondant en tous biens, le voila devenu impie, Ennemy de Dieu, compagnon du Diable, ignorant,

rant, bourellé d'effroy & de triſteſſe, brutal, malheureux, eſclave, ſource de malédiction, corrompu, foible, ténébreux, vilain, méchant, miſérable, plein de tourmens & de toutes ſortes de maux. Hé, qui a donc fait tout cela? Qui l'a décrété? Qui y a conſenty? Qui l'a trouvé bon? Seroit-ce bien Dieu? Pourroit-ce être ſon décret? Ah, c'eſt le décret du Diable & de l'homme! Ce ſont eux ſeuls qui l'ont voulu, qui l'ont décrété, & qui y ont conſenty contre le gré & le conſentement de Dieu, lequel avoit tout employé, & qui deſormais employera encore tout, pour arréter des maux ſi funeſtes. Mais auſſi ſans la concurrence de la volonté de l'homme, il n'y aura point reméde à ce malheur. On le verra en ſaiſon. *Suites du peché.*

XV. Tout ce que l'on peut concevoir en Dieu qui ait du rapport à ce malheur, c'eſt qu'il a conſenty que l'homme fuſt libre, qu'il demeuraſt libre, & qu'il luy arrivaſt ſelon ſa liberté; mais jamais Dieu n'a voulu directement que cette liberté ſe miſt ſous la forme, ou plûtôt ſous l'incongruïté, où elle s'eſt miſe hors de la diſpoſition de Dieu. Non, Dieu n'a jamais conſenty à l'événement de la corruption ni de l'homme ni de la nature: parce qu'il eſt un Dieu d'ordre, & non pas de confuſion. C'eſt méme luy qui a ſuſpendu & arété (comme nous le verrons dans la ſuite,) la ruïne de la nature, afin de donner place à ſon rétabliſſement, loin de l'avoir décrétée ou procurée dans la moindre choſe qui ſoit. XV. *Dieu n'a jamais voulu aucune de ces choſes; mais le contraire.*

XVI. Il

Suites du peché.

XVI. *Que la ſtérilité & les épines de la terre, le travail, les douleurs & la mort que Dieu déclara à l'homme, ne ſont point des punitions vénantes de Dieu. Que Dieu ne punit qu'indirectement, par laiſſer arriver à l'homme ſelon les œuvres de ſes mains. Comment Dieu s'en mêle.*

XVI. Il ne faut pas s'imaginer que la malédiction de la terre, ſa fertilité en épines & en chardons, les douleurs de l'enfantement dans la femme, le travail pénible dans l'homme, & la mort, que Dieu leur déclara un peu aprés le péché, fuſſent des peines que Dieu leur infligeaſt poſitivement de ſa part, & comme en colére, en punition de leurs péchés. C'eſt une régle d'une vérité inviolable & éternelle autant qu'il en puiſſe étre, aſſavoir, que *poſitivement & proprement Dieu ne punit jamais perſonne*, ou, qu'il n'inflige jamais des douleurs ni des maux de corps ou d'eſprit à perſonne; & méme il ne le peut: car tous les maux ſont des deſordres, ſont des repugnances d'une choſe à ſoi-méme ou à l'état naturel & accordant dans lequel elle étoit prémiérement établie: ce qui de toute impoſſibilité ne peut venir de Dieu, non plus que ſe faire par ſa volonté opérante. Car Dieu n'a nul néant, nulle privation, nul deſordre à donner ni à communiquer; il n'a ſeulement que de la réalité trés-compléte, & qui ne manque de rien de ſa part, un ordre & un accord parfait de toutes choſes.

Mais l'Ecriture dit qu'il *punit*, lors qu'il laiſſe arriver les choſes comme l'homme les a voulues & diſpoſées, ſçavoir, hors de l'ordre où Dieu les avoit établies. Dieu n'a qu'à laiſſer durer & agir les choſes dans le deſordre où l'homme les a miſes, & incontinent tout ce qui eſt dans la nature & dans l'homme méme, viendra accabler l'homme, ſans

ſans que Dieu y touche ſinon ou pour faire voir à l'homme ſes propres œuvres, ou pour en guarantir ceux qui s'abandonneront à ſa divine miſéricorde, ou pour en retirer le pécheur méme s'il ſe veut convertir, & luy faire tourner ſes desordres paſſés à bonne iſſue; ou enfin, pour ne les pas laiſſer tomber ſur luy tout à coup, par ſouſtraire ſubitement ſa divine main à tout ce grand fardeau, que ſon amour infiny retient encore ſuſpendu, ne le laiſſant tomber qu'en partie & petit à petit, pour appeller le pécheur à rentrer dans ſoy-méme, & à s'abſtenir de continuer à le produire & à l'augmenter: aprés quoi, lors que ſa Majeſté ne void plus rien à eſpérer de l'homme, elle luy laiſſe arriver (ſelon ſes propres actions & ſa volonté opiniâtre,) cet éloignement de Dieu, & le détour de la ſource ſacrée de tous les biens, où il a voulu étre, & d'où ne peuvent ſuivre que desordres, ténébres & confuſions. Dieu ne punit pas autrement que comme le fait un Médecin, en quittant un malade & l'abandonnant à ſon propre caprice & à ſes intempérances lors que ce malade ne veut ni ſe regler, ni prendre le médicament qu'on luy avoit charitablement préparé. C'eſt l'homme qui ſe punit proprement luy-méme; comme c'eſt luy ſeul qui ſe perd, qui ſe reprouve, & qui ſe damne; & nullement Dieu. *(a) Ta perdition vient de toy, ô Iſraël: mais dans moy, il n'y a que ce qui te peut ſauver. (b) Ta malice te punira, & tes détours te châtieront: & tu ſçauras & verras que ton mal-*

Suites du peché.

(a) Oſée. 13: 9.

(b) Jer. 2: 19.

Suites du peché.

heur & ton amertume viennent de ce que tu as abandonné l'Eternel ton Dieu, & que dans moy il n'y a rien à craindre pour toy. (C'eſt le ſens de l'original.) Dieu n'a que du bien à donner: mais la créature n'a que vacuïté à trouver lors qu'elle ſe détourne de Dieu.

XVII. *Ce que l'on croit étre des ménaſſes & des punitions de Dieu, ne ſont proprement que des advertances charitables de ſa Bonté envers l'homme.*

XVII. Ainſi donc, lors que l'Ecriture repreſente Dieu comme dénonceant la malédiction à la terre, les douleurs à la femme, le travail & la mort à l'homme, ce ne ſont que des advertances charitables de quelques unes des ſuites naturelles du peché de l'homme, afin qu'il ſe diſpoſe à l'avenant, & méme qu'il en faſſe un bon uſage. L'augmentation du travail & de la groſſeſſe de la femme, qu'il prédit, eſt un effet & une ſuite de ſa charité pour les hommes; parce que les élémens étant devenus déréglés & corrompus, ſi l'enfantement s'étoit fait peu aprés la conception, avant que l'enfant euſt eu aſſez de force pour ſupporter les injures de l'air & des choſes du dehors, les hommes ſeroient beaucoup plus miſérables dés leur naiſſance, & preſque tous des avortons. C'eſt pourquoi Dieu par ſon ſoin & ſa charité a établi qu'ils fuſſent renfermés dans le ſein de leurs méres juſqu'à ce qu'ils fuſſent aſſés grands & aſſés forts pour ne pas étre endomagés par les impreſſions des choſes extérieures, avant le déréglement desquelles il eſt trés-vray-ſemblable que la naiſſance ſe ſeroit faite beaucoup plûtôt, ſans les incommodités de la groſſeſſe & de la douleur, qui ſont une ſui-

te

te néceſſaire de ce retardement & du peché. Il y en a méme qui par un principe d'eſtime pour l'état virginal, ont cru que l'homme & la femme auroient engendré ſans ſe toucher, & ſans deſir charnel, demeurant toujours vierges. Ce qui étoit trés-poſſible: car la femme ayant dans ſoy les vaiſſeaux où ſont les petits œufs d'où germent les hommes, l'amour de Dieu, & le déſir qu'il y euſt beaucoup de créatures intelligentes pour aimer & pour loüer Dieu, auroient ſuffi à luy faire produire hors de ſoy ces petits principes de nôtre naiſſance; & l'homme par le méme amour de Dieu, & par le déſir qu'il y euſt eu des créatures pareilles à luy pour le loüer, leur auroit communiqué le principe de la fécondité, & ainſi, l'amour conjugal n'auroit été qu'une ſollicitation trés-pure & trés-ſainte de deux ames pures & vierges à coöpérer ſans charnalité & dans la ſeule vûe & le ſeul amour de Dieu, à la production de leur ſemblable: mais le peché étant poſé, il ne ſe pouvoit que la charnalité, la brutalité, la ſenſualité, le propre plaiſir de la chair, la convoitiſe, ne s'emparaſſent de l'ame, dont la corruption, auſſi bien que celle du corps & des élémens, ont reduit la génération à ce qu'elle eſt à préſent: dequoi l'homme eut tant de honte incontinent aprés ſa chûte (à cauſe de la brutalité de ces moyens & de ſes penſées,) qu'il ſe vit obligé à ſe cacher. Au reſte, il eſt demeuré dans la génération des poiſſons un exemple & une preuve inconte- Suites du peché.

Suites du peché.

ſtable de la poſſibilité de ce que je dis. Je dis, *de la poſſibilité:* car quoi qu'il y ait des marques trés-vray-ſemblables que ces choſes étoient peut-étre ainſi, je n'en ay point néanmoins de preuves ni de certitudes démonſtratives. Tout ce qu'il y a d'indubitable, eſt, qu'avant le péché tout eſtoit bon & parfait, & que tout le mal, le desordre, & les peines, ſont venues du péché & du pécheur, & non de Dieu, qui plûtôt a beaucoup tempéré ſes peines, & ne les luy a declarées que par une pure charité. Il luy declare donc par avance la ſtérilité de la terre, afin qu'il ne ſe trouvaſt pas ſurpris tout d'un coup par la diſette & la famine, aprés s'étre vainement attendu que la terre produiſiſt encore ſa nouriture comme auparavant. Il luy declare charitablement le moyen de prévenir ce mal par le labeur & le travail. Il leur prédit les douleurs & la mort, afin qu'ils s'y préparent par la patience, qu'ils les reçoivent avec humilité comme le fruit de leur desobéïſſance, & qu'ils s'abſtiennent de continuer dans le péché. Enfin, il les éloigne & les chaſſe loin de l'arbre de vie; (qui étoit peut-étre le fruit que Dieu s'étoit reſervé pour la nourriture de ſon propre corps,) de peur que par ſon uſage continuel ils ne rendiſſent leurs miſéres continuelles. Il ſeroit encore arrivé infiniment pis à l'homme ſi toutes ſes propres œuvres étoient dés-lors tombées ſur ſa téte. Cependant, ſi peu qu'il ait commencé à en goûter, cela n'eſt venu que de luy & de ſon péché.

Ainſi

Ainſi (a) *par un homme le péché eſt entré au monde ; & par le péché la mort*, (ce qui comprend toutes les confuſions qui la cauſent:) *& ainſi la mort eſt venue ſur tous les hommes, tous ayant péché dans un.* (b) *Toutes les créatures ſont ſoumiſes à la vanité*, (ou à la vacuïté du bien,) *non point par elles mémes & par leurs propres pentes, mais par celuy qui les y a aſſujetties :* qui eſt l'homme pécheur, par le détour qu'il en a fait de l'uſage, de l'état & du but où Dieu les avoit placées.

Peché originel.

(a) Rom. 5: 12.

(b) Rom. 8: 20.

CHAPITRE XIV.

Du péché originel. Cinq ſentimens là deſſus. Rejection des quatre premiers.

I. LE malheur du premier homme ne s'eſt pas terminé à ſa ſeule perſonne. Il s'eſt étendu à celles de tous ſes deſcendans, ſans en excepter aucun : & c'eſt ce qu'on appelle le *Péché originel*, qui eſt le ſujet de l'incrédulité des uns, de la raillerie des autres, des chimeriques fictions de pluſieurs, & de l'admiration de quantité de bonnes ames, qui ſans y rien comprendre d'une maniére diſtincte & évidente, le croyent bonnement en général, ſans douter aucunement de cette verité funeſte, s'appuyant ſur la parole de Dieu, qui eſt infaillible, quoique pour eux ils ne ſçachent comprendre comment par le péché d'un ſeul

I. *Deſſein des matiéres ſuivantes.*

Peché originel.

homme tous les autres hommes ſont devenus coûpables & dignes de la mort éternelle. Il faut confeſſer que cela ſemble dur de prim-abord. Auſſi ceux (a) qui ne tiennent pas cela pour une choſe fauſſe, croyent qu'elle eſt ſi incomprehenſible & ſi diſproportionnée, pour ne pas dire ſi oppoſée, à la raiſon, qu'il n'y a que l'authorité de Dieu ſeul qui puiſſe nous la perſuader. J'ay deſſein de montrer, qu'il n'y a rien de plus facile à comprendre, ni de plus naturel, que le peché originel; & que le contraire eſt abſolument impoſſible, inconcevable, & impliquant contradiction ſi longtemps que l'on conſidére l'homme dans l'état où il s'eſt reduit en péchant: d'où l'on verra, qu'il n'y a que la ſeule grace de Dieu qui puiſſe remédier à cela par un pur pardon & par une opération d'efficace particuliére, ſans quoi, tout autant d'hommes qui ſeroient nés, auroient été tout autant de Diables incarnés, & de créatures damnées dés leur naiſſance.

(a) Penſées de Mr. Paſcal. chap 3. §. 8, 9.

II. *Quatre fauſſes opinions touchant le peché originel, & une cinquiéme, qui eſt la véritable.*

II. Il y en a qui nient abſolument le péché originel. D'autres diſent, que ce ne ſont que des inclinations ou des pentes au mal, leſquelles ne rendent perſonne coûpable jusqu'à ce qu'on les ſuive actuellement. D'autres en conçoivent la communication par la ſeule voye de l'imagination. D'autres, par la voye d'une imputation que Dieu (diſent-ils) en fait par un acte de décret & de volonté. Toutes ces opinions-là ſont également fauſſes. La vérité eſt, que le péché originel eſt auſſi naturel à l'homme depuis ſa

sa chûte, qu'à un rejetton d'étre de la nature de son tronc, ou qu'à toutes les choses qui sont encore renfermées dans leurs semences & dans leurs principes, d'étre (actuellement si elles naissent actuellement, en puissance si elles ne sont encore qu'en puissance,) d'étre, disje, de la méme nature que la semence & le principe d'où elles sortent ou peuvent sortir. Nous expliquerons, s'il est possible, ces choses un peu plus particuliérement. *Peché originel.*

III. Prémiérement, je dis sans façon, que ceux qui nient le péché originel, ne peuvent étre que des impies bouffis d'orgueil, ou des aveugles dans les choses de l'esprit, ou l'un & l'autre tout ensemble. Il y a deux choses à considérer dans le péché originel, aussi bien que dans tout autre péché: la coulpe, & la peine. La coulpe n'est proprement commise que par la liberté individuelle qui péche: mais parce que cette liberté fait un seul & méme composé avec tout le sujet, & qu'elle a tout ce qui est dans luy à sa disposition, la faute qu'elle commet elle la transmet à tout qui est sous elle; si bien que tout en devient coûpable par une participation naturelle: c'est à dire, que par la raison que tout est soûmis à la conduite de la liberté, par cette raison tout participe à son bien & à son mal, à son blâme & à sa loüange, en un mot, à tout ce qui luy est commun, comme tous les membres du corps participent à la bonne ou mauvaise disposition du cœur ou de la téte: ou bien si l'on

III. *Examen de la prémiere opinion. La liberté etant coûpable, la coulpe est partout où la liberté est annéxée, & partant la peine y est aussi.*

Peché originel.

l'on veut concevoir la choſe ſous un autre embléme, l'on peut ſe repreſenter l'homme comme ſi ſon eſſence étoit la liberté méme, miſe dans un champ infiny, & expoſée à des millions d'objets, à tous lesquels elle puiſſe s'appliquer diverſement à ſon plaiſir. Dans cette ſuppoſition, il eſt évident, que ſi elle péche par une maniére de s'appliquer à une ſorte d'objets, la faute en revient à elle toute entiére, qu'elle eſt coûpable dans ſon tout; & que de quelque maniére qu'elle agiſſe en ſuite, ce qu'elle eſt & ce qui agira, ſera toûjours coûpable: parce que les objets & les maniéres d'avoir ne diverſifient & ne multiplient pas ſon eſſence, mais qu'elle eſt toûjours la méme en ſoy. Etant donc coûpable en elle-méme, s'il arrive qu'elle s'applique en ſuite à quoi que ce ſoit, elle dérive avec ſoy cette coulpe par tout; parce qu'elle méme y eſt par tout préſente. C'eſt de-là que vient la raiſon de l'étendue de la ſeconde choſe qui eſt dans le péché, ſçavoir, de la peine du péché: car la liberté ſe trouvant unie à tous les objets, & à toutes les maniéres de ſe déterminer vers eux, il eſt juſte qu'elle y ſoit telle qu'elle a voulu étre, c'eſt à dire, qu'elle y ſoit détâchée du Dieu ſouverain qu'elle a quitté en ſe gouvernant mal; & partant, il eſt juſte qu'elle y ſoit vuide de lumiére, de joye, & de quiétude.

IV. *Que la peine du peché ne peut étre dans un ſujet incoûpable & ſans peché.*

IV. De-là il ſuit, que la peine du péché eſt inſéparable de ſa coulpe; & qu'où eſt la pei-

peine, là doit étre néceſſairement le péché. Je ne parle pas des ſuites du péché, qui peuvent ſe trouver dans les choſes brutes; mais de la peine, qui eſt dans les vivantes & les immortelles. Je ne nie pas auſſi que quelques portions ou reſtes de peines ne ſe puiſſent trouver dans un ſujet à qui le péché aura été pardonné, & qui n'en ſera plus coûpable: mais je dis que ni ces reſtes de peines, ni les principales, ne pourroient étre infligées à quelcun ſans ſa volonté s'il n'avoit été coûpable & pécheur. Il y a de l'impieté à nier cela: & c'eſt ſe fabriquer une fauſſe & horrible image de Dieu, que de ſe le repreſenter comme un Dieu qui puniroit de peines trés-redoutables & terribles des créatures non-coûpables & toutes innocentes.

Peché originel.

V. Or il n'y a point de doute que les hommes ne naiſſent accablés de miſéres & de peines indicibles: leurs ames & toutes ſes facultés divines ſont pleines d'ignorance, de brutalité, d'engourdiſſement: leur raiſon eſt toute ſtupide, leur imagination, leurs ſens, & le reſte, tout-confus, foibles, déréglés, expoſés à mille injures & calamités, incapables de s'aſſiſter & de ſe deffendre, ſe lamentans dés leur naiſſance de leur miſérable état, où la plus-part periſſent avant que de ſe ſçavoir aider eux-mémes. Voila ſans doute de trés-grandes peines. Il faudroit étre béte pour ne le pas reconnoitre. Ces peines-là ſuppoſent néceſſairement dans leur ſujet un péché lequel en ſoit la cauſe.

V.
Que tous les hommes qui viennent au monde participans aux peines du péché, il faut donc que le péché ſoit véritablement dans eux tous.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [265] - 249
PUBLIC DOMAIN

Peché originel. Ce ſeroit impiété de penſer que Dieu ſeroit luy-méme la cauſe de ces miſéres-là, ou qu'il ſeroit la cauſe pourquoi ſa créature n'a pas autant de perfections qu'il en eſt requis pour ſon étre & pour l'acquieſcence à ſon état. Donc, il y a du péché dans tous les hommes qui viennent au monde. Je ſçay quels ſont là deſſus les petits murmures & les chetives exceptions des ames Pélagiennes: mais l'idée que l'on a donné de l'homme & de la nature dans le prémier livre, ne leur laiſſent point de lieu.

VI. *Difficulté. Si autre choſe que l'acte individuel qui a peché peut étre coupable & participant du peché Reponſe & preuve de l'affirmative.* VI. Mais, dira la Raiſon corrompue, comment ſeroit-il poſſible que le péché fuſt dans tous les hommes? Le péché eſt un acte de la liberté, qui choiſit un objet moindre au lieu d'un ſouverain, & un moyen au lieu du but. Or les créatures qui naiſſent n'ont pas encore fait cela: & lors que leur prémier pére pécha, elles n'étoient pas encore. Ecoute, Raiſon diſcoureuſe. Le péché eſt un acte de la liberté qui commence bien par la liberté, mais qui ne ſe termine ni à la liberté ſeule, ni à ce ſeul acte-là; mais s'étend ſur tout ce qui eſt ſous ſon pouvoir & ſous ſa dépendance; ſur tout ce qui eſt une partie d'elle, pour ainſi dire, ou qui en doit naitre. Car la liberté agit au nom & par repréſentation de tout le compoſé. Elle a le ſort de tout entre ſes mains. Si la liberté eſt enceinte (pour ainſi dire,) d'un million d'autres libertés, toutes ces autres libertés participent à ſon ſort: & ſi elle a dans ſoy le principe ou la ſemence d'une infinité

infinité d'autres, là où elle se mettra, là y seront aussi les autres selon leur maniére d'étre alors, c'est à dire, originairement. Il n'y a rien de plus fade que cette raillerie des partisans de l'orgœuil de la nature, qu'Adam ne pouvoit pécher par representation de tous les hommes, puis que les hommes ne luy ont point passé de procuration pour agir en leurs noms. Pauvres aveugles! Veüillent ou non, sans qu'il soit besoin de procuration, c'est une verité immuable, naturelle, & necessaire, que les effets participent aus qualités de leur cause sans luy passer procuration. Si le raisonnement de ces aveugles étoit vallable, il n'y auroit que le seul acte particulier du péché qui dûst s'en resentir, & non pas le reste des actes suivans; & il n'y auroit que la partie qui péche qui en dust sentir de la peine, à l'exclusion de toutes les autres parties. D'où vient donc que lors, par exemple, que quelqu'un se créveroit les yeux par quelque acte d'inconsidération ou de violence volontaire, tous les actes suivants de sa vüe, & méme tous ceux de tous les membres de son corps, participent à l'acte malheureux de l'aveuglement & à ses pénes, quoi que c'en soyent des actes différens? Car le prémier acte s'est passé lors que les autres n'étoyent pas encore, & méme ils sont d'un autre rang, & appartiennent à d'autres membres; & néanmoins ils sont abandonnés à l'aveuglement! Que ne va-t-on quereller la nature? Pourquoi n'a-t-elle pas fait

Péché originel.

Peché originel.

que chaque acte répondît & fuſt coûpable & puni pour luy ſeul, ſans que les autres s'en reſſentiſſent? Ou bien, pourquoi une perſonne qui a commis quelques actes vicieux qui ſont paſſez, eſt-elle encore actuellement coûpable, puis que ces actes-là ne ſont plus? Et pourquoi la méme a-t-elle dans elle un certain conſentement virtuel au mal, qu'elle ne manque pas de produire à la prémiére occaſion beaucoup plus fortement que ſi elle n'avoit point commis de mal auparavant? Ne faut-il pas reconnoître qu'il y a une communication naturelle de ce qui eſt dans chaque acte au total ou au compoſé qui reſulte de ce tout, & qu'il y a dans la nature une régle fondamentale que rien ne peut ébranler, qui eſt, que *Chaque choſe tend à durer & à ſe reproduire telle qu'elle eſt*? L'on n'a qu'à ſuivre cette vérité pour entrer dans le détail de toutes les conſéquences néceſſaires à cette matiére.

VII. *Autre difficulté, ſi une choſe qui n'étoit pas lors de l'acte du peché, en peut étre coûpable; & ſi ſon propre acte eſt incoûpable.*

VII. Mais, dira encore la raiſon corrompue, ce qui a été produit aprés le péché, n'étoit pas encore produit lors que le péché ſe commit: il ne pouvoit donc alors ni pécher ni étre coûpable. Que s'il l'eſt devenu par un autre acte que par le ſien, ſon acte propre eſt donc incoûpable. Je dis à la prémiére de ces difficultés, qu'à la vérité ce qui n'étoit pas ne pouvoit pécher actuellement, ni étre coûpable actuellement, puis qu'il n'étoit pas actuellement: mais il pouvoit pécher, ou bien il péchoit & étoit coûpable originairement, c'eſt à dire,

dire, afin qu'on ne ſe plaigne pas que l'on répait le lecteur de termes creux & qui ne ſignifient rien, que la choſe qui devoit étre produite étoit péchante dans ſon principe de la méme maniére qu'elle y étoit, de la maniére que les fruits d'un arbre ſont contagieux & malins dans l'arbre méme, ou plûtot, dans le germe d'où l'arbre eſt venu, & dans leur prémiére origine. Si donc les origines (poſé qu'elles fuſſent libres,) ne veulent rien produire, ce qui en ſeroit venu n'étant alors actuellement rien, n'a auſſi nulle malignité actuelle: mais ſi ces origines veulent devenir produiſantes actuellement, ce ne pourra étre qu'en donnant l'étre à des choſes de méme conſtitution & de mémes qualités qu'elles, & point autrement: Car la production n'eſt qu'un redoublement ou une répoſition de la choſe produiſante: c'eſt la faire exiſter en double, en triple, & ainſi à l'infiny. Or elle ne peut étre reproduite autre que ce qu'elle eſt. Il y auroit autrement de l'impoſſibilité & de la contradiction la plus manifeſte & la plus invincible qui ſe puiſſe imaginer. Jamais donc une choſe ne peut produire que ſa ſemblable. Il y auroit autant d'impoſſibilité à ce qu'il en arrivaſt autrement, qu'à ce que les arbres produiſiſſent des hommes, ou les hommes des arbres, ou que les ténébres fiſſent naitre la lumiére, ou que le néant produiſit la réalité. Peché originel.

Au ſecond membre de la difficulté propoſée, je réponds, que l'acte de la choſe nou-

Péché originel.

nouvellement produite eſt coûpable par ſon origine, & par la nature de ſon principe. Il naît d'une origine dépravée ; il renferme dans le centre & le principe de ſon activité, ou dans ſon principe actuant, une pente & un conſentement de méme nature que ſa ſource, à peu prés de la maniére que dans un ſujet habituellement méchant, les actes ſubſéquens ſont ſoüillés dés leur origine, de laquelle ils ſont une reduplication & un nouveau conſentement, infecté déja par avance dans ſa ſource. Si les actes & leur ſujet étoient abſolument indépendans d'une origine mauvaiſe, alors ne pourroient ils étre coûpables : & cela ſeroit ainſi s'ils étoient produits immédiatement de Dieu, ou par une pure dépendance de la volonté Divine : mais lors que cela vient d'une origine impure, je voudrois bien ſçavoir par quelle régle cette impureté pourroit produire la purété.

VIII. *Dieu n'eſt pas l'origine immédiate des ames.*

VIII. Si l'on dit, que les ames des hommes tirent leur naiſſance de Dieu, qui eſt leur ſeule origine, je répons, que cela eſt vray à l'entendre médiatement, en remontant juſqu'à la premiére ame, que Dieu a créée, & à qui il a donné la vertu de produire ſes ſemblables : mais les ames qui deſcendent de là, ne ſont pas pourtant créées ou produites immédiatement de Dieu : Elles viennent directement & proprement de celle qui leur a donné prochainement naiſſance, ſelon la régle de la nature par laquelle chaque choſe eſt productive de ſoy-méme.

méme. Comme l'on a traitté cette matiére à deſſein (*a*) cy-devant, & que méme il la faudra retoucher à quelque occaſion (*b*) cy-aprés, jen'en diray pas icy davantage, pour venir à la ſeconde opinion.

Peché originel:

(*a*) Liv. I. ch. VII. §. 14. &c.

(*b*) Sous. §. 11. 12. 13. 14.

IX. Ceux qui veulent que le péché originel ne ſoit qu'une inclination vers le mal, laquelle ne ſoit pas coûpable lors que le conſentement n'y eſt pas joint, diſent la ſuite & ne marquent pas le principe: Car d'où vient cette inclination-là? Pourquoi eſt-elle dans un ſujet que l'on veut d'ailleurs conſidérer comme abſolument innocent? s'il étoit innocent, ne ſeroit-ce pas luy faire injuſtice que de l'aſſujettir à une inclination venante intérieur qui le portaſt vers le mal & l'éloignaſt du bien? & aprés tout, une mauvaiſe inclination intérieure ne peut venir que d'un fonds d'ame corrompu: Car une bonne plante ne tend qu'à produire du bien; & ce n'eſt qu'une mauvaiſe qui tend au mal, quand méme elle en reprimeroit les actes qui pourroient en ſuivre.

IX. *Fauſſeté de la ſeconde opinion, que le peché originel ne ſoit qu'une inclination vers le mal dans un ſujet incoûpable. Elle eſt contradictoire.*

X. Quant à ceux qui ont recours à l'imagination pour expliquer le péché originel, il me ſemble qu'ils s'éloignent de la queſtion, & qu'ils répondent à une toute autre choſe. C'eſt le vice de raiſonner que les Logiciens appellent *Ignoratio elenchi*. Il n'eſt pas queſtion de ſçavoir, comment les enfans péchent actuellement; mais comment avant pécher actuellement, ils ſont coûpables & pécheurs. Or ceux qui ont recours

X. *Que la troiſiéme opinion, qui veut expliquer le peché originel par la contamination de l'imagination, (qui eſt celle du Pere Malebranche,*

ne touche nullement la queſtion, & ne fait rien à la choſe.

Peché originel.

cours à l'imagination, qui font voir que tout ce qui frape l'imagination de la mére, (infectée de la concupiſcence,) ſe communique au cerveau de ſon enfant, y produit des traces qui y correſpondent, & que les mémes images s'enſuivant dans l'ame de l'enfant, cette ame s'y porte avec le mouvement déréglé de la concupiſcence, ceux-là, (poſé que la choſe en ſon fond aille ainſi qu'ils la propoſent, ce qu'il n'eſt pas faiſon d'examiner,) expliquent aſſez bien par-là comment il ſe fait un nouveau péché actuel par une eſpéce de ſeconde tentation qui approche à peu-prés (quoi que d'une maniére moins libre & plus inévitable) de celle du prémier homme. Mais ce n'eſt pas cela que l'on cherche lors que l'on demande aprés le péché originel. L'on ne demande pas, comment il arrive que l'ame de chaque enfant produit des actes de concupiſcence dés ſa conception d'une maniére infailliblement engageante: mais l'on demande, comment antérieurement à tous ces actes-là, & particuliérement aus actes qui reſultent de l'union de l'ame avec le corps, l'ame eſt coûpable & péchereſſe? de la méme maniére à peu prés que l'on demande, comment une perſonne vicieuſe eſt coûpable quoique tous ſes actes ſoient paſſés, & antérieurement à tous les actes futurs? Ce ne ſeroit pas aſſez dire que de montrer comment elle pourroit commettre ces actes-là à la préſence de tels & tels objets. D'accord: mais avant cela, elle eſt vicieuſe &

& coûpable. Comment cela? Dira-t-on, que c'eſt parce qu'elle a fait telles & telles choſes paſſées, qui ſont mauvaiſes; qu'elle ne les a pas détruites par des volontés & des actes contraires; qu'elle demeure la méme choſe & le méme tout qui a mal-fait? C'eſt abandonner ſa prémiére réponſe & prendre une autre voye que celle de l'imagination. Il y a quelque choſe de ſemblable dans le péché originel: Car la ſource des hommes, le premier homme, a fait du mal antérieurement à leur production: il n'a pû détruire ce mal-là par luy-méme; ou, étant conſidéré par luy-méme, ce mal demeure dans luy ſans étre détruit: & enfin, tous les hommes étoient alors une méme choſe que luy quoi qu'ils ne fuſſent encore rien actuellement hors de luy & dans eux-mémes: mais cecy appartient à un autre article. *Peché originel.*

XI. Quant à la voye de l'imputation, ſi par elle on entend un acte de volonté ou de jugement divin par lequel Dieu tranſporte judiciairement, par maniére de dire, l'acte du peché du premier homme ſur ſes enfans, en ſorte que ſans l'acte imputatif du jugement de Dieu cette communication du péché n'euſt pas dû ſe faire naturellement, & qu'ainſi la poſtérité n'en euſt pas été ou coûpable, ou ſi fort coûpable; cette ſorte d'imputation eſt abſurde, contradictoire & impoſſible, & elle ne peut étre ſoûtenue des gens de bien que par ignorance ou par pur entétement en faveur de certains préjugez que l'on veut ſuivre & retenir

XI. *Que la quatriéme opinion touchant le peché originel, expliqué par la voye d'une imputation diſtinguée de la propagation naturelle, eſt fauſſe & abſurde. Son origine vient du prejugé de la création des ames.*

Peché originel.

nir pour expliquer par eux des verités qui n'ont point de liaiſon avec eux; comme en effet, la vérité n'a point de liaiſon avec la fauſſeté ; & vouloir les joindre, c'eſt faire naitre des monſtres. Je vay montrer cecy à cette occaſion.

C'eſt une vérité (avoüée par ceux dont il s'agit,) que tous les hommes entant que naiſſans du prémier homme, ſont coupables & pécheurs antérieurement à tous les actes particuliers d'eſprit & de corps qu'ils produiront en ſuite. C'eſt un préjugé, & méme une fauſſeté, (comme je l'ay fait voir (a) cy-deſſus, & (b) ailleurs) que les ames des hommes ſoient créées immédiatement de Dieu, & non pas produites par la génération : néanmoins l'on tient ce préjugé, de la création continuelle des ames, pour une vérité ; & l'on veut accorder cela avec la prémiére vérité que je viens de dire, du péché originel, & méme expliquer cette prémiére vérité par ce préjugé-cy. L'on demande donc, comment une ame que Dieu crée, peut étre dés-lors pécheresſe & coûpable? Dieu ne crée pas, ſans doute, le péché, & il ne le met ou ne le produit pas dans l'ame. Cela ſeroit contradictoire. L'ame auſſi entant que venante de Dieu, n'a point en elle de péché ni d'irregularité, ni rien qui ſoit digne de reprobation & de damnation : Cela revient à ce qui précéde immédiatement. Elle eſt néanmoins pécheresſe & coûpable. D'où vient donc cette coulpe & ce péché? Ce n'eſt ni de ſon origine

(a) Oec. de la Creat: ch. VII.
(b) Cogit. Ration. lip. 1. cap. 6. ad notam 3.

origine ou de sa création, selon l'hypothése. Ce n'est pas la nature de l'ame méme : tous en sont d'accord. Ce ne sont pas aussi ses actes particuliers. Et néanmoins, ce jugement, *l'ame est pécheresse dés qu'elle est ; & dés-lors on doit la tenir & l'estimer coûpable*, ce jugement-là dis-je est trés-véritable. S'il est véritable, il est véritable devant Dieu & devant les hommes : soit que Dieu le fasse, soit que les hommes le fassent. Or d'où vient qu'il est véritable ? Il n'est pas véritable à cause du sujet à part de cette proposition là, *l'ame est pécheresse :* ni à cause de son attribut : ni par une liaison essentielle qui soit entre l'attribut & le sujet. Donc il en faut chercher la raison dans celuy qui fait ce jugement-là, dans Dieu, ou dans l'homme. Or cette proposition ou ce jugement-là n'est pas véritable par la raison que l'homme le fait : donc il ne reste qu'à conclure que c'est à cause que Dieu le fait. Et c'est ainsi que l'on est venu à dire, que l'ame est pécheresse & coûpable par *imputation*, parce, (dit-on) que Dieu veut faire cet acte de jugement par lequel il joigne l'attribution du péché à l'ame, ou attribue & impute l'acte du péché du premier homme à toutes les ames qu'il crée. On ajoûte, qu'il le fait parce que cette ame est infuse dans le corps & unie à luy par l'action de la génération. Mais cette raison-là ne vaut rien du tout : Car ni la génération de l'homme n'est pas mauvaise en soy, ni, si elle étoit mauvaise, Dieu ne pourroit ajouter du mal

Peché originel.

à du

Peché originel.

à du mal ; ni l'homme enfin ne joint pas l'ame au corps, ſi l'on veut ſuivre leur hypothéſe. Quant à ceux qui diſent, que Dieu impute le péché à l'homme non quant à ſon ame, ni quant à ſon corps, mais quant à tout le ſuppoſé, qui vient des parents, ce ſont des fadaiſes qui ne méritent pas d'étre relevées.

XII. *Si les ames des hommes étoyent maintenant produites par la création de Dieu, elles ſeroient originairement juſtes & ſaintes.*

XII. Remarquons bien ce principe, que tout eſprit qui eſt créé de Dieu, eſt néceſſairement éclairé, juſte & ſaint ; non par habitude, mais par origine & quant à l'état actuel qu'il reçoit de Dieu. Il ne peut y avoir rien dans luy que Dieu deſaprouve, puis que Dieu-méme luy a donné l'étre & l'état où il eſt. Donc ſi les ames des hommes étoyent créées immédiatement de Dieu, elles ſeroient néceſſairement éclairées, juſtes & ſaintes par leur origine.

XIII. *La doctrine du peché originel eſt incompatible avec celle de la création des ames.*

XIII. Or cela eſt directement contraire à l'expérience & à la doctrine du péché originel, qui tient (& c'eſt la vérité,) que l'ame eſt originairement impure & coûpable, auſſi bien que ténébreuſe : Donc ſi la doctrine du péché originel eſt vraye, celle de la création immédiate des ames eſt fauſſe : comme elle l'eſt en effet : mais ce n'eſt pas ce que nous cherchons à préſent.

XIV. *Suppoſé que les ames ſoyent creées de Dieu, il eſt impoſſible qu'elles deviennent autrement pechereſſes que par leur acte propre & libre.*

XIV. Suppoſé que Dieu crée les ames, je dis qu'on ne peut ſoûtenir ſans faire injure à Dieu qu'elles ſoyent originairement impures : parce qu'elles ſont néceſſairement juſtes & ſaintes en venant d'une origine d'où elles

elles ne peuvent rien tirer que de juſte & de ſaint. Dans cette ſuppoſition-là, il eſt impoſſible que l'ame devienne autrement injuſte que par ſon propre acte, avec connoiſſance & liberté. Car ce qui eſt ſaint dans ſoy, continue à être tel & à durer tel jusqu'à ce qu'il ſe change par ſon acte, ou qu'il admette librement les actes des impreſſions mauvaiſes qui ſe preſentent à luy, (je parle de ce qui eſt ſaint par origine & dans ſoy.) De dire, qu'il ſe pourroit préſenter à un tel ſujet des impreſſions qui malgré luy & infailliblement s'inſinuaſſent dans luy, c'eſt encore ſoûtenir une choſe injurieuſe à Dieu, que de penſer, qu'il mettroit des ames ſaintes & innocentes en elles-mémes dans un état & dans de telles circonſtances, qu'elles ne pûſſent manquer de pécher quoi qu'elles fiſſent, & méme ſans ſavoir ce qu'elles font. Cela eſt faux & impie. Et de plus, ſi cette ame, originairement juſte, n'avoit pas par ſa faute mis ſa liberté (ou ne s'étoit pas miſe elle-méme) dans l'état où elle ne peut ſe deffendre des impreſſions étrangéres, elle ſeroit excuſable & hors de coulpe. Enfin, quand méme elle deviendroit coûpable par ce moyen-là, cela ne fait rien à l'imputation: car alors elle pécheroit actuellement.

Peché originel.

XV. Il eſt impoſſible de concevoir que l'on puiſſe étre coûpable & pécheur que par ces trois maniéres: par origine, par habitude, & par acte. Or la prémiére de ces voyes-là

XV. *Trois maniéres d'étre pécheur, par origine, par habitude, & par acte. La premiere exclud l'imputation.*

Peché originel.

là eſt abſolument rejettée par la doctrine de la création des ames: car il ſuit d'elle, que toutes les ames ſont pures & ſaintes par origine. L'imputation n'a point de place à cet égard-là. Et ceux qui voudroient concevoir que les ames étant pures & ſaintes par origine, Dieu voudroit néanmoins faire un acte de jugement qu'elles ſont impures & coûpables, concevroient que Dieu feroit un acte de jugement faux & contradictoire à ce qu'il feroit actuellement en créant l'ame: Il la créeroit bonne, & la jugeroit méchante: Ce qui eſt abſurde.

XVI.
On ne peut être tenu pour pecheur habituel par origine ſelon l'hypotheſe de la création des ames; eſtre pecheur habituel par acte, ne fait rien à ce ſujet: par imputation, eſt l'abſurdité même.

XVI. Quant à l'habitude, on ne peut juger qu'aucun ſoit pécheur de la ſorte qu'en deux maniéres, ou par le moyen de l'origine, lors qu'on vient d'une origine habituellement mauvaiſe; ou par le moyen de l'acte, lors que l'on conſent à l'admiſſion d'une choſe qui traine une mauvaiſe habitude aprés ſoy. La prémiére de ces maniéres n'a point de lieu dans nôtre ſuppoſition: car on ne peut penſer que Dieu tienne ou juge pour habituellement mauvais par origine ce qui eſt bon par origine. La ſeconde eſt hors de la queſtion, ou bien, elle eſt fauſſe en la rapportant à la queſtion: car ſi Dieu tient & juge que les ames ſont mauvaiſes habituellement par avoir admis actuellement dans elles une racine de malignité, cela n'eſt plus imputation: c'eſt péché actuel de la part de l'ame & dans elle. Mais ſi l'on veut que Dieu les tienne & juge habituellement coupables & mauvaiſes ſans

ſans avoir admis ni par acte ni par origine, aucune mauvaiſe habitude, ce jugement ſeroit faux & abſurde, & partant bien éloigné de Dieu, la ſource de l'équité & de la vérité. Peché originel.

XVII. Quant à être pécheur & coûpable par acte, cela ſe peut ſuppoſer en deux maniéres; ou étre coûpable par ſon propre acte, ou l'étre par l'acte d'un autre. La prémiére de ces maniéres exclud celle de l'imputation; & la ſeconde dans le rapport à l'imputation eſt la fauſſeté & l'abſurdité méme: Car il n'y a rien de plus faux que de juger, que la malignité de la penſée actuelle d'un eſprit ſoit la malignité de la penſée actuelle d'un autre eſprit. Quoi? parce que le premier homme auroit penſé d'une certaine maniére, Ergo, il faut juger que j'ay auſſi penſé de cette maniére-là, quoi qu'en effet je n'y aye jamais penſé! Ce jugement imputatif eſt faux & abſurde; & cette choſe là eſt auſſi impoſſible qu'il eſt impoſſible que le non-étre ſoit l'étre, ou que le non-acte ſoit acte. Donc la voye de l'imputation de l'acte eſt abſurde. Certainement ſi l'on n'avoit point d'autre communication avec le péché du prémier homme que par ce jugement & par cette imputation-là, nous n'aurions guéres à craindre; & Dieu ſeroit bien éloigné de nous tenir, & encore moins de nous traitter, comme coûpables & pécheurs, comme il le fait d'ailleurs tres-juſtement. XVII. *On ne peut étre pécheur par la voye de l'acte d'une maniére imputative.*

XVIII. Ce ſeul mot, *d'imputation de péché, bien; & que l'imputation du peché eſt impoſſible à ſa puiſſance méme.* XVIII. *Qu'il n'y a point d'imputation de la part de Dieu qu'en matiére du*

Peché originel.

ché, porte avec ſoy la marque de ſa reprobation. Il n'y a point d'imputation en matiére de mal qui ne ſoit fauſſe & injuſte ſi long temps que le ſujet n'y conſent pas actuellement ou implicitement. Il n'y a point d'imputation à l'égard de Dieu qu'en matiére de bien : parce que Dieu eſtant la ſource & la cauſe du bien, il peut le mettre & le faire naitre où il veut, là où il n'y en a point : & où il n'y a point de mérites pour l'acquerir, il peut traitter comme digne, ou comme méritant le bien, un ſujet qui pourtant ne l'eſt pas en ſoy ; & luy faire du bien en conſidération & par imputation du mérite d'un autre, ou par la conſidération de luy-méme & par ſa ſeule volonté divine : parce qu'il eſt l'abondante & la liberale ſource de tout bien, qui trouve en ſoy de quoi rendre réels la volonté & le jugement qu'il veut faire en bien de ſa créature. Mais il n'eſt pas la ſource du mal ; & il ne peut trouver dans ſoy, dans ſa volonté, dans ſon décret, ni méme dans ſa puiſſance, dequoi rendre péchereſſe & coûpable une créature, ni dequoi rendre véritable le jugement qu'elle ſoit coûpable lors qu'en effet elle n'auroit rien en elle-méme d'où elle pûſt l'étre.

XIX.

Que ce n'eſt pas ſans une extréme neceſſité que l'on inſiſte ſur ces choſes ; afin de juſtifier le divin

XIX. J'inſiſte ſur cecy, parce qu'il eſt trés-néceſſaire de ne pas permettre que la pureté du divin décret ſoit jamais ſoüillée par les fauſſes opinions des hommes. Il ne peut rien ſortir de Dieu, de ſa volonté, de ſon jugement, de ſon décret, que pure lumiére,

decret, qui n'a rien à faire avec l'augmentation de nos ordures.

lumiére, pure vérité, juſtice, droiture; & nullement la conſtitution, la propagation ou l'imputation du mal. Qu'a à faire le divin décret avec ces ordures-là? luy, qui n'a point d'intéret dans le bien, comment en auroit-il dans le mal? A quoi bon le méler dans le mal; puisque le mal n'exiſtera que trop ſans luy, & qu'il ne peut exiſter par luy? Peché originel.

CHAPITRE XV.

Explication poſitive du péché originel.

I. Il reſte donc à expliquer le péché originel par la cinquiéme voye, qui en effet eſt celle par laquelle toutes les ames qui ont été & qui ſeront jamais ſorties de l'homme aprés ſa chûte, ſont coûpables & péchereſſes. Elles le ſont par origine: c'eſt à dire, parce que l'origine dont elles tirent leur nature, leur étre, leur exiſtence, ce qu'elles ont & ce qu'elles ſont, eſt une origine ou une choſe corrompue, coûpable & péchereſſe, de laquelle les ames ne peuvent tirer que ce qui y eſt, des réalités plus ou moins manquantes & defectueuſes, & n'ayant que tels ou tels dégrés de perfections, ainſi qu'il y en a dans l'origine, & pas davantage. I. *Cinquiéme ſentiment, & le véritable: Comment les ames de tous les hommes iſſus d'Adam ſont péchereſſes dés là. par origine.*

II. Cecy eſt fondé ſur ce principe: Que CHAQUE CHOSE EST PRODUCTIVE DE SA SEMBLABLE: Et partant, autant qu'une choſe II. *Principe fondamental de cette verité.*

Peché originel.

choſe a de dégrés de réalité, autant auſſi en a la choſe qu'elle produit: & autant qu'il en manque à la produiſante, autant en manque-t-il à la produite. Ce principe a été prouvé (a) cy-deſſus ſi amplement, qu'il ne reſte qu'à en tirer icy les conſéquences, & à répondre en ſuite à quelques difficultés que l'on fait ſur nôtre ſujet.

(a) Livr. I. Chap. VII. §. 14, 15, 16. & iv. II. Ch. II. §. 5, 6.

III. *Diverſes conſidérations ſur les différentes origines, & ſur les différens dons des ames.*

III. Mais remarquons premiérement, que les ames des hommes, celles par exemple, qui viennent au monde au temps d'à preſent, peuvent étre conſidérées comme venantes de pluſieurs origines, des unes, médiatement; & des autres, immédiatement. Car il y a l'Origine Souveraine, ou la Divine, qui eſt Dieu-méme, dont toutes les ames ont tiré leur nature, la premiére ame, immédiatement: & les autres, par l'entremiſe de leurs prédeceſſeurs: & puis il y a des origines ſubalternes. Or l'Origine ſouveraine (pour ſeconde remarque,) a communiqué deux ſortes de dons à l'ame; les uns ſont abſolus; & ce ſont ſes facultés divines & ſa liberté, en un mot, ſa nature divine; & les autres ſont une choſe qui n'eſt pas en l'homme d'une maniére abſolue, comme faiſant partie de ſa nature, (puis que cette choſe n'eſt eſſentielle qu'à Dieu,) mais ſa maniére d'étre dans l'homme eſt fondée ſur des rapports de l'homme à elle. Cecy eſt la lumiére du Verbe divin, avec l'Amour & la joye du S. Eſprit.

Les ames naiſſantes ne peuvent rien perdre de la part de l'Origine Souveraine; De la part des origines ſubalternes elles ne peuvent perdre leur nature, qui eſt abſolue; mais bien leurs dons relatifs, la lumiere & l'Amour de Dieu, le Fils & le S. Eſprit.

Cecy, entant que donné & communiqué à l'homme, eſt fondé inſéparablement ſur

ſur ce rapport, qui eſt, que l'ame veüille tourner librement & conſtamment vers Dieu ſes facultés divines. La nature de l'ame ne ſe peut perdre ; parce qu'elle eſt abſolue, & partant, immortelle : mais la communication ou le don de cette divine lumiére, joye & dilection, ſe peut perdre ; parce qu'elle n'eſt pas eſſentielle à l'ame ; mais à Dieu ſeul, qui l'ayant offerte à l'ame pour la perfectionner autant qu'elle voudra s'y rendre, l'ame eſt libre pour faire le rapport de ſa liberté & de ſes facultés à Dieu, ou pour en deſiſter. Peché originé.

Les ames entant que leur premiére origine eſt Dieu, ne peuvent manquer de ces deux ſortes de dons, (de nature divine, & de lumiére & d'Amour divin) : mais entant qu'elles tirent leur étre & leur état de la Souveraine Origine par le moyen & le canal d'autres origines médiates, voicy ce qui peut leur arriver.

Les ames originées par des origines ſecondes, ne peuvent manquer d'étre d'une nature divine & immortelle ; puis que cela eſt donné abſolument & ſans condition aux origines ſecondes : mais elles peuvent manquer de lumiére divine & d'amour divin, ſi les origines ſecondes & médiates viennent à en manquer, (comme elles le peuvent par l'abus de leur liberté) ; vû que les ames qui naiſſent d'elles ne peuvent rien avoir naturellement que par ces origines ſubalternes, dont elles tirent leur étre & leur état naturel.

Peché originel.

IV. Ces origines ſecondes ſont de pluſieurs rangs. Il y a prémiérement entre elles, l'origine ſeconde capitale, laquelle eſt le prémier homme. Celuy-ci en produit pluſieurs autres, qui ſont auſſi chacun autant de nouvelles ſources d'une infinité d'autres, & chacun de ces autres ſont encore de nouvelles ſources d'autres, & ainſi à l'infiny. Or il faut remarquer, que lors que chacun d'eux exiſte, il poſſéde la liberté de ſa conduite indépendamment de tous les autres, & peut ſe mettre en quel état il luy plait; & que dans l'état où il ſe ſera mis, il produira ſon ſemblable, qui ſera tel que luy-méme jusqu'à ce que ce ſemblable diſpoſe librement de ſoy; & alors ſelon que celuy-cy ſe ſera mis, il en produira auſſi d'autres pareils à luy; qui venant à l'uſage de leur liberté, ſe varieront comme il leur plaira, & en produiront de pareils à l'état de variation où ils ſe ſeront mis, & ainſi à l'infini. Jamais la choſe produite ne peut étre produite dans un état différent de celuy de la choſe produiſante. Cela ne ſouffre nulle exception; parce que l'effet n'a rien que de ſa cauſe, & que la cauſe ne donne que ce qu'elle a, & ne peut donner ce qu'elle n'a pas. Mais lors que l'effet, ou la choſe produite, eſt hors de la dépendance néceſſaire de ſa cauſe, & en état de ſe conduire ſoy-méme, on doit prendre la choſe bien autrement, à cauſe de la liberté.

IV. *Diviſion des origines ſecondes. Chacune produit diverſement ſon ſemblable ſelon l'état ou chacune ſe met librement.*

V. De là il ſuit, prémiérement, Que tous les

V. *Concluſions de ces Principes. I. Que tous les hommes ont reçu de Dieu, en Adam, la lumiére & la gloire de Dieu.*

les hommes qui ſont & qui ſeront jamais, entant qu'ils viennent de la Souveraine Origine, ont reçu par la création de l'origine ſeconde & capitale, (le prémier homme,) la lumiére Divine & la joye & dilection de Dieu. Si le premier homme, & toutes les autres origines ſubalternes, ou tous ceux qui entrent dans nôtre généalogie, avoient conſervé ce don de Dieu, les hommes naitroient encore à préſent ſaints, lumineux, & glorieux, comme Dieu avoit créé le prémier. Peché originel.

VI. Secondement, il ſuit de là, Que l'Origine ſeconde capitale, ou le prémier homme, ayant abuſé de ſa liberté & de ſes facultés, & perdu la lumiére & l'amour de Dieu, tous les hommes qui ont été, ſont, & ſeront jamais iſſus de luy depuis qu'il eſt pécheur, ſont dés-là originairement pécheurs, & dénués de la lumiére & de l'amour de Dieu. Ce n'eſt pas qu'ils le ſoyent dés-lors actuellement: mais c'eſt que lors qu'ils viendront à naitre, ils ne pourront étre autrement; parce qu'il n'y a rien d'autre dans leur origine. Il en eſt comme lors qu'une perſonne a de fauſſes penſées ou opinions, ou des principes erronnés: il eſt certain que ſi elle en tire les concluſions naturelles, elle n'en tirera que des choſes fauſſes, quoi qu'elle faſſe: & ſi elle n'en veut rien conclure, il eſt pourtant certain que tout ce qui peut venir de ces principes erronnés, n'eſt que fauſſeté. Concluons en le méme de l'homme devenu un faux principe: tout ce qui en peut ſortir

VI. 2. *Tout homme naiſſant d'Adam pécheur, ne peut étre que pécheur, vuide de la lumiére & de l'Amour de Dieu.*

Peché originel.

n'eſt que fauſſeté & corruption, ſuppoſé, que cette ſource capitale demeure en cet état-là, ſans qu'on l'en vienne tirer.

VII. 2. *Si Adam s'étoit pû rétablir par luy-méme, ſa poſterité ſeroit redevenue originairement ſainte & juſte dans luy.*

VII. En troiſiéme lieu, il ſuit, que ſi l'homme pouvoit par luy-méme, ou par l'uſage de ſa liberté, ſe réproduire ou ſe redonner ſa lumiére & ſa grace, & rompre tous les actes mauvais qu'il auroit antérieurement commis, ſi, dis-je, il pouvoit & s'il faiſoit cela; alors tous ceux qui pourroient naître & qui naitroient de luy, ſeroient de nouveau originairement juſtes dans luy. Il eſt vray qu'ils y auroient été pécheurs; & que ſi lors de ſon état criminel ils étoient ſortis de luy, ils auroient été effectivement impurs: mais auſſi s'ils étoient ſortis de luy aprés qu'il ſe ſeroit rétably, ils ſeroient par la vertu de leur origine rétablis dans la ſainteté & dans la juſtice.

VIII. 2. *Tout homme aprés la chûte d'Adam, conſideré en luy ſeul, ſans l'intervention d'un liberateur, eſt naturellement maudit & damné dés ſa naiſſance.*

VIII. En quatriéme lieu, il ſuit, que ſi l'homme ne ſe peut rétablir ſoy-méme, ou ne peut ſe faire naitre ſa lumiére & ſa joie, (comme l'on a montré qu'il ne le peut,) alors tous ceux qui viendront jamais de luy, conſidérés naturellement comme ils viennent de luy, ſans l'intervention d'une Cauſe liberatrice, ſont toûjours pécheurs & enfans de malédiction & de damnation; & qu'ils ne pourront jamais étre conſidérés autrement ni traités autrement s'ils doivent étre traittés en Adam, ſelon que ce prémier homme eſt en ſoy hors du Libérateur, & ſelon qu'il les auroit produit de ſoy, ſans la grace du Libérateur. Donc, tout homme

me conſidéré en Adam ſeul, eſt maudit.

Peché originel.

IX. En cinquiéme lieu, il ſuit de là, que ſi Dieu préſente au prémier homme le pardon & la grace, il les préſente auſſi par là à tous ſes deſcendans futurs à la méme méſure & condition qu'il l'offre à leur origine capitale. Car la ſource eſt encore alors une méme choſe avec tous les ruiſſeaux qui peuvent en naitre; & il eſt impoſſible d'y faire de la différence, outre que Dieu n'agit point d'une maniére partagée & par contraires lors qu'il trouve des ſujets égaux, comme on l'a vû dans le (*a*) premier livre. Cette maniére d'agir ſeroit contre ſa nature, & un deſavû de luy-méme. Si Dieu agiſſoit d'une maniére partagée, il donneroit bien plutôt à tous des biens tout-purs ſans régles, ſans méſure, ſans égard, ſans ordre, par maniére de fantaiſie déréglée, que de les borner & les reſtreindre d'une maniére qui n'eſt qu'un caprice humain que les hommes ont inventé, & qu'ils attribuent ignorâmment & injurieuſement à Dieu.

IX.

5. La grace de Dieu étant une fois préſentée à Adam, elle eſt en luy préſentée egalement à tous ſes deſcendans, ſans en excepter un ſeul.

(*a*) Oec. de la Cr. Chap. V. §. 13.

X. Donc, Si Dieu veut offrir de nouveau à la Source pardon, grace, lumiére certain eſpace durant, ſçavoir, tout le temps de ſa vie, à condition que pour en joüir il tournera ſa liberté & ſes facultés vers luy, cette méme grace eſt offerte à tous ſes deſcendans durant toute leur vie. Et il ſuffira deſormais à chacun pour étre ſuſceptible de la grace de Dieu, & aſſuré que Dieu veut luy faire grace, qu'il ſoit enfant d'Adam. Non qu'Adam leur ait mérité

X.

De ce qu'une perſonne eſt enfant d'Adam, il s'enſuit, que le pardon & la grace que Dieu a faits à Adam, ſont pour elle auſſi bien que pour Adam méme.

Peché originel.

rité ou procuré cela: car de luy, il ne leur a procuré que la mort; & jamais on ne peut étre conſidéré en Adam ſeul, comme il eſt par luy-méme aprés ſon péché, que comme enfans de malédiction, (comme on l'a dit dans la quatriéme concluſion): mais Dieu ſeul en ſera la cauſe; & ce ſera luy qui la continuera par Adam à ſes enfans ſelon le terme qu'il s'eſt preſcrit, pour éprouver ſi on veut luy correſpondre ou non, auſſi longtemps que chacun vivra.

XI.
6. Si Adam embraſſe la grace & le pardon, ou qu'il les rejette, tous ceux qui ſont encore cenſez ſous ſa dépendance ſont cenſez l'embraſſer ou la rejetter comme luy.

XI. En ſiſiéme lieu, il ſuit encore, Que ſi Adam embraſſe la grace de Dieu & y correſpond, tous ſes deſcendans ſont cenſés l'embraſſer & y correſpondre auſſi long-temps que luy l'embraſſe, & qu'eux ſont encore dans luy ſeul, ou ſous ſa ſeule dépendance, juſqu'à ce qu'ayant l'uſage libre de leurs facultés, ils viennent à deſaprouver ou à ratifier ce que leur ſource a fait en eux lors qu'elle les contenoit & les repreſentoit; apres quoi, c'eſt à eux de continuer ou de diſcontinuer, à leur chois. Que ſi leur origine rejette la grace de Dieu & n'y correſpond pas; tous ſes deſcendans ſont cenſez la rejetter & n'y pas correſpondre ſi long-temps que luy la rejette, & qu'eux ſont dans luy, & ſous ſa dépendance, ſans l'uſage libre de leurs facultés: car en cet état ils ne peuvent avoir rien que par leur origine & par leur cauſe admittante, de laquelle ils ne ſont pas encore ſéparés ni indépendans. Dieu offre ſon bien de ſa part: mais rien ne ſuit s'il n'eſt accepté librement: ce qu'ils ne font ni

ni par eux, qui en ſont incapables, ni par leur origine, qui rejette la grace pour ſoy & pour eux. Il faut ſur cecy remarquer une verité, qui eſt un ferme principe, ſçavoir, que *l'effet dépend de ſa cauſe produiſante auſſi long-temps qu'il n'eſt pas parfait, ou qu'il ne peut ſubſiſter & agir par luy-méme*, ou, (lors que c'eſt un effet de méme nature) ſi long-temps qu'il n'eſt pas ſemblable à ſa cauſe: car alors il eſt cenſé n'étre pas encore achévé, mais étre encore en dépendance de ſa cauſe: Si bien que ſi long-temps que les productions d'une cauſe libre ne ſont pas libres, elles ſont encore dans la dépendance, dans l'état, & dans l'élément de la cauſe produiſante. De-là vient que ſi la cauſe productive eſt en manquement & en mauvais état, ſon effet ou ſa production l'eſt auſſi tout de méme. Donc, les enfans de ceux qui ſont détournés de Dieu & ſans ſa grace, ſont auſſi cenſés détournés de Dieu & ſans ſa grace. Mais dés qu'ils viennent à l'uſage libre de leurs facultés, ils peuvent, s'ils veulent, ſe tourner vers Dieu, & luy adhérer tout le temps de leur vie. Ils peuvent auſſi ne le pas faire, comme il leur plaira. car ils ſont libres.

Peché originel.

XII. En ſétiéme lieu, Si le prémier homme n'avoit pas péché, & que néanmoins ou tous ſes enfans, ou quelques uns d'eux, ou les enfans de ſes enfans, tous ou quelques uns, euſſent péché; ceux ou celuy qui auroit

XII. 7. *Si Adam n'avoit pas peché, & qu'un de ſes enfans fuſt venu à mal faire, & receus en grace ou non comme luy, la race de celuy-cy auroit eſté pechereſſe & maudite comme luy.*

Peché originel.

roit péché, ſeroit tombé dans la perdition avec tous ſes deſcendans qui pourroient alors étre encore dans luy, ou qui n'en ſeroient pas encore ſeparés par l'uſage de leur liberté: & il arriveroit alors à toute la race ſuivante par le moyen de leur origine ſubalterne toute la méme choſe qui eſt arrivée à toute la race d'Adam par Adam lors qu'il a péché. Si bien que ce Chef ſubalterne ſeroit à tous ſes deſcendans une ſource de malédiction & d'impureté: mais poſé que Dieu luy fiſt grace, tous ſes deſcendans y participeroyent auſſi dans luy, à la méme maniére & aux mémes conditions que luy, tout de méme que nous venons de le dire touchant toute la poſtérité du prémier homme dans les concluſions quatriéme, cinquiéme & ſixiéme, & pour les mémes raiſons, fondées ſur ce que l'ame ſe reproduit par la propagation avec les mémes réalités qu'elle poſſéde.

XIII. *En quel ſens l'ame ſe reproduit avec la lumiére divine, ſi elle l'a.*

XIII. Quand je dis, que *l'ame ſe reproduit par la propagation avec les mémes réalités*, de ſorte que, par exemple, des perſonnes qui ſont dans la lumiére & la grace de Dieu en produiſent de pareilles, je n'entends pas que la grace de Dieu, ou la divine lumiére, qui eſt Dieu-méme, ſoit un effet ou une production de l'ame procréante. Si par exemple, une creature expoſée au Soleil en produit une autre, il eſt évident que la produite, qui aura reçu ſon étre de la produiſante, jouïra auſſi de la lumiére du Soleil; mais ce ne ſera pas la créature produiſante qui luy donnera cette lumiére-là; ce ſera le Soleil méme

Peché originel.

méme & ſon acte immédiat. Tout ce que la créature produiſante aura fait dans la produite, ſera de luy avoir communiqué les facultés de recevoir la lumiére, & de ne les luy avoir pas communiquées pleines d'obſtacles à ſa reception: en ſuite de quoi, la lumiére (qui vient uniquement du ſoleil) les a éclairées: au lieu que ceux qui ſont dans les cachots & dans les ténébres, communiquent les mémes facultés, mais environnées d'obſtaclesà la lumiére du ſoleil.

On ſe doit ſouvenir qu'il y a dans tous les étres (les ſpirituels & les corporels) deux ſortes de réalités. Les unes appartienent abſolument à leur nature & eſſence; & ce ſont leurs facultés; & ces réalités-là ſont inamiſſibles: les autres appartiennent à leur bien-étre; & ce ſont Dieu, ſon illumination, l'ordre & la lumiére, méme la matérielle, qui émane de la ſpirituelle ſur le corporel. Un étre qui poſſéde ces deux ſortes de réalités, produit ſon ſemblable dans le méme état, mais par de différentes raiſons: Car en qualité d'étre productif, & en vertu de ſes facultés (dont une propriété eſt d'étre fécondes), il ne produit que des facultés, ou un autre étre capable de tendre & d'atteindre à ſon objet: mais il ne poſe pas l'objet. C'eſt Dieu qui en vertu de la volonté qu'il a de ſe communiquer & de concourir par la lumiére avec ce qui ſe trouvera avoir la faculté de l'admettre, c'eſt Dieu dis-je immédiatement & par luy ſeul, qui en vertu de cette ſienne volonté, ſe communique à

Peché originel.

ceux qui ſont capables de le recevoir.

Les étres donc ſont par leur propagation la cauſe phyſique des autres étres quant à ce qui leur eſt eſſentiel ; mais ils ne ſont que la cauſe admiſſive de la lumiére qui vient de Dieu ſeul ſur eux. Aprés cet avis néceſſaire, reprenons la ſuite de nos concluſions dont nous venons de voir la ſeptiéme.

XIV. 8. *Ceux qui viennent de pluſieurs par ſucceſſion, participent à tous les biens & à tous les maux dominans de leurs predéceſſeurs.*

XIV. En huitiéme lieu ; Tous ceux qui viennent de la ſource capitale par le moyen de pluſieurs origines ſubalternes, qui ſont entr'eux & la premiére, ceux-là participent à tous les biens & à tous les maux de toutes leurs origines auſſi avant que leurs devanciers ou eux-mémes n'ont pas affoibly ces biens-là ou ces maux-là par des actes & des habitudes contraires : Donc,

XV. *Comment le mal s'augmente de Pére en Fils.*

XV. Si un chef de famille eſt mauvais, ſes enfans hériteront ſa malignité & ſes mauvaiſes habitudes : auſquelles s'ils ne reſiſtent pas étans venus à l'age de raiſon, mais qu'ils s'y affermiſſent, & y en ajoûtent méme encore de leur propre chef, leurs deſcendans ſeront au double plus malins que leur ayeul ; & ſi ceux-cy viennent à produire d'autres enfans, ces derniers ſeront beaucoup plus corrompus que leurs premiers devanciers, héritans un amas de tous les vices que leurs prédéceſſeurs transmettent à leur poſtérité, laquelle par ſa fermeté dans les maux invétérés, & par une nouvelle augmentation des ſiens propres, deviendra incomparablement plus méchante ; & la race qui en naî-

tra

tra ſi elle ſe conduit de la méme méthode, ſera, & fera elle méme, une race toûjours pire que la précédente, & ainſi continuellement, la corruption ira toujours de mal en pire, & deviendra toûjours plus grande, plus forte, & beaucoup plus difficile à ſurmonter à ceux des deſcendans qui voudront s'en deffaire, qu'elle ne l'auroit été à leurs prédéceſſeurs. Peché originel.

Les raiſons de cecy ſont, que chaque choſe tend à durer & à ſe produire avec autant de réalités, d'activité & de perfections qu'elle en a, & pas davantage. Poſé donc qu'il y ait une choſe capable de mille dégrés de perfections, & qu'elle n'en ait plus que cent, (ce qui eſt ſon mal;) elle en produira une qui ſera capable de mille & qui n'en aura néanmoins que cent dans ſon fonds: & ſi celle-cy en perd la moitié, elle ne ſe reproduira qu'avec la moitié: ſi bien que la derniére production ne participant qu'à ce qui reſte à la derniére cauſe ou origine qui la touche immédiatement, participera par elle à la deffaillance de toutes les autres ſources ſubalternes: Et quand méme les deſcendans n'augmenteroient pas le mal de leurs prédeceſſeurs par de nouveaux vices & péchés, néanmoins la ſeule durée & continuation dans les mémes péchés & dans le méme degré, eſt capable de les rendre incurables & endurcis: parce que plus une choſe dure, plus s'affermit & ſe redouble t'elle dans ſoy: & ainſi une ame qui s'accommode & ſe contente de peu de perfe-

Péché originel.

ction, d'une pente lâche, imparfaite, ou nulle vers le bien, & d'une application exceſſive vers ce qui n'eſt pas ſon but ; cette ame-là s'endurcit, & devient comme invincible dans ſon chetif ou mauvais état : c'eſt à dire, qu'elle devient néceſſairement pire lors qu'elle ne devient pas meilleure. D'où vient cette trés-véritable parole, que *ne pas avancer dans la vertu, c'eſt reculer.* Le temps ſeul endurcit le mal qui s'invétére & qui demeure toûjours le méme ; & ſon ſujet devient toûjours plus déterminé & plus propre à en produire un de méme nature : celuy-cy (le ſujet produit) s'endurcit encore davantage par la durée dans la malignité ; & la malignité dans une choſe libre, n'eſt jamais ſans tendre à s'augmenter ſans bornes, juſqu'à ce qu'elle vienne à ſon comble. Cette verité a été reconnue par les Payens mémes :

Horace.

Damnoſa quid non imminuit dies ?
Ætas parentum pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitioſiorem.

XVI. *Que les mechans ſe ſentent à l'infiny des vices de leurs mauvais ayeux ; & comment les bons mémes & leur bonne poſterité ſe ſentent du mal de leurs mauvais ayeux juſqu'à trois ou quatre des générations ſuivantes & bonnes.*

XVI. L'Ecriture & l'expérience prouvent également cette vérité, que les vices & les péchez des péres & de tous les ayeux deſcendent ſur leur poſterité (a) *dans la troiſiéme & la quatriéme génération de ceux qui n'ont pas aimé Dieu* : c'eſt à dire, que lors qu'une

(a) Exod. 20. 5.

qu'une perſonne s'éloigne beaucoup & fortement de Dieu, les enfans naiſſent auſſi avec cet éloignement de Dieu. De ſorte que ſi ces enfans-là veulent en ſuite retourner à Dieu, ils auront beaucoup plus de peine que les autres à ſurmonter les obſtacles des mauvaiſes habitudes qu'ils trouveront dans eux. Et quoi qu'ils atteignent à la grace de Dieu comme eux, ils auront pourtant plus de violence à ſe faire à eux-mémes: le péché ſe réveillera plus facilement dans eux, leur fragilité ſera plus grande, la rebellion de leur nature, de leurs ſens, de leurs paſſions, de leur imagination, de leur raiſon, ſera plus opiniâtre que celle des autres; & ils auront bien plus d'ennemis, & de plus forts, à combattre, tout environnés qu'ils ſoient de la grace de Dieu. Ces obſtacles & ces oppoſitions-là ne s'amortiſſent pas ſi tôt: mais ſe font ſentir juſqu'à la troiſiéme & à la quatriéme génération dans ceux-là mémes qui retournant à Dieu ont le malheur d'étre des enfans de ſes ennemis, ou de perſonnes vicieuſes: ce qui n'empéchera pas néanmoins qu'ils ne puiſſent atteindre à un ſouverain dégré de grace & de vertus, pourvû qu'ils faſſent de trés-grands efforts, & qu'ils combattent trés-conſtamment leurs trés-puiſſants ennemis.

Peché originel.

XVII. Il y a néanmoins cette différence entre la communication que l'on a au péché d'Adam & entre celle que l'on a aux péchés

XVII. *Que la participation que l'on a au peché d'Adam, & celle que l'on a au peché des autres predeceſſeurs, ont de différents effets; & quels ils ſont.*

Peché originel.

péchés de tous les autres dévanciers d'entre deux, deſquels on a tiré naiſſance. C'eſt que comme le prémier homme perdit entiérement par ſon péché la préſence gratieuſe de Dieu, qui aprés avoir long-temps patienté aprés luy, avoit retiré de luy ſa divine lumiére : auſſi par la participation que l'on a à Adam en cette qualité, pur & ſeul, l'on eſt ſans Dieu, ſans offre de lumiére & de grace, & ſans aucune eſpérance, outre qu'on hérite encore de luy les mauvaiſes inclinations ; (qui néanmoins ne ſont pas à beaucoup prés ſi grandes que celles que les enfans vicieux héritent de leurs ſources ſubalternes :) Mais par la communication que l'on a aus péchés des prédéceſſeurs, à la reſerve de celuy du prémier homme, & ſuppoſé que Dieu ait offert de nouveau ſa lumiére & ſa grace au prémier homme, (comme nous l'avons ſuppoſé dans la cinquiéme concluſion ;) par cette communication, dis-je, que l'on a aux péchés de ſes péres, l'on pourra bien étre détourné de Dieu, & remply de mauvaiſes racines, & d'habitudes vaines & criminelles ; mais l'on ne ſera jamais remis par là, ſi long-temps que durera cette vie temporelle, dans un état où il n'y ait abſolument plus de lumiére & de grace. Le prémier homme a fait ceſſer la lumiére & les influences de la grace de Dieu pour luy & pour ſa poſtérité : Mais depuis que Dieu l'a voulu réilluminer & luy offrir de nouveau durant ſa vie les influences de ſa grace, cet offre ne peut plus étre ôté aux enfans par leurs

leurs origines ſubalternes, ou par leurs devanciers, pour vicieux qu'ils ſoyent. Ils peuvent bien s'en détourner, en détourner leur poſtérité, les y rendre mal-diſpoſés, mettre de grands obſtacles entr'eux & la lumiére pour empécher ſa communication: mais la lumiére demeurera invariablement préſente, & la grace ſera toûjours préte pour tous, attendant ſeulement qu'ils viennent, & les appellant par mille & mille moyens tout le temps de leur vie. Cela ne nous peut étre ôté par les péchez de nos péres comme il nous le fut par le plein péché d'Adam. *Peché originel.*

XVIII. Ce n'eſt pas que Dieu ait agy avec Adam plus rigoureuſement qu'avec les hommes d'à préſent, luy ayant, ce ſemble-t-on dire, ôté ſa grace tout d'un coup, au lieu qu'il la préſente ſi long-temps aux hommes qui continuent dans leurs pechez. Ce n'eſt pas cela. Il y a toûjours dans Dieu une parfaite égalité quant au général de ſa conduite: comme on le peut voir méme dans ce ſujet. *XVIII. Qu'il ne s'enſuit pas delà que Dieu ſe ſoit comporté envers Adam autrement qu'envers ſa poſtérité.*

Dieu n'avoit pas incontinent ceſſé de préſenter au prémier homme ſa lumiére & ſa grace, ou de luire dans ſon intérieur. Il l'avoit long-temps attendu, long-temps patienté, & cent fois ſupporté ſes foibleſſes, pendant quoi la poſterité d'Adam n'étoit pas encore maudite dans luy: & alors, s'il euſt produit une poſtérité, ſes enfans n'auroient pas été hors de la lumiére de Dieu: Mais cette lumiére ceſſa ſeulement (pour luy auſſi bien que-

Péché originel.

que pour ceux qui pouvoient descendre de luy,) lors qu'il eût passé les bornes & le terme que Dieu luy avoit prescrit, & que son mal se fut consommé. De méme, depuis que Dieu a voulu renouveller sa lumiére & sa grace pour les présenter à l'homme & à ses descendans tout le temps de leur vie, & les remettre comme dans un nouveau commencement de course; quelques infidélités qu'ils commettent durant leur course, ils ne feront pourtant jamais, ni eux ni leurs descendans, retirer l'offre de la lumiére & de la grace de Dieu tout le temps de leur vie. Ils pourront bien s'en détourner les uns & les autres, & s'y rendre inhabiles; mais ils ne pourront le faire d'une maniére si absolue qu'elle soit sans espérance, sinon lors que leur endurcissement sera à sa pleine mésure, & que leur vie se trouvera achevée. Alors, il n'y a plus d'espérance, jusques-là méme, que si aprés cela l'on pouvoit acquerir nouvelle ou continuelle posterité dans l'autre monde, cette postérité seroit damnée dés sa naissance sans ressource & sans espérance. Mais icy il n'en est pas de méme. Dieu y luit toûjours à tous depuis qu'ayant retiré une fois sa lumiére & sa grace aprés la consommation du péché & de la premiére periode du prémier homme, il a voulu les renouveller durant une seconde periode. Il y a dans le fond de cette conduite d'avant & d'aprés le péché, une parfaite égalité à quiconque y voudra bien prendre garde & la considérer plus particuliérement.

XIX. Quant

Peché originel.

XIX. Quant aus prédéceſſeurs qui ſont vertueux, il en faut dire la méme choſe que l'on vient de dire des vicieux, en obſervant la régle des contraires. Ainſi donc, les graces & les vertus des péres paſſent à leurs enfans, & ſont dans leur fonds, ſi long-temps que les enfans ſont ſous la dépendance de de leur bonne origine : mais lors qu'ils viennent à la liberté, ils ſont alors libres à devenir ce qu'ils veulent. Veulent-ils continuer dans la piété dont ils ont les principes dés la naiſſance ? ils le peuvent, & ils y trouveront incomparablement plus de facilité que les enfans des méchans qui veulent devenir bons. Veulent-ils devenir mauvais ? ils auront premiérement des remors avant le faire & s'y reſoudre ; mais enfin, ils peuvent franchir le pas.

XIX. *La poſtérité des bons participe au bien & à la vertu de leurs parents.*

XX. Tout cela ſe confirme par l'expérience & par la vérité des divines Ecritures, qui nous aſſurent, (a) que Dieu répand ſa *miſéricorde en mille générations ſur ceux qui l'aiment* : (b) que *ſi la racine eſt ſainte, les branches le ſont auſſi ; & ſi les prémices ſont ſantifiées, la maſſe l'eſt* ; & que (c) *les enfans des fidéles ſont* auſſi véritablement *ſaints*, que (d) *ceux des méchans ſont éloignés de Dieu dés la matrice* & dés la naiſſance. Ce n'eſt pas que la poſtérité des perſonnes vertueuſes ſi on la conſideroit dans Adam tombé & ſeul, n'y fuſt maudite : mais on ne doit plus l'y conſidérer depuis que leurs parents ſe ſont rendus à la grace de Dieu ; & effectivement, elle n'y eſt plus : Dieu auſſi ne l'y con-

XX. *Preuve & explication de cela.*

(a) Exod. 20: 6.
(b) Rom. 11: 16.
(c) 1 Cor. 7: 14.
(d) Pſal. 58: 4.

Peché originel.

conſidére plus: Elle eſt dans l'élément du Reparateur & du nouvel Adam: & partant, elle eſt ſainte, plus ou moins, à proportion de ce que ſa racine ou ſa branche y eſt plus ou moins fortement entée.

XXI.

Variations differentes dans la poſterité tant des bons qu des mauvais.

XXI. Or comme il ſurvient mille variations dans la génération des bons & des méchans; qu'ils ſont tantôt plus, tantôt moins dans le péché; tantôt plus, tantôt moins dans la grace de Dieu; qu'ils paſſent tantôt de l'état de ſalut à celuy de damnation, & tantôt de celuy de damnation à celuy de ſalut; il en eſt de méme de leur poſtérité: auſſi long-temps qu'elle eſt dans leur dépendance & qu'elle n'eſt pas libre par elle-méme, elle ſubit auſſi tous ces changemens-là. Et de-là vient que de mémes enfans auront tantôt plus & tantôt moins de ſemences intérieures de vertus & de vices; non ſeulement les enfans des méchans, mais auſſi ceux des bons. De là vient encore que les mémes perſonnes pourront avoir des enfans dont les uns auront le fonds bon, & les autres mauvais, ſelon que leurs parents les auront produits ou élevés étant eux-mémes dans un état bon ou dans un mauvais, ou ſelon qu'ils auront été dans un état bon ou dans un mauvais lorſque ces enfans ſont ſortis de leur dépendance & devenus libres.

Etat des enfans qui meurent avant l'uſage de la raiſon.

Que ſi les enfans meurent avant l'uſage de la raiſon lors que leurs péres & méres ſont dans un état détourné de Dieu, cette poſtérité-là périt, mourant ſans avoir admis la grace de Dieu ni par eux ni par leurs parents, dont

dont ils ſont une partie : mais ſi les péres & les méres ſont dant l'état de grace, leurs enfans ſont aſſurément ſauvés ; & mourant dans l'élément de J. Chriſt, dans lequel leur racine ſe trouve, il n'y a rien à craindre pour eux, mouruſſent ils méme avant que de naître. Peché originel.

XXII. Mais comme chaque hommes tire immédiatement ſa naiſſance de deux perſonnes, s'il arrive que l'une d'elles ſoit bonne & l'autre méchante, il ſe fera un étrange compoſé dans leur poſtérité : il y aura dans elle des principes de vertus & de vices ; & partant, des principes d'inconſtance, de variation, de fougues & de mouvemens contraires, tantôt vers le bien, & tantôt vers le mal : ce qui néanmoins eſt encore à préférer à une poſtérité purement méchante, ou venante de purs méchans. Mais comme il n'y a point d'état de neutralité entre l'état de la grace & celuy de la perdition, ſi long-temps que la poſtérité eſt dans la dépendence d'un pére & d'une mére, le plus fort party l'emporte : C'eſt à dire, que ſi la bonté de l'un des partis eſt plus grande que la méchanceté de l'autre ; ſi l'un adhére plus à Dieu que l'autre n'adhére au monde ou à Satan ; ſi l'un fait plus la volonté de Dieu que l'autre ne fait la ſienne propre ou celle du monde & du Diable ; ſi l'un ſoûpire plus aprés Dieu que l'autre n'aſpire aprés la vanité ; ſi l'un offre plus ſa poſtérité à Dieu que l'autre ne la conſacre au monde ou au Diable ; ou ſi l'on pratique le contraire ; alors le plus XXII. *Etat des enfans dont l'un des parents eſt bon & l'autre mauvais.*

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [301] - 285
PUBLIC DOMAIN

Peché originel.

plus fort l'emporte ſur le plus foible. Si le mal eſt plus fort que le bien, la poſtérité vit & meurt dans un mauvais état vivant & mourant avant ſa liberté: mais ſi le bien eſt plus fort que le mal, il arrive le contraire. Mais tout ceux qui viennent à l'état de la liberté, peuvent enſuite ſe conduire indépendamment de ceux dont ils ont tiré naiſſance.

XXIII. *Que la ſainteté & la pureté de Dieu de ſon decret de ſon acte, paroiſſent pléinement dans tout ce que l'on vient d'avancer.*

XXIII. Je ne m'étendray pas davantage ſur cette matiére, & je ne doute pas que ceux qui comprendront bien ce que l'on vient d'en dire, ne s'aperçoivent que je n'ay rien avancé qui ne ſoit déduit avec une évidence démonſtrative des principes indubitables que j'ay avancé. Ce que l'on doit obſerver ici principalement, eſt, que dans tout cecy Dieu, ſa volonté, ſon décret, ſon acte, démeurent toûjours trés-purs, trés-ſaints, trés-éloignés du péché, de ſon conſentement, de ſon événement, de ſa continuation & de ſa propagation méme; & enfin, que quoi qu'il arrive, il n'arrive rien que de trés-juſte de la part de Dieu & des hommes: de la part de Dieu; parce qu'il laiſſe les hommes tels qu'ils veulent étre: de la part des hommes; parce que rien de cecy ne leur arrive que par leur liberté. Je dis auſſi que le conſentement de Dieu eſt éloigné de la propagation du péché, & que Dieu ne la veut pas, & ne l'a ni voulue ni décrétée; par les mémes raiſons que nous avons vû cy-deſſus que Dieu ne peut vouloir le mal; & que ſi le mal arrive, s'il ſe continue, s'il ſe communique, c'eſt & ce ſera toû-

toûjours contre le deſſein, le décret, la volonté & le conſentement de Dieu, qui n'ont pour objet que le bien & la réalité. Peché originel.

Comme il y a toûjours, quelque évidente que ſoit la vérité, des eſprits ou inquiets, ou opiniâtres, ou ſcrupuleux, ou prets à former des doutes ſur ce qui la concerne, il eſt à croire, qu'il n'en manquera pas icy pour prétendre que la communication de ce péché d'origine ne peut ſe ſuppoſer ſans injuſtice, & que le peché originel n'eſt qu'une chimére. L'on doit une fois pour toutes ſatisfaire à leurs petits raiſonnemens, & leur montrer, que leurs chevaux ne ſont que des bétes.

CHAPITRE XVI.

Quelques objections & difficultés contre le péché originel : & leurs ſolutions.

I. LA Raiſon, aveugle, corrompue & orgueilleuſe qu'elle eſt, ne manque pas d'objecter beaucoup de choſes contre le péché originel & ſa communication. I. *Abrégé de quelques objections contre le péché originel.*

Pour le faire paſſer pour une chimére elle dit, premiérement, que le néant ne ſe peut communiquer par propagation; & partant que le péché ne ſe peut communiquer.

Secondement, que Dieu deffend le peché à tous, & qu'il ne deffend pas le péché originel: donc il n'eſt pas peché.

Troiſiémement, que l'on doit prier pour la remiſſion de leurs péchés, & que perſonne n'a coutûme de prier pour la remiſſion du peché qu'il a commis en Adam, ou qu'Adam

Peché originel.

dam a commis lors que ſa poſterité étoit encore dans luy : ce qui eſt une marque que ce péché n'eſt pas communiqué.

Quatriémement, que l'Ecriture dit, avec le ſens commun, (a) que l'*enfant ne portera point*

Ezech. 18. v. 20.

l'iniquité du pére.

En cinquiéme lieu, l'on dit que ſi cette ſuite & cette communication du péché du pére à tous ſes deſcendans euſt été infaillible & naturelle, Dieu auroit pû la faire éviter, ſoit en prenant un autre qu'Adam pour en faire naître le genre humain, ſoit en faiſant naître les hommes indépendamment les uns des autres, comme on tient qu'ont été créés les Anges, dont nul n'eſt puni que pour ſon propre péché, au lieu que les hommes, à qui l'on attribue la prérogative d'avoir été aimés de Dieu plus que les Anges, ſe trouvant perdus pour un péché commis avant qu'ils fuſſent nés, ſeroient beaucoup moins avantagés.

En ſiſiéme lieu, poſé, dit-on encore, qu'ils dûſſent naître les uns des autres, pourquoi la liberté & le ſort de la poſterité & des enfans ſans uſage de raiſon étoient-ils commis à la dépendance de la fantaiſie du pére?

En ſétiéme lieu, Pourquoi Dieu luy-méme ne prénoit-il pas plutôt en dépôt la liberté & le ſort de la poſtérité, que de la laiſſer entre les mains des parents?

Enfin l'on prétent & ſoûtient, que ſi tout cela devoit aller ainſi, il auroit mieux valu que Dieu n'euſt pas donné à l'homme la faculté d'engendrer, & que la poſtérité de l'homme

l'homme fuſt demeurée dans le néant.

Peché originel.

II. Répondons par ordre à ces difficultés. La prémiére eſt fondée ſur ce que la communication eſt une propriété de l'étre ou de la réalité: Or le péché n'eſt pas une réalité: Il ne ſe communique donc pas. Il me ſemble que l'on en a aſſez dit *(a)* cy-deſſus pour répondre à ce Sophiſme. Le péché ne ſe communique pas d'une maniére réelle, ou ſi l'on veut, il ne ſe communique pas poſitivement, mais privativement: c'eſt à dire; qu'une ame, ou des facultés qui ſont privées de beaucoup de perfections qu'elles devroient avoir, & qui n'en ont plus qu'un peu de reſte, lors qu'elles ſe reproduiſent, elles ſe reproduiſent avec ce peu qui leur reſte, ſans ce beaucoup qui leur manque. C'eſt ainſi que ſe communique le péché.

II. *Réponſe à ces difficultés. Quoique le péché ne ſoit pas une réalité, il ne laiſſe pas de ſe communiquer. Maniére de ſa communication.*

(a) Sup. ch. II. §. 5. 6. 7. & Chap. XV. §. 14.

III. La ſeconde objection, que Dieu ne deffend pas le péché originel, donc qu'il n'eſt pas péché, eſt ambigue: & de plus, dans l'un de ſes deux ſens elle eſt fauſſe, & dans l'autre elle eſt inſenſée & déraiſonnable. Dans le ſens raiſonnable, elle eſt fauſſe: car il eſt faux que Dieu ne défende pas le péché originel de la maniére qu'il ſe peut prohiber, c'eſt à dire, de la maniére qu'il peut ſe commettre & qu'il ſe commet. Or il ſe commet par l'origine & dans l'origine: & ainſi, je dis que Dieu le deffend auſſi à l'origine & dans l'origine. Lors qu'il deffend au premier homme qu'il ne péche pas, ne luy deffend-il pas par là qu'il ne ſe ſoüille pas ſoy-méme ni ſa poſtérité? Et lors qu'il

III. *Que Dieu a deffendu le péché originel en la méme maniére qu'il pouvoit étre commis: & qu'il eſt abſurde de diſſer cette preſſiculté plus avant.*

Peché originel:

luy dit, *Tu mourras lors que tu pécheras*, n'eſt-ce pas luy deffendre ſur peine de mort à luy & à ſa poſtérité, de ne pas pécher? Dieu ne deffend-il pas par là que l'origine & la ſource du genre humain ſoit ſoüillée de péché? Et combien de fois dans l'Ecriture Dieu commande-t'il le bien ou deffend-il le mal par la conſideration de la poſtérité, afinqu'elle ſoit bénie en cas que les péres obéïſſent, ou de peur qu'elle ne ſoit maudite en cas de déſobéïſſance? Mais ſi l'on veut entendre dans l'objection, que Dieu ne deffend point aux enfans ce que leur pére a commis; cette objection-là ſera inſenſée, & incapable d'entrer dans la penſée d'un homme de raiſon: Car quelle abſurdité de ſuppoſer, qu'une choſe auroit dû étre deffendue à des enfans laquelle ils ne pouvoient faire euxmémes, mais qui étoit de la façon de leur origine, long-temps avant leur naiſſance! Si elle avoit pû étre défendue aux enfans, il auroit fallu qu'ils exiſtaſſent déja antérieurement au péché commis. Or cela eſt contraire à l'hypothéſe commune, où l'on conſidére la poſtérité en conſéquence du peché commis.

IV. *Que la 3. difficulté, qu'on ne demande pas pardon du peché originel, eſt fauſſe, & vient d'un cœur aveugle, endurcy & ſuperbe.*

IV. En troiſiéme lieu, ceux qui diſent, de ne point demander pardon du péché originel, ou de ce qu'ils tirent de leurs péres une telle nature corrompue, & qu'ils n'en ſentent pas leur conſcience chargée, font une fort méchante confeſſion, de laquelle loin qu'il doive ſuivre que ce n'eſt pas un péché, il s'enſuit plûtôt que c'eſt un péché dont les ténébres & le poiſon les poſſédent &

& les pénétrent si fort, que d'en avoir la conscience toute morte & endurcie jusqu'à une pléne insensibilité. Ce seroit un moyen d'affoiblir dans eux cette corruption, que de reconnoitre avec humilité & contrition que sans la grace du Libérateur ils sont péris dés leur source, & que dés leur naissance ils ne sont qu'un composé d'autant d'iniquités que leurs Péres en ont amassées. Combien de fois lors que les Saints prient pour eux & pour le peuple, ne demandent-ils pas à Dieu le pardon des péchés de leurs Péres & de leurs Prédécesseurs, s'en reconnoissant eux mémes & chargés & coûpables? (*a*) David le fait, (*b*) Daniel, (*c*) Esdras & (*d*) Nehemie le font aussi. L'Ecriture reproche mille fois aus enfans les péchés & les vices de leurs péres; & de là vient qu'elle les appelle une race méchante & adultéresse, une génération maligne, des engeances de vipéres, des enfans de meurtriers des prophétes, des fils du méchant. De-là vient que la peine des péchés des péres est souvent différée & transmise aux enfans. De-là vient enfin que David demandant à Dieu pardon & miséricorde dans la confession qu'il fait de ses péchez, y range celuy-cy: (*e*) *J'ay aussi été conçu en péché: & ma mére ma échauffé en iniquité.* Enfin ceux qui n'ont suivy que les restes de la lumiére naturelle, en sont de bonne foy revenus là. (*f*) Un Autheur Anglois, qui a suivy ces principes-là, ayant parlé des mauvaises inclinations naturelles que l'on a, sans en découvrir la

Peché orginel.

(*a*) Ps. 79. v. 8. & 106. v. 6, 7.

(*b*) Dan. 9. v. 8. & 26.

(*c*) Esdr. 9. v 7.

(*d*) Neh. 9. v. 16. 34. 36.

(*e*) Psal. 51. v. 7.

(*f*) Ed. Herbert de Veritate.

Peché originel.

cauſe, aprés avoir dit, *occulta Dei judicia ſubeſſe exiſtimaveris, lector:* & encore: *in labem iſtam Originalem haud immerito animadverti*, (qu'il y a de ſécrets jugemens de Dieu cachés là deſſous, & que ce n'eſt pas ſans ſujet que l'on blame cette tâche originelle;) donne ce conſeil: *Hiſce igitur tentati noxis, iram divinam deprecentur:* que ceux qui ſont tentés par ces maux-là, tâchent d'appaiſer la colére de Dieu par leurs priéres. Un payen méme reconnoit, (a) que le vice eſt né avec l'homme, *vitiis nemo ſine naſcitur.* J'oppoſe des authorités à une objection qui n'eſt en elle-méme qu'une foible authorité ou qu'une allégation du fait de quelques perſonnes aveugles, endurcies, & ſuperbes de cœur, qui pour lever le maſque, devroient propoſer leur raiſonnement de la ſorte: „ Le Diable, qui eſt tout-„ puiſſant dans l'element du péché, en a trou-„ vé mon cœur ſi pénétré & ſi poſſédé dés ma „ naiſſance, qu'il a pû me le rendre inſenſi-„ ble, & me faire à croire que cela n'eſt qu'u-„ ne chimére. Ergo, ce n'eſt qu'une chi-„ mére.

(a) Horace.

V. *Dans les adultes le fils ne porte point l'iniquité du Pére; mais pour les nonadultes ils ſont encore cenſez une méme perſonne avec leurs parents, & portent leurs péchez.*

V. Mais, dit-on en quatriéme lieu, l'Ecriture & la raiſon auſſi, diſent également, que (b) *l'enfant ne doit pas porter l'iniquité du pére: que l'ame qui péche eſt celle-là qui doit mourir* (ſelon le ſtyle de l'Ecriture), & que chacun doit étre puni pour ſon propre péché. Je réponds, que tout cela eſt trés-véritable

(a) Ezech. 18. 20.

ritable lors que les péres & les enfans ſont ſéparés les uns des autres, & indépendans les uns des autres dans leur conduite: & c'eſt de ceux-là que Dieu parle par ſon Prophéte, comme il eſt viſible. De tels ne portent plus les péchés les uns des autres ſinon entant qu'ils conſentent actuellement aux péchés les uns des autres. Mais ni la nature, ni la raiſon, ni l'Ecriture, ni l'expérience, ne nous montrent pas que la poſtérité qui eſt encore dans les Prédéceſſeurs, ne doive point participer à toutes leurs diſpoſitions & à leur ſort. Elles nous font plûtôt voir tout le contraire. La voix de la nature eſt, que chaque choſe eſt de méme conſtitution que ſon origine; & que ſi long-temps qu'elle n'en eſt pas ſortie entiérement, elle eſt cenſée y étre, & étre de la méme nature que cette origine. La voix de la raiſon eſt, qu'une choſe ne peut tirer de ſa cauſe la perfection que la cauſe n'a pas. Pour l'Ecriture & l'expérience, il ne faut que des yeux communs. Qu'y a-t-il de plus naturel que ſi le pére eſt eſclave, ſi en diſette, ſi incommodé, la poſtérité qui en doit naître, ne puiſſe que naître dans ces conditions-là? Pourquoy? Parce que la nature du Pére eſt affectée à ces conditions-là, & que les enfans ne ſont qu'un redoublement de la nature du Pére. Peché originel.

VI. Mais, dira-t-on, l'Enfant ne ſçauroit qu'y faire. Il ne dépend pas de luy qu'il naiſſe ou qu'il ne naiſſe pas de mauvais parents. VI. *Qu'il n'y a rien de plus naturel que cela: Si l'enfant n'en peut que faire, Dieu en peut encore moins que faire.*

Peché originel.

rents. Je réponds, que Dieu n'en peut auſſi que faire. Il n'a pas tenu à luy que tous les hommes ne ſoient ſaints, juſtes & heureux, & ne produiſiſſent une poſtérité pareille: Mais il ne pouvoit leur faire du bien malgré-eux & contre leur libre volonté, ne pouvant détruire ſon divin ouvrage, qui eſt, la liberté de l'homme, par laquelle méme l'homme eſt libre aprés ſa chûte à ne pas produire ſon ſemblable, ou à produire une poſtérité vicieuſe & méchante s'il eſt luy-méme méchant. Dieu ne contraint perſonne à la production: & perſonne ne doit murmurer ſi voulant ſe reproduire, il ne ſe reproduit que tel qu'il eſt. Si la poſtérité ſe veut plaindre, qu'elle ſe plaigne de ſon origine immédiate, &, ſi elle le trouve bon, qu'elle la maudiſſe; puis qu'elle a bien mérité cela: Mais qu'on ſe donne de garde de toucher à Dieu.

VII. *Si le peché originel auroit pû étre evité en cas que Dieu euſt creé chacun des hommes à part, indépendamment les uns des autres? Que cette objection eſt teméraire: & que cette création à part dans l'independance auroit engagé les hommes à une chute plus grande & plus certaine.*

VII. Mais pourquoi, (dit-on pour cinquiéme objection,) Dieu n'a-t-il pas diſpoſé les choſes d'une maniére par laquelle des ſuites ſi fâcheuſes auroient pû s'éviter? Car s'il avoit créé tous les hommes chacun à part, ſans dépendre les uns des autres, le péché de l'un n'auroit pû ſoüiller les autres. A cela je réponds, premiérement, qu'il y a de l'excés dans l'objection de ces murmurateurs. Car puiſque Dieu avoit mis & établi toutes les choſes dans un trés-bon état, & qu'il leur avoit donné le pouvoir & la

la force d'y perſévérer, il y a de l'injuſtice à taxer ſon établiſſement à cauſe des mauvaiſes ſuites qui y ſont ſurvenues par un principe ennemy, qui eſt la rebellion volontaire de la liberté. Jamais les gens de bien ne ſont allés plus avant qu'à ſe plaindre de leur Origine ſelon l'homme, ſans trouver à redire à l'établiſſement de Dieu. (a) O *Adam, qu'as-tu fait!* (diſoit Eſdras,) *Car en ce que tu as péché, tu n'és point tombé ſeul, mais auſſi la chûte en vient juſqu'à nous qui ſommes venus de toy.* Il ne dit pas, Pourquoi Dieu a-t-il ordonné que nous venions de toy? que ne nous a-t-il créés chacun à part?

Peché original.

(a) 4. Eſdr. 7. v. 48.

Je réponds, en ſecond lieu, que Dieu en avoit ainſi diſpoſé pour le mieux aprés avoir éprouvé l'autre voye, qui eſt la production des créatures chacune à part: Car il avoit ainſi créé les Anges, qui nonobſtant cela, ſont tombés, & ſont tombés d'autant plus pernicieuſement qu'ils l'ont fait chacun par le propre acte de ſon conſentement. C'eſt pourquoi ils n'ont plus été capables de revenir à la lumiere & à la grace qu'ils avoient rejettée ſciemment & d'eux mémes. Dieu a voulu prévenir cela dans l'homme autant qu'il étoit poſſible. Auſſi la poſtérité de l'homme étant tombée ſans autre conſentement que celuy de ſon origine, cela n'a pas peu émû Dieu, ou n'a pas été une petite occaſion à Dieu, de regarder le genre humain d'un œil de compaſſion, & de leur offrir encore ſa grace, à chacun en particulier, afin de voir s'ils voudront

Peché originel.

l'embraſſer, renonçant à la faute de leur origine.

Si l'on veut dire, que les Anges ſont tombés parce qu'ils étoient ſoûmis les uns aux autres, & que peut-étre les hommes ne ſeroient pas tombés s'ils avoient été créés chacun ſans dépendance & ſans ſoumiſſion des uns aus autres ; je réponds, que ces Avocats de l'orgueil ſeroient abſurdes, de vouloir ſous prétexte de leurs fantaiſies, que tout eût été en deſordres & en troubles, & que les liens de l'amour & de la charité mutuelle euſſent été rompus par une confuſion qui eût donné mille fois plus de priſe au péché, à l'attachement de chacun à ſoy-méme, à l'indifférence, & au mépris d'autruy. Le Chef des Demons n'a été ſoûmis à perſonne, & cependant il eſt tombé le plus lourdement de tous. Mais que ne deſire-t-on, pour pleine méſure, d'étre naturellement & abſolument indépendants de Dieu ? Alors, ſuppoſé cette belle penſée contradictoire & impie, l'on ne pourroit plus pécher. Que ſi l'homme ne doit pas ſouhaitter d'étre indépendant de Dieu, pourquoi donc trouvera-t-il à redire que la nature ſoit ſoûmiſe à l'ordre que Dieu a trouvé bon d'établir touchant la propagation de l'homme, par laquelle il a voulu prévenir le malheur des démons en cas que l'homme vint à tomber ? Car la maniére de la propagation de l'homme eſt la plus propre pour faire éviter une ruïne pareille à celle des démons, & pour laiſſer le ſujet ſuſceptible de grace, & émouvant

vant à compaſſion. Tout cela ſont des marques du ſoin charitable de Dieu. J'en diray incontinent d'avantage ſur la ſixiéme difficulté. Peché originel.

VIII. Quant à ceux qui diſent, que cela ſe ſeroit évité en créant à la place d'Adam un autre homme, qui auroit pû étre le Chef du genre humain; ce ſont des murmurateurs trés-abſurdes. Car ce nouvel homme-là auroit-il été impeccable? Non. Poſé donc qu'il fuſt venu à tomber, Dieu auroit-il dû continuellement changer & anéantir ſes œuvres & ſes décrets immuables, & ſa maniére d'agir conſtante & invariable, pour la fantaiſie de l'homme, ou pour prévenir les objections de ces murmurateurs? Car cette maniére d'agir n'auroit été rien moins qu'un changement du deſſein de Dieu, & une retractation de ſa maniére d'agir & de ſon propre acte. Dieu avoit créé Adam à deſſein qu'il fuſt la ſource & l'origine du genre humain: falloit-il donc qu'il retractaſt & desavouaſt ſon deſſein? Il avoit donné effectivement à Adam la vertu de produire tout le genre humain; falloit-il qu'il détruiſiſt & anéantiſt dans luy cette admirable puiſſance, qui eſt la plus merveilleuſe & la plus divine de toutes les puiſſances naturelles qui ſe rapportent au dehors, & qui eſt la vraye & la vivante image de la création? Ou ſi Dieu ne devoit pas la détruire, ni anéantir ſon propre acte, auroit-ce été une choſe à ſouhaitter que le prémier homme euſt été abandonné de Dieu, avec tout ce qu'il auroit pû produire, afin que Dieu en priſt un

VIII. *Si le peché originel n'euſt pû étre evité en cas que Dieu eut laiſſé là Adam, & eut créé un autre homme ſaint pour étre chef du genre humain? Que cet expédient eſt contraire à Dieu & à ſes maniéres, inutile, & nuiſible aux hommes.*

Peché original.

autre pour avoir une race ſainte ? N'étoit-ce pas l'effet d'une plus grande charité que Dieu tiraſt cette race ſainte de ce méme homme & de cette méme poſtérité (qui euſt dû étre damnée) , en leur offrant tous les moyens convenables à ſe relever de leur perdition, juſques-là qu'il ne tient plus qu'à eux que leur retabliſſement ne ſe faſſe? Mais lors que la liberté veut ſe porter à malfaire, rien ne peut la preſerver, de quelque maniére qu'on diſpoſe les choſes. Ceux qui conſidéreront avec attention la maniére dont Dieu a diſpoſé de la nature de l'homme, trouveront avec admiration, qu'il ne ſe peut rien concevoir de meilleur, ni de plus convenable au bien & à l'intéret de l'homme méme; & que tout ce qui paroit de contraire, ne ſont que de fauſſes apparences, qui n'ont de réalité que dans l'ignorance de nôtre eſprit. Telles ſont encore les objections ſuivantes.

IX. *Pourquoi le ſort de la poſterité avant l'uſage de la raiſon, depend des Parents.*

IX. La ſiſiéme eſt : Qu'encore que les hommes dûſſent naître les uns des autres, pourquoi néanmoins le ſort de la poſtérité, & la liberté des enfans avant l'uſage de la raiſon, ſont-ils commis à leurs parents, d'où il arrive, que les enfans participent à leur faute ſans la faire? Cette difficulté vient de pure ignorance. Premiérement, il faut prendre garde que Dieu n'a pas établi les choſes dans l'état, ou plutôt dans le deſordre & la privation où elles ſont à préſent. Il les a faites & établies toutes parfaites & trés-

Que Dieu a établi cela dans l'état de la perfection, & pour la propagation des perfections, ſans égard au néant & au mal.

trés-réelles. Dans cette disposition-là, que se pouvoit-il faire de mieux, que de commettre l'état & le sort d'une chose, à une autre chose qui étoit trés-parfaite & pleine de réalités divines, comme étoit l'homme? Peché originel.

Secondement, il faut remarquer, que l'établissement de Dieu n'a pas regardé le néant ni le peché, mais seulement la réalité. Il n'a pas établi l'ordonnance que les hommes se produisissent les uns des autres afin que les imperfections de l'un devinssent communes à tous ou à plusieurs; mais afin que leurs perfections se communicassent des uns aus autres, d'une maniére trés-puissante & trés-étendue. Il en est de méme icy comme au sujet de la liberté, dont on a parlé cy-devant. Dieu ne l'a pas donnée en vûe du néant, & afin que l'homme en abusast; mais il l'a octroyée en vûe de la réalité, afin que l'homme embrassast le bien d'une maniére infinie & sans bornes, & qu'il s'affermist de plus en plus dans le bien. Ainsi, Dieu voulant faire exister des créatures de la maniére la plus parfaite que sa sagesse pust trouver, a inventé, pour ainsi dire, la propagation de l'homme par la dépendance l'un de l'autre. Peu comprénent la perfection & l'admirable beauté de cette œuvre de la Bonté & de la Sagesse divine. En voicy quelque chose de particulier.

X. Lors que Dieu produisoit des créatures libres & intelligentes, il n'estoit pas pos- X. *Que la propagation*

 sible

des hommes par dependance les uns des autres, étoit le moyen le plus propre pour la perfection des hommes dés leur naissance, & pour leur faire éviter leur chûte. Sagesse & Bonté admirable de Dieu qui y paroit.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [315] - 299
PUBLIC DOMAIN

Peché originel.

(a) Supr. chap. I. & II.

sible qu'elles ne fussent au commencement fragiles & labiles, (comme nous l'avons vû (a) cy-dessus;) parce que d'abord qu'elles ont commencé d'exister, elles n'avoient point d'habitudes au bien, les habitudes ne consistant que dans des actes réitérés beaucoup de fois, & ne s'acquérant que par là. Or quand les créatures commencent à être, elles n'ont pas encore agy: elles sont donc foibles dans la conduite du bien. Et c'est de cette foiblesse que la liberté a pris occasion de se detourner du bien. Dieu ayant vû arriver cela à une infinité d'Anges, & voulant remettre d'autres créatures en leur place, a pensé, comment il pourroit en remettre d'autres qui dés leur naissance ou dés leur existence, eussent des habitudes pour le bien, & qui par conséquent y étant ainsi affermies, ne pûssent si facilement s'en détourner. Sur cela il a trouvé, que si toutes les créatures qui devoient être produites desormais, venoient d'une source qui fust habituellement bonne, alors celles qui en naitroient, naitroient toutes avec une force habituelle pour le bien, ou avec une réalité habituelle pareille à celle de leur cause productive: Et que ces secondes augmentant leur bonne habitude, (qui se porteroit déja par origine vers le bien avec grande facilité,) & s'y affermissant fortement, les créatures suivantes, qui viendroient de là, seroient dés la naissance encore plus affermies, plus éloignées de la fragilité, & plus inébranlables dans la continuation & l'augmentation du

du bien, que ne l'étoyent les premiéres: ce qui auroit fait que la postérité de ces derniéres auroit encore été dés sa naissance plus ferme dans le bien habituel, où elle auroit pû s'affermir d'avantage, & avoir une posterité encore plus affermie dans le bien dés la naissance; & ainsi, par cette gradation continuelle, toute la propagation des hommes auroit été mise aprés cinq ou six générations, hors du péril de pouvoir tomber; parce que dés leur naissance ils auroient été plus fermes & plus parfaits que les Anges ne l'étoient à leur création: puis que les Anges à leur création n'ont point eu de perfections habituelles, & qu'ils ne peuvent croitre en perfections qu'à proportion & sur le pied de leur prémier & simple état actuel; au lieu que les hommes possedans ainsi dés leur commencement les perfections habituelles de leur origine, auroient pû croitre à proportion sur le pied de l'état augmenté & du redoublement continuel de cet état-là, tant dans eux, pour leur perfection individuelle, que hors d'eux, en produisant leurs semblables, qui auroient encore augmenté sur le pied de la perfection de leur source immédiate. Peché originel.

Voila l'avantage incomparable de la propagation des hommes selon le dessein de Dieu. Se peut-il trouver ou penser de charité & de bonté plus admirable que celle de Dieu dans cette disposition-là? Se peut-il trouver d'amour & de soin plus paternel & plus grand? Certes, malheur à ceux qui disent à Dieu, Pourquoi m'as-tu voulu ainsi faire?

Peché originel.

au lieu d'admirer les infinies richeſſes de ſa bonté.

XI. *Que néanmoins le premier homme ne pouvoit étre creé habituellement juſte & ſaint : mais qu'il luy étoit trés-facile de gaigner cette habitude.*

XI. Il falloit néanmoins pour l'accompliſſement de ce charitable deſſein de Dieu que la prémiere créature nâquit dans le commun ſort, c'eſt à dire, ſans fermeté habituelle: Car cela ne peut ſe comprendre autrement ſans contradiction : puis qu'il faudroit comprendre que le premier homme euſt agy avant que d'étre, pour commencer ſon étre avec une fermeté habituelle. Cependant Dieu le créant dans un état actuellement bon, quoi que ſans habitude au bien, il en prit tant de ſoin, il y mit tant de précautions, (juſqu'à converſer luyméme corporellement avec l'homme,) qu'il ne ſe pouvoit rien ſouhaitter ni penſer de plus facile ni de plus engageant pour s'habituer au bien & pour s'y affermir, que ce que Dieu luy faiſoit. Si donc l'homme n'y a pas coöpéré par une correſpondence qui luy étoit trés-facile, ce n'eſt que ſa faute toute pure: rien n'en eſt la méchante cauſe que ſa libre volonté, qui a changé en ſource de miſére ce qui devoit étre la ſource de la communication du bonheur. Dieu n'avoit point eu en vûe cette malheureuſe desobeïſſance : il ne s'y étoit pas attendu lors qu'il établit l'ordonnance de la propagation de l'homme. Il n'avoit regardé qu'à ſa grande charité & au bonheur de l'homme. Et quoi qu'il euſt alors l'idée du péché par celle de la chûte des Anges, il ne prévoyoit pas celuy de l'homme comme une choſe in-

infaillible ni circonſtantiée ; mais comme une choſe qui ſe pouvoit trés-facilement éviter moyennant que l'homme le vouluſt : à quoi Dieu contribuoit de ſa part tout ce qu'il pouvoit. J'ay déja (*a*) expliqué ſuffiſamment tout ce qui pourroit paroitre obſcur dans ces locutions. Peché originel.

(*a*) Supra chap. IV. & V.

XII. Or la méme raiſon pour laquelle les hommes ont dû naitre les uns des autres, qui eſt, pour naitre plus fermes & plus accomplis dans la perfection & le bonheur, c'eſt auſſi la raiſon pourquoi le ſort des enfans eſt le méme que celuy des parents pour ſi long-temps que les enfans n'ont pas l'uſage de la liberté. Si les parents fuſſent demeurez dans la perfection où Dieu les avoit mis, & que méme ſelon l'établiſſement divin ils y fuſſent accrus, cela ne pouvoit étre que trés-bon pour leurs enfans, qui ſe ſeroient ainſi trouvés participans d'un bonheur fort avancé quoi qu'ils n'euſſent fait que ſortir de leur origine. Mais ſi enſuite il arrive le contraire, cela ne vient ni du décret, ni du deſſein de Dieu; mais de la ſeule faute de l'homme, avec laquelle le divin décret n'a rien à déméler. XII. *Raiſon pourquoi le ſort de la poſterité depend de celuy des parents.*

XIII. Cecy eſt remarquable. Ce que le ſort & la liberté de la poſtérité eſt cenſée étre dans l'état où ſont les péres & méres, cela ne vient pas d'un décret particulier que Dieu ait fait poſitivement aprés avoir antérieurement établi que les hommes naitroient les uns des autres. Il ne faut pas concevoir XIII. *Il ſuit naturellement & néceſſairement de la propagation de l'homme, ſans aucun acte particulier du divin decret, que le ſort des enfans avant l'uſage de la raiſon, depend de celuy de leurs parents.*

Peché original.

cevoir cecy comme ſi Dieu décrétoit, premiérement, que les hommes viendront les uns des autres ; & puis, que Dieu étant indifférent à établir en ſuite que l'état de ceux qui naitroient dépendiſt de celuy de leur parents auſſi-long-temps que les enfans n'ont pas le libre uſage de leurs facultés, ou à établir qu'il n'en dépendiſt pas; il ait voulu choiſir le prémier cas, & laiſſer l'autre, par pur plaiſir. Cela donneroit ſujet à la queſtion, pourquoi Dieu n'a pas autrement diſpoſé de ces choſes, puis qu'on ſuppoſe ainſi qu'il le pouvoit autrement, & que la choſe luy étoit indifférente ? Mais il n'en va pas ainſi. Au contraire, poſé que Dieu ait ordonné que les hommes naquiſſent les uns des autres, (pour les raiſons qu'on vient de dire,) il ſuit immédiatement & naturellement de là, ſans l'intervention d'un nouveau décret, que le ſort & la liberté des enfans ſont cenſées dans leurs parents ſi long-temps que les enfans ne ſeront pas dans l'état de s'en ſervir librement eux mémes. Cela n'eſt pas un nouveau décret, & encore moins une choſe indifférente, ſuppoſé la naiſſance des hommes comme elle eſt. Demander, pourquoi l'état & la liberté d'un enfant dépendent de ſes parents, c'eſt comme qui demanderoit, pourquoi la naiſſance ou la production de l'enfant dépend de ſes parents, ou, pourquoi l'enfant tient ſa naiſſance de ſes parents ? C'eſt en ſubſtance la méme choſe & la méme raiſon. Auſſi-long-temps qu'un effet eſt dans ſa cauſe, il eſt un

méme

méme tout avec ſa cauſe: & auſſi-long-temps qu'il n'eſt pas ſemblable à ſa cauſe (en matiére de génération,) & qu'il n'eſt pas indépendant d'elle, il eſt encore dans elle: Car il n'en ſort qu'à méſure qu'il a luy-méme à part & dans ſoy des facultés & des fonctions naturelles & neceſſaires pour ſa conſtitution & pour ſon regime individuel, ainſi que ſa cauſe en a pour étre naturellement compléte. Si donc il n'a pas encore ſa libre conduite, il eſt encore à cet égard-là dans ſa cauſe ou dans ſes parents: qui eſt ce que nous demandons. Peché originel.

XIV. Ce n'eſt pas que quelques années durant, plus ou moins, aprés qu'un enfant eſt né, ſa liberté ſoit encore d'une maniére inhérente dans ſes parents, & qu'elle doive comme couler d'eux dans l'enfant lors qu'il viendra dans un âge plus avancé. Mais c'eſt que les parents produiſent un corps & une ame dans un état aſſez imparfait pour avoir beſoin de leur ſoin & opération, pour ainſi dire, quelques années durant, avant que ce ſujet qui juſques-là, eſté imparfait, devienne parfait: Et ſi long-temps qu'il ne l'eſt pas, il appartient encore naturellement à ſa cauſe produiſante, qui eſt obligée d'en avoir ſoin comme d'une partie de ſoy-méme, ainſi qu'il l'eſt en effet. De là vient auſſi le droit de l'éducation des péres & des méres envers leurs enfans, ce qui n'eſt pas un droit poſitif, ni diſpenſable, ni qui regarde ſimplement le corps: mais un droit naturel, indiſpenſable, & qui regarde beaucoup

XIV. *Comment la liberté des enfans eſt compriſe dans celle de leurs parents.* *Fondement du droit de l'éducation que les parents ont ſur leurs enfans.*

Peché originel.

coup plus l'ame que le corps.

L'état donc & le ſort des enfans n'eſt pas commis à leurs parents comme une choſe qui ſeroit naturellement & de ſoy-méme aliénée & détachée d'eux, & qui de l'état d'aliénation leur ſeroit miſe comme en dépôt & en garde. Elle en eſt bien aliénée & détachée lors qu'elle a une fois atteint l'état de l'uſage libre de ſes facultés : mais avant que d'en étre venue là, elle n'eſt pas encore diviſée d'eux. C'eſt un fruit qui eſt encore attaché à ſon arbre à cet égard-là, & qui ſe nourrit encore de ſon ſuc.

XV. *L'état des enfans ne peut étre remis qu'à leurs parents.*

XV. Je demanderois volontiers, à qui l'on voudroit prétendre que fuſt remis le ſort ou l'état d'un enfant avant l'uſage de ſa raiſon? Ce ne pourroit étre ou qu'à luy-méme, ou qu'à ſes parents, ou à d'autres. Ce ne peut étre à luy: puis qu'il n'en peut avoir ni la connoiſſance ni la conduite. Ce ne peut étre à d'autres qui n'y ont naturellement rien, & qui ne peuvent ravir aux parents le droit naturel qui les en déclare les dépoſitaires.

XVI. *Dieu eſt le dépoſitaire de la liberté & de l'état des Enfans lors que les péres & méres les luy offrent ſincerement : & alors, ils ſont en bon état : hors de là, ils ſont en péril; ſans que le bâtéme puiſſe changer le fonds de ces états-là.*

XVI. Mais, dira-t'on là deſſus, pourquoi Dieu luy-méme ne prend-il pas cette liberté en dépôt, plûtôt que de la laiſſer en péril entre les mains des parents? Je réponds, que depuis que Dieu a donné à l'homme des dons abſolus, il ne les reprend jamais plus ſinon que l'homme les luy offre volon-

volontairement, & conſente qu'il en prége la direction. Si donc ceux ou celuy dont la poſtérité eſt une partie, offrent à Dieu leurs enfans en ſincérité & vérité, & qu'eux-mémes ſoyent abandonnés à Dieu, alors Dieu les accepte, & en eſt véritablement le dépoſitaire: & alors ils ſont tous en bonne main: Mais s'ils ne s'offrent ni eux ni les leurs à Dieu, ils retombent dans l'élément d'Adam, & y périſſent tous, auſſi bien le petit que le grand. Car jamais Dieu ne communiquera ſes graces à l'homme qu'autant que l'homme s'offrira à Dieu & conſentira à ſes opérations. Peché originel.

Je n'ignore pas que l'on ſe flatte icy par l'uſage des cérémonies & des ſacremens: mais on ſe trompe. Les ſacremens ſervent bien à fortifier la foy & le bon état des gens de bien, qui prenent de là l'occaſion de s'abandonner à Dieu d'avantage, en ſuite de quoi, ils reçoivent davantage & ſa grace, & l'affermiſſement de leur foy, dons qui rejailliſſent jusqu' à leurs enfans: Mais les méchans & les ames vaines & mondaines, n'en tirent que l'endurciſſement du cœur, & la malédiction, par le ſacrilége abus qu'ils en font hors de l'amour de Dieu: ce qui redonde en malédiction ſur leur poſtérité. Les ſacremens, & méme Dieu & toutes ſes graces, ſont lumiére aux bons & mort aus méchans. Ils profitent aux prémiers, & nuiſent à ces derniers par leurs indiſpoſitions. L'abeille en tire ſon miel, & l'aragnée ſon poiſon. Il faut ſe rendre à Dieu

en

Peché originel.

en ſincérité de cœur & en pureté d'intenſion & de reſolution ; ſans quoi, on demeure méchant & ennemy de Dieu, grands & petis, péres & enfans, ſans exception pour ceremonies quelconques.

XVII. *Dieu ne doit pas en faveur des méchants detruire la faculté de la generation.*

XVII. On dira ſans doute, (& c'eſt la derniére des difficultés précédentes,) que l'enfant, qui ne ſçauroit qu'y faire, aura ſujet de ſe plaindre de ſon ſort lors qu'il eſt malheureux. Qu'il ſeroit à ſouhaitter qu'il ne fuſt pas né. Pourquoi, dira-t'on, Dieu a-t-il donné aux méchans la faculté d'engendrer, qui n'eſt plus qu'une production de créatures miſérables ? Je réponds, que ſi les enfans ont quelque ſujet de ſe plaindre, ce n'eſt point à Dieu qu'ils doivent s'en prendre : mais à ceux qui les mettent au monde. Dieu a donné à l'homme la faculté de la génération lors qu'il étoit originairement dans un trés-bon état : cette faculté en elle-méme eſt trés-bonne & trés-admirable ; elle eſt donnée abſolument ; elle eſt donnée pour une trés-bonne fin ; il en a méme commis la conduite à la liberté de l'homme. Faudroit-il à cauſe que l'homme eſt devenu mauvais, que Dieu retractaſt & deffiſt les ouvrages immortels de ſa puiſſance & de ſa bonté, & cela à cauſe de quelque méchante nichée, qui ne ſeroit pas plûtôt venue à l'uſage de ſa liberté, qu'elle ne fiſt encore pis que ceux qui l'ont miſe au monde ? C'eſt ce qui ne peut ni ſe faire ni ſe concevoir. Dieu ne retire & n'anéantit jamais ſes dons abſolus. A quoi j'ajoûte, que

Si les enfans ſont coupables dans leurs Peres & Méres, Dieu leur preſente auſſi ſa grace en eux : & ainſi, il y a une parfaite egalité.

que Dieu attend les enfans à pénitence & à leur faire grace dans leurs parents de la méme maniére qu'ils ſont miſérables dans eux. Si bien que dans tout cela, il y a une parfaite égalité de bonté & d'équité divine. Les ſcrupules des bons ſur la Bonté de Dieu vont quelques-fois trop avant. Il y en a qui voudroient que Dieu & ſes graces les plus ſinguliéres fuſſent communiquées actuellement ſinon aus Demons, du moins aux impurs, & que nul mal ne leur puſt arriver. C'eſt vouloir pouſſer la charité de Dieu trop indiſcrétement où elle ne doit pas étre. (a) *Certainement*, diſoit Dieu à une perſonne qui ſe mettoit en peine de ce qu'il y arrivoit tant de maux nonobſtant que la Bonté divine fuſt ſi grande, *Certainement, tu es encore loin de pouvoir aimer ma créature plus que moy: auſſi m'approcheray-je ſouvent de toy & d'elle: mais jamais des injuſtes.*

Peché originel.

(a) 4. Eſdr. 8: 47.

CHAPITRE XVII.

Suite des Objections contre le péché Originel, & leur ſolution.

I. *Quelques autres difficultés moins conſiderables que l'on objecte contre le peché originel. Trois des premiéres.*

I. VOila les objections principales que l'on peut faire contre le péché originel. Je dis que l'on peut faire: car il y en a entr'elles que perſonne n'a peut-étre jamais encore propoſées; mais il m'a ſuffy de prévoir qu'on pouvoit les faire à l'occaſion des principes que j'ay poſés. Aureſte, je n'i-

Peché originel.

n'ignore pas que l'on n'en faſſe encore d'autres à tas & à piles ſur cette matiére, leſquelles néanmoins je n'ay pas rangées avec celles-là, parce que la plus-part me paroiſſent peu conſidérables & peu embaraſſantes pour des perſonnes qui ont quelque entrée dans la vérité ſolide. Mais afin que la vérité ne ſoit pas ſuſpecte d'avoir rien diſſimulé, ou de craindre le menſonge, je vay en rapporter ce qu'il y a de plus remarquable.

Premiérement l'on dit, que tout péché doit étre commis ſciemment & volontairement: & ſur cela, l'on ramaſſe tous les paſſages de l'Ecriture où il eſt dit, que les enfans *n'ont point de connoiſſance*; qu'ils *ne ſavent diſcerner le bien d'avec le mal*, &c.

Secondement, l'on ramaſſe ceux où il eſt dit, que les enfans *ne font ni bien ni mal*; qu'ils *n'ont point de malice*, & ſemblables; ceux où Dieu exige des perſonnes qui doivent ſe convertir, d'étre *ſemblables à de petits enfans*, & où il leur recommande cet état-là, ou au moins, un pareil.

En troiſiéme lieu, l'on dit, qu'il ne ſe peut ſoûtenir, ſans faire paſſer Dieu pour cruel, que de petits enfans méritent d'étre punis par un feu éternel, & qu'ils le ſoient effectivement, venant à mourir dans l'état du péché où l'on veut ſuppoſer qu'ils ſont naturellement.

Voila encore trois tas d'objections, que l'on oppoſe à la doctrine du péché originel, outre les difficultés que nous venons

nons de proposer & de refuter. Répondons y avant que de voir s'il s'en presentera encore quelques autres. Peché originel.

II. Ces trois classes d'objections sont si foibles, qu'il y a sujet de s'étonner que des personnes de bon sens puissent s'y aréter & en faire les embarassés. La premiére, qui suppose que tout peché se fait ou s'admet sciemment & volontairement, n'est véritable tout au plus que pour le péché actuel: mais quant au péché d'origine, ou au deffaut de naissance, c'est une fausseté ridicule que de prétendre qu'elle eust dû se faire avec la liberté & avec la connoissance du sujet engendré s'il étoit vray qu'il fût impur dés sa naissance. Si l'homme avoit le chois de naître ou de ne pas naître, & de naître plus ou moins parfait, alors devroit on dire qu'afin d'étre impur dés la naissance, on devroit l'étre avec liberté & avec connoissance: mais cette supposition étant ridicule, on se rend ridicule d'exiger icy la connoissance & la liberté pour y trouver du deffaut. Les premiers passages des Ecritures ne font que nous marquer, que les enfans ne péchent pas par chois & par liberté: & quand méme ils marqueroient que les enfans ne péchent pas actuellement, & que comme ils n'ont point de loy, & qu'ils n'en sont pas capables, ils n'en violent point aussi; & partant qu'ils ne commettent point de péchés connus & volontaires, ni méme, si l'on veut, de péchés actuels déméritans, que fait cela au péché originel? Rien du tout. Les

II. *Refutation des deux premiers amas de ces objections là, tirées de la consideration de l'état des petits enfans, &c.*

Peché originel.

Les autres paſſages qui diſent, que l'on doit *devenir ſemblables à de petits enfans*, veulent encore moins inculquer que les pétits enfans ſoient ſans péché originel, qu'ils ſoient purs, ſaints & innocents devant Dieu. Faut-il donc preſſer les comparaiſons de l'Ecriture à toute outrance? C'eſt comme qui diroit, que parce que Jeſus Chriſt a dit, *Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups*; Ergo, il nous faut aller à quatre pieds dans les bois parmy les bétes ſauvages. Mais comme on dit que les ſimilitudes ne vont pas à quatre pieds, auſſi ne faut il pas s'imaginer que Jeſus Chriſt ait voulu marquer par les ſiennes que les enfants ſoient naturellement purs & ſaints dans leur état & devant Dieu: mais que comme les pétits enfans à leur entrée miſérable & impure dans ce monde extérieur & corrompu ſe comportent à l'égard des choſes de ce monde d'une maniére ſimple, ſans reſiſtance, ſans préjugés, ſans malice, ſe laiſſent gouverner, enſeigner, élever, dreſſer, conduire, enfin diſpoſer d'eux d'une façon toute paſſive par leurs Nourrices & leurs Méres; de méme ceux qui veulent entrer dans l'œconomie divine du monde ſpirituel par une nouvelle naiſſance, doivent à leur entrée dans ce monde de nouveau, & à l'égard des choſes divines, ſe laiſſer conduire par le S. Eſprit d'une maniére toute paſſive, ſimple, ſans préoccupations, ſans fraude, ſans propres mouvemens, ſans propres fataiſies, ſans propre

propre Raiſon & propre ſcience, ſans préſomption & ſans propre conduite. Il eſt ridicule de tirer autre choſe de la comparaiſon que Jeſus Chriſt fait d'une perſonne qui veut entrer dans le monde nouveau ou dans le Royaume de Dieu, avec l'état des petits enfans, & de conclure de là, que donc les petits enfans ne ſont pas pécheurs dés leur naiſſance. Quiconque veut voir une explication ample, vive & admirable de ces ſortes de paſſages, n'a qu'à conſulter le livre que j'ay marqué *(a)* en marge.

Peché originel.

(a) Renouvellem. de l'Eſprit Evangeliq: de Mlle. Bourignon: Part. 2. §. 168. &c.

III. Mais l'objection que l'on fait touchant la prétendue cruauté qu'il y auroit à punir les petits enfans par le feu éternel de l'Enfer, ou par les peines éternelles, eſt la plus abſurde de toutes: car, ſans diſputer de ces peines-là, cette objection ſuppoſe deux choſes également fauſſes; l'une, que les enfans ſeroient pécheurs par la voye d'une imputation poſitive *venante de Dieu*, par laquelle il plairoit à Dieu d'imputer poſitivement à des enfans l'acte du péché de leur Pére, ſans laquelle imputation ils n'auroient pas été pécheurs, du moins ſi avant que de mériter la mort éternelle: l'autre eſt, que l'on a une fauſſe idée de la Juſtice de Dieu, bien oppoſée à la véritable, que nous avons donnée *(b)* quelque-part. L'on ſuppoſe à faux que Dieu puniſſe poſitivement les enfans, leur infligeant de ſa part des peines éternelles, ou agiſſant ſur eux d'une maniére qui les faſſe pâtir: Ce qui en effet eſt terrible & cruel, auſſi bien

III. *Refutation de la troiſiéme objection, qui prétend que la doctrine du peché originel noircit Dieu d'une eſpece de grande cruauté. Que cette objection là eſt une des plus abſurdes de toutes.*

(b) Oec. de la Creat. chap. XV. §. 18. & 9.

Peché originel.

bien que l'imputation méme. Mais qu'a-t-on beſoin de recourir à ces chiméres-là pour comprendre le péché originel & la miſére éternelle de l'homme, lequel eſt damné dés ſa naiſſance ſi la miſéricorde de Dieu ne le reléve?

Nous diſons, que l'homme ayant été créé de Dieu avec beaucoup de réalités & de perfections, & les ayant perdues enſuite, ne ſe peut reproduire par la génération naturelle que tel qu'il eſt, manquant des réalités & des perfections qu'il a perdues & leſquelles il ne poſſéde plus. Cela eſt-il ſi incompréhenſible? Nous diſons encore, l'homme étant reproduit avec ſes manquemens, vuide de la ſource du bien, ne peut étre qu'inquiet & malheureux: non que Dieu le puniſſe & le touche poſitivement; mais parce qu'il luy manque naturellement (enſuite du péché commis par ſa ſource,) ce que Dieu luy avoit premiérement donné; & que pour ſon malheur, Dieu n'a qu'à le laiſſer tel qu'il eſt, & ſans le toucher, dans la privation du vray bien où il nait, privation qui eſt formellement le malheur le plus grand de tous, & laquelle ne peut étre que trés-ſenſible dans un ſujet vivant & doüé d'une capacité de ſentimens infiniment délicieux. Ces conſéquences-là ne ſont-elles pas naturelles & néceſſaires? Dieu y intervient-il en aucune maniére, ou bien, y appoſe-t-il quelque choſe de luy, pour qu'on ait de là quelque prétexte de ſe plaindre qu'il y auroit de la cruauté de ſa part? S'il laiſſe

laisse l'homme ingrat dans l'état où il a voulu être, engendrant son semblable, produisant une créature vuide du bien éternel, où est la moindre ombre de cruauté? N'y a-t-il pas là-dedans pure équité & pure justice? Par quelle régle une personne à qui il manque par sa faute mille choses que Dieu luy avoit données, produiroit-elle naturellement par la réduplication de soy-méme, ou par la génération, autre chose que ce qu'elle a? Comment avoir la pensée de justifier la monstrueuse plainte d'une créature qui naissant dans l'impureté, au lieu de s'en humilier devant Dieu & d'implorer sa grace, l'accuseroit insolemment de cruauté, luy qui n'a rien contribué à son malheur, & qui ne fait que la laisser telle qu'elle est sans sa coöpération? Faudroit-il que Dieu pour ne pas se rendre suspect de cruauté à ces cœurs aveugles & superbes qui ne veulent pas reconnoitre leur malignité originaire & naturelle, ni le besoin qu'ils ont de la grace divine, fist des loix impossibles & contradictoires? décretast qu'une cause imparfaite & vuide de bonheur produisist des effets parfaits, purs, & fondamentalement heureux? que le néant ou la privation fust la source de la réalité, c'est à dire, que la privation précédast en réalité la réalité? Certainement il faut avoir l'esprit conditionné d'une étrange maniére pour ne pas comprendre ces vérités-là, ou pour ne pas s'y rendre aprés les avoir comprises. Peché originel

IV. Voici encore quelques autres objections IV. Quatriéme

Peché originel.

IV. *Quatriéme objection, tirée par conſéquence de quelques paſſages des Ecritures, & la Réponſe.*

(a) Pſal. 62: 13. Rom. 2: 6.

(b) 2 Cor. 5: 10.

ctions : En voicy une que l'on prétend faire paſſer pour une demonſtration de l'opinion Pélagienne que nous refutons.

C'eſt, dit-on, un Principe inconteſtable, que l'Ecriture ne peut rien dire de faux. Or elle dit en cent endroits, (a) que *Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres*; *que (b) chacun portera ſon propre fardeau*, &c. Comment accorder cela avec la doctrine du péché originel, & particuliérement avec cette aſſertion, que des enfans dont les parents ſont impies, venans à mourir en bas âge, ſeront ſéparés éternellement de Dieu, & punis de la damnation ? Sera-ce là rendre à chacun ſelon ſes œuvres ? Et cependant, l'on ſuppoſe que ces créatures-là n'ayent encore point commis de péchés actuels !

Reponse. Eſt-ce là cette prétendue Démonſtration qui doit ôter le péché du monde ? Premiérement, c'eſt un aveuglement que de ne pas voir, que ces ſortes de paſſages de l'Ecriture ſont des déclarations de la maniére dont Dieu agira avec ceux qui ont fait ou bien ou mal actuellement, ou qui ont fait de bonnes ou de mauvaiſes œuvres: Mais ce ne ſont pas des déclarations de la maniére dont Dieu agira envers ceux qui n'ayant point eu le pouvoir d'en faire par une impuiſſance naturelle & invincible, telle qu'eſt celle des petits enfans, ſont néanmoins, les uns des rejettons d'une bonne plante, ou de bons parents ; & les autres, d'une mauvaiſe. Sans doute que la maniére dont Dieu agira avec eux, ſera juſte ; mais

mais visiblement cette maniére-là ne pourra étre la régle, *Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres*, puis que ni les uns ni les autres n'auront point fait d'œuvres. Peché originel.

V. Supposons néanmoins, ou plutôt soûtenons, que Dieu se comportera à leur égard d'une maniére la plus approchante que concevoir se peut, de celle-cy. Que pourra-t'elle étre? La voicy. Dieu voulant rendre selon les œuvres à un sujet qui n'a point d'œuvres, le plus approchant est, qu'il luy rende selon les œuvres de la racine qui le porte & dont il est encore une partie. Si je veux traitter selon la dignité ou l'indignité du fruit une plante qui n'a point encore porté de fruit; il n'y a rien de plus approchant de la régle selon laquelle je veux agir, ni rien de plus naturel, que d'agir avec cette plante ou avec ce rejetton de la maniére qu'on agit avec son tronc & sa racine, dont elle a en soy les principes. Si bien que Dieu, par cette régle, peut sauver les enfans des justes, & de plus, y ajoûter du chef de sa grace ce qu'il luy plaira: car il abonde en charité: & quant aux plantes des impies, il peut les abandonner à la perdition comme leurs parents. Je ne dis pas que Dieu leur inflige positivement des peines, ni méme qu'il permette qu'ils en deussent souffrir comme les méchans qui ont fait des péchés actuels & rejetté les graces de Dieu: peut-étre que Dieu les laissant dans la privation de la lumiére & des délices infinies, permettra qu'ils y soient d'une maniére indolente & V. *Maniére dont on peut concevoir que Dieu se comportera avec les enfans séparés de luy, dans une parfaite equité, & comme en leur rendant selon leurs œuvres.*

Peché originel.

assoupie. Il a dans sa puissance & dans sa sagesse des millions de moyens pour agir avec eux comme avec des personnes séparées de luy sans néanmoins blesser son équité ni sa charité. Laissons-luy ce soin-là, & ne nous croyons pas moins dignes d'être séparés de luy, premiérement, du Chef d'Adam pécheur, considéré avant étre reçu en grace ; secondement, du chef de nos parents subalternes & immédiats, autant qu'ils n'ont point donné de place à la grace de Dieu par la pleine purification de leur cœur, & qu'ils ont commis de nouveau des péchés qui les tiennent séparés de Dieu.

VI. *L'objection précédente prise à la lettre, est contre ceux qui la proposent.*

VI. Mais pour ne rien laisser à cette prétendue démonstration, prenons-la, s'il vous plait, à la lettre & en toute rigueur : *Dieu rendra à chacun selon ses œuvres.* Que doit-il suivre de-là? Rien sinon que comme les petits enfans n'ont point fait d'œuvres, Dieu ne leur doit rien rendre ; mais les laisser comme il les trouve, sans les toucher, & sans leur rien faire du tout. Or cela est l'essence méme du souverain malheur, que Dieu laisse une créature intelligente, désirante, infinie, sans luy rien faire, sans luire & sans agir dans elle. Il faudroit donc, selon la méthode de cette prétendue démonstration, que tous les enfans tant des bons que des méchans, qui décédent avant avoir fait ni bien ni mal, fussent également damnés. Ce qui est cruel à l'appliquer à tous. Que diront à cela ceux qui ont avancé ce raisonnement?

VII. Se-

VII. Selon nos hypothéſes, on doit dire, pour les ôter de peine, que ſi Dieu ne doit rien rendre à ceux qui n'ont rien fait, & qu'il les laiſſe tels qu'il les trouve; Donc s'il en trouve qui ſoient entés ſur une bonne racine, & faiſant partie de perſonnes qui ſont dans l'élement de ſa grace, il les laiſſera dans ſa grace; c'eſt à dire, qu'il les ſauvera: car Dieu ne peut laiſſer abſolument ce qui eſt dans l'élement de ſa miſericorde: & s'il en trouve qui ſoyent entés ſur de méchants troncs, & faiſants partie de perſonnes qui ſont dans l'élement du péché & de l'impureté, il les laiſſera dans le péché; c'eſt à dire, qu'il ſe tiendra ſeparé d'eux; car il ne peut avoir de commerce avec l'impureté: ſauf encore à ſa miſéricorde, à ſa puiſſance & à ſa ſageſſe, de rendre à ces miſérables leurs peines ou beaucoup ou entiérement inſenſibles, comme il le peut autant que ſon équité & ſa bonté le luy dicteront.

Peché originel. VII. *Comment ſelon la verité, Dieu rend aux petits enfans ſelon leurs œuvres, mais indérectement.*

Admirons donc comment cette régle équitable, *Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres*, laquelle parle directement des perſonnes qui ont opéré bien ou mal, étant néanmoins appliquée indirectement à des ſujets qui n'ont point opéré, s'accorde avec les vérités que nous avons avancées.

VIII. Autre objection. „ On ne peut „ être pécheur que par acte ou par habitude. „ Les enfans, dont il eſt queſtion, ne le ſont „ point encore par acte. Par habitude, ils „ ne peuvent l'être: car l'habitude ne vient „ que

VIII. *Cinquiéme objection, tirée de la conſidération des actes & habitudes. Comment*

les habitudes ſe communiquent à un ſujet ſans l'acte de ce ſujet là.

Peché originel.

„ que par la réïtération des actes. Donc ils ne „ le ſont point du tout. REPONSE. Les habitudes s'acquiérent en deux maniéres, ou en premier chef, activement, par les actes du ſujet qui de non-habitué devient habitué; ou en ſecond, paſſivement, par la communication & la dérivation qu'un effet reçoit de ſa cauſe lors que de non-exiſtant, il devient par elle exiſtant & ſemblable à elle. L'effet tient de ſa cauſe toutes les réalités qu'il a lors de ſa naiſſance, & pas davantage. Cela eſt-il ſi incomprehenſible? Lors qu'une origine, ou une cauſe, manque de certaine réalité à l'égard de certains objets ou de certaine conduite; la choſe qui coule par production de cette origine-là, manque auſſi de cette réalité-là. Voila l'habitude & ſa communication. L'habitude du mal entant que mauvaiſe, n'eſt pas préciſément une choſe poſitive; mais une négation, ou plûtôt, une privation. Il y a dans une habitude, premiérement un ſujet poſitif & actif, une activité forte, agiſſant fermement en telle & telle maniére: cela ſe communique poſitivement: il y a, en ſecond lieu, le manquement de réalité & de perfection dans cette activité forte; & cela ſe communique négativement, c'eſt à dire, que l'inclination forte qu'une choſe produite a pour agir, eſt dénuée de la réalité, ou du principe de la réalité, dont ſon origine eſt auſſi dénuée. Voila la propagation des habitudes mauvaiſes.

IX. *Les inclinations de la nature ſont par elles mêmes trés-mauvaiſes: mais par l'arrivée de la grace de Dieu leur malignité eſt reprimé juſqu'à ce qu'elles periſſent.*

IX. INSTANCE. Ces ſortes d'habitudes ou

ou d'inclinations-là, ne ſont pas mauvaiſes lors qu'on y reſiſte: ce ſont pluſtôt ou des occaſions ou des ſujets de vertu. Peché originel.

℟ Certes, c'eſt aller un peu trop viſte que d'inſiſter de la ſorte. Il faudroit marcher pas à pas, & dire ainſi.

Ces ſortes d'habitudes ont été acquiſes & ſont nées en premier chef des actes criminels & damnables d'un pécheur malin & inexcuſable : Donc en elles-mémes elles ſont criminelles.

Secondement, d'elles-mémes elles ne tendent qu'à réïtérer ces actes coûpables qui les ont produites. Donc d'elles-mémes elles ſont criminelles.

En troiſiéme lieu, lors qu'elles ſe ſont communiquées de pére en fils, ç'a été par des actes de conſentement à elles, & par des ſujets qui ne les avoient pas éteintes ni ſupprimées; mais dans qui elles vivoient encore: Donc, par origine & communicativement, elles ſont méchantes & criminelles.

En quatriéme lieu, les enfans qui les ont, ſont pouſſés par elles au mal, & non au bien: Donc d'elles-mémes, entant que dérivées és enfans, elles ſont criminelles.

En cinquiéme lieu, ſi elles ſont occaſion ou matiére à la vertu, ce n'eſt qu'en y reſiſtant: Donc d'elles-mémes elles ſont vicieuſes & criminelles.

Enfin, l'on n'y peut reſiſter que par la grace & l'opération intérieure du bon Eſprit de Dieu, qui frappe au cœur pour venir les

Peché originel.

y faire mourir, & y introduire une vie nouvelle lors qu'on luy ouvre la porte par le consentement de la volonté & par l'abandon de la liberté à Dieu ; Donc, d'elles-mémes, elles ſont criminelles, ennemies de Dieu, mortelles & damnables ; & tous ceux en qui elles ſont, ſont effectivement plongés dans la ſource de la mort éternelle, où ils demeurent auſſi-long-temps que la grace du S. Eſprit ne vient pas les en retirer: ce qu'elle ne fera jamais aus cœurs ſuperbes des miſérables qui font gloire d'étre les ennemis profés du S. Eſprit en ſe raillant des opérations immédiates de ſa trés-divine grace, qui eſt le ſeul & l'unique remède à nos maux. Mais cecy appartient à un autre chapitre.

X. Sixiéme & ſeptiéme objections.

X. Voicy encore des objections que Voſſius (à ce qu'on dit) a propoſées ſans y pouvoir répondre. Je ne m'amuſeray pas à examiner ſi ſelon le ſyſtéme vulgaire du péché originel, elles ſont inſolubles: Mais je vay montrer que devant la vérité, ce n'eſt que de la paille & un peu d'étoupes. En voicy une en forme.

Adam ne peut transmettre ſon péché à ſa poſtérité que comme une cauſe Morale, ou que comme une cauſe Phyſique & efficiente: car il n'y a point de milieu.

Or il ne le peut communiquer comme une cauſe efficiente & Phyſique: car ce qui n'exiſte plus, comme Adam & ſon péché, ne peut agir comme cauſe efficiente. Il ne le peut non plus communiquer comme une cauſe morale, ni ſim-

pleme

plement comme une cauſe exemplaire : car l'Imputation eſt une chimére, & l'imitation du péché d'Adam a été condamnée dans les Pélagiens :

Peché originel.

Et par conſéquent Adam ne peut communiquer, & ne communique en effet ſon péché à ſes deſcendans en aucune maniére.

En voici encore une autre qu'on donne pour fort embaraſſante.

Ou le péché d'Adam qu'on appelle originel, eſt un acte de chaque homme, ou c'eſt une habitude.

Ce n'eſt pas un acte de chaque homme, &c. Ce n'eſt pas non plus une habitude ; car il n'y en a que de trois ſortes, d'acquiſes, de naturelles, & d'infuſes. Ce n'eſt pas une habitude acquiſe : car les enfans ne ſont pas capables de ces habitudes ; ce n'eſt pas non plus une habitude naturelle, ni une habitude infuſe ; car Dieu ſeul eſt l'autheur des unes & des autres.

Et par conſéquent le péché originel eſt une pure chimére.

XI. Je répons à la derniére de ces objections, que la mineure en eſt trés-fauſſe.

XI. *Réponſe à la ſeptiéme.*

Il eſt faux que les enfans ſoyent incapables d'habitudes acquiſes, par leurs parents. Il eſt faux que les habitudes naturelles, (ſi l'on veut appeller ainſi nôtre vice originel,) ayent Dieu pour autheur : il eſt faux que les infuſes (ſuppoſant qu'on veuille ſe ſervir de ce mot pour marquer la méme choſe, je parle du péché transfus des péres aus enfans,) ayent auſſi Dieu pour Autheur ; car ſans dire que la privation qui eſt dans elles ne ſçauroit venir de Dieu, ce qu'il y a de

Peché originel.

positif se peut communiquer par les causes secondes ; sinon qu'on veuille se rendre aux idées chimériques de ceux qui ne reconnoissent point de causes secondes en qualité de principes agissants. Je renvoye pour pleine solution de cette objection à la réponse (a) que j'ay fait à l'objection qui précéde immédiatement celle-cy.

(a) §. VIII.

XII
Réponse à la sixiéme.

XII. Toutes les propositions de l'autre de ces deux objections, sont vicieuses.

La majeure est défectueuse : car il n'est pas question du seul Adam ; mais de tous les parents subalternes qu'il y a eu entre luy & nous. Il est vray que si aprés le péché d'Adam, Dieu l'eust laissé, luy & ce qui pouvoit venir de luy, sans luy faire grace, tous ses descendans étoient infailliblement perdus : Mais il est vray aussi, que si Adam n'avoit pas péché, & que l'une des origines subalternes, celles dont nous sommes nés immédiatement, avoit péché, nous peririons par là sans Adam. Et bien qu'Adam ait été reçu en grace, & qu'il ait embrassé la grace, si néanmoins ses enfans, dont nous descendons, n'ont pas ratifié cela, s'ils n'ont pas resisté & renoncé au péché, s'ils l'ont commis encore, s'ils ont suivy les pentes de la nature corrompue, l'on n'en est pas moins vicieux & méchant par les origines d'entre-d'eux, que par la premiére, à la reserve que l'offre de la grace faite à Adam & à sa posterité ne se retracte pas.

La seconde proposition de l'argument est fausse, & sa raison ridicule. Il est faux qu'A-

qu'Adam ne communique point ſon péché comme une cauſe phyſique : il eſt ridicule d'alleguer pour raiſon de cette négation, celle de dire, qu'Adam n'exiſte plus. Adam n'eſt-il pas la cauſe phyſique & naturelle de tous les hommes qui ſont au monde ? & cependant il n'exiſte plus ! A-t-on oublié qu'entre les cauſes phyſiques il y en a de prochaines & qu'il y en a d'éloignées ; de médiates & d'immédiates ; de ſucceſſives & de ſimultanées, pour ainſi dire ? Comme l'application de cecy à nôtre matiére eſt ſi facile qu'un enfant pourroit la faire, je ne dois pas m'y arréter. Peché orginel.

XIII. Pour concluſion de toutes ſortes d'objections, voicy un amas de toutes les abſurdités qu'on s'imagine ſuivre de cette doctrine du péché originel. Ecoutons-le un peu à loiſir. XIII. *Huitiéme Objection, generale, qui eſt un amas de ſix ou ſept difficultés. Reponſes.*

On doit regarder la doctrine du péché originel non ſeulement comme inutile, mais méme comme préjudiciable à la Religion. Elle n'eſt propre qu'à nous donner des Idées de Dieu trés-criminelles, comme ſi c'étoit un Tyran, qui n'euſt formé le deſſein de nous créer que pour nous perdre. Elle ne peut qu'authoriſer le relâchement des pécheurs, en leur fourniſſant le prétexte ſpécieux qu'ils ne peuvent éviter le mal. Elle anéantit la grace de Jeſus Chriſt, en donnant plus de vertu à une ſeule action d'Adam pour détruire, qu'au ſang & à l'Alliance du Redempteur pour ſauver. Elle combat directement la prérogative des hommes, d'avoir été plus aimés de Dieu que les Anges rebelles : car les An-

Peché originel.

ges ne ſont punis que pour leur peché propre déterminément, au lieu que les hommes ſe trouvent ajugés aus Enfers pour un peché commis avant qu'ils fuſſent nés, & où ils n'ont jamais rien contribué. Cette Doctrine fait Dieu injuſte: car ſi le péché originel mérite quelques peines, elles devroyent étre proportionnées à la faute; & ſi cette faute ne conſiſte, comme le veulent les plus ſages, que dans la privation d'une juſtice originelle, que Dieu ne veut plus nous accorder, qu'ils ne faſſent donc conſiſter la peine que dans quelque privation de bon-heur, & non pas dans une obligation indiſpenſable à pécher ou à ſouffrir. Enfin, puis que c'eſt en Adam qu'on prétend que nous avons péché; que la juſtice de Dieu nous puniſſe donc en la perſonne d'Adam, & non pas Adam en nos perſonnes.

Il faut croire que cet amas de difficultés eſt oppoſé à la doctrine vulgaire du péché originel dont on fait conſiſter la principale partie dans l'imputation, qui en effet eſt ſujette à mille difficultés, & n'eſt qu'une chimére indigne de Dieu: mais de la maniére véritable dont nous venons de propoſer cette doctrine de nôtre corruption naturelle & d'origine, je vay montrer en détail que toutes ces difficultés-là ne ſont que de vains fantômes.

(1) *La méconnoiſſance du peché originel, eſt une ſource de perdition.*

(1) L'OBJECTION. *On doit regarder la doctrine du péché originel, non ſeulement comme inutile, mais méme comme préjudiciable à la Religion.*

RESP. Et moy je dis, qu'on doit regarder la doctrine de la négation du péché ori-

originel comme le fondement de l'Enfer & la ruine du Salut ; d'autant que ſi long-temps qu'on en ſera infecté, l'on ne connoitra jamais les miſéres ni les impuretés de ſon fonds ; & que par conſéquent loin d'en étre purifié, l'on en ſera toûjours ſoüillé d'une maniére à périr opiniatrément avec un orgeuil de cœur auſſi déplorable que ténébreus & aveugle. Au contraire, la doctrine & la reconnoiſſance du péché originel, eſt la premiére porte qui nous rend le ſalut acceſſible ; d'autant qu'elle nous diſpoſe à nous humilier, à nous haïr, à nous renoncer pleinement nous mémes, & à chercher avec une profonde humilité la face & la grace de Dieu pour nous & pour nôtre poſterité. *Et (a) Dieu reſiſte aus orgueilleux : mais il fait grace aus humbles.*

Péché originel.

(a) 1 Pier. 5: 5.

(2) L'OBJECTION. *Elle n'eſt propre qu'à nous donner des Idées de Dieu trés-criminelles, comme ſi c'étoit un Tyran, qui n'euſt formé le deſſein de nous créer que pour nous perdre.*

(2) *La doctrine du peché originel loin de faire paroitre Dieu moins bon, fait éclater ſa bonté infinie.*

RESP. Cela n'a pas la moindre ombre de vray-ſemblance contre la doctrine du péché originel de la maniére que nous l'avons expliquée : il paroit de tout ce que nous en avons dit, & de ſa propagation, que Dieu a fait ſon poſſible pour en empécher l'événement, & pour perpétuer la Félicité de l'homme : & il paroitra par les choſes que nous dirons dans les livres ſuivans, que Dieu fera juſqu'à la fin du monde tout ce qui ſe peut pour aréter ce péché & ſes ſuites, & pour ramener tous les hommes à la fin de leur créa-

Péché originel:

création, qui eſt la vie éternelle.

(3) L'OBJECTION. *Elle ne peut qu'authoriſer le relâchement des pécheurs, en leur fourniſſant le prétexte ſpécieux qu'ils ne peuvent éviter le mal.*

RESP. Les pécheurs venus à l'âge de raiſon pour faire des réflexions & chercher des prétextes à ſe relâcher, ne pourront point en trouver dans une prétendue néceſſité à pécher, ni dans une impoſſibilité à éviter les maux qu'ils ſont portés à commettre: d'autant que ces prétextes-là ſont faux depuis que Dieu à offert à tous les hommes pardon, grace, lumiére, force & moyens pour éviter le mal & faire le bien s'ils veulent. Cela ſe verra dans les livres ſuivans. Mais la négation de la corruption originelle eſt un poiſon infernal, qui authoriſe l'orgueil du cœur & les mouvemens de la nature corrompue, qui ſont la ſource de tous les péchés; & elle fournit un prétexte ſpécieux d'y croupir opiniatrément, & d'y vivre & mourir aveugle, inſenſible, endurcy, & victime de l'Enfer.

(4) *Elle n'anéantit point la grace de Jeſus Chriſt, que l'autre rejette,*

(4.) L'OBJECTION. *Elle anéantit la grace de Jeſus-Chriſt, en donnant plus de vertu à une ſeule action d'Adam pour détruire, qu'au ſang & à l'Alliance du Redempteur pour ſauver.*

RESP. Cette objection eſt abſurde. Il n'y a point de vertu à détruire: c'eſt une impuiſſance. Il y a plus de vertu à avoir une ſeule bonne penſée, qu'à commettre tous les péchés & tous les maux de tous les Demons. La grace de Jeſus Chriſt offerte à Adam & à toute ſa poſtérité, (comme on le mon-

montrera en saison,) peut les sauver tous moyennant qu'ils l'admettent humblement par la tradition de leur liberté à cette grace divine : mais si par négligence, par opiniatreté, par aveuglement, par orgueil, par la maudite présomption de n'avoir pas besoin de cette divine grace, & que son opération intérieure & immédiate dans les ames ne soit qu'une chimére, ils s'en rendent indignes & la rejettent, elle ne laisse pas d'être en tout sens d'une vertu infinie, bien qu'elle ne sauvast pas actuellement une seule ame, supposé, qu'elles voulussent toutes demeurer disposées de la mauvaise maniére que l'on vient de dire. Peché originel.

(5.) L'OBJECT. *Elle combat directement la prérogative des hommes, d'avoir été plus aimés de Dieu que les Anges rebelles : car les Anges rebelles ne sont punis que pour leur péché propre qu'ils ont commis determinément : au lieu que les hommes se trouvent ajugés aus Enfers pour un péché commis avant qu'ils fussent nés, & où ils n'ont jamais rien contribué.* (5.) *Elle ne combat point la prerogative des hommes par dessus les Anges.*

RESP. L'on a déja satisfait à toutes ces difficultés-là. Je viens (a) de faire voir la prérogative des hommes par dessus celle des Anges. C'est une fausse supposition, que Dieu punisse & adjuge positivement les hommes aus Enfers. Il n'a qu'à les laisser tels qu'il les trouve, sans les toucher, comme l'on vient de dire. Enfin, outre qu'il est faux que Dieu les y ait ainsi adjugés, il n'est pas même vray qu'il les abandonne dans l'état damnable où il les trouve : car (a) Supr. Chap. XVI. §. 7. 9. & 10.

il

Peché originel.

il leur offre à tous la grace & la béatitude, pret à les adjuger au Ciel ſi ſeulement ils luy correſpondent ſelon le pouvoir qu'il leur en donne : avantage dont les Anges rebelles n'ont pas joüi ainſi. Au reſte, faut-il s'étonner ſi les enfans ne contribuent rien à l'impureté de leur Origine, mais que l'Origine contribue à l'impureté des enfans ? Les enfans ſont des effets de leur origine. Quelle merveille qu'un effet ne contribue rien aus qualités de la cauſe, mais que la cauſe contribue aus qualités de ſon effet ! Que cela eſt difficile à comprendre & contre la raiſon !

(6) *Il eſt faux, qu'elle faſſe Dieu injuſte.*

(6.) L'OBJECTION. *Cette doctrine fait Dieu injuſte : car ſi le péché originel mérite quelques peines, elles devroient être proportionnées à la faute ; & ſi cette faute ne conſiſte, comme le veulent les plus ſages, que dans la privation d'une juſtice originelle que Dieu ne veut plus nous accorder, qu'ils ne faſſent donc conſiſter la peine que dans quelque privation de bon-heur, & non pas dans une obligation indiſpenſable à pécher & à ſouffrir.*

RESP. Cette objection eſt toute pleine de fautes.

Premiérement, je la retorque, & dis, que la doctrine qui nie la corruption originelle des enfans, fait Dieu injuſte ; parce qu'elle ſoûtient, que Dieu créant des ames toutes pures dans des corps incontaminés, les ſoûmet néanmoins à des obligations indiſpenſables de ſouffrir mille maux & mille inquiétudes d'eſprit & de corps, & méme de pécher ;

pécher; vû qu'il n'y a perſonne qui naiſſant de la maniére qu'on nait à préſent dans un corps & un monde ſi corrompu, puiſſe naturellement éviter le péché, & l'évite actuellement lors qu'il vient en âge d'agir. Ce qu'on ne pourroit nier que par le dernier comble de l'aveuglement. Peché originel.

En ſecond lieu, elle ſuppoſe à faux que Dieu refuſe de ſa part la Juſtice Originelle, au lieu que c'eſt l'homme qui la rejette, Dieu étant prét à la leur redonner s'ils ſe diſpoſoient à ne luy plus reſiſter.

En troiſiéme lieu, elle ſuppoſe fauſſement que Dieu de ſa part donne poſitivement des peines, & des peines qui conſiſtent dans des obligations à pécher & à ſouffrir. pures fauſſetés.

En quatriéme lieu, elle implique contradiction, voulant, qu'on faſſe conſiſter la peine dans quelque privation de bonheur, & non pas dans une obligation indiſpenſable à pécher & à ſouffrir. Cela eſt contradictoire: car la privation du vray bon-heur, c'eſt à dire de Dieu, dont on eſt ſéparé par le péché, eſt eſſentiellement inſéparable de la malheureuſe néceſſité de pécher & de ſouffrir, ou plutôt, c'eſt la méme choſe en ſubſtance, pour quiconque eſt dans ce monde & y jouït de ſa liberté & de ſes facultés. On en ſera convaincu ſi l'on ſe ſouvient des vérités que l'on a expoſées dans (*a*) le premier livre. Or cette privation ſuit naturellement & néceſſairement du péché. Ce n'en eſt pas une peine libre & poſitive, venante d'ail-

(*a*) Oecon. de la Créat. chap. XIV. & XV.

Peché originel.

d'ailleurs & qu'on puiſſe changer, comme l'objection le ſuppoſe fort abſurdement.

Enfin cette objection diſſimule que ſi d'un côté l'homme s'eſt malheureuſement ſoûmis à la déplorable néceſſité de pécher & de ſouffrir, de la méme maniére qu'un homme qui ſe ſeroit crévé les yeux a ſoûmis tous ſes membres à la néceſſité de ſe mal-conduire & de ſe bleſſer contre les corps que l'on rencontre ; de l'autre côté auſſi Dieu loin de cauſer la peine, préſente ſa grace aux hommes pour les dégager de cette malheureuſe néceſſité, où ils ſe ſont reduis eux-mémes ſans luy.

(7) Il eſt ridicule de ſe plaindre que les qualités d'une cauſe tombent ſur ſes effets.

(7) OBJECT. *Enfin, puiſque c'eſt en Adam qu'on prétend que nous avons péché, que la juſtice de Dieu nous puniſſe donc en la perſonne d'Adam, & non pas Adam en nos perſonnes.*

R. Il ne ſe peut rien au monde de plus mal raiſonné. Premiérement, l'on ſuppoſe ainſi que la Juſtice de Dieu puniſſe de ſon chef & poſitivement & Adam & ſes ſucceſſeurs. Or cela eſt trés-faux. Pour les punir, Dieu n'a qu'à ne leur rien faire, & à les laiſſer ſimplement, origine & ruiſſeaux, tels qu'ils ſont & qu'ils ſuivent naturellement l'un de l'autre. De plus, quelle abſurdité ! de prétendre, que ſi nous avons péché en Adam, lors que nous étions encore dans luy, nous ne devions pas étre participans des peines qui ſuivent naturellement le péché lors que nous ne ſommes plus en Adam, mais que nous en ſommes actuellement ſortis ! C'eſt comme ſi un effet diſoit touchant ſa cauſe : puiſque c'eſt dans ma cauſe que j'ay été affecté & privé

vé de telle & telle qualité, pourquoi lors que je ſuis ſorty de ma cauſe, cette privation-là & ſes ſuites ne demeurent-elles pas dans ma cauſe ſans que j'y participe ? Pourquoi Dieu, l'autheur de la nature, ne fait-il pas qu'une méchante cauſe produiſe un bon effet ? Pourquoi laiſſe-t-il les choſes dans un tel état qu'une mauvaiſe cauſe produiſe un mauvais effet, un effet qui n'a pas les réalités que la cauſe n'a pas ? Il faudroit renoncer au ſens commun pour juſtifier ces raiſonnemens-là. Répondons donc, que Dieu de ſa part ne punit pas poſitivement, à parler proprement : mais, que lors qu'un effet a péché en ſa cauſe, c'eſt à dire, que lors qu'une cauſe a péché quand l'effet étoit encore dans elle, il eſt impoſſible que cet effet là, lors qu'il eſt ſorty de ſa cauſe, péche encore dans ſa cauſe & ſoit affecté davantage dans elle des ſuites du peché : puis qu'il n'eſt plus dans elle, il ne peut plus étre affecté dans elle : & il ne peut qu'il ne le ſoit dans ſoy-méme à raiſon du manquement de ſa cauſe ; parce qu'il eſt une portion & un écoulement de cette cauſe-là ; & ainſi, naturellement il ne peut qu'il n'ait ce qu'elle a, & qu'il ne manque de ce dont elle manque. Allez là-deſſus vous en prendre à Dieu de ce qu'antérieurement au péché & à l'idée du peché, il a établi, que chaque choſe ſoit productive de ſa ſemblable ! Voila par excellence la plainte impie de ceux qui conteſtent contre Dieu : *Pourquoy m'as-tu ainſi fait ?* Pourquoi as-tu établi-pour régle dans

Peché originel.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [349] - 333
PUBLIC DOMAIN

Peché originel.

dans la nature, que les choſes ſoient productives de leurs ſemblables?

XIV. *La raiſon ayant voulu ſe delivrer de quelques préjuges ſur le peché originel, eſt tombée en des erreurs mortelles*

XIV. Aprés ces belles objections, n'a-t'on pas bien ſujet de conclure en demandant avec confiance, ſi l'on n'eſt pas ainſi bien *deſabuſé des ſots préjugés de l'enfance & de l'Ecole*? & de ſe faire accroire d'avoir reçu là deſſus des lumiéres conſidérables de Dieu, & des vérités d'importance qu'il faille bien faire profiter & fructifier? Bon Dieu! *Si la lumiére qui eſt dans vous ſont des ténébres, combien ſeront grandes les ténébres-mêmes!* O miſérable lumiére, qui fait que les miſérables Enfans d'Adam, nés de la volonté de la chair & du ſang, & de la volonté de l'homme, ne voyent point leur impureté originaire; mais employent toutes leurs induſtries à s'aveugler, à ſe perſuader à eux & aus autres qu'ils ne ſont pas malades, à étoufer les bonnes inſpirations de Dieu, & à énerver les divines Écritures qui les convainquent de leur damnable état, pour ſuivre les orgueilleuſes chiméres que l'eſprit du Diable inſpire à leur Raiſon pervertie & toute corrompue! Je veux bien qu'il y ait de l'erreur & de l'abſurdité dans la doctrine de l'Imputation, dont quelques uns font mal-à-propos une partie de la corruption originelle; & je tombe d'accord que la Raiſon humaine pour peu qu'elle y prenne garde, remarquera bien facilement des fauſſetés ſi palpables. Mais voila le malheur de l'homme. Parce qu'il ſe preſente dans beaucoup d'occurences des erreurs ſi palpa-

palpables que la Raiſon humaine en eſt choquée ; qu'elle eſt capable de les découvrir, & méme de les refuter en partie ; l'homme voyant que ſa Raiſon luy réüſſit en quelques choſes, & ſe rejouïſſant de ce bon office qu'elle luy rend, la prend pour ſon guide, pour ſa lumiére & pour ſon Dieu en tout ; & voulant ſuivre ſa pointe ſous ſes auſpices, & ſe delivrer par elle de toutes ſortes d'erreurs & de préjugés, il tombe par elle-méme d'une extrémité à l'autre, & détruit de petites erreurs par établir de grandes & de pernicieuſes héréſies, qu'on appelle, des lumiéres de Dieu ; mais qui ſont en vérité des ténébres de l'abyme. Peché originel.

XV. C'eſt ce qui eſt arrivé dans ce ſiécle au ſujet de la Doctrine de la Prédeſtination. De la maniére que l'ont propoſée Calvin, les Janſéniſtes & les Thomiſtes, pour ne pas dire les Surlapſaires, la ſeule Raiſon étoit capable d'y découvrir l'erreur & la fauſſeté. Qu'ont fait là-deſſus la partie adverſe, Meſſieurs les Remonſtrants, & leurs ſemblables ? Lors qu'on leur a voulu préſcrire impérieuſement de croire que Dieu de ſon chef ſans préviſion de foy ni d'œuvres, a deſtiné certains particuliers au Salut, & certains autres à la damnation, ils ont vû que, je ne dis pas l'Ecriture, mais la ſeule Raiſon étoit choquée de ce menſonge ; & ainſi ils ont refuſé de le croire ; & ils ont bien fait. Là deſſus, pour les preſſer, on leur a dit, que tous les hommes étant plongés dans la mort par le péché originel, il étoit

XV. *Ceux qui ont voulu ſuivre la Raiſon pour ſe debaraſſer des erreurs de la predeſtination, ſont tombez dans des erreurs plus mortelles*

Peché originel.

étoit libre à Dieu d'en retirer qui il luy plaiſoit, & d'y laiſſer qui il luy plaiſoit. On leur a dit, qu'effectivement cela arrivoit; puis que nous voyons beaucoup d'enfans de payens & d'infidéles mourir en bas âge, & périr de la ſorte, ce qui montre que la grace de Dieu eſt particuliére, & non pas univerſelle; que non ſeulement Dieu ne faiſoit pas à tous la grace de la vocation extérieure à l'Evangile, mais que méme de ceux qu'il appelloit extérieurement il y en avoit beaucoup à qui il ne donnoit pas la grace intérieure, immédiatement & efficacement opérante, de la Foy véritable; & qu'ainſi, il y avoit une Prédeſtination telle qu'on diſoit. D'autres prenant les choſes d'un autre biais, pour ne choquer perſonne par des propoſitions ſi rudes que celles-là, ont avoüé, que Dieu vouloit le ſalut de tous, & qu'il offroit ſa grace à tous; mais que les hommes, qui abſolument parlant l'euſſent pû accepter par la foy s'ils euſſent voulû, étoient d'une volonté ſi dépravée, & ſi pervertis de cœur, qu'il ſeroit arrivé que perſonne ne ſe fuſt converty & n'euſt crû ſi Dieu n'euſt décrété de donner la grace de la Foy & de la converſion à quelques uns, (qui ſont les élus,) & de ne la point donner à d'autres, (qui ſont les reprouvés.) C'eſt la chanſon des Univerſaliſtes ou Amyraldiſtes, qui revient en ſubſtance à la méme choſe que la prémiére, ſinon qu'elle eſt plus ridicule & contradictoire. Les premiers diſent, que Dieu ayant vû tous les hommes malades, n'en a voulu guerir

guerir que quelques uns, & laiſſer les autres ſans méme leur preſenter les remédes: & les autres diſent, que Dieu ayant vû tous les hommes malades, a voulu ſérieuſement les guerir tous, & leur a offert à tous ſes remédes: mais que les malades étant ſi phrénétiques qu'ils ne vouloient pas accepter ces remédes, Dieu qui en avoit encore un ſingulier pour guerir leur phrénéſie, a voulu le donner ſeulement à quelques-uns; & le refuſer aus autres, leſquels il vouloit pourtant ſérieuſement guerir. Quoiqu'il en ſoit, voila les inſtances qu'on faiſoit aus Anti-prédeſtinatiſtes. Peché originel.

Mais ceux-cy aulieu de recourir humblement à Dieu dans leur intérieur pour étre éclairés par la lumiére de ſon bon Eſprit ſur ces difficultés, ſe fiant ſur leur érudition humaine & litterale de l'Ecriture, & ſur la conduite & la lumiére de leur Raiſon, qui leur avoit en quelque ſorte réüſſi dans la découverte d'une erreur aſſez palpable de ſoy, ont crû pouvoir avec cet appareil préſomptueux, diſſiper toutes ſortes de ténébres, pénétrer par tout, & s'introduire ainſi dans toute vérité; aulieu de quoi néanmoins, loin de ſe débaraſſer de l'erreur & de ſe dégager des difficultés qu'on leur propoſoit, ils ſe ſont précipités dans des erreurs mortelles, & infiniment pires que toutes ces autres erreurs qu'ils prétendoient éviter.

Car aulieu de reconnoitre que tout le genre humain eſt véritablement péry par le pé-

Péché originel.

ché d'Adam; mais que Dieu auſſi a préſenté de nouveau grace & pardon univerſellement à tout le genre humain en Adam, moyennant qu'ils l'acceptaſſent, luy & ſes enfans à meſure qu'ils venoient en état de liberté; ils ont nié abſolument cette corruption & perdition originelle, & par conſéquent, ſoûtenu que la corruption de la nature n'étoit rien, que la juſtice originelle étoit une chimére; que l'homme étoit du chef de ſa création, mortel, ignorant, groſſier & infirme, à peu-prés comme il eſt à preſent.

Au lieu de refuter la ſeconde inſtance qu'on leur faiſoit, par dire, qu'il ne falloit pas s'étonner ſi les enfans dont les péres n'admettoient pas la grace de Dieu, mouroient dans l'état de perdition; puis qu'étant des parties & des effets d'une cauſe & d'un ſujet qui reſiſtoit à Dieu, ils ne pouvoient recevoir de leur cauſe originante ce qu'elle n'avoit pas: mais que cela n'empéchoit pas que Dieu ne préſentaſt univerſellement ſa grace à tous, à leurs parents impies (qui euſſent pû l'accepter pour eux & pour leurs enfans), auſſi bien qu'à d'autres; Ils ont ſoûtenu hardiment, qu'univerſellement tous les enfans étoient en état de ſalut & ſans péché, & ont ainſi juſtifié la corruption de la nature par leur pure fantaiſie.

Enfin, au lieu d'accorder qu'il eſt vray que l'homme eſt de ſoy ſi corrompu, qu'il ne peut de ſon chef ni ſe convertir, ni revivre à la foy ſans une grace venante immédiatement de Dieu, & opérante intérieure-

ment;

ment; mais qu'auſſi cette grace intérieure & immédiate, néceſſaire à la foy (dont elle eſt la ſource, auſſi bien que la racine de nôtre converſion & de tout le bien qui peut étre en nous,) ne laiſſe pas d'étre trés-univerſelle de la part de Dieu, méme à ceux qui n'ont point la lettre de l'Evangile; puis que Dieu ſe préſente aus cœurs de tous pour y opérer la foy & le ſalut en différentes maniéres; mais que les hommes reſiſtent par leur liberté aux mouvemens & aux opérations intérieures de Dieu, ce qui n'empéche pas que ſa grace intérieure ne ſoit univerſelle; au lieu de cela dis-je, leur raiſon aveugle ne comprenant rien dans la nature de la Foy ni de la grace de Dieu, a crû ſe débaraſſer plus librement de l'objection de leurs Antagoniſtes en leur niant ſimplement & tout à plat la néceſſité de l'opération intérieure & immédiate du S. Eſprit dans les ames pour la converſion, l'illumination, la foy, & la régénération, & en traittant cette Divine Grace intérieure du S. Eſprit de fiction & de chimére: ce qui eſt une héréſie la plus pernicieuſe qui ſoit jamais ſortie de l'Enfer. Peché originel.

Je ne dis pas cecy par animoſité contre perſonne; au contraire, j'ay une ſi grande compaſſion pour ceux qui ſont dans cette erreur mortelle, que je prie mon Dieu de les en délivrer par leur faire ſentir & éprouver la vérité de la Grace qu'ils nient faute de la connoitre & de la déſirer; & je le fais avec d'autant plus de compaſſion,

Peché originel.

qu'il ne tient pas à moy que je n'aye été moy-méme dans cet abyme: Car je me ſouviens fort bien qu'un temps a été où je faiſois une idole de ma Raiſon corrompue, & que je m'étois déja aſſez avant engagé dans la négation du péché originel à l'occaſion des mémes voyes & difficultés que je viens de marquer: mais Dieu m'en a tiré non par la force & l'addreſſe de ma chétive raiſon, ni par l'étude ou par la lecture des livres des ſçavans; mais par celle des écrits (*a*) d'une fille, par leſquels Dieu a touché & illuminé mon cœur, m'y faiſant voir une lumiére parfaite ſur toutes ces matiéres & difficultés, auſſi bien que preſque ſur toutes les autres choſes tant divines qu'humaines, naturelles & ſurnaturelles. Au reſte, ce n'eſt qu'en paſſant & par occaſion que je viens de toucher icy ces difficultés ſur la matiére de la Grace & de ſon Univerſalité. Cela doit avoir autre-part ſa place *ex profeſſo*; & ainſi le Lecteur ne doit pas préſentement ſe mettre en poſture de faire des inſtances ſur ce que je viens d'en dire, non plus que penſer que ces ſentimens erronés dont je parle, ſoyent communs à tous ceux du party que je viens de nommer.

(*a*) Mad. A. Bourignon. *Acad. des Theol. 1. Part. ch. 1. 2, 3. Et Lum: du Monde III. Part. Chap. 21, 22. &c.*

L'autheur (*b*) que j'ay marqué en marge, qui a été un des premiers Remonſtrans, en étoit ſi éloigné, qu'on ne ſçauroit mieux dépeindre l'horreur du péché originel, de la corruption de l'homme, & de la néceſſité de l'opération immédiate de Dieu, qu'il l'a fait dans le Traité tout divin que j'y deſſigne. Mais

(*b*) Herman Herbers, Miniſtre à Goude, qui a écrit ſur le 2 des Rom. v. 28, 29. Voyés ſon Explication. II. Part. chap. 1. 2, 3. &c.

Mais ſouvent les Succeſſeurs dégénérent ſi fort de leurs Prédéceſſeurs, qu'il ſe trouve enfin qu'ils leur ſont diamétralement oppoſés dans tout ce qu'ils avoient de meilleur. Peché originel.

XVI. Au reſte, en parlant de la corruption originelle, je ne me ſuis pas mis beaucoup en peine d'alléguer les paſſages de l'Ecriture pour prouver cette vérité; & l'Ecriture méme ſuppoſe plûtôt cette vérité, auſſi bien qu'une infinité d'autres, (comme ſont par exemple, l'immortalité de l'ame, & ſemblables,) qu'elle ne s'occupe directement à les prouver. Ce n'eſt pas qu'elle ne la propoſe auſſi fort-expreſſément en différents endroits, & que toutes les vérités de la Converſion & de la Redemption de l'homme ne ſoyent fondées ſur cette hypothéſe; mais c'eſt qu'il auroit été ſuperflu d'inſiſter ſur des choſes que perſonne de ceux qui n'ont pas étudié & pris beaucoup de peines préciſément pour s'aveugler & pour étouffer la voix de la nature & de leur conſcience, ne peuvent ignorer. A quoi bon, par exemple, aller prouver, que l'homme eſt mortel à préſent, & qu'il eſt ſujet à mille maux & à mille déréglements? que ſi tous les arbres ſont de mauvais fruits, c'eſt qu'ils ont un méchant tronc, & choſes ſemblables, tout cela, pour ſatisfaire à quelques hypocondriaques qui ſoûtiendroient le contraire? Que gaigneroit-on avec eux ſi long-temps que leurs humeurs & leurs cerveaux ſont dans des mouvemens & des dé- XVI. *Pourquoi en cette matiére l'on n'a pas beaucoup inſiſté ſur les paſſages de l'Ecriture.*

Peché originel.

réglements contre la nature? De méme que gaignera-t'on à vouloir prouver par les divines Ecritures à ceux dont l'ennemy de leur ſalut a troublé l'eſprit & le cœur par ſes ſuggeſtions ténébreuſes, que les hommes ſont corrompus & impurs dés leur naiſſance? Un hypocondriaque ſe moquera avec un eſprit de ſécurité & de confiance de tout ce qu'on luy dira pour le deſabuſer de ſes chiméres. Il ne faut nonplus attendre autre choſe de ceux qui ſont dans un ſi déplorable aveuglement que de prendre leurs ténébres pour la lumiére-méme. Ils vous inſulteront ſur les paſſages de l'Ecriture, & cela avec un ton d'autant plus hardy, qu'ils croiront avoir beaucoup d'induſtrie pour énerver la parole de Dieu. Peut-étre que quelques uns le feront avec bonne intention; mais cela ne rectifie pas une choſe qui eſt de ſoy fauſſe & méchante; & l'on ſe met par là en péril de s'habituer à la haine & à la falſification de la vérité.

XVII. *Vindication d'un paſſage de S. Paul allegué pour preuve de la corrup. tion originelle.*

XVII. Par exemple, voicy une réponſe choiſie entre pluſieurs autres, que quelques-uns prétendent faire à un paſſage de l'Epitre aux Ephéſiens, (a) *Nous étions par la nature enfans de la colére de Dieu.*

„Ne faut-il pas étre bien injuſte ou bien „ignorant pour citer à faux les paroles d'un „Apôtre? Il ſemble que quand un Docteur „a dit d'un ton ſévére; que nous ſommes „tous enfans de la colére de Dieu par la na„ture, il n'y a plus d'exception; & je crois „que vous vous étes perſuadé que vous aviez „rem-

(a) Epheſ. 2. 3.

„ remporté la victoire quand vous avez em- Peché originel.
„ ployé cette authorité : Mais consultez un
„ peu mieux les autheurs sacrés quand vous
„ les voudrez citer, de peur qu'on ne vous
„ couvre de confusion. Vous ne trouverez
„ pas dans l'Epitre aux Ephésiens que tous
„ les hommes, jeunes & vieux, soient enfans
„ de la colére de Dieu par leur nature ; mais
„ seulement, que ceux qui avoient été plon-
„ gés dans l'Idolatrie & dans les desordres
„ du Paganisme, comme les Ephésiens l'a-
„ voient été, étoient dignes de la colére de
„ Dieu.

Ne diroit-on pas que ceux qui reprochent ainsi aus autres de citer à faux les paroles de l'Ecriture, & qui les menacent avec tant de confiance de les couvrir de confusion, sont les plus religieux observateurs & explicateurs de l'Ecriture qui se puissent imaginer ? La vérité est pourtant, que de toutes les personnes qui sont au monde il n'y en a point dont les disposition soient moins propres à connoitre le véritable sens des écritures que celles de ces personnes-là avec tout l'attirail de leur critique, qui n'est qu'une palpation d'aveugles à l'entour de l'écorse d'un arbre dont ils ne sçavent pas seulement s'il y a un suc intérieur caché au dessous.

XVIII. *La critique ni les langues ne peuvent découvrir le véritable sens de l'Ecriture.*

XVIII. Representez vous, pour m'expliquer par une similitude, representez vous dis-je, des aveugles dans des cavernes noires & noires & ténébreuses, ténébreuses, les yeux couverts de cent bandeaux, entendre parler de la lu-

Peché originel.

miére. Les voila qui s'alambiquent l'eſprit à ſçavoir comment on appelle la lumiére en latin, en grec, en hebreu, en ſyriaque, en arabe. Ils apprennent à la décliner, & à conjuguer les verbes de luire & d'éclairer; & par le moyen des Indices & des Dictionnaires dont ils apprennent le contenu, ils ſçavent combien de fois le mot de clarté eſt dans un autheur ſacré & dans un prophane: ſur cela ſe croyant fort ſçavants en fait de connoitre la lumiére, ils ſe veulent mêler de l'expliquer, & d'expliquer les diſcours & les choſes que les clair-voyants en ont dites; & ſe fiant à leurs mots & aus chimériques idées qu'ils s'en ſont formées dans la fantaiſie, ils ſe moquent de ceux qui leur diſent, que tout cet appareil eſt fort inutile ſinon qu'ils ſortent de leurs cavernes, qu'ils reçoivent une lumiére venante d'ailleurs que de leur fantaiſie & de leur raiſon aveugle; qu'ils ôtent les bandeaux & les liens qui leur couvrent les yeux, & qu'ils reçoivent dans leur intérieur une vertu efficace qui leur gueriſſe ces yeux crévés & obſcurcis. Voila l'embléme parfait de Meſſieurs les Critiques & de leur maniére d'agir avec les choſes ſpirituelles, divines & lumineuſes, dont les Saints éclairés nous ont laiſſé leurs diſcours dans les Divines Ecritures.

Je parle au reſte, de ces Critiques qui ne font point leur principal, ou mémes qui ſe raillent, de la lumiére intérieure, des opérations immédiates, & des ſaintes inſpirations.

tions du Saint Esprit, & qui ne s'arétent qu'à leurs têtes & à la lettre ou aux mots des Ecritures. Le plus ignorant païsan du monde, s'il est humble, est cent millions de fois plus capable de comprendre le sens & les réalités de l'Ecriture que de semblables Docteurs, qui sont ridicules de faire leur bouclier & leur principal de leurs consultations de langues & de dictionnaires, & de leurs observations préciſes des circonstances extérieures où les mots de l'Ecriture sont employés. Peché originel.

Ils observent par exemple, que tels & tels mots de *lumiére*, de *vérité*, ou bien leurs opposés, comme ceux d'*opacité*, de fausseté, de ténébres, sont employés dans un lieu du discours de l'Ecriture en telles & telles circonstances & par application à de certaines choses individuellement circonstanciées: ils retiennent cela dans leur mémoire, sans néanmoins sçavoir ce que la chose est en substance: & dés qu'une personne veut appliquer les mémes mots à des sujets hors de ces circonstances-là, dés qu'on veut dire touchant des choses autrement circonstantiées qu'elles sont ou lumineuses ou obscures; voila nos Critiques qui vous tombent sur les bras & vous ménassent de vous couvrir de confusion comme citant à faux les termes de l'Ecriture, & les employant à des choses qui sont hors des circonstances où ces mots se sont trouvés lors qu'on les prononça ou écrivit la premiére fois. Si vous leur dites, que c'est aveu-

Peché originel.

glement à eux d'agir de la ſorte, & que les perſonnes à qui Dieu a ouvert les yeux par ſa grace, découvrent que ces mêmes mots ſont applicables à telles & telles autres choſes, dont ils ont la vûe & le ſentiment; vous n'en ſerez pas quitte pour cela. On ſe moquera de vôtre prétendue grace de Dieu, & l'on voudra être payé par des Dictionnaires, méme par des allégations d'Autheurs payens, (ce qui eſt d'un ragoût ſingulier,) par leſquels vous prouviez que ces mêmes mots ſe ſont trouvés employés en de pareilles circonſtances. Autrement, gard' la confuſion de la part des Critiques, ſinon que par le raiſonnement vous vous rapprochiez en quelque ſorte de leurs idées, au moins les plus générales. Tâchons de faire l'un & l'autre, & de nous ſervir du raiſonnement & des Dictionnaires pour les convaincre du ſens du paſſage dont il s'agit.

XIX. *Les paſſages particuliers de l'Ecriture contiennent des verités générales, applicables hors de leurs circonſtances.*

XIX. Les paſſages de l'Ecriture ſont presque tous des ſentences & des vérités générales, ou du moins, ils impliquent en eux pour fondement des Vérités, qui ſont telles indépendemment des circonſtances particuliéres des ſujets où elles ſont appliquées. Et ainſi, l'on peut, pour peu de lumiére qu'on ait de Dieu, les appliquer à mille autres ſujets hors des circonſtances particuliéres & individuelles où elles ſe trouvent en tel & tel lieu de l'Ecriture, pourvû que ces autres ſujets conviennent avec les premiers en une certaine généralité de natu-

re

re & d'état: Souvent méme on peut, ſelon les régles des contraires, appliquer un paſſage à un ſujet tout oppoſé, lors que cet oppoſé luy correſpond par un anti-type d'oppoſition. Cette vérité, que le ſens commun ne peut conteſter, eſt pourtant ou ignorée ou diſſimulée par nos Critiques, qui lors qu'on cite quelques paſſages des Ecritures pour les appliquer à des ſujets qui combattent leurs erreurs, vous vont incontinent ſentir à tâtons l'extérieur des circonſtances préciſes de ces paſſages; & y trouvant des particularités qui ne ſe rencontrent pas dans l'application que vous en faites, ils ſe récrient, qu'on cite les Ecritures à faux & avec ignorance, & qu'on doit rougir de honte d'agir de la ſorte. Il y en a qui ont depuis peu pris à tâche de tourner ſur ce pied-là S. Auguſtin en ridicule, & de le faire paſſer pour le plus méchant Interpréte de la parole de Dieu qui fut jamais; & ils diſent, d'en avoir fait l'épreuve *ad aperturam libri.* Peché originel.

C'eſt ſans doute par cette belle méthode. Il ne falloit pas aller ſi avant. Ils n'avoient qu'à produire les paſſages que le Nouveau Teſtament cite du Vieux, & puis critiquer là deſſus à leur maniére: & je m'aſſûre, que ſelon la méthode de leur miſérable critique, ils auroient conclû, que presque par tout où les Ecrivains du Nouveau Teſtament, (ſans en excepter Jeſus Chriſt) citent le Vieux, c'eſt à faux, & en faiſant des applications à des ſujets tout-autres & tout autre-

Peché originel.

ment circonſtantiés, juſques-là que Jeſus Chriſt-méme applique à ſa perſonne (par la voye de l'oppoſition des antitypes) ce que le Prophéte Zacharie a dit de l'Antechriſt ou des faux Docteurs, (a) *Frappe le Paſteur; & les brebis ſeront diſperſées.* Si ces gens-là n'étoient pas perſuadés de jeuneſſe & par coutûme que le Nouveau Teſtament eſt divin, & qu'ils vouluſſent ſuivre les régles de leur vaine Critique dans l'examen des citations que les Evangeliſtes & les Apotres y font du Vieux Teſtament, ils s'en riroient à gorge déployée: car elles rompent toutes les régles & toutes les méſures de leur fauſſe & ſtérile critique, laquelle ne peut donner des yeux pour voir l'étendue & l'univerſalité des vérités divines du S. Eſprit, ni faire comprendre, qu'outre le ſens grammatical de la lettre & de l'écorſe, tel que le peut comprendre l'homme animal & charnel, il y a le ſens de l'Eſprit, & méme des ſens multiples, qui vont de profondeur en profondeur, & qu'on ne peut comprendre que par les lumiéres de l'Eſprit de Dieu, qui (b) *ſont folie*, auſſi bien que le vray ſens de l'Ecriture, *à l'homme naturel* & corrompu.

(a) Zach. 13. 7. Matth. 26. 31.

(b) 1 Cor. 2. 14.

XX. *Que dans le ſens de S. Paul, ce paſſage* Eph. 2. 3. *eſt applicable à tous les enfans d'Adam. Preuve par le but de ſon Epitre & de l'Evangile.*

XX. Quand bien l'Apôtre dans le paſſage de queſtion appliqueroit cette vérité, *Nous eſtions enfans de colére*, aux Ephéſiens adultes qui avoient été idolatres & déréglés, cela n'empéche pas que ce ne ſoit une vérité univerſelle, appliquable à tous les hommes entant qu'enfans d'Adam pécheur & de parents corrompus, & que cela ne ſoit ainſi

ainſi dans le ſens de l'Apôtre méme. Premiérement la matiére & le but de cette Epitre, & méme de tout l'Evangile, nous doit en convaincre. Ce but eſt, que nul ne peut étre remis en paix avec Dieu, ni ſauvé, qu'en reſuſcitant en Jeſus-Chriſt le ſecond Adam, & prenant en luy une nouvelle vie: & cela eſt fondé ſur ce que nôtre vie naturelle que nous tirons d'Adam, eſt toute ennemie de Dieu, toute pervertie & corrompue; qu'elle eſt l'inimitié & la mort-méme devant Dieu, & qu'il la faut faire ceſſer & faire mourir dans nous par un renoncement, par une crucifixion, & par une ſepulture de tous nos mouvemens, de tous nos principes, & de tout ce que nous avons, fruits, tronc & racine; membres, corps, & cœur du vieil-homme; raiſon, paſſions, enfin tout; parce que tout eſt hors de l'élement de la paix & de la vie nouvelle de Jeſus Chriſt, du S. Eſprit & de ſon amour, & dans l'élement de la guerre, de la colére, de la mort, & de la ſéparation de Dieu. Or auſſi univerſelle qu'eſt cette vérité, *Pour étre rétabli en paix & ſauvé il faut reſuſciter & revivre en Jeſus Chriſt*; auſſi univerſelle eſt celle-cy, *Avant étre reſuſcité en Jeſus Chriſt l'on eſt ennemy de Dieu, mort, & enfant de ſa colére.* Les enfans n'ont-ils pas beſoin de revivre, (en quelque maniére que ce ſoit,) en Jeſus Chriſt pour étre ſauvés? Je ne crois pas qu'on puiſſe nier que ſi des enfans de méchans & de pécheurs venoient ſubitement à l'uſage de la raiſon avant que d'avoir

Peché originel.

Peché originel.

voir péché actuellement, ils n'euſſent beſoin pour être ſauvés de faire mourir toutes les pentes & toutes les inclinations où les porte leur cœur entant qu'ils ſont nés de la chair & du ſang; & que l'élément du S. Eſprit, où ils doivent entrer pour reſuſciter, ne ſoit-tout autre que celuy de leur naiſſance charnelle. Ils ſont donc par leur naiſſance dans l'élement de la mort & de la colére de Dieu.

XXI. *Preuve par les propres paroles du texte conferées avec d'autres paſſages de l'Ecriture.*

XXI. Secondement, S. Paul le dit en termes exprés, *Nous eſtions enfans de colére* PAR LA NATURE. Que trouve-t-on là deſſus par la Critique? Ont lit dans un (a) Dictionnaire, que Clément Alexandrin avoit interprété ce dernier terme par celuy de *véritablement*. Cela donne la confiance de dire, *Aprenez une bonne fois pour ne l'oublier jamais, qu'être de nature enfans de la colére de Dieu, ſignifie ſimplement, être véritablement digne de ſa colére.* Mais n'en déplaiſe à Clement Aléxandrin, on ſe paſſera fort bien de ſon interprétation impropre & violente, pour en prendre une plus propre & plus naturelle ſans ſortir de l'Ecriture méme, qui donne un ſujet d'aſſés grande confiance pour repliquer à ces Meſſieurs ſelon leurs termes, Mais plutôt, apprenés une bonne fois, mémes par vos Concordances, pour ne l'oublier jamais, *qu'être de nature enfans de la colére de Dieu*, ſignifie véritablement être l'objet de la diſgrace de Dieu & de ſa ſeparation PAR LA NAISSANCE que l'on a tirée de l'homme criminel. Ce mot, *de nature*,

(a) Theſaur. Eccleſ. Suiceri, ad vocem φύσις.

nature, ou *par la nature* (φύσει) se trouve cinq fois dans le Nouveau Testament, & signifie dans deux endroits la nature d'une chose, la chose méme, son essence, sa constitution, ses facultés & opérations: (a) *Vous serviez autres-fois à ceux qui par nature n'étoient pas Dieux*, dit l'Apôtre, c'est à dire, aus choses dont l'essence & les propriétés n'étoient pas divines: (b) *Toutes sortes de bêtes sont domptées par la nature de l'homme*, dit S. Jaques, c'est à dire, par l'homme méme, par les facultés & les opérations de la nature qu'il a. On doit tomber d'accord que ce n'est pas en ce sens que les hommes sont enfans de colére par nature; ce n'est pas par leur substance, ni par leur facultés & leurs opérations entant que physiques. Mais dans les trois autres passages ce mot signifie *par la naissance*, par les impressions & les dispositions où l'on est dés la naissance: St Paul dit, raccontant sa contestation avec S. Pierre, (c) *Nous sommes Juifs* DE NATURE, *& non pas pécheurs d'entre les payens*: où incontestablement il veut dire, nous sommes *nés* Juifs, nous sommes Juifs *par nôtre naissance*: voila la signification véritable & claire de ce mot lors qu'il ne signifie pas l'essence & les propriétés d'une chose; & il est hors de doute que S. Paul ne vouloit pas dire que son essence & sa nature humaine, aussi bien que celle de S. Pierre, consistast dans le Iudaïsme: ainsi donc lors que le méme Apôtre dit, *Nous étions enfans de colére par la nature*, il veut dire, que c'est par

Peché originel.

(a) Gal. 4: 8.

(b) Jaq. 3: 7.

(c) Gal. 2: 15.

Peché originel.

par la naiſſance & dés la naiſſance que nous ſommes enfans de colére. Le dernier paſſage où ſe trouve le mot de queſtion eſt celuy-cy ; (a) *Si les Payens qui n'ont point la loy, font par nature les choſes de la loy*, &c. Où l'Apôtre fait une ſuppoſition que les Payens faſſent ce qui eſt juſte en ſuivant l'inſtinct que Dieu a planté en leur nature *dés la naiſſance* & avec leur formation : car dans la formation & la naiſſance de l'homme il y a à conſidérer d'un côté la participation à ce qu'ils reçoivent de leurs parents pécheurs, & comme tels qu'ils ſont ſans la grace de Dieu ; & c'eſt ce qui les rend enfans de colére : la ſeconde choſe eſt, que pour relever la nature corrompue & périe en elle, Dieu y joint un rayon de ſa grace & de ſa divine lumiére qui illumine tout homme venant au monde ; afin que cette grace, cette lumiére, cet inſtint venant de Dieu, & infus dans l'homme dés ſa formation & dés ſa naiſſance, combatte le péché & les mauvaiſes inclinations de la nature corrompue ; & c'eſt en ce ſens que S. Paul ſuppoſe que des Payens feroient *par nature* les choſes de la loy, c'eſt à dire, par un principe que la grace de Dieu leur a *infus dés leur naiſſance*, à eux dis-je, qui par la méme naiſſance ont reçu de leurs parents des diſpoſitions toutes oppoſées, qui les rendent enfans de la colére de Dieu.

(a) Rom. 2, 14.

XXII. *Nullité des inſtances contre le vray ſens de ce paſſage.*

XXII. Objecter, que les choſes naturelles ne changent jamais ; que ſi l'on étoit enfant de colére par la nature, on ne pourroit

roit jamais changer ni devenir enfant de la grace; que Dieu étant autheur de la nature, c'eſt le faire autheur du péché que de dire, que les hommes ſont pécheurs par la nature, laquelle on ne ſçauroit changer &c. ce ne ſont que vetilles à l'occaſion d'une petite équivoque. Cela ſeroit vray ſi par la *nature* il falloit entendre la ſubſtance, l'eſſence & les propriétés d'une choſe: mais non pas lors qu'on marque par là l'état, les qualités & les diſpoſitions où une choſe ſe trouve dés ſon origine: C'eſt cecy qui peut changer, & qui ne vient pas de Dieu lors qu'il y a du mal. Peché originel.

Je ne m'aréte pas d'avantage à ces petits ſophismes, non plus qu'à de pareils diſcours qui contiennent en forme une Apologie pour les Phariſiens, qui s'imaginent que la colére de Dieu n'eſt que contre les méchans déclarés, contre les avares, les paillards, les rebelles, & ſemblables; & non pas contre ces ſaints & préſomptueux Phariſiens, qui ſont purs & juſtes dés leur naiſſance, & qui ne vivant pas déréglément, ne ſont pas comme le reſte des hommes, quoi qu'en vérité ils ſoyent d'origine (auſſi bien que les autres) des engeances de vipéres, éloignés de Dieu dés le ventre, & pénétrés du levain de la convoitiſe des yeux, de celle de la chair, de l'orgueil de vie, & des ténébres de la mort. Je ne dis rien non plus de la durée du péché dans les fidéles. C'eſt une toute autre queſtion.

XXIII. En-

Peché originel.

XXIII. *Qu'il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter ſur d'autres paſſages de l'Ecriture qui prouvent le péché originel.*

XXIII. Enfin, je ne veux pas inſiſter ſur d'autres paſſages de l'Ecriture, qui nous font voir, que l'homme eſt ſi méchant & ſi corrompu de nature & de naiſſance, que dés qu'il eſt capable de produire quelque fruit, & de ſe ſervir de ſon imagination & de ſes penſées, tout cela ne va toûjours qu'au mal. Poſé, comme on le veut, que cette (*a*) *imagination du cœur de l'homme* ſignifie des actes volontaires; comment eſt-il poſſible de marquer plus énergiquement qu'une choſe eſt méchante dés ſon principe & dans ſon fonds, que de dire, que cette choſe, d'abord qu'elle ſera en état d'agir & de produire des actes, n'en fera toûjours que de méchans? Un méchant homme endormy, ne produit alors aucun acte; & néanmoins il eſt méchant dans ſon fonds, non pas ſeulement à cauſe de ſes méchancetés paſſées; mais parce que dans luy il y a une diſpoſition à faire le mal d'abord qu'il ſera réveillé. Il en eſt de méme de la nature que nous avons héritée d'Adam & de nos prédéceſſeurs. Si dés le moment qu'elle nait, elle pouvoit agir avec connoiſſance & liberté, elle ſe porteroit au mal: mais durant l'enfance, c'eſt un méchant qui dort, & qui fera du mal à méſure qu'il s'éveillera, ſinon que Dieu le reprime par ſa grace. De plus, je dis qu'il eſt faux que dans ce paſſage de la Généſe, *l'imagination du cœur de l'homme* y ſignifie des actes volontaires: au contraire, ces termes marquent le principe & le fond, qui eſt dans les enfans mémes, d'où

(*a*) Geneſ. 6: v. 5. & ch. 8. v. 2.

d'où avec le temps il ne ſortira que du mal, parce que ce fonds eſt réëllement malin & contagieux. Tenons nous en au texte. Dieu y veut dire la raiſon pourquoy il va détruire non ſeulement les adultes, mais toute la race humaine jusqu'aus petits enfans dans le ſein de leurs méres: Cette raiſon eſt, qu'il a vû, que *toute l'imagination des penſées du cœur de l'homme n'eſt que mal en tout temps*, N'eſt-ce pas bien faire raiſonner Dieu que de luy faire dire, „A cauſe que les penſées „& les actes volontaires des adultes ſont „mauvais en tout temps, donc je m'en vay „détruire (avec eux) les petits enfans, „méme ceux qui ne ſont pas encore nés„? Ne voit on pas que pour ne point attribuer à Dieu des paroles ridicules & des actions injuſtes, il faut entendre par *l'imagination du cœur de l'homme qui eſt mauvaiſe*, une diſpoſition maligne qui ſe trouve dans les enfans mémes? Et lors que Dieu dit un peu aprés le deluge, *Je ne maudiray plus la terre à l'occaſion des hommes, car l'imagination de leur cœur eſt mauvaiſe dés leur jeuneſſe*, que veut-il dire, ſinon, que voyant que la malice de l'homme eſt ſi univerſelle qu'il faudroit exterminer pluſieurs fois tous les hommes jusqu'aux petits enfans s'il vouloit la châtier dans les ſujets où elle eſt, il ſe reſoud à les tolérer, & à n'en plus faire de chatimens ſi univerſels quoi qu'ils le méritaſſent bien. Cela ſuppoſe manifeſtement la vérité du péché originel que nous reconnoiſſons. Peché originel.

Je

Peché originel.

Je laisse les autres passages de Job, des Pseaumes, & sur tout celuy du 5. de l'Epitre aux Romains, que l'on ne peut énerver que par des glosses ridicules, qui font dire à S. Paul, *Tous les hommes n'ont pas péché en Adam* comme un effet péche en sa cause lors qu'il y estoit encore; qu'*Adam* péchant actuellement, *n'a pas introduit le peché au monde* sur tous ceux qui naissent de luy, & qui viennent à goûter la mort; *que la mort n'est pas un effet du péché*; & enfin, que *par la desobéïssance d'Adam nul n'a été rendu pécheur* que luy seul, personne, diron, ne devenant pécheur que par sa propre & individuelle desobéïssance; qui sont toutes des glosses & des propositions directement contradictoires au texte de l'Apôtre. Voyez je vous prie, à quelle extrémité se reduit la nature orgueilleuse pour se dissimuler sa malice originaire, que de ne pas rougir de dire que le noir signifie blanc? Laissons dans les ténébres qui voudra y rester. Ce n'est que trop insister sur une chose qui doit étre inconteſtable à quiconque n'est pas aveugle volontaire. Finissons ce chapitre par la reconnoissance que le péché ayant été commis sans Dieu par la liberté de l'homme, a perdu l'homme, la nature, & tout ce qui doit venir de l'un & de l'autre; & allons finir ce Livre en tirant quelques conclusions de toutes ces choses par rapport à la doctrine de la Prédestination.

CHA-

Predestination de l'homme.

CHAPITRE XVIII.

Conclusion de ce second Traité par rapport à la Predestination.

I. COmme j'ay conclu le premier livre par une vérité tirée de la considération de toutes les choses divines, & de tous les avantages que Dieu avoit fait à la créature, desquels on avoit parlé jusques-là; je conclurray aussi celuy-cy par une vérité tirée des considérations de tout ce que l'on a dit jusqu'icy des maniéres d'agir de Dieu & de l'hommes par rapport au péché. La conclusion d'alors étoit, Que *Dieu avoit destiné toutes choses à la Vie éternelle:* une seconde à présent, sera, Que DIEU N'A PREDESTINE' NI ENGAGE' L'HOMME A LA CHUTE DANS LE PECHE', NON PLUS QU'A LA PEINE, NI PAR IDE'E, NI PAR DECRET, NI PAR CONSENTEMENT, NI PAR OPERATION: MAIS QUE C'EST UNIQUEMENT LA CREATURE QUI S'Y EST ENGAGE'E ELLE-MEME PAR SA PROPRE ET LIBRE FICTION, PAR SA VOLONTE', PAR SON CONSENTEMENT, ET PAR SON OPERATION TRES-LIBRE.

I. *Conclusion de ce second livre: Que la créature n'a esté engagée ni predestinée au peché ni à la peine, par décret, ni par consentement, ni par opération de Dieu.*

II. Cette conclusion suit aussi de toutes les considérations du prémier livre, qui, ce me semble, ne sont que trop suffisantes pour la prouver: mais comme rien n'est appuyé par tant de témoignages que la Bonté de Dieu, & l'éloignement infini où il est du

II. *Cette conclusion, suit des considération tirées du livre précédent, outre celles de celuy cy.*

Predestination de l'homme.

du mal, l'on peut en trouver inceſſamment de nouvelles preuves, de quelque-part que l'on jette les veux. Il ne faut que faire réflexion ſur tout ce que l'on a vû dans ce ſecond livre pour en étre convaincu avec une entiére & trés-pleine certitude,

III. *Conſidérations particuliéres d'où ſuit cette verité.*

1. III. Par la conſidération, que Dieu aprés avoir rétably l'homme dans le bien, avec la liberté d'y demeurer & d'y croitre, l'a encore prévenu par ſa grace & par ſes divines & délicieuſes impreſſions, pour l'y engager d'avantage.

2. Par la conſidération que ſa grace étoit préte à l'accompagner & à fortifier tous les actes qu'il auroit produits.

3. Par la conſidération que ſes graces purement gratuïtes & ſa bénédiction, étoient préparées à ſa premiére correſpondence.

4. Par la conſidération qu'en vûe de ſa fidélité, Dieu luy avoit préparé ſes graces habituelles de concomitance, de bénédictions, & méme de nouvelles prévenances & de nouvelles délectations divines.

5. Par la conſidération qu'en vûe de ſa perſévérance Dieu luy avoit préparé la grace accomplie & ſupréme d'un affermiſſement à ne déchoir jamais.

6. Par la conſidération que Dieu auroit ôté tout ce qui auroit jamais pû étre cauſe de tentation ou de diſtraction à l'homme affermy.

7. Par la conſidération que l'idée du péché n'eſt pas de ſoy-méme, & n'eſt rien de ſoy-méme ; & qu'elle n'eſt pas auſſi d'établiſſement divin.

8. Par

8. Par la conſidération que l'idée du péché, (& combien plus ſon événement?) eſt une repugnance au concept, au décret & à la volonté de Dieu. Predeſtination de l'homme.

9. Par la conſidération que l'événement du péché ne ſuit pas naturellement des œuvres de Dieu, ni de leurs opérations, quoi que les ouvrages de Dieu ſoyent labiles: cette labilité n'inférant point néceſſairement le péché, ni l'occaſion poſitive au péché; mais plutôt l'occaſion à la vertu.

10. Par la conſidération que l'idée du péché n'eſt pas en Dieu avant que le péché ſoit commis.

11. Par la conſidération que cette idée du péché n'eſt en Dieu que ſous l'idée de ſa lumiére rejaillie & repouſſée vers luy par une choſe qui ne veut pas admettre le don lumineux que Dieu luy veut faire.

12. Par la conſidération qu'avant le péché Dieu n'a prévû que du bien dans ſa créature.

13. Par la conſidération que Dieu veut oublier finalement les méchans: cependant Dieu n'oubliera jamais ſes décrets ni leurs objets: donc il n'a pas décrété que l'homme fuſt méchant.

14. Par la conſidération que le néant & le mal ſubſiſtent (pour ainſi dire) ſans Dieu.

15. Par la conſidération de la pleine contrariété qu'il y a entre Dieu & le Diable, Dieu étant auſſi contraire au mal & auſſi attaché au bien, que le Diable eſt contraire au bien & amy du mal.

16. Par

Predestination de l'homme.

16. Par la considération que le péché n'est pas l'objet de la puissance de Dieu, beaucoup moins celuy de sa volonté.

17. Par la considération que Dieu n'a pas proposé le mal ou l'imperfection pour le but de la liberté de sa créature; mais qu'il s'est proposé soy-méme.

18. Par la considération que Dieu faisoit de plus fortes impressions sur les facultés de l'homme que n'en faisoient toutes les autres créatures.

19. Par la considération que toutes les impressions des objets différents de Dieu se pouvoient recevoir sans se détacher de Dieu, en demeurant dans l'état où Dieu avoit placé toutes choses: car elles se présentoient toutes réguliérement.

20. Par la considération, que tous les objets qui ne sont pas Dieu, n'atteignent pas d'eux-mémes & immédiatement aus facultés divines.

21. Par la considération qu'il n'y avoit rien dans l'homme ni hors de l'homme qui l'engageast au désordre.

22. Par la considération qu'aprés la chûte des Anges Dieu pour prévenir & empécher que l'homme ne tombast comme l'Ange, luy a donné des objets qui fissent des impressions plus matérielles sur luy que sur l'Ange.

23. Par la considération qu'afin que ces objets-là ne causassent point de distraction à l'homme, Dieu s'est voulu mettre de ce rang, & converser luy-méme corporellement avec l'homme.

24. Par

24. Par la considération que Dieu, au sujet des prémiéres foiblesses de l'homme, n'a pas retiré subitement ses graces, sa lumiére, ses attraits, sa conversation ; mais que plûtôt il les a continuées, & mémes augmentées. Prédestination de l'homme.

25. Par la considération que Dieu pour faire revenir l'homme à soy, s'est quelques fois un peu absenté de luy, & en suite assez durablement, & qu'il a enfin quitté sa familiarité, afin de luy faire regréter cette perte, & de le disposer à faire tous ses efforts pour retrouver cette insigne faveur.

26. Par la considération, que les ténébres & toutes les impressions du Diable, ne pouvoient toucher l'homme, bien loin que le Diable luy pût communiquer le péché, qui est tout stéril & incommunicable par soy-méme, & encore beaucoup plus par l'intervention de Dieu ou de son decret, de sa volonté, & de son opération.

27. Par la considération que Dieu n'avoit laissé au Diable nul pouvoir sur les créatures, pour qu'il en pust disposer à la ruïne de l'homme. Ce Dragon étoit lié à cet égard dans les chaines de son obscurité, où il seroit demeuré loin de la lumiére, s'il n'avoit plû à l'homme de l'en délier par le dereglement de sa liberté.

28. Par la considération que Dieu avoit ordonné que les hommes vinssent successivement les uns des autres, afin que dés leur naissance ils pûssent avoir une fermeté habituelle dans le bien, qui les rendist moins su-

Prédestination de l'homme.

jets à tomber, comme étant déja affermis & habitués originairement dans la vertu.

29. Par la considération que Dieu avertit l'homme de s'abstenir de l'arbre qui pouvoit luy nuire & le corrompre. Ce qui estoit une preuve qu'il ne vouloit que sa vie & sa felicité.

30. Par la considération que Dieu voyant que son absence (aussi bien que sa présence) nuisoit à l'homme, il substitua une femme, laquelle il luy forma pour l'aider à relever ses pensées à Dieu, & pour l'empêcher de tomber dans les bassesses des créatures, puis qu'il luy mettoit devant les yeux un Objet aimable, qui n'étoit pas moins que la Representation vivante de la Divinité.

31. Par la considération que tout ce qui est arrivé de mal, n'est arrivé que par la défaillance & par le manquement d'une cause sujette à faillir, laquelle cause ne pouvoit être que l'homme seul. C'est la derniére de toutes les impossibilités, que Dieu soit une cause défaillante; qu'il propose à soy ou à d'autres un but, & que de sa part il manque à donner ce qui auroit pû faire atteindre à ce but. Ce qui est l'idée d'une cause morale defaillante.

32. Par la considération que le peché depuis son commencement jusqu'à sa consommation, n'est qu'une desaplication volontaire de Dieu, un attachement volontaire & excessif à la créature, & une continuation & resolution de continuer volontairement dans cela nonobstant les advertences de Dieu.

Dieu. Ce qui ne peut abſolument être ni voulu, ni décrété, ni approuvé, ni effectué de de Dieu. Prédeſtination de l'homme.

33. Par la conſidération que toutes les ſuites & les peines du peché, ne viennent pas de Dieu, mais de l'homme ſeul, contre le conſentement direct de la volonté de Dieu, qui en ayant ſuſpendu long-temps les effets, ne punit enfin l'homme qu'indirectement, par laiſſer arriver au pécheur les ſuites naturelles de ſa volonté.

IV. Et cela eſt la vraye Idée de la JUSTICE PUNITIVE de Dieu, par laquelle on doit corriger l'égarement où l'on s'abandonne en s'imaginant, que cette divine Juſtice inflige poſitivement des peines, ou qu'elle en exige tant & tant pour être appaiſée, ſans vouloir ni pouvoir en rabbatre rien: penſée qui porte les hommes au murmure & à l'impatience, & qui leur fait avoir touchant Dieu des opinions méchantes & terribles. Car ſi cela étoit, il faudroit, ou bien que Dieu euſt beſoin pour luy des peines des hommes, ou qu'il y priſt plaiſir & qu'il en fiſt un objet de ſa delectation, n'y ayant que ces deux ſources d'exiſtence pour les choſes que Dieu exige, ſçavoir, ou la neceſſité de luy méme & de ſa nature, ou ſon plaiſir arbitraire. De la néceſſité de ſa nature il ne ſuit rien que luy méme, ou, Dieu n'exige rien néceſſairement que ſoyméme, (comme il a été prouvé (*a* dans le premier livre): dire, qu'il ait étably les peines par ſon plaiſir arbitraire, c'eſt penſer de luy comme d'un Tyran, ou IV. *Idée de la Juſtice de Dieu. Elle ne punit pas poſitivement.*

(*a*) Occ. de la Creat. chap. II. III.

Predeſtination de l'homme.

quelque choſe de pis ; & c'eſt auſſi renverſer les propriétés du divin decret, ou du plaiſir arbitraire de Dieu, qui ne peuvent être que la tranquillité & la félicité, & qui ne peuvent exiger de l'homme que de ſe tourner vers ſon Dieu avec humilité, amour, & obéïſſance.

V. *Pécheur puny par qui. Concours & effets de la Juſtice Divine.*

V. Cependant, quoi que Dieu ne puniſſe point poſitivement, les pecheurs n'en auront pas meilleur marché, & n'en ſeront pas moins punis ; parce qu'ils ſe puniſſent d'eux-mémes autant ou plus qu'on s'imagine que Dieu les pourroit punir, & que par leur détour de Dieu ils ſont la ſource de toutes ſortes de maux, ſans pouvoir ſe faire naitre aucun bien, ni en trouver aucun aprés qu'ils ſe ſont confinés dans le mal. Et c'eſt à quoi la Juſtice divine conſent indirectement, par l'intervention de cette juſte regle, QU'IL ARRIVE A CHACUN SELON SON CHOIS. Que ſi l'homme en conſéquence de ſon chois tombe dans le malheur & dans les peines, cela ne vient que de ſon propre établiſſement : par ce (a) qu'il *a choiſy ſes voyes*, dit Dieu par ſon Proféte, & qu'il s'eſt détourné volontairement de l'objet unique qui pouvoit raſſaſier l'infinité des déſirs & de la ſenſibilité de ſes facultés. Voila en quoi conſiſte ſa peine, à l'égard de laquelle on ne peut concevoir que Dieu puiſſe agir autrement qu'en quelqu'une de ces trois maniéres, ou en l'ôtant entiérement, ou en la laiſſant entiérement arriver, ou en ſuſpendant ſes ſuites & ſes effets pour donner au pécheur le temps de ſe

(a) Iſa. 66. 3.

ſe raviſer & de ſe convertir, ſans laquelle ſuſpenſion ni le Monde ni les hommes ne pourroient ſubſiſter que ſous la forme d'un Enfer, comme on le verra lors que le mal ſera entierement mis à part, & rendu purement à ſoy-méme, ſans aucum mélange de bien. Predeſtination de l'homme.

VI. Lors qu'on parle du mal purement remis à ſoy & ſans mélange de bien, l'on n'entend pas, que le mal doive ou puiſſe ſubſiſter par ſoi ſeul & comme en abſtraction, ſans aucun ſujet qui ſoit réel, ou bien hors de toute ſorte de réalité. Cela ſeroit purement contradictoire. Le mal n'eſt que la depravation ou l'état indiſpoſé d'un ſujet réel. Si donc le mal exiſtoit ou pouvoit exiſter hors d'un ſujet réel & ſans luy, le mal exiſteroit ſans aucun état d'indiſpoſition, c'eſt à dire, que le mal ſubſiſteroit ſans mal. Ce qui eſt contradictoire. Lors donc que l'on parle du mal comme devant étre un jour purement remis à ſoy, l'on veut dire, que dans le ſujet du mal, qui ne peut étre qu'un ſujet réel, il n'y aura aucuns des biens ni aucunes des perfections relatives, ou, point de dons divins, tels que ſont ceux qui conſiſtent dans le rapport & la harmonie, pour ainſi dire, de la lumiére & de la joye de Dieu avec l'homme. VI. *Comment le mal ſubſiſte purement. Ce que c'eſt que réalité bien, perfection, mal, imperfection, bonheur, malheur, & leurs différences.*

Cette petite difficulté, de la ſubſiſtence du mal tout pur, & quelques-unes de méme nature, ne dépendent que d'une petite équivoque des termes, ou pluſtôt, de certaine négligence ou indifférence que l'on a

Prédestination de l'homme.

cüe à ne pas déterminer avec une exactitude de mathématique la signification ou l'uſage des termes de *bien*, de *mal*, de *réel*, de *naturel*, de *corrompu*, de *parfait*, d'*imparfait*, de *bonheur*, de *malheur*, & ſemblables, lesquels perſonne n'a en effet encore ſcrupuleuſement diſtingués, ni moy auſſi, non plus que d'autres: & la néceſſité n'en eſt pas fort grande, ſinon dans une rencontre pareille à celle-cy, qui me va donner ſujet de les diſtinguer pour éclaircir de-là nôtre petite difficulté.

L'on a dit quelques fois, ſi je ne me trompe, que les dons que Dieu faiſoit aus hommes, étoyent de deux ſortes, & que l'on devoit les diſtinguer trés-exactement les uns d'avec les autres: Que les uns étoyent des dons abſolus, & que les autres étoient des dons de rapport, c'eſt à dire, des dons desquels le fondement ou la raiſon étoyent un rapport & une divine convenance avec une autre choſe, ou avec une certaine diſpoſition du ſujet.

Les dons abſolus ſont ceux de la nature, tant de celle de l'ame que de celle du corps, & des facultés de l'un & de l'autre.

Ces dons-là, ou ces choſes-là, ou ces ſujets-là, à les conſidérer en eux-mémes, & pour parler d'une maniére à diſtinguer par des noms différens les différentes notions des choſes, ne doivent pas tant porter le nom de bien ou de mal, de choſes bonnes ou de choſes corrompues, que celuy de choſes *réelles* ou *naturelles*; & il me ſemble que

que c'eſt ce qui tombe ſous cette conſidération qu'on devroit appeller en ſens diſtingué, *réalité* & *nature*. Predeſtination de l'homme.

Les autres dons, ſont les objets des facultés, ſoit divines, ſoit corporelles: & ainſi ces dons-là ſont & Dieu & ſes œuvres; leſquels dons objectifs ſe trouvant unis deüement avec les facultés de l'homme, font ce qu'on doit appeller *le bien*, tant le ſouverain, que l'acceſſoire, dont la pleine jouïſſance eſt la *perfection*; & la jouïſſance mediocre ou en partie, l'*imperfection*: comme ce qui ſuit ou qui reſulte immédiatement du bien, eſt le *bonheur* ou la joye.

Mais lors que les facultés ou les réalités naturelles ſont déjointes de leurs véritables objets, c'eſt proprement cette ſeparation qui eſt *le mal*; parce que les facultés, ou la réalité naturelle, ayant été faite pour être unie avec ſes objets, elle ne peut qu'elle ne ſoit dans un état contraire à ſon but, mal-réglé & mal-diſpoſé, lors qu'elle en eſt ſeparée. Cette ſeparation rend le ſujet *mauvais & corrompu*, c'eſt comme un corps dont les membres (qui repréſentent les facultés) ſeroient diſloqués & tournés violemment à une ſituation contraire à l'opération à laquelle ils étoient deſtinés envers tels & tels objets. Ce qui ſuit & qui reſulte immédiatement de ce mal, eſt le *malheur*.

Je laiſſe à deduire de là à quiconque voudra exactement diſtinguer ſes notions, toutes les definitions de noms & de choſes que l'on en peut tirer, auſſi bien que toutes leurs

Predeſtination de l'homme.

conſéquences. Cela ne ſerviroit pas peu à épargner bien de la peine & des paralogiſmes à des eſprits d'ailleurs les plus pénétrans.

Mais ſans me méler de la deduction de ces choſes, il me doit ſuffire de faire voir de là, qu'il n'y a point de peine à concevoir comment le mal peut ſubſiſter & ſubſiſtera en effet purement, & ſans mélange d'aucun véritable bien. L'on dit ordinairement, que *le mal ne peut ſubſiſter que dans le bien*, ou que dans un ſujet bon. Cette locution donne de la peine. J'en fais juge quiconque y veut bien penſer. Le bien & le mal ſont des contraires qui ne peuvent ſubſiſter enſemble, & qui, ſelon les régles de la bonne Logique, ſe doivent chaſſer l'un l'autre, pour le moins, lorſque l'un d'eux eſt dans un état dominant. Je n'ignore pas que l'on ne ſubſtitue mentalement une notion juſte à ce mot de *bien* ou de bon, dans cette propoſition: mais pour parler exactement, il auroit falu, & il faut en effet dire, *Que le mal ne peut ſubſiſter que dans un ſujet réel, ou dans une nature réelle; & qu'il y peut ſubſiſter purement & ſans y être melé avec aucun bien*, choſe qui eſt facile à comprendre aprés ce que l'on vient de dire, & que l'experience vérifie dans les Démons, deſquels, pour parler à ne rien confondre, je ne voudrois pas appeller la nature *bonne*, & encore moins, *parfaite*; mais ſimplement *réelle*. Les Métaphyſiciens qui nous débitent que tous les étres ſont naturellement & abſolument bons, nous débitent des chiméres, & ne ſçavent ce qu'ils diſent. Les étres ont natu-

naturellement une capacité à être bons, ou des facultés à admettre la bonté; mais actuellement ils ne ſont pas bons ſi ce n'eſt en uniſſant leurs facultés aus objets pour leſquels ils ſont faits. Predeſtination de l'homme.

J'avoüe franchement qu'il ſe peut faire que j'aye mal-obſervé moy-méme ces definitions, ou les différences de ces denominations que je viens de propoſer; & je ne doute point que je n'aye donné plus d'une fois le nom de bien ou de perfection à la ſimple réalité; & qu'au contraire, je n'aye donné le nom de réalité à des biens & à des perfections véritables. Le monde parle ainſi, & l'on eſt ſouvent obligé de parler comme les autres. Mais les avis que je viens de donner doivent ſuffire auſſi bien au Lecteur pour ne ſe pas méprendre, qu'à moy pour ne pas étre ſuſpect de luy en avoir donné l'occaſion, & encore, pour qu'il ne me ſoit pas deſormais imputé à mal s'il m'arrive de me ſervir quelques-fois dans les Traités ſuivans des façons de parler ſelon que je les trouve en uſage, & dont il ne me vient pas toûjours dans l'eſprit de montrer l'ambiguïté, non plus que de penſer exactement à la diſtinction que je viens d'y mettre, plûtôt pour y avoir égard en certains cas embaraſſans & aſſez abſtraits, qu'en toutes ſortes de rencontres.

VII. Mais il eſt temps de conclure ce Traité: je vay le faire auſſi, & méme par quatre vérités qui auront du rapport à ce que je viens de dire: VII. *Concluſion de ce Traité.*

La

Predestination de l'homme.

La premiére eſt, que la *réalité* ou la *nature* des choſes vient de Dieu le Pére par ſa Puiſſance & ſa volonté :

La ſeconde, que le *bien* & la *perfection* des choſes vient de Dieu le Fils, ou de la lumiére & de la Beauté du Verbe Divin, & du rapport ou de l'union que les choſes ont avec luy.

La troiſiéme eſt, que le bonheur des choſes vient de Dieu le S. Eſprit, & du rapport unitif, vivant & intime que les choſes ont à luy & dans luy, qui eſt la ſource de la bonne & divine conduite, joye, communication, conſervation, & de tout bon ordre & bon accord.

Et la quatriéme vérité eſt, que la *corruption* vient de la Liberté ; le *mal* & le *malheur*, du détour du ſujet & des facultés d'arriére la lumiére & le principe du bonheur, lequel *bonheur* eſt la fin de nôtre Création.

C'eſt dans l'état de cette quatriéme & funeſte vérité que nous venons de voir, que les choſes ont été reduites par la ſeule faute de l'homme. (a) *Car Dieu n'a point fait la mort, & il ne ſe rejouït point de la perte des vivans. Il a créé tout afin que tout ſubſiſte* en bon état. *Toutes les créatures étoient ſaines dans leur Origine. Il n'y avoit rien en elles de contagieux ni de mortel, & le regne des Enfers n'étoit point alors ſur la terre. Il y avoit auſſi une juſtice ſtable & immortelle. Mais les méchans ont appellé la mort à eux par leurs œuvres & par leurs paroles ; & la croyant amie, ils en ont été conſumés, & ont fait alliance avec elle, dignes qu'ils*

(a) Sag. 1. v. 13. &c.

qu'ils étoient d'une telle société. (a) *Par un homme donc le péché est entré au monde, & par le péché la mort : & ainsi la mort est venue sur tous les hommes, comme ayant tous péché dans le premier.*

Predestination de l'homme.

(a) Rom. 5. v. 12.

FIN du TRAITÉ,

De

L'OECONOMIE du PÉCHÉ.

Errata pour ce III. Volume.

Page	ligne	*faute*	*lisez.*
8.	22.	pas	par
23.	34.	m'a-t'il	ne m'a-t'il
60.	10.	effectuante	effectuante
62.	20.	blasphema	blaspheme
67.	34.	hazarder a	hazardera
73.	33.	si &	*effacez* &
125.	21.	c'est à dans dire	*effacez* dans
152.	*en marge*	*adjoutez*	(a) Ephes. 5: 13. (b) Luc. 12: 2.
183.	24.	*aprés* trop	*mettez une parenthese finale*)
343.	32.	noires & noires	*effacez* & noires
Ib.	33.	*effacés un*	ténébreuses.
350.	14.	Ont lit	On lit

Fautes restées dans les Vol. I. & II.

Dans l'Avis au Lect. fueillet 2. *lign.* 16. *lisez* multiple.

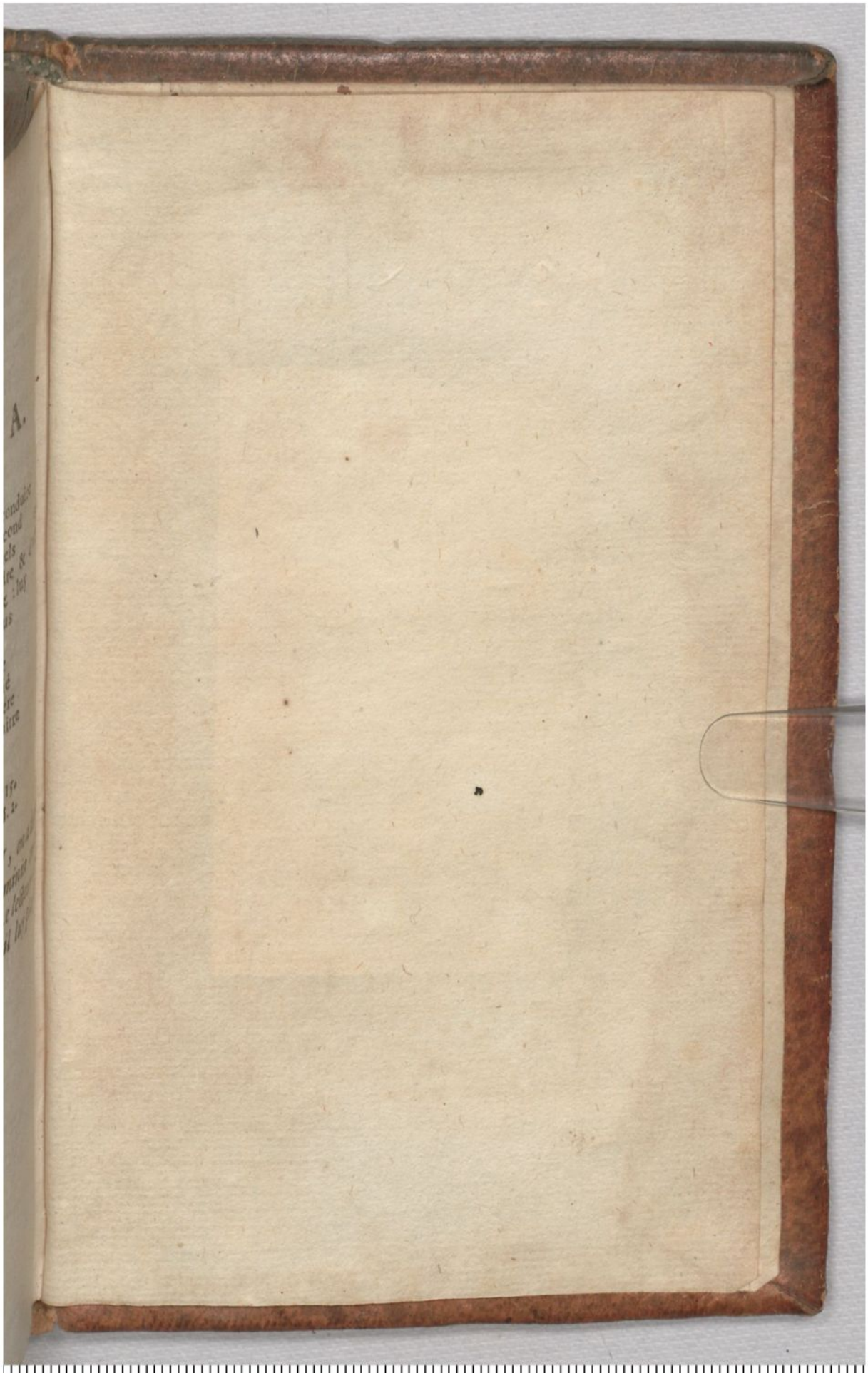
page	*ligne*	*faute*	*lisez*
325.	1.	mileu	milieu
463.	11.	lumeur	lueur
538.	1.	eérité	vérité
674.	21.	qu'lis	qu'ils.
709.	18.	jouïste	jouïst
731.	1.	PE	DE.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [387] - 371
PUBLIC DOMAIN

PSALM. LXXXI.

Non mea dicta suas populus demisit in aures,
Bene nec monenti paruit.
Ergo ipsos sibi permisi; frænoque remisso
Solvi vagam libidinem.
O potius monita audissent mea! Me Duce rectum
Utinam institissent tramitem!

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [388] - -
PUBLIC DOMAIN



GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [389] - -

PUBLIC DOMAIN


GWLB Hannover
036 828 335
35

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [390] - -

PUBLIC DOMAIN

Niedersächsische
Landesbibliothek
Hannover

I 1393

V

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [391] - -

PUBLIC DOMAIN



GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [392] - -

PUBLIC DOMAIN



GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK

Signatur: Leibn. Marg. 102:3-4, [393] · ·